
U d'/of OTTAWA
39003002322567



PROCÈS

DES RARETÉS

TIRÉ A CENT EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS

TOUS SUR PAPIER VÉLIN

Exemplaire N° 27

5

PROCÈS

DES

RARETÉS

BIBLIOGRAPHIQUES

FAITS A PARIS EN 1863 ET EN 1865

PUBLIÉS PAR

la Société des Bibliophiles Cosmopolites



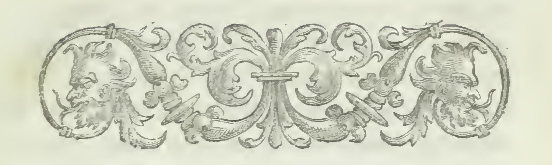


BORDIGHÈRE

IMPRIMERIE HENRI RANCHER ET Cie

—

1875



AUX BIBLIOPHILES

Il y a bien longtemps que le petit nombre des bibliophiles souscripteurs aux Raretés *dont il est parlé dans le présent volume s'attendait à le voir paraître, ne pouvant comprendre ce qui avait pu faire condamner ces réimpressions inoffensives. Cependant, comme il était interdit en France de publier des comptes-rendus de procès de presse, M. Gay hésitait toujours à donner celui-ci. Enfin, la république française se piquant de rendre la liberté de la parole aux citoyens, promulgua le 12 fevrier 1872, une*

*loi signée Jules Grévy, Thiers, etc., abrogeant le décret de 1852 qui interdisait de rendre compte des procès pour délits de presse. Il semblait donc qu'il n'y avait plus pour M. Gay de raison de continuer à se tenir dans une si grande réserve. Mais, il fit observer que l'assaisonnement d'*outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs *donné à l'accusation en faisait peut-être plus qu'un procès de presse. En effet, cette qualification avait non-seulement interdit le compte-rendu du procès, mais, en permettant de mêler à une question de presse, des colporteurs de photographies obscènes, des contrebandiers, etc., avait fait mettre l'affaire à la police correctionnelle au lieu de la cour d'assises, et dès lors, juger à huis-clos et sans le concours du jury; de sorte que la plus complète ignorance de ce qui avait été dit en séance en devait être le résultat.*

M. Gay, renonçant donc à cette publication, fit don à la Société des Bibliophiles Cosmopolites des documents qu'il avait entre les mains, et cette Société prit le parti de faire imprimer pour elle-même, au nombre de cent exemplaires, le compte-rendu de ce procès. De cette manière, ses membres pourront satisfaire leur curiosité, sans qu'il ait été nécessaire de mettre ce volume

en vente, d'en faire une publication, dans le sens vrai de ce mot.

Il n'en est pas moins triste que, dans un temps comme le nôtre, on ait encore aussi peu de liberté de la parole ; surtout quand on n'insulte personne, et qu'on ne veut de mal à personne. Quelques sots répètent de temps en temps qu'il n'y a plus aujourd'hui de classes privilégiées, que tous sont égaux devant la loi : ils commettent une fort grande erreur. Aujourd'hui, pour le plus simple délit, ou même par suite de quelque accusation dictée par la haine ou par la vengeance, ou par quelque petite ambition personnelle, un juge d'instruction quelconque peut lancer contre vous un mandat d'amener, un mandat de comparution, puis un mandat d'arrêt. Autrefois, le roi seul pouvait délivrer des lettres de cachet ; aujourd'hui, plus de quatre cents magistrats possèdent ce droit et n'ont qu'à signer un chiffon de papier appelé mandat de dépôt : immédiatement vous êtes dûment bel et bien incarcéré, au grand détriment de vos affaires.

Basile vous accusera d'une chose odieuse et révoltante, d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs et, pour que vous ne puissiez

vous défendre et faire reconnaître à tous l'ineptie de cette accusation, on supprimera le jury, on vous condamnera durement, et vous ne pourrez publier, sous les peines les plus sévères, le compte-rendu du procès, c'est-à-dire, ce que vous et votre avocat aurez cru devoir dire pour votre justification.

J. B. D. N.





PROCÈS DES RARETÉS

BIBLIOGRAPHIQUES

1er PROCÈS — 1863

Au commencement de février 1863, on vint saisir chez l'éditeur J. Gay, à Paris, comme outrageant la morale publique et religieuse, une vingtaine d'ouvrages qui, tous ou presque tous, étaient de pures et simples réimpressions d'anciens livres du XVIIe siècle, publiés chez des libraires français, la plupart avec privilége du roi, et qui n'avaient jamais donné lieu à aucune poursuite.

Dix de ces volumes saisis avaient paru depuis plus de six mois : il y en avait même dont le dépôt avait été fait au ministère depuis un an ou dix-huit mois. Or, on sait que l'action publique se prescrit généralement par un intervalle de temps de six mois après le dépôt (c'est un intervalle durant lequel les censeurs de la librairie, MM. Henri Berthoud, etc., avaient pu examiner attentivement les ouvrages et, s'ils les avaient trouvés dangereux, en arrêter le débit). Quand, durant ce temps, on n'a rien trouvé à lui reprocher, un éditeur peut être tranquille, car autrement son état serait un des plus déplorables et dans l'exercice duquel la vie entière serait une terreur de plus en plus grande.

Presque tous les volumes incriminés avaient été tirés à cent exemplaires seulement, et pour un petit nombre de bibliophiles qui en étaient souscripteurs ; aussi, à l'exception des derniers parus et de ceux qui avaient été tirés à un nombre d'exemplaires plus élevé, ne s'en trouvait-il plus un seul en magasin. La récolte des suppôts de Thémis ne fut donc pas bien grosse, et voici tout ce qu'ils trouvèrent chez l'éditeur et dont ils purent s'emparer :

185 *Papesse Jeanne*
32 *Dissertation sur l'Alcibiade*
4 *Lion d'Angélie*
6 *Heure du berger*
18 Arétin, *Sept petites nouvelles*
21 Corneille, *l'Occasion perdue*
10 *L'Escole de l'intérest*
15 *Livres du boudoir.*

Quant à tous les autres ouvrages, ils furent cueillis, avec l'aide de l'excellent M. Taschereau, sur les rayons de la Bibliothèque Nationale, où nous supposons, bien qu'on nous ait dit le contraire, que, après le procès, ils auront tous fait retour.

M. Fleury étant juge d'instruction de l'affaire, la citation fut faite pour le 18 avril devant la 6ᵉ chambre de police correctionnelle.

MM. Raçon, Jouaust et Bonaventure, imprimeurs, étaient cités comme complices.

Et en outre MM. Jules Gay et Louis Lacour, homme de lettres, étaient prévenus de contrefaçon, conformément aux décrets du 20 février 1809 et 1ᵉʳ germinal an XIII, pour avoir publié sans autorisation du gouvernement, sous le titre de: *Livres du Boudoir de la reine Marie-Antoinette*, un manuscrit déposé à la Bibliothèque Impériale, et à ce titre propriété de l'État.

Devant une accusation aussi compliquée, les défenseurs des prévenus, Mᵉˢ Suin, Taillandier, Meunier et Gallien, ayant besoin de connaître exactement ce qui était incriminé et de prendre connaissance des pièces, demandèrent le renvoi de l'affaire au 1ᵉʳ mai suivant, ce qui fut accordé.

Entre-temps, par suite des suppositions qui avaient été faites sur les véritables motifs de cette saisie, M. Édouard de Barthélemy, M. Jouaust, imprimeur et autres personnes allèrent trouver le juge d'instruction, lequel s'en tint à leur dire que

le garde des sceaux désirait que la poursuite fût faite quelqu'en fût le résultat, afin d'établir un précédent pour la poursuite des réimpressions d'ouvrages anciens immoraux. Cette allégation ne paraissait pas bien exacte toutefois, car ordinairement au moyen d'un simple avis, le ministère arrête tout court toutes les publications qui lui déplaisent, et l'éditeur Gay, loin d'avoir reçu aucun avis de ce genre pour ses diverses publications, n'avait reçu jusqu'alors dans les bureaux même du ministère que des marques de sympathie.

Après l'examen le plus approfondi des vingt et un volumes saisis, voici la liste complète des passages que le ministère public crut pouvoir incriminer (Il faut, en les reproduisant ici, faire observer au lecteur que c'est un choix de passages sortis de leur place dans les volumes où ils se rencontrent, et qui par conséquent ne s'expliquent plus et ne forment souvent qu'un sens grossier).





PASSAGES INCRIMINÉS

1° Dans le SYNODE NOCTURNE — (*Le Premier acte du Synode nocturne des tribades, etc.*, réimpr. sur l'exemplaire unique existant à la Bibliothèque Impériale. 10 francs. XII-120 pages. — Dépôt au ministère le 27 février 1862) :

Pages 23-25 — En l'autre pente (d'un dais) estoit portraicte Philenis, aussi nonnain de même ordre et règle, qui se voyoit *manibus attrectare*, *horresco referens*, l'orifice extérieur de la matrice d'une de ses cousines germaines. Il y avoit un distique au-dessus de sa teste de telle substance:

Ipsarum Tribadum Tribas Philenis,
Recte, quam futuis, putas amicam.

Les parties estoient descouvertes à nud et les pouvoit-on voir au naturel en approchant un peu l'œil pource qu'elles estoient à l'encontre leur jour.

En la troisiesme estoit le portrait de la dicte cousine; l'on la nommoit Procris sœur Laie pour la vilité de son sang: vous la voyez toute nue se baigner dans le bassin d'une fontaine de laquelle l'eau sembloit jaunastre, se frottant d'une main les parties casuelles, et de l'autre tenant en l'air un manche d'espoussettes, taillé à la Priapine, avec cette devise:

Si aqua non possum, ficta hac extinguam.

La quatriesme ne se pouvoit bonnement voir à cause de l'obscurité contre son jour, sinon que l'on y remarquoit à plus près les deux quenouilles d'un lict en longueur, au bas desquelles il y avoit deux sandalles appareillées d'une paire

de souilliers Propetidiques, et sur le bord de la pente l'on lisoit cette inscription:

Scis puto quod sequitur.

Au-dessus de la teste et au fond du dais l'on voyoit une tourbe de filles réservées à grene qui sembloit tirer à qui mieux mieux et s'entraracher des mains une mentule grosse, longue à proportion, rubiconde et enluminée; et ce quadrain, truchement de leur débat, imprimé dans l'extrémité dudit fond :

Traictes humainement, amoureuse cohorte,
Ce membre, car ce n'est pied, teste, espaule ou main,
Sur quoi vous vous donnez la bataille si forte,
Mais le père germeux de tout le genre humain.

Pages 46-47 — Il me fut impossible de congnoistre ce que celle-cy (pièce de tapisserie) qui estoit la treiziesme, portoit en son milieu, d'autant que c'estoit qui me faisoit ombre, et soubs les aisles de laquelle je contemplois à mon aise toutes les autres et ce qui se passa dans le Synode: ce que regrettant, désireux de savoir le total, je commence à tirer doucement et sans aucun bruict un des bouts d'icelle auquel je remarquay, en ce que le temps me donna permission, une hostelière trahison de deux qui se vantoient avoir sacrifié de longtemps à Pylade et Oreste le plus pur de leur commune amitié, desquels l'un recherchoit les mérites *d'una Hermosa Nympha,* et l'autre, soubs prétexte de luy vouloir donner de l'ayde en ses affections, jouoit à bouté hors par parolles ambiguës pour s'introduire s'il y avoit moyen en la place de son rival.

Page 59 — Par S. Jean nous voilà dedans, il n'y a plus qu'à remuer le cul; vous serez mouché, monsieur l'entrepreneur.

Page 70 — C'est qu'estant un jour chez la Gouabaulde, macquerelle à quatre estages et de plus de renom parmy le monde couailleur que jadis ne fut la Corinthienne Laïs, et là, culetant en frocquard et demi une certaine Nonne (je dis de celles qu'ils appellent) nommée Clere, gibier monachal,

toutefois belle à la vérité, mais qui ressembloit la chambrière de Pétronne, pour n'avoir aucune congnoissance de jamais avoir esté vierge, arrivèrent d'aventure quelques soldats de la garnison du Chasteau, lesquels surprenant ce couailleur à l'improviste (n'ayant eu mesme le loisir de renguesner son braquemard encores tout sanglant), voyant qu'il n'estoit de leur escouade, le tastonnèrent et testonnèrent si bien et beau qu'il n'eut envie de roussiner de plus de six heures et un quart.

Pages 84-87 — « Par ma nerveuse braguette (mes frères et charitables sœurs), vous estes encores bien de vostre pays. Hé! qui diable se fust jamais persuadé que vos furieux esprits se fussent laissé emporter à cette sorte de manie? Vous nous accommodez par le sang bregoy bien, de nous fluster ainsi pour le caresme futur! Laissez-moy faire, de par Dieu, laissez-moy faire, et n'allez point allembicquants de la façon vos lunatiques cervelles, qui ne sont point si bien tymbrées qu'elles n'achèvent de se mettre au-dessus de E la et gamma, ut. Si vous voulez persister de donner carrière à ces forcenneries, et puis je me recommande, et nous voilà le cul à terre entre deux selles, et tous nos desseins foutus, sans que nostre pauvre haire de Pietre ophthalmique hermocrate, ny tous nos maistres à double sangle, et sourfaix messieurs nos medecins Cenomans, nous puissent redresser. Non, par mon illustre braquemard, ils ne sçauroient, eussent-ils toute la science et expérience d'Hypocrate et Galien infuse en leur caboche. A propos de Galien, sçavez-vous ce qu'il dict en je ne sçay quel livre de l'usage de ses parties, et après ou devant luy (il ne m'en chaut) un autre fouille-merde nommé Acée, au chapitre cent quatriesme de la troisiesme Tetrabile? Ventre beuf! qu'ils discourent méthodiquement de cette colère et noire bile, et par vifves raisons prouvent qu'elle cause tous ces symptomes suivants, strangulations, palpitations, syncopes, convulsions, manies, resveries, fureurs de matrices, très-longs sommeils, estonnements, mouvements desordonnés, palles ou paillardes couleurs, fleurs blanches, stérilité, mole, douleurs cholicques, douleurs de reins, nausées, vomissements, inflammations, absès, chancres, scyrrbe, inflation, hydropisie, rhagadies, verrues, erysipèles, carcinomes, condylomes, hemorrhoydes,

tumeurs, ulcères, fistulles, et autres maux infinis ; et vous y allez frotter. Je suis par la vertu Dieu exempt des gardes de ce biais là, pour n'estre pas femme, comme beaucoup de ce genre sçavent, et desquelles aucunes sont icy assistantes, par le bail que je leur ay passé de mes lettres scellées à la grande chancellerie en queue de cire rouge, cramoisie et violette.

Toutefois jeu sans villanie, et n'ay de matrice aucune que par emprunt et change ou trafic de mon Memigmeniste mestier, mais je me donne à celuy qui n'a point de blanc en l'œil, *alias* Tracquenard de Sainct Michel, si quand cela seroit je ne faisois bien esquifver ces pernicieuses mélancholies fantastiquées, si je les sentois approcher tant soit peu de mon philogine entendement. Cancre! quels tyrans de vostre sexe. *Beatus vir.* C'est donc à vous à y songer pour vous-mesmes si vous voulez, et ensuivre un meilleur chemin si vous aymez vostre santé. Pour moy, je donneray bon ordre de n'entrer en ces diablesques accez là, voire par le digne froc magistral de nostre frère Onopenis, voire, voire da. Vive tousjours *per omnia secula seculorum* la jolie petite galantesque humeur chirurgique! vive et revive sans fin le larronesque Amour, ses feux, carquois et flèches, et le polit coup de pistolet génératif entre deux vertes et une meure, entre deux huis et une porte, et entre deux planchers et une paillasse!

2° Dans la Dissertation sur l'alcibiade—(*Dissertation sur l'Alcibiade fanciullo a scola*, traduite de l'italien de Giamb. Baseggio et accompagnée de notes, etc. par un bibliophile français (M. G. B., de Bordeaux), petit in-8 de 78 pages ; 3 francs. — Dépôt au ministère, le 5 septembre 1861) :

Page 44 — Il est juste cependant, en présence de cette foule de témoignages de la dépravation antique, de tenir compte d'une observation de M. Sainte-Beuve; une passion que nous regardons comme honteuse paraît avoir été souvent un air du monde que d'honnêtes gens croyaient devoir se donner.

Page 47 — D'anciens bibliographes indiquent : *Sodom, a play, by E. R. (Earl of Rochester), Antwerp.* 1684, in-8, en ajoutant (circonstance que nous aimons à croire inventée à plaisir) qu'elle fut *acta personis nudis coram rege Carolo II.* Voir Beyer, *C. Biblioth. libr. rar.*, p. 150; la *Bibliotheca Uffenbachiana*, t. III, p. 750; Jones, *Bibliotheca dramatica*, t. I, p. 243, t. III, p. 284). Quoi qu'il en soit, cette production paraît aujourd'hui perdue.

Page 49 — Les dictionnaires de Bayle, de Chaufepié, de Marchand, la *Biographie universelle*, et d'autres ouvrages renferment, au sujet de Pallavicini, des détails qu'il serait superflu de reproduire. On sait que, né à Plaisance vers 1618, il fut décapité à ving-six ans, en 1644, à Avignon. Il avait été arrêté en France, et il fut victime du courroux qu'il avait excité chez les Barberini, en les poursuivant de ses satires. Il avait été trahi par un jeune homme fort aimable, fils d'un libraire parisien, avec lequel il s'était mis à voyager. N'est-il pas permis d'avoir quelques soupçons sur l'amitié de l'auteur de l'Alcibiade pour le perfide qui le conduisit à sa perte?

Page 51 — Aspetto d'hora in hora d'udire che venga prohibita la lettura della Biblia, dove sono frequenti e chiare le parole *osculatus est eam, dormivit cum ea, coivit cum ea*, e simili.

Page 58 — A Bâle, en 1297, un ecclésiastique fut châtré, et le membre dont il avait subi l'amputation fut suspendu dans un lieu public afin de servir d'exemple.

Pages 63-64 — Les avances de Socrate aux jeunes gens semblaient étranges, même à Athènes: ainsi s'exprime M. E. du Méril (Aristophane et Socrate, p. 250 des *Mémoires archéologiques et littéraires* de cet érudit, Paris, Franck, 1850, in-8), et il renvoie, à cet égard, à Théodorite de Cyrène; à Saint-Cyrille, *Contra Julianum*; à Socrate, *Historia ecclesiastica*, liv. III, chap. 23. M. Stapfer, auteur d'un long article fort élogieux consacré à ce célèbre philosophe (*Biographie universelle*, tome XLII), « à l'homme, dit-il, « qui peut-être a fait le plus d'honneur à la nature humaine, » convient cependant « qu'il n'y avait pas de dignité à pren-

« dre le masque d'une passion souvent exprimée dans des « termes choquants, quoique avec l'intention de gagner l'at- « tachement de jeunes gens vains de leur beauté, et de « tourner ces liaisons à leur avantage moral. »

Le plus illustre des philosophes grecs, le plus célèbre des disciples de Socrate, Platon, eut, à ce que prétendent des auteurs anciens (Aristippe notamment), une folle amitié pour le jeune Aster, un de ses élèves en astronomie, pour Dion, pour Phèdre, pour Alexis. On cite à ce sujet des vers attribués au philosophe, vers dont on trouve une traduction française dans l'ouvrage de M. J. Victor Leclerc, *Pensées de Platon*, Paris, 1824, p. 10.

Pages 66-67 — De Pauw attribue d'ailleurs les écarts des Américains à de certains défauts de conformation chez leurs femmes, lesquelles auraient eu recours à d'étranges procédés à l'égard de leurs maris. (1)

Pages 69-72 — « En Allemagne, il y a aussi beaucoup « de gens qui se livrent à ce vice. Le comte de Sintzendorff, « qui était un envoyé de l'empereur, lorsqu'il voyait un page « de bonne mine, changeait de couleur et était tellement « hors de lui que c'était une honte de le voir (2). »

---

(1) *Voici les paroles textuelles de De Pauw: « Ces fem- « mes tâchoient de remédier au défaut physique de leur « organisme en faisant enfler singulièrement le membre « génital des hommes; elles y appliquaient, entre autres « drogues, des insectes venimeux et caustiques qui, étant « irrités jusqu'à la fureur, occasionnaient par leur pi- « queure une extumescence considérable et presque mons- « trueuse, ainsi que l'a observé Americ Vespuce, témoin « oculaire et auteur exact, etc. »*

(Recherches phil. sur les Américains, t. I, p. 63.)

(2) *V. p. 93 de l'édit. allemande de Stuttgard, 1843, in-8. Bien des morceaux de ce genre ont été retranchés ou adoucis dans la traduction française qu'on a faite de ces lettres. On s'est souvenu sans doute qu'une édition faite en 1823 avait été l'objet de poursuites. La duchesse revient très-souvent sur ce sujet. Le 5 décembre 1696, elle écrit: « Ce genre de débauche est plus commun ici qu'en*

Est-il nécessaire de rappeler le célèbre musicien Lulli, à l'égard duquel les *chansonniers* manuscrits du temps renferment des vers très-libres? Le poëte et romancier d'Assoucy fut fort tracassé à cause de deux pages qu'il menait dans ses voyages (voir le *Voyage* de Chapelle et de Bachaumont). Saint-Simon parle aussi, sans aucun détour, du duc de Vendôme et de bien d'autres personnages du temps.

Un livret fort recherché des bibliophiles: *La Fameuse Comédienne, ou Histoire de la Guérin, femme et veuve de Molière*, Francfort, 1688, renferme un passage, très-hasardé sans doute, sur la liaison trop intime de Molière avec le jeune comédien Baron. Ce passage se retrouve aussi dans une réimpression faite sous le titre: *Intrigues amoureuses de M****, mais il a été supprimé dans d'autres éditions.

Enfin, nous pourrions mentionner encore Pierre-le-Grand, dont M. Michaud le jeune a dit: « Il aimait beaucoup les « femmes, et il n'était pas fort délicat sur le choix; dans « l'effervescence de son tempérament, un sexe suppléait quel- « quefois à l'autre. »

Biographie universelle, t. XXXIV, p. 360. Le même ouvrage renferme aussi ces lignes au sujet d'un monarque non moins illustre: « Frédéric s'éloigna toujours du commerce « des femmes, et ses ennemis ont expliqué cette bizarrerie « d'une manière qui le rapproche de quelques hommes fameux « de l'antiquité, et il s'en est à peine défendu. On sait qu'il « avait dans tous ses palais des statues d'Antinoüs et qu'il « aimait beaucoup qu'on le comparât à l'empereur Adrien. » Voltaire, qui connaissait bien ce monarque, le désigne, dans sa correspondance intime, sous le nom de *Luc*. Un autre ami de Voltaire, le marquis de Villette, fut aussi en butte à des accusations qui sont consignées dans tous les mémoires du temps. « Il en plaisantait lui-même ouvertement avec ses

---

Italie. » La lettre du 3 décembre 1705 entre dans des particularités détaillées et bien étranges. Nous passons sur beaucoup d'autres pour arriver à celle du 6 août 1772 qui raconte une honteuse orgie à laquelle prennent part plusieurs jeunes seigneurs de la cour. Le prince d'Orange, Guillaume III, est signalé comme ennemi des femmes, pages 59 et 61.

amis, comme on le voit par sa correspondance avec Boufflers, citée dans les *Mémoires secrets.* » Il semble, ajoute M. Michaud jeune dans la Biographie universelle, que Voltaire ait voulu parler de ce goût infâme dans une de ses lettres : « Il se pourra bien que vous aspiriez un jour à l'honneur d'être père de famille et que vous soyez docteur *in utroque jure.* »

3° Dans la PAPESSE JEANNE — (*La Papesse Jeanne*; étude historique et littéraire, par Philomneste junior (M. G. B.). Dép. au ministère, le 3 septembre 1862) :

Page 70 — Un prêtre vénitien, Stella, dans ses Vies des papes (insérées dans le tome XVII de la collection des *Rerum Italicarum scriptores* , s'exprime ainsi : « *Et ad evitandos similes errores, statutum fuit ne quis de cetero in beati Petri collocaretur sede priusquam per perforatam sedem futuri pontificis genitalia ab ultimo diacono cardinale attrectarentur.* » Cette assertion, copiée par divers chroniqueurs, a été reproduite par le président Claude Fauchet (*Antiquités gauloises*, liv. IX). « Le cardinal diacre lui tâte les parties honteuses pour être assuré du sexe. »

Page 90 —

Pour faire accroire à la pourpre de Rome
Très-fermement que Jeanne était un homme...
Dans les couvents que le plus on renomme
Pour leur clôture et leurs chastes verrous,
Il est un art d'imiter les bijoux
Frais et vermeils qui toujours parmi nous
Aux yeux du sexe ont mérité la pomme.

Pages 102-103 —

La grosse Catherine
Fraîche et de bonne mine,
Un jour après matine,
Vint à Sainte-Apolline
Demander le curé.
Hé! hé! hé! hé! hé!
Parlez sans nul dilemme,
Dit le curé tout blême ;

La fille à l'instant même,
Lui répond, mais tout bas
Ah! ah! ah! ah! ah! ah! ah!
J' demand' pour le carême
La permission d' fair' gras.

Or contre l'observance
De ladite abstinence,
Pour avoir sa dispense,
Catherine, on le pense,
S'en va chez son curé;
Hé! hé! hé! hé! hé!
Le curé, sec et maigre,
Séduit d'une voix aigre
La grosse fille allègre
Et la prend dans ses bras!
Ah! ah! ah! ah! ah! ah!

Si bien que, ma foi,

La fillette fit maigre
Et le curé fit gras.
Ah! ah! ah! ah! ah! ah! ah!

Page 115 — Jeanne craignait fort d'être surprise par son prélat; cependant elle n'osait chasser un ancien ami pour lequel ses souvenirs parlaient avec éloquence. Pendant qu'elle lui raconte comment elle a accompli son étrange carrière, Fulde veut soudainement l'embrasser de nouveau; mais il trouve un ventre dur et gonflé et il dit: « Qu'est cela? » Jeanne rougit: « C'est une enflure qui est la suite de la vie sédentaire que je mène. » Fulde hoche la tête, et, voulant éclaircir ses doutes, il veut palper: elle résiste; ses ongles s'enfoncent dans le visage du prétendu Anglais.

Pages 130-131 — Arrivé à Rome, le frère Jean (c'est le nom que nous lui conserverons) obtient du pape Grégoire IV des audiences sans aucun témoin, et nul document n'indique ce qui s'y passa. Chargé d'une mission importante en Angleterre, il est fort bien accueilli du roi et surtout de la reine, princesse à passions fougueuses et fort peu satisfaite de son mari, apathique et très-pieux personnage. Elle veut l'avoir

souvent près d'elle; elle vient même une nuit le consulter sur des cas de consience, et le secret du frère aurait été découvert s'il ne s'était fait remplacer dans les ténèbres par un moine de Fulde, nommé Basile, qui l'accompagnait toujours et pour lequel il n'avait rien de caché.

Revenu à Rome, élevé à la dignité de cardinal, frère Jean voit chaque jour augmenter sa popularité et sa renommée. Léon VIII meurt; aussitôt la foule s'entasse devant le palais de Jean, l'acclame, jette des fleurs; on étend dans la rue des tapisseries sous ses pieds lorsqu'il se rend aux obsèques du pontife qui vient d'expirer; des nobles le portent en triomphe au Vatican, il est pape.

Ici l'écrivain allemand entame une longue digression; il consacre une série de chapitres aux opinions les plus exagérées de quelques anciens ultramontains, sur la puissance des papes, au denier de saint Pierre, à l'*anneau du pêcheur*, au pallium, aux indulgences, aux jubilés, aux dispenses, aux revenus de la cour de Rome; mais tous ces détails sont étrangers au sujet qui nous occupe; ils n'offrent d'ailleurs rien de nouveau, et sont d'une exactitude douteuse.

Reprenons le fil de son récit. Bruckbraeu prétend que bien des cardinaux, bien des princes virent avec un mécontentement jaloux l'élection de Jean; mais il fallut céder : le peuple était exalté, et aurait mis en pièces les adversaires du pontife qu'il choisissait.

On se trompe, d'ailleurs, en croyant que la vérification par la chaise probatoire ne fut introduite que plus tard; elle existait déjà, et Jean dut s'y soumettre. La difficulté était réelle; on se tira pourtant d'affaire. Le très-intime ami de Jean, devenu premier camerlingue, Basile, s'était habilement et secrètement étendu sur l'ouverture pratiquée; dans le siége un riche tapis le dérobait à tous les yeux, et Jean était assis sur son dos. Le tour était hardi et périlleux; il réussit : lorsque le premier médecin du saint-père, après s'être trois fois prosterné, vint pour s'acquitter de l'emploi qui lui était conféré, il proclama que le nouveau pape était un homme parfait.

4° Dans l'ESCOLE DE L'INTEREST—(*L'Escole de l'interest et l'Université d'amour*, trad. de l'espagnol d'An-

tolinez de Piedrabuena, par Claude Le Petit, précédée d'un avant-propos, par Philomneste junior. — L'éd. originale est de Paris, Jean Guignard, grande salle du Palais, à l'image Sainct-Jean, 1662, avec privilége du roy. Cette édition n'avait jamais été poursuivie. La réimpression tirée à cent exemplaires seulement. — Dépôt au ministère, le 8 décembre 1862) :

Page 39 — Eh bien, mon amy? (ce fit Cupidon). De confusion je ne luy pus respondre, et comme j'admirois la gentillesse de la belle escolière, qui je crois d'aise auroit voulu avoir la question au beau milieu du ventre, il luy commanda de décliner *tempus*.

Pages 63 à 67 — Nous passâmes ainsi en riant dans celle des fortifications, où nous vismes plusieurs belles demoiselles qui monstroient, la règle et le compas à la main, plusieurs belles choses aux curieux gallans. Les unes leur faisoient mesurer la profondeur d'un fossé à fond de cuve, revestu des deux costés; les autres, la largeur d'une brèche, et de quelle façon il se falloit comporter à l'ouverture d'une tranchée et à l'attaque d'une demi-lune. Comme j'ay toujours plus aimé la paix que la guerre, et les palmes que les lauriers, je fis sortir mon camarade de là demi-heure avant qu'il commença de m'y ennuyer, et passay avec luy dans une troisième salle, que je recognus d'abord pour celle d'armes. Il n'y avoit siéges ny tapisseries comme dedans les autres, tout y estoit à la négligence et dans un désordre agréables aux braves pourtant ; la poussière sortoit à tourbillons par la porte et par les fenestres, et l'on faisoit dedans un bruit si espouvantable, que vous eussiez dit que deux armées de vingt mille hommes s'y coupoient la gorge. Nous entrasmes dedans sans cérémonie, et nous vismes là quelques espées pendues au croc, d'autres par terre, qui sans gardes, qui sans fourreau, nombre de fleurets sans boutons et de poignards à coquilles en monceaux, et vieux chaussons de feutre dans un coin. Nous arrivasmes assez heureusement pour y voir dresser un nouveau venu, qui ne s'estoit jamais trouvé sur le pré et n'avoit jamais veu de duel que dedans un livre d'art mili-

taire ou sur le théâtre des comédiens du roy. Une jeune fille d'environ trente-cinq ans, robuste, nerveuse et d'assez belle taille, estoit la prevoste, qui luy donna, je croy bien, de l'exercice toute la matinée ; elle luy avoit desjà mis l'espée à la main, et, lorsque nous arrivasmes, elle luy faisoit débander quelques estocades contre la muraille pour luy apprendre à bien allonger. Tandis qu'elle exerçoit celuy-là de la sorte, de plus forts faisoient ensemble d'un autre costé. Ils alloient vigoureusement en besoigne ; mais ils s'entre-bourroient continuellement, pour n'aller jamais à la parade. Leurs principales leçons estoient de presser d'abord, d'engager l'espée et gagner le fort, d'en venir aux prises et mettre la main sur les armes, mais de ne desarmer jamais ; comme aussi les maistresses s'estudioient fortement, comme ailleurs, de les bien faire mettre en garde, en posture, et à les rendre inesbranlables aux feintes, dedans, dehors, dessus et dessous, et surtout à se bien remettre. Je vis là une plaisante façon de faire, que je n'ay jamais vu pratiquer en toutes les escrimes où j'ay esté : c'est que, là, ceux qui entrent dans la salle peuvent prendre le fleuret et le présenter à toutes celles qui y sont, au lieu qu'en ceux qui s'y trouvent les premiers l'offrent à ceux et à celles qui y entrent. J'avois bien envie de tirer une petite estocade et de faire une petite botte contre quelqu'une de celles que je voyois là à peu près de ma force ; mais maistre Cupidon m'en destourna, me priant de remettre la partie à une autre fois, me représentant le peu de temps que nous aurions à voir le reste de son université. Je luy voulus monstrer autant de complaisance qu'il me tesmoignoit d'amitié, et le suivis dans une basse-cour où l'on apprenoit à voltiger sur le cheval de bois, et où aussi quelques filles du mestier monstroient à quelques curieux à manier l'halebarde et le baston à deux bouts, et particulièrement à jouer de l'espadon et de l'espée à deux mains ; mais ces sortes d'escrimes, ne m'ayant jamais plu réveillé, ne me pouvoient pas trop plaire, endormi comme j'estois. Je priay donc Cupidon d'aller chercher fortune ailleurs, et luy, qui ne demandoit pas mieux, et qui hait comme la mort ces mélancoliques enragez et ces Ixions en idée, en sortit aussitost. Nous passasmes de là par devant la salle de danse ; mais, comme elle estoit fermée, nous n'y pusmes pas entrer. Je demanday la raison à mon guide pourquoi toutes

les autres salles estoient ce jour-là ouvertes et que celle-là ne l'estoit pas pareillement. « C'est, me dit-il, qu'au contraire de toutes les autres salles à danser, on n'entre point dans celle-ci quand quelqu'un danse, et que tout le monde y est bien venu quand on n'y danse point. » Je me mis à sourire de cette politique académique, et, prenant cette raison pour argent comptant : — « Il les faut donc laisser danser en repos tout leur chien de sou, luy dis-je. — Il n'y a rien de plus juste et de plus raisonnable, » me respondit-il. Et ainsi nous entrasmes dans un manége, où quelques dames enseignoient à quelques galans, selon les règles de Pluvinel, à chevaucher juste, c'est-à-dire à monter à cheval justement, estre bien en selle, courre la bague de bonne grâce, et particulièrement à bien rompre une lance en lice et bien fournir la carrière. Je remarquay là quelque chose d'assez remarquable que je n'avois veu pratiquer à Du Plessi, Del Campo, Arnolfini : c'est qu'on mettoit la selle sur les chevaux tout au rebours des nostres, et que, pour eschauffez qu'ils fussent et hors d'haleine, on ne leur ostoit jamais, et soit dans le manége ou dans l'escurie, on leur tenoit toujours la bride longue et le mors en bouche. D'un autre costé, quelques demoiselles, savantes dans l'art militaire, apprenoient l'exercice de la picque et du mousquet à leurs académistes, et certes, c'est une des plus belles choses que je vis dans toute l'université. Avec une adresse admirable, elles vous rangeoient en bataille, par troupes, par pelotons, par manches à tant de file et tant de rangs, mettoient les uns en sentinelles, envoyoient les autres au fourrage et à la petite guerre, leur faisoient faire des marches, démarches, contremarches, serrer la file, desfiler, doubler les rangs et les ouvrir. Aux mousquetaires, elles vous leur faisoient mettre balle en bouche, l'amorce dans le bassinet, la mesche sur le serpentin, coucher en joue et descharger. Elles dressoient les picqueurs avec la mesme facilité, et les accoustumoient surtout à bien présenter la picque en avant.

Page. 74. — « Que les laboureurs d'amour ayent soin de labourer leur terre et de l'ensemencer souvent, s'ils en veulent avoir des fruits dans la saison ;

« Que le signe du Taurus menace de tristes influences les amans qui promettent beaucoup et ne donnent rien ;

« Que devant le signe de la *Vierge* est celui de *Libra*, qui est un poids avec deux balances, où se mettent tous les pucelages en équilibre, pour faire entendre qu'ils se vendent et qu'il les faut acheter argent comptant, au prix de la police;

« Que le signe *Gemini* et du *Capricorne* ont des aspects bien contraires et bien différens, car le premier est favorable à ceux qui ont de l'argent; mais que celuy qui n'en a point se console de la protection de l'autre, qui ne le laissera jamais chommer de panaches. »

5° Dans les SEPT PETITES NOUVELLES — (*Sept petites Nouvelles de Pierre Arétin, concernant le jeu et les joueurs*, trad. en français pour la première fois, et précédées d'une étude sur l'auteur et sur d'autres conteurs italiens; par Philomneste junior (M. G. B.), 4 francs. — Déposé le 21 novembre 1861):

Pages 27-28 — UN SERGENT

J'exploite la nuit et le jour,
Je donne en la chambre d'amour
Des assignations secrètes;
C'est mon ordinaire déduit
De faire à cinquante fillettes
Ce qu' Hercule fit une nuit.

LA GRANDE CATAUT

Dedans l'amoureux exercice
Je pratique plus de malice
Qu'un pédant ne sait le latin.
Je fais à l'envers la grenouille,
Et je m'instruis sur l'Arétin
A tirer le jus d'une andouille.

LA MATRONE

J'entends les accords de nature,
Je sçay bien faire une ouverture
Et rétrécir les plus grands cas.

Que si d'hasard il vous chatouille,
Filles, ne vous espargnez pas
De vous le frotter d'une andouille.

UN MIGNON DE COUCHETTE

Je hay la guerre et les excès,
Je fuy les débats et procès,
J'aime les voluptés plus douces,
Et telle ne se vante pas
D'une andouille de douze pouces
Que je lui donne à son repas.

Page 11 — Dans cet opuscule très-libre, dont on connaît deux éditions anciennes et dont il vient d'être fait à Paris une réimpression fort soignée tirée à cent exemplaires, se trouve le récit de la vengeance qu'exerça un amant irrité des dédains de cette belle. Il la conduisit à Chioggia, sous prétexte d'une partie de plaisir, et là il la livra à la brutalité d'une bande de garnements. Cela s'appelait *dare il trent'uno*, nombre qui, dans la circonstance, s'il faut en croire le poëte, fut bien plus que doublé. Nous avons retrouvé dans une des historiettes de Tallemant des Réaux l'expression de *passer par les piques*, expression qui équivalait alors en France, à ce qu'il paraît, au *trent'uno* de l'Italie. Dans un des *Proverbii in facetie* de Cornazano, il est aussi question d'une donzelle qui avait été *trent'unata* dans tout le pays.

Pages 71-73 — Une jeune fille, qui était belle et qui feignait la vertu, demanda un jour au prêtre de sa paroisse de lui donner, à un jour qui serait convenu, la bénédiction nuptiale, car elle désirait ardemment épouser un jeune homme qu'elle aimait. Le prêtre, qui était habile et qui savait bien de quelles ruses les femmes sont capables, avait des doutes sur la virginité de sa paroissienne; il voulut user de ruse pour lui arracher quelque aveu, et il lui dit: « Je dois te prévenir d'une chose que tu ignores peut-être, car nous ne révélons pas ces mystères au catéchisme; nous les gardons pour attendre le moment où les jeunes filles s'apprêtent à se marier et réclament la bénédiction nuptiale. Apprends donc que cette bénédiction se donne de deux manières différentes,

selon que l'on fait usage de l'oraison de sainte Marthe ou de celle à sainte Marie-Madeleine. La première suffit lorsque l'épouse est parfaitement pure et lorsqu'elle apporte à son mari la fleur de sa virginité ; mais si, par un de ces mal heurs qui sont trop souvent la suite de la fragilité humaine, l'épouse a déjà eu un commerce coupable avec quelque homme, si elle a de trop bonne heure appris la différence des sexes, il est nécessaire de recourir à l'oraison de sainte Marie-Madeleine. Celle qui, obéissant à une fausse honte, prétend nous tromper et demande, sans y avoir le droit, l'oraison à sainte Marthe, est châtiée d'une façon terrible : car, lorsque vient l'époque de ses couches, elle expire misérablement dans les douleurs les plus atroces, étant privée des secours de la Madeleine, qui fut elle-même une pécheresse et qui vient en aide aux pécheresses. Dis-moi donc de toi à moi et sans que jamais personne ne le sache, à laquelle de ces deux oraisons tu veux recourir. » La jeune fille, le teint convert de rougeur, répondit avec assurance : « Votre hésitation me surprend, monsieur le curé ; je suis vierge ; ne venez donc pas m'insulter par vos soupçons injurieux. — Que Dieu te soit en aide, répliqua le prêtre : mon devoir était de t'avertir et de te montrer à quelles conséquences tu t'exposais ; je dirai volontiers l'oraison à sainte Marthe. » Le jour des noces étant venu, elles furent célébrées avec solennité, et non en secret, comme il y a tant de gens qui le font, et, l'époux ainsi que l'épouse étant déjà près de l'autel, le curé s'approcha de la jeune fille et lui dit à l'oreille : « Si j'ai bonne mémoire, c'est l'oraison de sainte Marthe que je dois dire ? — Oui, répondit-elle ; mais il n'y aura pas de mal à y joindre un peu de l'oraison de sainte Marie-Madeleine. » Le prêtre reconnut ainsi que cette jeune fille, qui faisait si fort la fière et la pudique, ne s'était pas abstenue des jeux de Vénus, et qu'elle n'avait pas la conscience bien nette, quoiqu'elle prétendit se faire passer pour une vierge sans tache.

6° Dans la Nouvelle d'un révérend père en Dieu — (*La Nouvelle d'un révérend père en Dieu et bon prélat*, etc. Réimpression textuelle et collationnée sur l'exemplaire unique de 1546, conservé à la Bi-

bliothèque Impériale, tirage à cent exemplaires. — Déposé le 9 août 1862. — L'ouvrage original, dû à Jean de Luxembourg, évêque de Pamiers, n'avait jamais été poursuivi) :

Page 27 — Et le Clergé et Chanoines viennent soubdain en grande compaignie à la chambre là où il estoit : et trouvairent monsieur et madamoiselle, couchés dans le lict épiscopal, et veisrent en ce beau triumphe ces deux créatures, lesquelz estoient appareillés et en ordre, comme pour faire ce, où ils estoient pour ceste heure là appelés.

Lors veoyans messieurs du Chapitre qu'ilz avoient le moyen de soy venger de leur Evesque, et faire recepvoir une manifeste honte à son corps (ce qu'ilz n'avoient sceu faire durant sa vie), délibérairent et résolurent tous d'un commun accord, et sans beaucoup y penser ny faire assez meure délibération sur ce faict, que puisque l'offense était si publicque, que tous les Chanoines et plusieurs personnes de la ville avoient veu ces deux personnes en mesme lict morts, comme ilz pensoient pour avoir faict trop d'excessives folies toute la nuict ; qu'il les falloit porter tous deux ensemble coste à coste l'un de l'autre en sépulture, et les poser en l'Eglise cathédrale soubz une mesme chapelle ardente ; laquelle chose on exécuteroit environ une heure après midy.

Pages 36-37 — Et oyant le maistre d'hostel qui estoit là en grande tristesse, croyant que son maistre estoit mort, et aussy tous les aultres serviteurs, leur seigneur soy plaindre, tormenter, et parler ainsy, veindrent incontinent avec grand' joye et liesse rompre le lien où il estoit et desfaire les accoustremens desquelz il estoit vestu. Et soubdain le meirent debout du mieulx qu'ilz peusrent. Quoy faict, monsieur l'Evesque se preind à courir droict à son logis, non sans grand'honte et confusion, comme je pense, quelque asseuré qu'il eust peu estre. Et la pauvre vefve estant aussy demeslée de son menu linge, s'en court toute nue après monsieur l'Evesque. Lesquelz venuz en leur maison, quand ilz eusrent entendu tout ce qui avoit esté faict, fusrent fort honteux et marris de leur peché.

7° Dans Un point curieux des mœurs privées de la Grèce — (*Un point curieux des mœurs privées de la Grèce*, par M. Octave Delepierre. Paris, J. Gay, 1861, petit in-8 de 32 pages, 2 fr. 50. — Déposé le 4 juillet 1861):

Page 9 — C'est à Athènes que la *paiderastia* (amour des jeunes garçons) était le plus strictement soumise à certaines régles. L'*Erastes* était généralement un homme d'un âge mûr, l'*Eromenos* un adolescent. Il était toutefois admis qu'une plus grande parité d'âge pouvait exister pourvu que tous fussent de jeunes hommes. Chez l'*Eromenos* la beauté physique était indispensable, mais non pas chez l'*Erastes*. Cette distinction est basée sur l'autorité de Platon dans le *Phædrus*, et de Xénophon dans le *Banquet*, qui disent que, dans leurs rapports, le sentiment que la beauté et la jeunesse inspirent, ne doit pas être absolument réciproque.

Pages 11-12 — Ce traité *sur la beauté* commence par une conversation entre Socrate et Phædre où celui-ci lit un discours de Lysias sur la question de savoir si un beau jeune homme, sollicité par un grand nombre d'amants, doit accorder ses faveurs à celui qui aime véritablement ou à celui qui n'aime pas et n'est animé que par la sensualité. Socrate soutient, après la lecture, qu'il ferait un meilleur discours sur le même sujet, ce qu'il exécute, à la grande admiration de Phædre. « L'objet de notre délibération, dit Socrate, est « bien établi et bien déterminé. Disons quels avantages ou « quels préjudices causeront véritablement l'amant froid ou « l'amant passionné à celui qui cède aux désirs de l'un ou « de l'autre. »

Page 14 — Dans le *Banquet* (de Platon), Pausanias, un des interlocuteurs, soutient qu'il est beau d'accorder ses faveurs à un ami vertueux, et honteux de se rendre à celui qui est animé seulement par la Vénus populaire. Ainsi, à force de métaphysique, les Grecs parvenaient à employer le mot *vertu* même en l'appliquant à la pédérastie.

Pages 15-16 — Puis notre philosophe ajoute: « Les fem« mes qui proviennent de la séparation des femmes primi-

« tives ne font pas attention aux hommes et sont plus portées
« vers les femmes : ce sont les tribades. De même, les hom-
« mes qui proviennent de la séparation des hommes primitifs
« recherchent le sexe masculin. Tant qu'ils sont jeunes, ils se
« plaisent à coucher avec eux, et à être dans leurs bras. Ils
« sont les premiers parmi les adolescents et les adultes,
« comme étant d'une nature beaucoup plus mâle. C'est bien
« à tort qu'on les accuse d'être sans pudeur, car ce n'est pas
« faute de pudeur qu'ils agissent ainsi, mais parce qu'ils ont
« une âme forte, un caractère viril.

« Devenus hommes à leur tour, ils aiment les jeunes gens,
« et s'ils se marient, s'ils ont des enfants, ce n'est pas parce
« que la nature les y porte, c'est que la loi les y contraint.
« Il leur suffit de passer leur vie les uns avec les autres dans
« le célibat. Lorsqu'il arrive à celui qui aime les jeunes gens,
« ou à tout autre, de rencontrer sa moitié, l'amour les saisit
« l'un et l'autre d'une manière si merveilleuse qu'ils ne veu-
« lent plus se séparer. »

Pages 25-26 -- (1) *Tribousan.* Mulieres quæ utuntur priapulis e corio confectis.

(2) *Siphniasein.* Ad podicis pruriginem restinguendam Siphnii (incolæ insulæ Siphnos, hodie Sifanto, una ex Cycladibus) hoc moris habebant, ut digito podicem foderent, unde nomen novi hujus generis libidinis.

(3) *Phoinikisein.* Phœnicissantes labra rubicunda sibi reddebant ad fellandum. Lesbiassantes autem alba semine labra habebant, quum turpitudo per os peragebatur.

Phœnicissare proprie exprimit cunnilingere in tempore menstruum, quia hoc vitium in Phœnicia generaliter valebat.

(4) Vide Suetonium. Denotat illum verbum actum per canes commissum quando lambent cunnos vel testiculos.

8° Dans la Tragédie de Pasiphaé — (*La Tragédie de Pasiphaé* ; par le sieur Théophile, précédée d'une Notice et suivie d'un Appendice contenant plusieurs poésies du même auteur. Paris, J. Gay, 1862, petit in-12 de xii-84 pages, tiré à 115 exemplaires, — Dépôt fait le 6 novembre 1862. — Cet ouvrage, pu-

blié primitivement, en 1628, chez Charles Hulpeau à Paris, avait eu au moins trois éditions anciennes, et n'avait jamais, non plus que tous les autres saisis aujourd'hui, été poursuivi) :

Page IX — Un illustre archéologue français, M. Raoul Rochette, a, dans son bel ouvrage sur les *Peintures antiques de Pompéi*, consigné sur le mythe qui nous occupe des détails intéressants, au sujet d'un tableau représentant Dédale offrant à l'épouse de Minos, frappée de délire par suite de la colère de Vénus, le modèle de la vache en bois dans le corps de laquelle elle doit se placer afin de tromper le taureau. Dans ce tableau, l'expression de la tête, où se peint bien l'inquiétude d'une passion insensée, a quelque chose de saisissant qui ne peut provenir que d'un excellent modèle.

Pages X-XI — Nous ne pouvons passer sous silence l'étrange anecdote racontée par Suétone. Dans des jeux publics célébrés sous le règne de Néron, la fable de Pasiphaé fut représentée au naturel sur le théâtre de manière à faire illusion aux spectateurs *(Taurus Pasiphaen ligneo juvencæ simulachro abditam iniit, ut multi crediderunt)*. Cette circonstance inouïe donne l'idée du désordre où était tombée la société païenne. La reine de Crète ne paraît point d'ailleurs avoir été jugée trop sévèrement. L'austère Galba se faisait gloire d'être l'un de ses descendants, vanité d'ailleurs très-peu justifiée.

Page 48 —

Amour n'est qu'un tourment de chatouilleuse braise
Que bien peu de liqueur facilement apaise ;
Je le dis pour l'avoir tant seulement oüy ;
Ce feu perd ce désir tant qu'il en a joüy.
Pourquoy ne tâchez-vous que telle rage allente
D'un refrigère doux son ardeur violente ?

Page 79 —

Elle me dit : « Adieu, je m'en vay chez les morts ;
Comme tu t'es vanté d'avoir baisé mon corps,
Tu te pourras vanter d'avoir baisé mon âme. »



9° Dans la VIE ET ACTES TRIUMPHANS D'UNE DAMOISELLE NOMMÉE CATHARINE DES BAS-SOUHAIZ — (*Vie et actes triumphans d'une damoiselle nommée Catharine des Bas-Souhaiz*, réimpression sur l'exemplaire unique de l'édition originale, 1546, existant à la Bibliothèque Impériale, à Paris. Tirage, 115 exemplaires. Prix : 7 fr. — Dépôt au ministère le 25 juin 1862. — L'auteur de cet ouvrage était Jean de Luxembourg, nommé évêque de Pamiers, en 1547):

Page 8 — Mais à prendre tout le subject de cette petite masse de chair, et considérant chascune partie des petites colombes de Vénus, des plus chéries et aimées qu'elle tienne en son triumphant chariot, et eussiez pensé qu'elle estoit aussy suffisante pour endurer le faix, continuel travail et les dangereux assaults qu'il faut supporter à son service et de son fils Cupido, que nulle aultre créature que vous eussiez sceu veoir. Et vous peulx asseurer qu'elle ne déceut per-

sonne de la bonne opinion qu'on avoit d'elle, mais qu'elle veincquit de beaucoup la grande expectation qu'on espéroit du fruict qu'elle debvoit porter. Car me voulant taire tout expressément de lourdes faultes qu'elle feist en sa tendre jeunesse, desquelles on feroit une petite histoire ou livret, s'il estoit bien rédigé par escript, qui serviroit aux jeunes filles de la bonne ville de Bordeaulx, de première instruction et précepte, de soy bien gouverner au premier commencement qu'elles viennent à avoir quelque congnoissance du monde.

Page 11 — Et sur ces entrefaictes, environ un an après, l'on parla de marier nostre bonne pucelle, et la pourveoir bien richement; auquel temps ma damoiselle (suyvant son ancienne discipline et bonne coustume d'employer tout le temps à exciter diversement son corps, ou plustost à luycter en chemise contre quelque robuste combattant, que de ne faire rien et demorer oysive) ne perdit aulcune saison de l'année, quelque intemperée qu'elle fust, sans esprover de toutes les tailles des hommes pour sçavoir lesquelz estoient les mieux courans en lice, ou les meilleurs combattans entre quatre cortines, ou qui entendoient le mieux voltiger par dessus les quatre bastons d'un lict.

Pages 14-15 — Il me suffira de dire que la nouvelle mariée y comparut plus grasse et en bon poinct, et le ventre plus plein et mieulx fourny de ce que les femmes ont accoustumé de porter et s'en délivrer au bout de neuf moys, qu'elle n'avoit faict à ses fiançailles, lesquelles pour avoir duré quatre moys (qui est un monde de temps à ceux qui attendent) il fallut par nécessité emprunter du futur mary, un pain ou plusieurs sur la fournée pour servir de couverture à l'ouvraige d'aultruy, et n'en recepvoir puis après si grand blasme ou diffame. Mais fault noter que ceste offense qui seroit tenue pour péché irrémissible ny digne d'aulcun pardon entre ceux qui prennent de près garde à leurs affaires, et ne veulent en rien estre non-seulement blasmés, mais en tout éviter le seul soupçon de pouvoir estre calumniés, ne fust estimée de luy que comme un petit péché veniel qui s'efface avec un peu d'eaue beneicte, car on feist accroire au bon Ionbene (au bout de cinq moys du jour de ses nopces, que

sa femme accoucha d'un beau filz) que c'estoit de son faict et que à luy seul appartenoit le nouveau nay. Ce qui estoit treffaulx, car monsieur le Geant Briareüs ou Centimanus, et plusieurs aultres y avoient mis la main et bien aultre chose que je ne veulx nommer.

Pages 54-57 — Et après que le bon confesseur luy eut donné l'absolution, et dit plusieurs paroles de cafard, selon la mode des fratrès, il commença à venir et entrer en party avec la bonne damoiselle, et traicter les conditions par lesquelles il vouloit parvenir à gouster du vin de ceste pièce que tant de gens avoient percée, et sçavoir s'il n'estoit point eventé pour avoir esté si longuement en broche ; et en soubzriant, luy dist : « Ma damoiselle, vous veoyés et congnoissés évidemment en quel inconvénient vous a conduict vostre maulvaise fortune, et quel est le danger où vous estes sans espérance de salut, et combien il est difficile à éviter par quelque moyen que vous sceussiés inventer. Mais si pour vostre salut se trouvoit quelque personne si advisée et proveue de bon conseil et de si saige conduicte que par son bon sens vous peust réduire en bonne paix et union avec vostre mary, et convertir toutes ses grandes colères et furies à faire doresnavant un bon mesnaige avec vous, et que tout fust pardonné saus plus parler ny des bagues, ny des anneaulx, ny des robes, ny de la menue vaisselle d'argent dont on faict si grand compte, combien seriés-vous tenue à celluy qui vous auroit faict un tel et si grand service, et mesmes en temps si opportun et où vous auriez moins d'espérance d'y pouvoir parvenir ? De ma part, je vouldrois bien sçavoir de quelle récompense et guerdon vous vouldriés user en son endroict pour luy satisfaire comme il mériteroit. » Et la bonne damoiselle, qui soubdain entendit le langaige du beau père, comme celle qui pouvoit juger au son (ainsy que faict un bon et sçavant changeur la bonne monnoye d'avec la faulse), luy respondit en briefves paroles : « Certes, monsieur, je serois fort tenue à ceste personne qui m'auroit faict tant de biens, lesquelz je ne pourrois dignement recongnoistre. Et confesse seurement que je luy debverois (pour le singulier plaisir qu'il m'auroit faict) mon corps, ma vie et mes biens ; et de tous trois je serois bien disposée de faire ce qu'il luy plairoit me commander. » Et lors le beau père luy dist : « Vous ne sçau-

riés mieulx respondre ny plus à propos; mais je ne vouldrois pas (après avoir employé ma peine et toute ma diligence et vocation) estre desceu et trompé et avoir la part de la moquerie, ayant satisfaict au fruict de vostre espérance. » Auquel la damoiselle respondit: « Je vous entends sans vous déclairer plus avant, et ne fault à moy seulement que ouvrir les lebvres pour comprendre ce qu'on veult dire, et principalement en telles matières que celles dont vous parlés. Et pource, faictes bon office de vostre part, car il ne demeurera rien de mon costé, et soyés asseuré que j'obéiray à toutes voz voluntés et désirs, et me semble que n'estes personne ingrate ny mal congnoissante l'obligation du service qu'on vous feroit. »

Et après toutes ces paroles, le cordelier s'en retourne tout joyeux en son convent, et ne sçaurois bonnement dire auquel des deux il pensa tout le long de la nuict le plus soigneusement, ou à son oraison et à préparer dignement et avec ses nombres la harengue qu'il debvoit faire à monsieur le conseiller ou aux nouveaulx et inusités plaisirs qu'il se promettoit obtenir bien aisément de sa pénitente, laquelle luy sembloit quelque chose plus que femme mortelle, pource qu'il n'avoit jamais accoustumé (auparavant ceste bonne adventure) que de tirer en sa chambre par cordes ou conduire par habits dissimulés quelques vieilles cagnardières qui ne sentent que le fient des estables, où ilz font leur perpétuel domicile.

Si est-ce que luy estant nécessaire d'obtenir le but de son espérance par son parler et par persuader au mary son intention, incontinent que le jour fut venu et qu'il eut bien disposé entièrement tout son discours, il s'en veint en la maison de monsieur le conseiller, lequel il trouva tout seul à son estude, en grand désir d'entendre comme s'estoit conduict l'affaire du bon cordelier envers sa femme, et luy dist en ceste façon:

Pages 69-72 — Lors le frère Frapart, qui est très ayse d'estre parvenu à son but, luy dist: « Dieu doint, monsieur, que ce que j'en ay faict et ce que j'en feray vous soit tousjours bien aggréable, car je proteste icy et devant Dieu que c'est sans feinctise que j'y veulx procéder, en y usant de l'affection, amour et naturelle volunté dont je suys tenu en-

vers mon prochain. Mais vostre pauvre femme est si troublée qu'elle ne me croira jamais si elle ne veoid un mot de vostre escript, et pensera tousjours avoir le poignard dedans la gorge si elle n'est asseurée de vostre part. Et pource, escripvés luy une missive de vostre main, à fin qu'elle me croye de ce que je luy diray de par vous et que vous avés remis sur moy tout vostre grand différend. » Ce que le pauvre Jenin feist fort voluntiers. Et monsieur nostre maistre prenant la lettre et la serrant dedans son sein fort curieusement, soubdainement prend congé de monsieur en luy disant : « Dieu soit garde et protecteur de vous. Je m'en vais achever par vostre commandement mon heureuse entreprise, de laquelle vous recepvrés tout le fruict que j'en semeray, d'autant que toute la louange qui adviendra de ce beau faict, d'avoir par vous-mesme vaincu vos passions et vos colères qui estoient trop démesurées, ne pourra estre justement attribuée qu'à vous qui vous estes rendu digne et capable de recepvoir la raison et la suivre en ce qu'elle vous commande. Et vous peulx asseurer qu'en cest acte j'y feray mon petit debvoir, et tout ainsy comme si c'estoit pour mon propre bien et augmentation de mes fortunes, et y travailleray avec aussy grand' peine sans y rien oblier comme si c'estoit pour le salut de mon âme. »

Et estant venu vers la bonne damoiselle, soubdainement il luy donne les lettres de son mary, et pour mieulx accommoder son faict et que son âme (en reposant) fust plus prudente à ne rien oblier de sa charge, il luy conta sur une basse couchette le demeurant de la farce, laquelle se joua entre deulx personnaiges et dura aussy longuement qu'eust sceu comporter le pouvoir de la plus faible partie ; et luy feist congnoistre en peu d'espace de quel poisçon mangent en jour de chair les ordres mendiannes en leur convent. Et après s'en estre tous deux saoulés le mieulx qu'ilz peusrent et jusques à rechercher les dernières forces, nostre bon père ramena la bonne damoiselle en la maison de son mary, laquelle estoit (certes) plus lassée que contente, et croy (pour dire verité) qu'elle n'estoit ny l'un ny l'aultre, d'autant qu'en telz offices et honorables exercices elle avoit le cœur invincible, la volunté incroyable, l'ardeur perpétuelle, la soif inextinguible et l'appetit insatiable. Toutes foys, en plorant tendrement des larmes d'un cocatrice, et soy mettant humble-

ment à genoilx, luy demande pardon avec grandes promesses dictes et prononcées de la bouche sur ce faict, qui estoient bien esloignées de la verité que pensoit le cœur, lequel avoit faict un solennel et irrevocable serment de chercher et de trouver tandis qu'il seroit en terre toutes les subtilités et finesses par lesquelles on deçoit son mary et que l'on peust se donner bon temps avec les hommes qu'on estime ses amys. Et d'advantaige (pour n'oblier aulcune saison de ce qui est en la puissance du temps c'est à sçavoir du passé, du présent ou du futur), avoit promis entre les mains du beau père et juré sur ces sainctes ordres et faict veu solennel et très-malheureux, que, après qu'elle seroit partie de ce monde, qu'elle se parforceroit en quelque lieu qu'elle fust de soy conjoindre de pareille façon et faire le semblable, s'il luy estoit possible qu'elle avoit faict icy bas en ce monde mortel. Et le mary la faisant lever de terre luy feist une longue predication et usa de plusieurs parolles et allegations inutiles, mais non pas telles ne si savoureuses que celles du bon cordelier, lequel servant de mediateur entre leurs propos et voulant nourrir la paix, ou les ruades, feit au mieulx qu'il peut la réconciliation entière et s'en retourna en son dortoir fort content de sa suffisance et repeu de ce qu'il avoit desiré.

10° Dans l'Heure du berger — (*L'Heure du berger, demy-roman comique, ou roman demy-comique*; par Cl. Le Petit. Paris, Ant. Robinot, 1662, avec privilége du roy. Réimpression à cent exemplaires, avec un Avant-propos, par Philomneste junior (M. G. B.). 6 francs) :

Page 21 —

Touchant la plus belle partie
Et la plus petite du corps,
Pour qui dans mes ardens transports
J'ay tant de passion et tant de simpatie
Que n'oseriez-vous point alors?
Diriez-vous pas c'est un stupide,
Il a le goust plus qu'insipide,
Et le cœur de molesse ou de honte abattu,

Si dans l'emportement que son aspect anime
Je ne faisois pas ce doux crime
Dont je fais toute ma vertu.

Pages 47-49 — La ville de Somatte, capitale du royaume du Monde amoureux, et tant renommée non-seulement pour son fondateur qui fut un dieu, mais pour sa fondation qui fut de rien, est haute et basse, et plus longue que large; les calcographes nous la figurent comme un corps humain estendu par terre; et en effet c'est sa véritable forme : elle renferme dans ses murailles deux petites montagnes les plus fécondes, et les plus agréables de toutes celles de la terre; c'est pourquoi les anciens et les modernes y ont fait bâtir un beau temple à la Volupté. Elles s'entretiennent presque toutes deux, il n'y a qu'une petite colline qui les sépare l'une de l'autre, et qui, s'estendant après dans une grande plaine vers la partie septentrionale, découvre le grand chemin du temple de l'Occasion et celuy de Cupidon jouissant : à l'exemple de celuy de Jupiter Capitolin à Rome. Le palais de cette ville en est encore un des plus beaux ornements, à ce qu'on dit (car on n'en sçauroit sçavoir de nouvelles que par ouy dire; parce qu'il n'y entre jamais que des choses mortes, mais nécessaires et agréables pourtant). Elle est plus nette par dedans que par dehors; car, comme elle est au milieu de deux bois, il y vient quantité de bestes sauvages, quand les habitans sont négligens et paresseux. Les maisons y sont toutes sous terre, et il ne paroist rien au dehors qu'une couverture toute d'une pièce : ce qui peut passer, sans hyperbole, pour la huictième merveille du monde.

Voilà ce qui peut se dire de la ville. Pour ce qui est de ses fortifications, elles sont irrégulières. Elle a quatre grands forts pentagones revestus d'albastre qui la couvrent des quatre costez les plus foibles, à sçavoir, deux vers la ville haute et deux vers la basse; et, comme la nature est ingénieuse dans ses desseins et prudente dans ses ouvrages, ayant bien jugé qu'il y avoit trop de distance entre ces quatre forts, et que les courtines en estant trop éloignées n'en pouvoient pas estre suffisamment défendues; elle a élevé une demi-lune bien fraizée et palissadée, avec un petit ouvrage à corne vers la partie de la ville qui regarde le levant; du côté du ponent un gros parapet, et vers l'orient une tenaille avec

un bastion à oreillons. Il y a encore un magasin où sont tous les canons, coulevrines, pétards, bombes, boulets, poudres, salpestres et autres semblables denrées militaires; mais on n'y entre non plus que dans le palais, ou, s'il y entre quelqu'un, il en sort en si mauvaise odeur, que personne n'en veut approcher pour en apprendre des nouvelles.

La ville, ainsi close et fermée de toutes parts, n'a que trois portes. La première est toujours ouverte, mais il n'y passe que les bestes : les poissons, le gibier, la volaille, les bleds, les vins, les légumes, et autres vivres et victuailles nécessaires à la nourriture de la ville ; et elle est au lieu le plus éminent et le plus passager pour la commodité du commerce. La seconde est au milieu, et c'est le chemin ordinaire et le plus fréquenté des honnestes gens, quoyqu'elle ne soit pas tousjours ouverte à tout le monde quand on veut (mais il y faut passer nécessairement pour aller au temple de la Jouissance). La troisième est ouverte à la dernière extrémité, et dans l'endroit le plus sale et le plus infecté de la ville.

Pag 52 — Toutes les heures n'y estoient pas figurées également distantes les unes des autres, comme aux nostres, mais toutes inégales : et, ce qui fait le nœud de l'histoire, c'est qu'elles estoient marquées par un *Cupidon doré* vestu en *berger* qui estoit à l'un des bouts de l'aiguille, et justement à la place où nos horlogers mettent des fleurs de lys pour les signaler: ce qui fait qu'on appelle l'*heure du berger* celle qu'il montre quand il est justement dessus.

Par bonheur pour elle et pour luy, elle sonna lorsqu'ils estoient là, tellement extasiez, qu'ils ne sçavoient plus ce qu'ils faisoient; et à mesme temps cette porte ovale qui fermoit le cabinet de la Jouissance, s'ouvrit, et l'Amour qui tenoit l'Occasion par les cheveux, les poussa tous deux dedans ; il n'y eut pas moyen de s'en dédire, ils y entrèrent donc aussi tost gallamment avec le Plaisir et la Volupté. La prose en demeura là, mais les vers disent :

Que dessus l'autel clos et coy,
Et nostre amante et nostre amant
Se virent je ne sçay comment
Et se firent je ne sçay quoy.

11° Dans l'INFORTUNE DES FILLES DE JOYE — (*L'Infortune des filles de joye*, *suivie de la Maigre;* par Adrien de Montluc, comte de Cramail, 1862. Réimpression précédée d'un Avant-propos. Tirage : cent exemplaires. Cet ouvrage avait été réimprimé dans les *Jeux de l'Inconnu*, du même auteur, et n'avait jamais été poursuivi. Prix : 4 fr. 50) :

Pages XV-XVI — Peut-on mettre la vertu des filles et des femmes des particuliers à l'abri des entreprises des hommes autrement que par le moyen des maisons publiques ? Non. L'homme brave tout, défenses, maux, dépenses et même le scandale, afin d'arriver à la satisfaction de ses désirs. La législation est aussi impuissante que la civilisation à arrêter le torrent de la luxure.

Mais, pour que les courtisanes pussent être véritablement utiles, il faudrait qu'on ne les privât pas de tous leurs droits naturels, qu'on ne s'attachât pas à les stigmatiser d'infamie, qu'on ne les persécutât pas, qu'on ne les traitât pas, en un mot, pis que des criminelles. Il faudrait suivre à leur égard une marche toute contraire.

On peut voir, toutefois, malgré cette cruelle et persévérante persécution, que nombre d'hommes, à cause de la franchise, de la commodité, de la liberté qu'ils rencontrent chez elles, les préfèrent encore aux autres femmes, puisqu'elles sont toujours si nombreuses et si fréquentées.

L'auteur sollicite un acte du Parlement pour encourager l'importation des femmes étrangères dans le Royaume-Uni afin de faire connaître aux Anglais qui ne peuvent voyager la galanterie française, italienne, etc. ; puis il répond aux objections tirées de l'esprit religieux ; au principe : *Il ne faut jamais faire le mal*, il oppose celui-ci : *De deux maux il faut choisir le moindre.* Renverser les maisons publiques, c'est disperser la fornication de toutes parts et la faire rejaillir jusque sur ceux même à qui elle est antipathique. Enfin l'auteur termine en montrant que, de 1352, sous Edouard III, jusqu'à l'époque où il publie son livre, des attaques nombreuses et acharnées ont eu lieu contre les maisons publiques,

et en faisant observer que toutes ces persécutions n'ont abouti qu'à rendre le peuple plus corrompu que jamais.

Pages 41-43 — Ne vous louez pas si souvent d'être chaste, jurant que personne n'a jamais accomply l'œuvre de la chair avec vous ; ceux qui vous voyent le croiront assez facilement puisque, n'ayant ny chair ny muscles, on ne pourroit commettre avec vous que le péché des os. Je deffie les casuistes de luy donner un nom ; est-ce fornication, brutalité, sodomie, ou simple pollution? Quant à moy, je doute si c'est mesme un péché, que de s'accoupler à une esquelete, ou de se joindre à une porte fendue, qui n'ayant point de sentiment, peut ainsi que vous souffrir sans coulpe les embrassements d'un forcené. Mais, qui seroit le malheureux qui voudroit polluer la coste d'Adam, laquelle jadis se revestit de chair en nostre première mère, et qui maintenant se voit en sa première forme sans aucune altération? Il en prend bien aux âmes d'estre sans sentiment, autrement la vostre se plaindroit de l'etressisseure de sa prison et gémiroit d'estre contrainte de reposer tousjours sur des ossemens si durs et si descharnez. Ainsi, me représentant combien vous estes sèche, longue et menue, sans largeur et sans espesseur, je m'imagine que vous pouvez estre la superficie ou la ligne des mathématiciens, et telle que si la nature vous eust produite du temps de la querelle d'Apelles et de Protogènes, celui qui vous eust appliquée entre leurs lignes, sans doute en eust emporté le prix. Que donc ces avares et subtils lœsinateurs qui font profession de partir un cheveu en deux, facent le semblable de vostre personne, je les en défie; que s'ils y peuvent parvenir j'advoueray qu'ils méritent de mesnager les thrésors et les finances du roy. Sans doute vous estes cet individu vague, si souvent nommé par les logiciens, qui ne se dit de personne. Les enchaisneurs de puces ne vous sçauroient attacher de leurs artistes mains ; et je dépite même les plus sçavans sorciers de vous contraindre, ny enfermer dans la pierre d'un anneau magique.

12° Dans le Lion d'Angélie — (*Le Lion d'Angélie*, suivi du *Temple de Marsias*, par Pierre Corneille Blessebois (1676). Réimpr., avec une Notice sur

l'auteur et sur ses ouvrages, à 115 exempl. 12 francs. — Déposé au ministère le 8 octobre 1862):

Page XIV —

Sur l'un des bords du lit madame étoit couchée
Et reposoit ainsi vers la terre penchée,
De sorte qu'à l'aspect de quelques doux attraits,
Seigneur, il a commis le plus noir des forfaits;
Il a porté sa bouche où son cœur voloit d'aise,
Et voulu consommer les ardeurs de sa braise.

Pages 98-101 — L'infortuné jeune homme ne pensoit pas si bien dire, et l'extrême confiance qu'il avoit alors en la fortune étoit bien éloignée de lui permettre le moindre pressentiment de l'assassinat qui étoit voisin de lui. Que dirai-je plus? cette raillerie leur vérifia ce que la scélérate Isidore leur avoit dit, et qu'elle ne croyoit pourtant pas elle-même lorsqu'elle les engagea dans l'enlèvement de sa cousine ; et ils le furent poignarder incontinent après. Ils ne le tuèrent pas tout d'un coup, car ils le vouloient rendre témoin d'un crime qui lui fut mille fois plus sensible que la mort, mais ils le mirent d'abord en état de ne rien entreprendre pour la défense d'Angélie, qu'ils violèrent le plus méchamment du monde, et qu'ils traitèrent après avec la même barbarie que lui. Hélas! infortuné Clidamis, que tes délices eurent peu de durée, et que les eaux de l'étang de Richemont t'eussent épargné de déplaisirs, si elles t'avoient renfermé pour jamais dans leurs ondes argentines, lorsque ton cœur s'y fut brûler aux adorables rayons des divins yeux de la belle Angélie! Je voudrois bien savoir ce qui fut alors de plus grand en toi, ou de la douceur de l'avoir réduitte par l'importance de tes services à vaincre sa fierté naturelle, et à forcer en ta faveur sa haine pour tous les hommes, ou de la rage qui s'empara de tes sens lorsque ses chastes et pitoiables cris t'apprirent l'irrévérence de tes assassins et des siens envers le petit et charmant autel où tu venois de sacrifier? Je pense bien, hélas! que la peine d'Angélie te fit oublier tes maux, et que tu te trouvas réduit à la dure nécessité de te plaindre que tes bourreaux t'avoient encore assez laissé de vie pour te faire mourir autant de fois que ses gémissements et ses sanglots viendroient jusques à toi. Et vous, ô beauté sans seconde, et dont la ri-

gueur amolie contribua à cette tragique suitte de vos enlacemens amoureux, et vous, dis-je, n'est-il pas vrai que votre martire ne vous fut pas moins sensible à cause de Clidamis que pour l'amour de vous-même? N'exercez pas sur lui votre miséricorde, barbares inhumains déchaînés contre le repos de nos jours, disiez-vous, en dépit de mille larmes de sang qui s'efforçoient de vous interdire l'usage de la parole ; ce n'est que moi qu'il faut sacrifier à votre lâche désespoir, comme celle que les mauvaises parties que j'ai toujours su découvrir en vous, en ont peut-être rendu la cause. Clidamis, mon Clidamis, poursuiviés-vous, je vais mourir aussitôt que ces traîtres m'auront ôté l'honneur ; mais, fais-moi la justice de croire que le point le plus douloureux de mon supplice est celui de te voir compagnon de mon sinistre sort.

Page 120 —

Comme on voit un serpent échapper au tèton
Qu'il a longtemps succé d'un appétit glouton,
Et tomber immobile auprès de la bergère
Que le traître a surprise au pied d'une fougère.

13° Dans l'Occasion perdue recouverte — (*L'Occasion perdue recouverte*, par Pierre Corneille. Nouvelle édition, accompagnée de notes et de commentaires, avec les sources et les imitations qui ont été faites de ce poëme célèbre non recueilli dans les œuvres de l'auteur. Prix: 3 fr. et 5 francs) :

Pages 5-18 — Stances

I.

Un jour le malheureux Lisandre,
Poussé d'un amour indiscret,
Attaquoit Cloris en secret,
Qui ne pouvoit plus se défendre.
Tout favorisoit son amour :
L'astre qui nous donne le jour
Alloit porter ses feux dans l'onde,
Et cet ennemy de Cypris
Ne laissoit de lumière au monde
Que dans les beaux yeux de Cloris.

II.

Avec un amoureux silence,
Dans un secret appartement,
Elle supporte doucement
Son amour et sa violence ;
Ses bras qu'elle veut avancer
Ne servent à le repousser,
Que pour l'attirer davantage ;
Elle le souffre à ses genoux,
Et n'a pas presque le courage
De luy dire : « Que faites-vous? »

III.

Avec un œil doux et sévère
Elle envisage son amant,
Et luy montre confusément
De l'amour et de la colère.
« Lysandre, dit-elle tout bas,
Je crieray, car ne pensez pas
Que je contente vostre envie ;
Cessez d'attaquer mon honneur,
Ou commencez d'avoir ma vie,
Comme vous avez eu mon cœur ! »

IV.

Mais Lisandre, aussi peu timide
Qu'il estoit beaucoup amoureux,
Imprime l'ardeur de ses feux
Sur les bords de sa bouche humide,
Et glisse sa brûlante main
Sur la neige de son blanc sein,
Dont il prétend fondre la glace,
Et, la tenant entre ses bras,
Il ose élever son audace
Sur un lieu plus saint et plus bas.

V.

Là, sans respect et sans relâche,
Il cherche l'objet de ses vœux,

Et trouve ce lieu bienheureux
Sous le cotillon qui le cache;
De ses doigts tremblans et hardis
Il prend le sombre paradis
Qui donne l'enfer à nos âmes,
Ce throsne vivant de l'amour
Où, parmy les feux et les flammes,
L'on n'a jamais trouvé le jour.

VI.

Attachez bouche contre bouche,
L'un et l'autre estroitement pris,
Il esbranla si bien Cloris,
Qu'il la jeta sur une couche,
Lorsqu'avecque des yeux roulans,
Demy-vifs et demy-mourans,
Elle feignit d'estre pasmée,
Et, dans un si prompt changement,
Ne parut plus estre animée
Que par des soupirs seulement.

VII.

A voir sa gorge toute nue,
Son corps tout du long estendu,
L'on sçait bien qu'elle avoit perdu
Sa pudeur et sa retenue;
Que sa constance estoit à bout,
Que son Lisandre pouvoit tout,
Qu'elle se fust laissé tout faire;
Mais, par un accident fascheux,
Que je dis et qui se doit taire,
Il ne se passa rien entr'eux.

VIII.

Près de gouster mille délices,
Ce triste et malheureux amant
Vit changer son contentement
En de très-rigoureux supplices:
Il estoit couché sur Cloris,
Lorsqu'il demeura tout surpris

D'une infortune sans seconde,
Et, pour comble de son ennuy,
Ce qui donne la vie au monde
Demeura mort et froid en luy.

IX.

Ce directeur de la nature,
Ce principe du mouvement,
Immobile et sans sentiment,
Perd sa vigueur et sa figure;
Lisandre a beau se tourmenter,
Il a beau le solliciter
Et luy préparer des amorces,
Ce lasche qu'il excite en vain,
Au lieu de reprendre ses forces,
Pleure mollement sur sa main.

X.

Dans cette cruelle adventure,
Triste, desespéré, confus,
Le pauvre amant ne songe plus
Qu'à renoncer à sa nature.
Dans sa furie et ses transports,
Craignant que, malgré ses efforts,
On ne l'accuse d'impuissance,
Appelle d'un air languissant
Des témoins de son innocence
Sur le crime auquel il consent.

XI.

Cependant Cloris, revenue
Porte les deux mains promptement
Dessus sa cuisse toute nue.
Là, par dessein ou par hasard,
Elle empoigna ce dieu camard,
Second Priape de la Fable;
Mais le sentant froid et rampant,
Elle pense que c'est un diable
Sous la figure d'un serpent.

XII.

Jamais une jeune bergère
Ne retira si promptement
Sa main qui trouve innocemment
Un aspic dessous la fougère,
Que fit Cloris sa belle main
De dessus ce membre trop vain
Qu'elle toucha dessous sa robe,
Lorsqu'avec un juste dépit
Elle se lève et se dérobe
Des bras de Lisandre et du lit.

XIII.

Dans la colère qui l'emporte
Elle pousse ce pauvre amant,
Et sans l'écouter seulement,
Se dispose à gagner la porte,
Lorsque Lisandre, à ses genoux,
Luy dit : « Cloris, que faites-vous ?
Tout du moins escoutez mes plaintes,
Et regardez dans mon malheur
Toutes les plus vives atteintes
De l'amour et de la douleur.

XIV.

« Ma chère Cloris, je vous aime
Plus que les délices des cieux,
Plus que les hommes et les dieux,
Et mille fois plus que moy-mesme ;
Je brûle d'une vive ardeur,
Et cette nouvelle froideur
Ne vous doit pas sembler estrange :
Je sçay bien comme il faut aimer ;
Mais, pour m'oster des bras d'un ange,
Un diable est venu me charmer.

XV.

Quelque ennemy de la nature
Trouble mes sens et ma raison,
Et de son funeste poison

Souille une flamme toute pure :
Peut-estre sont-ce aussi les dieux
Qui, se voyant moins glorieux,
M'ont voulu rendre misérable :
Mais, que dis-je ? ils sont innocens ;
Cloris, elle seule, est coupable,
Elle seule a charmé mes sens.

XVI.

« C'est sa beauté qui, dans mon âme,
A joint le respect à l'amour ;
C'est son œil plus beau que le jour
Qui fait croistre et mourir ma flamme ;
Heureux dans ma captivité,
Je n'osois avec liberté
Jouir d'une grâce imprévue,
Et de tous mes sens transportez
Je n'ay réservé que la veue
Pour admirer tant de beautez.

XVII.

« Quoy qu'il en soit, mon adorable,
Avant que vous quittiez ces lieux,
Souffrez que je perce à vos yeux
Un cœur fidèle et misérable,
Afin que j'expie en mourant
Un crime si noir et si grand,
Qu'il choque la nature mesme,
Et que, pour venger vos appas,
Ma mort vous tesmoigne que j'aime,
Puisque ma vie ne le fait pas. »

XVIII.

Il alloit parler davantage
Pour exprimer son désespoir,
Et peut-estre qu'il eût fait voir
Des sanglans effets de sa rage,
Lorsque, l'arrestant par le bras,
Cloris lui dit : « Ne parlez pas !
J'entends quelqu'un qui se promène,
Et je vois avecqve grand brvit

Resplendir la chambre prochaine
De la lumière de la nuit! »

XIX.

Soudain une voix entendue
Redoubla son estonnement,
Et lui fit dire promptement:
« Cher Lisandre, je suis perdue!
Ah! cessez de me retenir;
C'est mon mary qui va venir!
Je l'entends, il est à la porte;
Il faut toujours craindre un jaloux,
Et vous dont la vigueur est morte,
Comment luy résisterez-vous? »

XX.

Lors cette belle, transportée
D'amour, de crainte et de soucy
Mena nostre amoureux transi
Près d'une fenestre escartée,
Et, sans beaucoup de compliment,
Il se glissa légèrement
Et descendit dedans la rue,
Où, pressé d'un mortel ennuy,
Il fit longtemps le pied de grue,
Et puis se retira chez luy.

XXI.

Frappé de la funeste envie
Qui fait la honte et le remords,
Il souffrit mille fois la mort
Du dernier malheur de sa vie.
Quoyqu'alors les jours fussent grands,
Cette nuit luy dura mille ans;
Il ne put fermer la paupière;
Sur le poinct du jour seulement,
Honteux de revoir la lumière,
Il les ferma pour un moment.

XXII.

Le soleil, qui chasse les ombres
Et l'espouvantement des nuits,
Loin de dissiper ses ennuis,
Les rendit plus noirs et plus sombres ;
Quand il vit ce père du jour,
Il crut, par un excez d'amour,
Voir de Cloris la vive image ;
Mais il connut dans un moment,
Comme Ixion dans un nuage,
Que son amour n'estoit que vent.

XXIII.

Après mille secrettes gesnes,
Cet amant, par un digne effort,
Résolut de chercher la mort
Ou bien le remède à ses peines.
« Ah! je ne crains plus mon malheur !
Je mourray, dit-il, de douleur,
Ou je répareray ma gloire ;
Et, quoy qu'il en soit, dans ce jour,
Je remporteray la victoire
De la mort ou bien de l'amour. »

XXIV.

Le bouillant désir qui le presse
Fait que d'abord après disner
Il sort et se va promener
Près le logis de sa maistresse ;
A peine y fut-il un moment,
Qu'il en vit sortir Dorimant,
Le vieil mary de cette belle,
Et, se glissant dans la maison,
Il alla chercher auprès d'elle
Ou sa mort ou sa guérison.

XXV.

Par une secrette avenue,
Il fut dans son appartement,
Et la trouva nonchalamment

Dormant sur son lict estendue.
Mais, dieux! que devint-il alors?
En approchant de ce beau corps,
Il eut des mouvemens estranges,
Lorsqu'une cuisse à descouvert
Luy fit voir le bonheur des anges
Et le ciel de l'Amour ouvert.

XXVI.

Dans cette agréable surprise
Où Cloris n'avoit pas songé,
Elle avoit assez mal rangé
Son cotillon et sa chemise;
Lisandre aussi, trop curieux,
Vit lors les délices des dieux,
La peine et le plaisir des hommes,
Nostre tombe et nostre berceau,
Ce qui nous fait ce que nous sommes
Et ce qui nous brusle dans l'eau.

XXVII.

Petit thrésor de la nature,
Estroite et charmante prison,
Doux tyran de nostre raison,
Fixe et mouvante sépulture,
Autel que l'on sert à genoux,
Dont l'offrande est le sang de tous,
Sangsue avide et libérale,
Roy de la honte et de l'honneur,
Permettez que ma plume estale
Ce que Lisandre eut de bonheur.

XXVIII.

Beau composé, belle partie,
Je sçay bien que, lorsqu'il vous vit,
Il n'observa dessus ce lit
Ny l'honneur ny la modestie;
Mais d'amour et de charité
Il couvrit vostre nudité,
Pour faire évaporer sa flamme,

Et savoura tous les plaisirs
Que le corps fait sentir à l'âme
Dans le transport de nos désirs.

XXIX.

Ce beau dédale qu'il contemple
Avec des yeux estincelans
Fait naistre et couler dans ses sens
Une ardeur qui n'a point d'exemple.
Le feu dont il se sent brusler
Le consomme, et, pour se montrer,
Gagne son cœur et son visage.
Et ce lasche de l'autre jour,
Se roidissant d'un fier courage,
Escume le feu de l'amour.

XXX.

Plein d'ardeur, d'audace et de joye
De remporter un si beau prix,
Le galant sauta sur Cloris,
Comme un faucon dessus sa proye,
Quand cette belle, ouvrant les yeux,
Vit Lisandre, victorieux,
Forçant ses défenses secrettes,
Et, la tenant par les deux bras,
Entrer bouffi de ses conquestes,
En un lieu qu'on ne nomme pas.

XXXI.

Tandis que Cloris se tourmente
Par de doux et puissans efforts,
Et qu'elle agite tout son corps,
Pour sauver sa vertu mourante ;
Son heureux Lisandre aux abois
Roule les yeux et perd la voix ;
L'amour fait escouler son âme,
Elle est toute preste à partir ;
Il s'estend, il dort, il se pasme,
Et ne sent rien, pour trop sentir.

XXXII.

D'abord que son âme ravie
De l'excez d'un plaisir si grand
Eut par un soupir tout brûlant
Donné des signes de sa vie,
Cloris avec sa belle main
Osta la bouche de son sein
Où son amant l'avoit collée,
Et se deschargeant peu à peu,
Honteuse de se voir mouillée,
Essuya l'eau qui vient du feu.

XXXIII.

Après une colère feinte,
De tout ce qui s'estoit passé,
Un reste d'honneur offensé
Fit ouvrir la bouche à la plainte :
« Ah ! dit-elle, c'est fait de moy ;
J'ay faussé l'honneur et la foy ;
Vous me perdez, cruel Lisandre !
Faut-il que, malgré mon devoir,
J'aye en un moment laissé prendre
Ce qu'on ne peut jamais ravoir !

XXXIV.

« Mais, si pour une faute extrême
On peut trouver quelque couleur,
Je puis dire dans mon malheur
Que j'ay failly parce que j'aime.
Amour, ce maistre impérieux,
Force les hommes et les dieux,
Et brusle les poissons dans l'onde,
Nul ne peut éviter ses coups,
Et, puisque tout aime en ce monde,
Je peux brusler d'amour pour vous.

XXXV.

« C'est avec raison que mon âme
Reçoit l'amour d'un favory ;
Ces noms de vieux et de mary

Font l'horreur d'une jeune femme ;
Les maris, ces lasches tyrans,
Ne se sont faits nos conquérans
Que contre le droit de nature,
Et c'est en pratiquer la loy
D'aller chercher la nourriture
Que l'on ne trouve pas chez soy.

XXXVI.

« Mais ces hommes sont infidèles ;
Leur plus beau feu s'esteint en peu,
Et de tout l'amour qu'ils ont eu
Ils n'en réservent que les ailes ;
Esclaves de la liberté,
Ils font voir leur légèreté
Dans leur geste ou dans leur langage,
Et, pour un plaisir indiscret,
Ces oiseaux, sortans de la cage,
Vont conter tout ce qu'ils ont fait.

XXXVII.

« Trop juste et trop aimé Lisandre,
S'il en estoit ainsi de vous,
Je percerois de mille coups
Ce cœur qui s'est laissé surprendre ;
J'ay tout perdu pour vous gagner :
Voudriez-vous, pour me ruiner,
Eventer mes secrettes flammes,
Et tireriez-vous vanité
De la foiblesse d'une femme
Et de vostre légèreté ? »

XXXVIII.

« Ah! que plustost la mort m'advienne ! »
Cria Lisandre à ce discours,
Dont, pour interrompre le cours,
Il mit sa bouche sur la sienne ;
L'eslevant de terre il la prit
Et la coucha dessus le lit,
Où je ne sçay pas ce qu'ils firent ;
Je crois bien qu'ils firent cela,

Puisque les Amours qui les virent
M'ont dit que le lit en bransla.

XXXIX.

Ce fut alors qu'ils se pasmèrent
De l'excez de contentemens;
Que cinq ou six fois ces amans
Moururent et ressuscitèrent;
Que bouche à bouche et corps à corps,
Tantost vivans et tantost morts,
Leurs belles âmes se baisèrent,
Et que, par d'agréables coups,
Entr'eux ils se communiquèrent
Tout ce que l'amour a de doux.

XL.

Muse, n'eschauffez plus ma veine;
De grâce, arrestez-vous un peu,
Ou m'inspirez un autre feu
Que celui de vostre fontaine.
Je ne sçay quoy dedans mon cœur
Se glisse avec tant de douceur,
Que je suis forcé de me rendre:
Ah! Cloris, quand je m'en souviens,
Je m'imagine estre Lisandre,
Et me semble que je vous tiens.

Pages 63-68 — IMPUISSANCE

Quoy! ne l'avois-je assez en mes vœux désirée?
N'estoit-elle assez belle ou bien assez parée?
Estoit-elle à mes yeux sans grâce et sans appas?
Son sang n'estoit-il pas issu d'un lieu trop bas?
Sa race, sa maison n'estoit-elle estimée?
Ne valoit-elle point la peine d'estre aimée?
Inhabile au plaisir, n'avoit-elle de quoy?
Estoit-elle trop laide ou trop belle pour moy?
Ah! cruel souvenir! Cependant je l'ay eue,
Impuissant que je suis, en mes bras toute nue;
Et n'ay peu, le voulant tous deux esgalement,
Contenter nos desirs en ce contentement!

Au surplus, à ma honte, Amour, que te diray-je?
Elle mit en mon col ses bras plus blancs que neige.
Et sa langue mon cœur par ma bouche embrasa:
Bref, tout ce qu'ose Amour, ma Déesse l'osa.
Me suggérant la manne en sa lèvre amassée,
Sa cuisse se tenoit en la mienne enlassée,
Les yeux lui pétilloient d'un désir langoureux,
Et son âme exhaloit maint soupir amoureux.
Sa langue, en begayant, d'une façon mignarde,
Me disoit: « Mais, mon cœur, qu'est-ce qui vous retarde?
N'aurois-je point en moy quelque chose qui peust
Offenser vos désirs ou bien qui vous depleust?
Ma grâce, ma façon, ha! Dieu! ne vous plaist-elle?
Quoy! n'ay-je assez d'amour ou ne suis-je assez belle?»
Cependant, de la main animant ses discours,
Je trompois, impuissant, sa flamme et mes amours,
Et comme un tronc de bois, charge lourde et pesante,
Je n'avois rien en moy de personne vivante.
Mes membres languissans, perclus et refroidis,
Par ses attouchemens n'estoient moins engourdis.
Mais quoy! que deviendray-je en l'extrême vieillesse,
Puisque je suis rétif au fort de ma jeunesse?
Et si, las! je ne puis, et jeune et vigoureux,
Savourer la douceur du plaisir amoureux?
Age de peu de force et de peu de courage,
Qui ne me permet pas, en cest accouplement,
Donner ce qu'en amour peut donner un amant;
Car, Dieu! ceste beauté, par mon deffaut trompée,
Se leva le matin, de ses larmes trempée,
Que l'amour, de dépit, écouloit de ses yeux,
Ressemblant à l'Aurore, alors qu'ouvrant les cieux,
Elle sort de son lict, honteuse et dépitée
D'avoir, sans un baiser, consommé sa nuictée,
Quand baignant tendrement la terre de ses pleurs,
De chagrin et d'amour elle enjette ses fleurs.
Pour flatter mon deffaut, de quoy me sert la gloire.
De mon amour passee inutile mémoire!
Quand, aimant ardemment et ardemment aimé,
Tant plus je combattois, plus j'estois animé;
Guerrier infatigable en ce doux exercice,
Par dix ou douze fois je rentrois dans la lice,

Où, vaillant et adroit, après avoir brisé,
Des chevaliers d'amour j'estois le plus prisé.
Mais de cet accident je fais un mauvais conte,
Si mon honneur passé maintenant est ma honte,
Et si le souvenir, trop prompt de m'outrager,
Par le plaisir receu ne me peut soulager.

O ciel! il falloit bien qu'ensorcelé je fusse,
Ou, trop ardant d'amour, que je ne m'aperceusse
Que l'œil d'un envieux nos desseins empeschoit
Et sur mon corps perclus son venin espanchoit.
Mais qui pourroit atteindre au poinct de son mérite?
Veu que toute grandeur pour elle est trop petite,
Si, par l'égal, ce charme a force contre nous,
Autre que Jupiter n'en peut estre jaloux:
Luy seul, comme envieux d'une chose si belle,
Par l'émulation seroit seul digne d'elle.
Hé quoy! là haut au ciel mets-tu les armes bas,
Amoureux Jupiter? Que ne viens-tu çà-bas
Jouir d'une beauté, sur les autres aimable?
Assez de tes amours n'a caqueté la Fable:
C'est ores que tu dois, en amour vif et prompt,
Te mettre encore un coup les armes sur le front;
Cacher ta déité dessous un blanc plumage;
Prendre le feint semblant d'un satyre sauvage,
D'un serpent, d'un cocu, et de répandre encor,
Alambiqué d'amour, en grosses gouttes d'or,
Et puisque sa faveur, à moy seul octroyée,
Indigne que je suis, fut si mal employée,
Faveur qui de mortel m'eût fait égal aux dieux,
Si le ciel n'eût esté sur mon bien envieux!

Mais, encor tout bouillant de mes flammes premières,
De quels vœux redoublez et de quelles prières,
Iray-je derechef les dieux sollicitant,
Si d'un bienfait nouveau j'en attendois autant;
Si mes deffauts passez leurs beautez mécontentent
Et si de leurs bienfaits je croy qu'ils se repentent?
Or quand je pense, ô Dieux! quel bien m'est advenu!
Avoir veu dans un lict ses beaux membres à nu,

La tenir languissante entre mes bras couchée,
De mesme affection la voir estre touchée,
Me baiser haletant d'amour et de desir,
Par ses chatouillemens resveiller le plaisir!
Ha! Dieux! ce sont des traits si sensibles aux âmes,
Qu'ils pourroient l'Amour mesme eschauffer de leurs flammes
Si plus froid que la mort ils ne m'eussent trouvé,
Des mystères d'amour amant trop reprouvé!
Je l'avois cependant, ivre d'amour extresme;
Mais si je l'eus ainsi, elle ne m'eust de mesme.
O malheur! et de moy elle n'eut seulement
Que des baisers d'un frère et non pas d'un amant!
En vain, cent et cent fois, je m'efforce à luy plaire,
Non plus qu'à mon désir je n'y puis satisfaire,
Et la honte pour lors, qui me saisit le cœur,
Pour m'achever de peindre, esteignit ma vigueur

Comme elle reconnut, femme mal satisfaite,
Qu'elle y perdoit son temps, du lict elle se jette,
Prend sa juppe, se lace, et puis, en se moquant,
D'un ris et de ces mots elle m'alla picquant:
« Non, si j'estois lascive ou d'amour occupée,
Je me pourrois fascher d'avoir esté trompée,
Mais puisque mon desir n'est si vif ni si chaud,
Mon tiède naturel m'oblige à ton deffaut:
Mon amour satisfaicte aime ton impuissance,
Et tire de ta faute assez de récompense,
Qui, tousjours dilayant, m'a fait, par le desir,
Esbattre plus longtemps à l'ombre du plaisir. »
Mais estant la douceur par l'effort divertie,
La fureur à la fin rompit sa modestie,
Et dit en esclatant: « Pourquoy me trompes-tu?
Ton impudence à tort a vanté ta vertu.
Si en d'autres amours ta vigueur s'est usée,
Quel honneur reçois-tu de m'avoir abusée? »

Assez d'autres propos le dépit luy dictoit;
Le feu de son desdain par sa bouche sortoit.
Enfin, voulant cacher ma honte et sa colère,
Elle couvrit son front d'une meilleure chère,

Se conseille au miroir, ses femmes appela,
Et, se lavant les mains, le fait dissimula.

Belle dont la beauté si digne d'estre aymée
Eust rendu des plus morts la froideur enflammée,
Je confesse ma honte et, de regret touché,
Par les pleurs que j'espands j'accuse mon péché:
Péché d'autant plus grand que grande est ma jeunesse.
Si homme j'ay failly, pardonnez-moy, déesse.
J'avoue estre fort grand le crime que j'ay fait;
Pourtant, jusqu'à la mort, si n'avois-je forfait,
Si ce n'est à présent, qu'à vos pieds je me jette:
Que ma confession vous rende satisfaite!
Je suis digne des maux que vous me prescrirez.
J'ay menti, j'ay volé... j'ay des vœux parjurez,
Trahy les dieux bénins. Inventez à ces vices,
Comme estranges forfaicts, des estranges supplices,
O beauté, faictes-en tout ainsi qu'il vous plaist;
Si vous me commandez à mourir, je suis prest!
La mort me sera douce, et d'autant plus encore,
Si je meurs de la main de celle que j'adore.
Avant qu'en venir là, au moins souvenez-vous
Que mes armes, non moy, causent vostre courroux;
Que champion d'amour entré dedans la lice,
Je n'eus assez d'haleine à si grand exercice;
Que je ne suis chasseur jadis tant approuvé,
Ne pouvant redresser un deffaut retrouvé.
Mais d'où viendroit ceci? Seroit-ce point, maistresse,
Que mon esprit, du corps précédast la paresse?
Ou que, par le désir trop prompt et violent,
J'allasse, avec le temps, le plaisir consommant?
Pour moy, je n'en sçay rien; en ce fait, tout m'abuse.
Mais enfin, ô beauté, recevez mon excuse:
S'il vous plaist derechef que je rentre à l'assaut,
J'espère avec usure amender mon deffaut.

(Imitation des *Amours* d'Ovide, par Regnier).

Pages 68-74 — L'Occasion Perdue

A Cloris

STANCES

Après avoir bien ry des maux que j'ay souffers,
Que je souffre encore à toute heure,
Si vous n'adoucissez la rigueur de mes fers,
Cloris, il faudra que je meure.
Consultez, avant mon trépas,
Ce que vont perdre vos appas.
Un constant comme moy n'est pas si peu de chose ;
Et vous n'y songez pas ou n'y songez pas bien :
Hylas renaquit-il par sa métempsicose ?
Quand vous m'aurez perdu, vous ne trouverez rien,
J'entends qui comme moy fasse un doux entretien,
Et dont l'âme soit moins volage et mensongère,
Car pour des amans du commun,
Vous en aurez tousjours, mais ce n'est pas tout un ;
Encor, comme je crois, n'en retiendrez-vous guère.

Ce n'est pas qu'en effet vous n'ayez cent beautez,
Que vostre humeur ne soit aimable ;
Je l'advoue entre nous, et mes sens agitez
Font vostre éloge incomparable,
Mesme à mesure que j'escris.
Vous sçavez mesnager vos ris ;
Et ne prononcez pas un seul mot qui ne porte.
Mais où je n'ay rien fait, personne ne viendra.
Vous serez dans le monde, et l'on vous croira morte.
Pour parer ce malheur, c'est à vous qu'il tiendra,
Et si vous l'attendez, pas un ne vous plaindra.
On vous dira : « Cloris, vous n'estes pas trop sage ;
La mort de ce pauvre garçon
Nous fait, en conscience, une belle leçon,
Qu'on n'apprend pas sous vous un bon apprentissage

Raisonnez sans effort si d un pareil discours
Vous aurez lieu d'être contente.

Un esprit inconstant, comme on disoit ces jours,
Rarement aime une inconstante.
Nul ne veut estre rejeté.
Chacun veut dire : J'ai quitté.
On devient fort jaloux de cette fausse gloire.
Quand on est aux adieux, on s'en va le premier :
La retraite est superbe autant que la victoire.
On est lâche, on est sot, quand on va le dernier.
On veut voir la maistresse et se plaindre et crier,
S'il faut que le divorce ait des cris et des larmes ;
Et pour vous parler franchement,
Les hommes de Paris sont ordinairement,
En matière d'amour, comme de vrais gendarmes.

Pour moy je ne suis pas composé de ce biais,
Je n'eus jamais l'âme mauvaise,
Et comme le visage a l'air docile et niais,
J'ay l'humeur docile et niaise.
Depuis que je suis engagé,
Je n'ay pas seulement songé
Comment je me prendrois à d'autres amourettes.
J'enrage loin de vous, je suis presque aux abois ;
Et n'estoit que je pense à vous conter fleurettes,
Je mourrois tout d'un coup, sans en faire à deux fois.
Hélas ! si les clameurs de ma dolente voix
Venoient sans y penser vous frapper les oreilles,
Connoissant combien je suis fou,
Vous viendriez me voir, et me sautant au cou,
Sans doute esteindriez mes ardeurs nompareilles.

Aussi, depuis un mois je fais le confondu,
Je parle à tous de ma souffrance,
Je dis à tout le monde : « Adieu ! je suis perdu ! »
Et puis, par un triste silence,
Relevé de quelques soupirs,
Je fais connoistre mes desirs,
Afin qu'un bon amy vous les aille redire.
Je vay tard par chez vous, quoyqu'il soit dangereux,
J'y rôde en marmottant quelques mots de martire ;
Tous les pas que j'y fais traînent en malheureux,

J'y mouche sur un ton qui ressent le pleureux,
J'y tousse et crache aussi non pas sans me contraindre,
Et dans une telle langueur,
Si j'y conserve encor ma première vigueur,
C'est pour vous dépescher, si vous venez me plaindre.

En vérité, Cloris, un transport de pitié
Seroit un transport pardonnable ;
Je vous en supplirois par toute l'amitié
Dont vous devez estre capable :
N'estoit qu'en suppliant ainsi,
Je reconnois bien, Dieu mercy,
Que l'amitié vous est une chose inconnue,
Et qu'on ne vous prend pas par le spirituel.
Vous n'y fûtes jamais qu'apparemment émeue.
Aussi, vous ay-je escrit cartel dessus cartel,
Et mille fois de bouche appelée en duel,
Pour tirer ma raison du tort que vous me faites ;
Vous m'avez refusé tout plat ;
Après vous vous vengez par un assassinat :
Mais mon mal vous prendra, si vous n'y satisfaites.

Ouy, mon mal vous prendra, mais possible trop tard
Pour y trouver quelque remède ;
Car, s'il m'arrive un jour de faire bande à part,
Vous aurez beau crier à l'aide ;
Le diable me puisse emporter
Si je daigne vous escouter,
Et si je fais un pas pour vous tirer de peine !
En deussiez-vous avoir et les pâles couleurs,
Et mesme la jaunisse ou bien la courte haleine,
Je noyeray mes maux au torrent de vos pleurs ;
Et vous faisant sentir à mon tour des rigueurs,
Vous cognoistrez par là les tourmens qu'on endure,
Quand on est seul de son costé,
Qu'on veut ce que refuse une autre volonté,
Et quand on fait la nargue à madame nature.

C'est encor vous aimer que de vous avertir
De ce malheur qui vous menace.

Vous pouvez l'éviter, venant me secourir,
Et changeant en feu vostre glace.
Donc, Cloris, vivons bons amis,
Et que nos esprits bien soumis
Ne se fassent jamais qu'une amoureuse guerre.
Je fais des vœux pour vous comme j'en fais pour moy;
J'aime aussi bien que vous le sejour de la terre;
Et tant que j'y seray, j'y seray sous la loi
Que nous fismes tous deux en nous donnant la foi.
Touchons-nous dans la main en amour et simplesse,
Et bannissons loin de nos cœurs
Riottes et mespris, malices et froideurs,
Et faisons banqueroute à toute la tristesse.

Vous estes bonne fille, et je suis bon garçon,
Nous n'en devons rien l'un à l'autre.
Nous nous sommes donnez mainte et mainte leçon,
Vous avez du mien, j'ay du vostre.
Vostre amour au mien s'est montré,
Mais, las! il n'a que folastré.
Nous avons fait de tout, hormis la bonne affaire:
Quand je songe au pourquoy, je deviens interdit;
Car enfin, si ma flamme eût esté moins sévère,
Je pouvois aisément vous jeter sur le lit,
Et si, sur mon honneur, je ne l'eusse pas dit,
(Je ne m'en souviens mesme icy qu'en parenthèse),
Vos yeux roulant nonchalamment
Disoient sans cesse aux miens: «Faisons-le promptement.»
Mais l'amour s'en alla, sans vous faire bien aise.

Ce fut vostre pudeur et ma timidité,
Qui firent ce mauvais ménage.
Ma main posoit à plomb sur vostre nudité,
Et, visage contre visage,
J'estois comme vous sans soustien;
Nos sens ne tenoient plus à rien,
Et nos cœurs dereglez dereglòient nos pensées;
Nous ne sçavions tous deux comment nous enlasser.
Nos flammes se pressoient, et se sentoient pressées.
Nos corps à tous momens vouloient se renverser.

Il ne s'en falloit plus qu'à ne plus rien penser :
Mais nous pensâmes trop. Le feu prit deux amorces,
L'amour gasté frustra nos vœux :
A faux en mesme temps nous tirasmes tous deux,
Et la foiblesse ainsi nous redonna nos forces.

Après cela, je vis vos yeux moins languissans,
Leurs brillans brouillez s'éclypsèrent.
Comme d'un grand sommeil vous repristes vos sens
Et vos mourans baisers cessèrent.
Honteuse d'un tel accident,
Le rouge vous prit plus ardent,
Et l'amour parut triste au bord de vos paupières.
Vostre corps en pleura par sa chaude sueur.
Vos yeux s'entregrondans tournèrent cent carrières.
Vous pensastes vingt fois m'appeler affronteur :
Mais un trop grand dépit calma ceste fureur.
Puis vostre rage estoit à demy r'allentie.
Vous estiez pourtant en courroux,
J'estois un peu confus, mais non pas tant que vous,
Voyant si mal finir cette belle partie.

Depuis ce doux moment, l'ayant manqué si beau
Vous avez pris un air farouche;
Vos flammes ont esté pour moy dans le tombeau,
J'ai tout perdu, jusqu'à la bouche.
Vos esprits tousjours mutinez
M'ont fait sans cesse un pied de nez,
Alors que j'ay voulu remonter sur ma beste.
Je n'ay pu revenir jamais à mes moutons,
Je n'ay plus esté saint dont on chomme la feste.
Il est vray j'ay baisé quelquefois vos tetons,
Mais tout cela n'est rien, n'allant point à tastons ;
Ou si c'est quelque chose, on en est plus à plaindre.
Par des eslans impérieux
On ne fait qu'allumer des braziers furieux
Que le diable nourrit, et qui veulent s'éteindre.

Mais revenons, Cloris, tous deux d'un mesme accord,
Mon mal vous donne de la peine ;

Et c'est à vos despens que vous me faites tort;
Car quand vous m'estes inhumaine,
Semblable à cet esprit malin
Qui pour aveugler son prochain
S'éborgne volontiers d'une des deux prunelles,
Vous enragez d'abord pour me faire enrager,
Et faites à vos sens des blessures mortelles.
C'est assez avoir pris de soins à vous venger.
Après tant de travaux, il se faut soulager.
Je sçay que plus que moy vous en avez envie,
Et vous avez beau marchander,
Vous devez de bon gré dans peu me l'accorder,
Et dans peu le dépit vous ostera la vie.

Il est vray, j'ay failly, par mon chien de respect;
Je devois estre un peu moins sage:
Mais je suis corrigé (grâce à nostre regret)
Et je suis fait au badinage.
Si je vous rencontre à l'écart,
Soit en plein jour ou sur le tard,
Par ma foy, vous pouvez bien brider vostre juppe,
Je verray jusqu'au haut comme elle est à l'envers,
Et puis, vous renversant pour soustenir la duppe,
Tout d'un coup je mettray vos beaux yeux de travers,
Comme je l'imagine en escrivant ces vers.
Hélas! ce doux penser me met hors de moy-mesme.
Mais tout beau, ma chair et mon sang!
Laissez finir ma plume, attendez votre rang:
Vous en aurez assez quand vous serez à mesme.

D. M. *(Nouv. recueil des plus belles poésies. 1654)*

Pages 74-77 — LA JOUISSANCE IMPARFAITE

(Extrait des *Maximes et loix d'amour*, Paris, 1669).

Après mille amoureux discours
Interrompus d'un long silence,
Elle repousse mes amours
D'une agréable violence.

Je sçay qu'en cette occasion
Ce qui cause nostre querelle,
Ce n'est pas son aversion,
Mais c'est sa pudeur naturelle.

Pour ses bras en vain resistans,
Ses yeux semblent me faire excuse,
Et je trouve qu'en mesme temps
Elle m'accepte et me refuse.

Pour favoriser mon dessein,
Et soulager mon mal extresme,
Le linge qui couvroit son sein
Est tombé presque de luy-mesme.

Ayant porté ses belles mains
Dessus ces deux globes d'albâtre,
Je baise les doigts inhumains
Qui cachent ce que j'idolâtre.

« Hélas! à quoy, dis-je, vous sert
D'estre à mon amour si farouche?
Vos mains ont vostre sein couvert,
Et m'ont decouvert vostre bouche.

« Vous faites autant de péchez
Que vous m'ostez de belles choses;
Mais pour les lys que vous cachez,
Je m'en vay bien cueillir des roses.

« Dieux! que cette bouche a d'appas!
Que tout ce visage a de grâces!
Cent mains ne vous suffiroient pas
Pour garder tant de belles places. »

Icy la constance est à bout,
Toute sa force est allentie:
Elle aime mieux me donner tout,
Que d'en céder une partie.

Au lieu donc de me repousser,
Ses bras, sans aucune contrainte,
Ne servent plus qu'à m'embrasser
D'une amoureuse et molle estrainte.

Son amour dans ses yeux se lit,
J'y connois son inquiétude;
Elle tombe dessus le lit,
Plus d'amour que de lassitude.

Par l'ardeur de sa passion
Toute sa personne est émeue,
Et son imagination
Trouble lascivement sa veue.

Déjà sa gorge s'enfle un peu,
Et (j'ay de la peine à le croire),
J'aperçoy l'éclat d'un beau feu
Entre deux colonnes d'yvoire.

Mais, ô foible contentement,
Passion qui n'a point d'exemple,
Mon vain devoir en un moment
Se rend à la porte du temple.

Incomparable affliction!
Une ville après cent batailles
Se rend à ma discrétion,
Et je meurs au pied des murailles.

Nous faisons, mais séparément,
Ce qu'ensemble nous devions faire,
Et, sans le vif attouchement,
S'achève l'amoureux mystère.

Icy nos amours sont punis,
Par l'excez de leurs propres flammes;
Et nos deux corps seroient unis,
Si nous n'eussions uni nos âmes.

« Hélas! c'est trop tost achever!
Luy dis-je, la voyant fâchée,
Et honteuse de se lever,
Aussitost qu'elle fut couchée.

« Si je n'ay duré qu'un moment,
Accusez-en vostre constance:
La moitié du chatouillement
S'est passée en la résistance.

« D'une si nuisible vertu
Ne faites jamais tant de gloire;
Si vous n'eussiez point combattu,
Vous eussiez gagné la victoire.

« Mon défaut vous est glorieux,
Ne le prenez pas pour un crime;
Un feu lancé de vos beaux yeux
A brûlé toute la victime.

« L'âme par l'admiration
Et par le désir suspendue,
Est cause que sans action
La volupté s'est répandue.

« Excusez donc mon chaud désir,
Et vous consolez, Isabelle,
Vous eussiez eu plus de plaisir
Si vous eussiez esté moins belle. »

Pages 80-83 — JOUISSANCE

Enfin cette beauté qui me faisoit mourir,
Dans le soin de me secourir
Change l'ingratitude à la reconnoissance,
Et m'a dit aujourd'hui que sa difficulté
Feroit moins voir sa cruauté
Que l'excès de ma récompense.

Mais quoy? sans retomber au péril du trépas,
Pourray-je dire les combats

Que la honte et l'amour livrèrent à son âme,
Alors que, se rendant à mon assaut vainqueur,
L'innocence mouroit de peur,
Et trembloit au bruit de ma flamme!

Amour, qui m'as comblé de gloire et de plaisir,
Seconde encore mon désir;
Toy qui brûlois mon cœur, échauffe un peu ma veine,
Afin qu'on puisse lire écrit sur tes autels
Des caractères immortels
A la louange de ma reine.

En la triste saison que Phébus endormy
Ne luit au monde qu'à demy,
Mon astre m'éclaira de toute sa lumière,
Et cette belle aurore, un peu devant le jour,
A l'assignation d'amour
Se rendit presque la première.

Au moment que je vis ce merveilleux objet,
Pour qui j'avois tant de respect,
Entrer les yeux baissez, et d'un accent timide,
Me dire: « Cher Tircis, à quoy m'exposes-tu?
Faut-il que pour toy la vertu
Cède à la fureur qui me guide?

« Tircis, vivons toujours dans nos feux innocens;
Et si j'ay des charmes puissans,
Comme pour me flatter tu le veux faire croire,
Modère aussi les tiens, et content de ma foy,
Cesse de prétendre sur moy
L'honneur d'une lâche victoire. »

Quand je vis tant de grâce avec tant de pudeur,
Peu s'en fallut que mon ardeur
N'écoutât du respect les simples remonstrances,
Et que, perdant le fruit de cette occasion,
Une sotte confusion
Ne ruinât mes espérances.

Mais reprenant bientost mon généreux dessein,
J'attache ma bouche à son sein,

Qui d'un pouls inégal témoignoit ses alarmes.
Là nous eusmes un long et périlleux combat,
Avant qu'elle ne succombât
Sous l'heureux effort de mes armes.

Nos rideaux recevoient tout autant de clarté
Qu'il en faut pour une beauté
Qui des jeux de l'Amour n'a pas l'expérience.
La pudeur de Philis s'y pouvoit assurer,
Et j'y pouvois considérer
Tous les traits de son innocence.

Je vis comme l'Amour quelquefois luy haussoit
Ses yeux que la honte abaissoit,
Je vis rougir ses lys, je vis pâlir ses roses;
Tout estoit merveilleux, et je puis hardiment
Protester que jamais amant
Ne toucha de si belles choses.

Alors, n'en pouvant plus: « Cher voleur d'un trésor,
Que je devois garder encor,
Après avoir soulé ton amoureuse envie,
Après t'estre enrichy de ma première fleur,
Après m'avoir osté l'honneur,
Oste-moy, dit-elle, la vie! »

« Reyne de mes désirs, maistresse de mon sort,
Puisque nos destins sont d'accord,
Goustons les voluptez que le ciel nous envoye;
Appaise donc, luy dis-je, appaise tes douleurs,
Et ne fais pas tomber des pleurs
Dans le fleuve de nostre joye.

Tu sçais, belle Philis, que ma discrétion
L'emporte sur ma passion,
Et qu'à dissimuler j'ay si peu de contrainte,
Que tous les espions qu'on vient de nous donner
Jamais ne pourront discerner
La vérité d'avec la feinte.

« Sçache aussi que d'Amour l'agréable péché,
Pourveu qu'on le tienne caché

Loin de ce que tu crains, n'apporte à ses complices
Qu'un mutuel désir de le faire souvent,
Et l'honneur, qui n'est que du vent,
Se garde parmy nos délices. »

Ce miracle d'amour, de grâce et de beauté,
Après m'avoir bien écouté :
« Que les propos, dit-il, d'une personne aimée
Ont un rare pouvoir de toucher nos esprits !
Que mes sens se trouvent surpris,
Et ma colère désarmée !

« Dispose de ma vie, aimable suborneur !
L'amour, plus puissant que l'honneur,
Me fait abandonner ma première conduite,
Et dit à ma raison, qu'un si parfait amant
Ne peut cueillir injustement
Les fruits d'une longue poursuite. »

Pages 83-86 — JOUISSANCE

Idylle.

Du bel astre du jour les lumières errantes
Avoient brillé deux fois sur les fleurs renaissantes,
Et sous les noirs frimas les aquilons naissans
Avoient blanchy deux fois la vieillesse des ans ;
Depuis le jour fatal que l'amoureux Lysandre
Vit la belle Climène et ne peut s'en deffendre,
Et qu'heureux à ses pieds de voir couler ses jours,
Il n'estoit point gêné par d'ingrates amours.
Après beaucoup de temps, de constance et de peine,
Il sut toucher le cœur de l'aimable Climène,
Et cette belle enfin, favorable à ses vœux,
Ressentit les langueurs d'un tourment amoureux.
Tous deux, fuyant le monde, abandonnoient leurs âmes
Aux plaisirs innocens de leurs discrètes flammes,
Et ces parfaits amants ne peignoient dans leurs yeux
Que ces chastes amours qui triomphent des dieux.
Mais qu'on voit rarement, dans le siècle où nous sommes,
Les amans aimer bien et n'aimer pas en hommes,

Et qu'il est difficile au cœur bien enflammé
D'estre longtemps discret, lorsqu'il est fort aimé!
Lysandre, en qui l'amour estoit jadis si pure,
Fut touché du désordre où porte la nature;
Son cœur et sa raison ne pouvant s'accorder,
Il vouloit des faveurs qu'il n'osoit demander.
Climène le connut, et son âme affligée
Désira vainement de se voir dégagée.
Mais elle aimoit beaucoup, et vit bien qu'en aimant
L'on s'accoutume enfin aux transports d'un amant.
Climène chaque jour devenoit moins sévère,
Répondoit à Lysandre avec moins de colère,
Et Lysandre, hardy, luy contoit chaque jour
Les plaisirs indiscrets du criminel amour.
D'un honneur scrupuleux les loix trop rigoureuses
Combattirent longtemps leurs flammes amoureuses.
Mais dès lors que l'honneur est pressé par l'amour,
Si l'amour est bien fort, l'honneur cède à son tour.
Avec tous les efforts d'une vertu sévère,
C'est en vain que souvent la raison délibère,
Et l'esprit, combattu par des attraits puissants
Se trouble et s'abandonne à l'empire des sens.

Sur le bord d'un ruisseau, loin du bruit et du monde,
Climène un jour dormoit au murmure de l'onde,
A l'ombrage d'un bois et sur le gazon vert:
Un doux zéphir baisoit son beau sein découvert.
Telle parut jadis, dans les bois de Cythère,
Des plus tendres Amours la ravissante mère,
Quand lasse de chercher son aimable Adonis,
Elle se reposoit dans les bras de son fils.
Climène, mille fois plus charmante et plus belle,
Dort parmi les Amours qui veillent autour d'elle,
Qui toujours attachez à ses divins appas,
L'aiment comme leur mère et ne la quittent pas.
Elle dormoit encor, lorsque son cher Lysandre,
Guidé par l'Amour mesme, en ce bois se vint rendre.
Surpris d'un nouveau jour qui brilloit à ses yeux,
Il connut que Climène estoit près de ces lieux.
Il soupire, il s'avance, et dans cet instant même,
Plein de joie et d'ardeur, il trouve ce qu'il aime,

Il reconnoît Climène, et voit que son beau corps,
Négligemment couché, découvroit ses trésors.
Charmé de contempler tant de beautez nouvelles,
De mille feux nouveaux il sent les étincelles,
Et se laisse embraser à ces esprits ardens
Qui malgré la raison s'écoulent par les sens.
Sans éveiller Climène, à genoux auprès d'elle,
Il veut porter sa bouche au sein de cette belle,
Et sa main criminelle est prête de toucher
Des trésors que l'honneur ordonne de cacher.
Mais un léger respect qui combattoit sa flamme,
Calma pour un moment les transports de son âme,
Et, prest d'exécuter un si hardy dessein,
Il sentit arrester et sa bouche et sa main.
Il craignit justement que Climène offensée
Ne punît par sa haine une ardeur insensée,
Et que, pleine d'horreur pour sa témérité,
Il ne peust plus fléchir son esprit irrité.
« Que feray-je, dit-il, dans l'ardeur qui m'anime ?
Qui péche par amour ne fait pas un grand crime.
Souvent dans les combats qu'ont des cœurs amoureux,
Si l'on n'est téméraire on n'est jamais heureux.
Nul ne peut estre sage auprès de ce qu'il aime :
Le respect dure peu quand l'amour est extrême,
Et ces foibles combats sont au cœur d'un amant
Ce que fait un peu d'eau sur un brasier fumant. »

A ces mots, il s'emporte, et son âme aveuglée
S'abandonne aux fureurs d'une amour déréglée.
Il arreste Climène avec ses bras puissans,
Et l'inhumain est sourd à ses cris innocens.
Cette belle, en désordre, estonnée et tremblante,
Tâche en vain d'échapper, se plaint et se tourmente,
Menace son amant de courir au trépas:
Enfin elle le prie et ne le fléchit pas.
Sa résistance est foible aux efforts de Lysandre.
Contre quelque autre amant elle eust peu se defendre,
Mais contre ce qu'on aime on fait un vain effort :
Quand le cœur nous trahit, le bras n'est guères fort.
Ce n'est plus qu'aux soupirs que sa bouche est ouverte.
Elle ferme les yeux pour ne pas voir sa perte,

Et les bras étendus, sans aucun mouvement,
Laisse tout prendre enfin à cet heureux amant.
Jamais tant de beautez, avecque tant de joye,
Des ardeurs d'un amant ne devinrent la proye,
Et l'on ne vit jamais dans l'empire amoureux
De plus belle conqueste et d'amant plus heureux.
Dans le fond de ce bois les Nymphes en rougirent,
Le Faune tressaillit, et les Amours en rirent;
Tous en furent émus et dirent tour à tour,
Que rien n'est comparable aux douceurs de l'amour.

Pages 86-87 — JOUISSANCE

Sonnet.

Aujourd'huy dans tes bras j'ay demeuré pâmée:
Aujourd'huy, cher Tircis, ton amoureuse ardeur
Triomphe impunément de toute ma pudeur,
Et je cède aux transports dont mon âme est charmée.

Ta flamme et ton respect m'ont enfin desarmée:
Dans nos embrassemens je mets tout mon bonheur,
Et je ne connois plus de vertu ni d'honneur,
Puisque j'aime Tircis et que j'en suis aimée.

O vous, foibles esprits, qui ne connoissez pas
Les plaisirs les plus doux que l'on gouste icy-bas,
Apprenez les transports dont mon âme est ravie.

Une douce langueur m'oste le sentiment,
Je meurs entre les bras de mon fidèle amant,
Et c'est dans cette mort que je trouve la vie.

Pages 87-88 — JOUISSANCE

Stances.

Accablé de l'inquiétude
Que cause l'ardeur de l'esté,
Pour dissiper ma lassitude
Sur mon lit je m'estois jeté.
Le soleil, dans ma chambre obscure,

Trouvant quelque foible ouverture,
Lançoit un rayon de ses feux,
Et meslant la lumière à l'ombre,
En faisoit un lieu clair et sombre
Propice aux larcins amoureux.

Alors à mes yeux se présente
Corinne et n'ose m'approcher :
Sa robe blanche et transparente
La couvroit sans me la cacher.
Elle chancelle, je m'avance ;
J'attaque, elle fait résistance
Et tâche de me repousser,
Mais d'une manière si douce
Que le beau bras qui me repousse,
Est déjà prest à m'embrasser.

Enfin vainqueur de cette belle,
J'en contemplay tous les appas,
J'admiray ce qu'on voit en elle
Et tout ce que l'on ne voit pas.
Chacun aisément conjecture
Ce qu'on fait en cette aventure
Avec l'objet de ses amours.
Que je serois digne d'envie,
Si dans la suite de ma vie
J'avois souvent de ces beaux jours !

Pages 88-91 — L'OCCASION PERDUE RECOUVERTE.

Une certaine dame de la campagne avoit un mary fort jaloux, et neantmoins ne laissoit point de se réjouyr et de passer son temps avec un jeune frisé, valet de chambre d'un gentilhomme de ses voisins, dont elle estoit passionnément amoureuse, qui, quelquefois, la voyoit de près aux heures qu'elle l'avertissoit que son mary estoit absent. Cette dame estoit parfaitement belle et, quoiqu'elle s'abandonnast à un valet, ne laissoit point d'estre poursuivie par tous les braves cavaliers du pays, et, entre autres, par un certain marquis, leur voisin, qui, l'ayant longuement persécutée à force de présens, obtint d'elle ce qu'il désiroit ; mais elle l'obligeoit

bien plustost par intérest que par amour ; car toutes ses inclinations estoient dédiées à ce valet de chambre, à qui elle avoit absolument donné son cœur.

Un jour, comme son mary estoit allé dehors, qui ne devoit estre de retour que le lendemain, elle envoye tout à l'heure quérir son galand, comme elle avoit accoutumé de faire en pareille occasion; mais, à peine luy avoit-elle donné le bonjour, que monsieur le marquis arrive, ayant laissé ses chevaux dans la cour; il montoit déjà l'escalier, quand une des filles de chambre de la dame la vint avertir que monsieur le marquis montoit. Elle, qui pour rien n'eust voulu que le marquis eust trouvé ce jeune homme dans sa chambre, le pria de se cacher ; ce qu'il fit tout tremblant de peur, et, ne sçachant où se mettre, il se cache sous le lict. Le marquis entre et salue la dame, qui luy demande comme il avoit sçeu prévoir que son mary n'estoit point au logis : il luy dit que son cœur l'en avoit averty, qui n'avoit pas accoutumé de pronostiquer jamais en vain.

Comme ils estoient en conversation ensemble, le mary arrive: ce qu'une fille de chambre vint aussitost dire à sa maistresse, qu'il estoit déjà dans la cour et qu'il avoit vu les chevaux de monsieur le marquis. Cette femme demeura bien interdite, ne sçaçhant ce qu'elle devoit faire de voir son mary la surprendre, pendant qu'elle estoit avec le marquis, et qu'elle avoit un autre galand caché sous le lict. Mais, comme les femmes sont extrêmement subtiles et promptes plus que les hommes à remédier aux malheurs présents, avec le peu de temps qu'elle avoit, elle dit au marquis : « Monsieur, si vous avez dessein de me sauver la vie, au nom de Dieu, sans vous informer de la cause qui m'oblige à cela, car je n'ai pas à présent le loisir de répondre là-dessus, mettez l'espée à la main, et tesmoignez d'estre en colère, disant : *Morbleu! je le rattraperai une autre fois!* et en disant cela, sortez promptement de céans, et quoyque mon mary, que vous allez rencontrer sur la montée, vous en demande la cause et vous veuille arrester, allez-vous-en en colère, sans luy respondre. C'est l'unique moyen de me sauver, sans quoy, tenez-moy morte, autant vaut. »

Le marquis, qui n'avoit pas le loisir de consulter là-dessus, bien aise aussi que par ce moyen il pouvoit aussi échapper, met l'espée à la main, sort de la chambre, et rencontrant le

mary sur la montée, dit, en colère : « Morbleu ! je le rattraperay une autre fois ! » Le mary estonné, luy demande ce qu'il a ; mais, luy, sans vouloir escouter, enfonçant son chapeau à sa teste, sort sans luy dire aucune chose. Le mary trouve sa femme à la porte de sa chambre, à qui il demande à qui en avoit monsieur le marquis. « Ah ! mon amy, luy dit-elle, jamais je ne me suis trouvée si estonnée ! Tout maintenant il est venu un jeune homme se réfugier icy, me criant, la larme à l'œil, d'avoir pitié de luy et de le sauver des mains de ce marquis, qui, l'espée à la main, couroit après luy pour le tuer. Je l'ai fait entrer dans ma chambre et me suis tenue à la porte pour en deffendre l'entrée au marquis, qui, tout furieux, venoit pour le tuer ; mais, ayant connu que je ne le trouvois pas bon, s'estant venu réfugier dans ma chambre, encore a-t-il esté assez courtois pour ne l'attaquer pas chez moy. — Ah ! dit le mary, sans doute c'est ce qui l'obligeoit à dire qu'il le rattraperoit ailleurs. Mais où est-il ce jeune homme ? — Je ne sçay, dit-elle, où il se sera caché. Je m'en vais l'appeler. Sortez, mon amy, dit-elle, sortez ! Ne craignez rien, il est party. » Ce jeune homme, qui avoit tout ouï, sort tremblant de dessous le lict, car il en avoit bien sujet. Le mary luy demande pourquoy le marquis luy en vouloit : « Je vous jure, dit-il, que je n'en sçay rien, monsieur, car je ne le connois point, et je crois qu'il me prend pour un autre ; car si tost lorsqu'il m'a veu, mettant l'espée à la main, il a crié : *Tue, tue!* et sans madame, qui m'a fait la faveur de me retirer céans, je serois mort, sans doute. Je luy suis obligé de la vie. » Le mary le console le mieux qu'il peut et lui conseille de ne sortir point de chez luy, qu'il ne fust nuict, de peur que l'autre ne le guettât par la rue. Ainsi eut-il beau recouvrer le temps qu'il avoit perdu, sans appréhender le mary qui luy servit d'escorte.

14° Dans la RÉCRÉATION ET PASSETEMPS DES TRISTES — (*La Récréation et passetemps des tristes ;* recueil d'épigrammes et de petits contes en vers, réimprimé sur l'édition de Rouen, 1595, complété et collationné sur l'édition de Paris, 1575, augmenté d'un Avant-propos et de Notes. Pet. in-12 de XII-192 pages.

Tirage, 115 exemplaires. Prix : 15 francs. — Déposé au ministère le 31 juillet 1862) :

Page 7 — De Roger et de Catin

Roger estoit en son clos resjouy
Qui regardoit les bourgeons profiter;
Catin avoit devant le clos ouy
Le rossignol sus l'aubespin chanter ;
Au clos entra puis s'en alla tenter
Le bon Roger, du combat amoureux.
— Hélas, Catin, l'instrument vigoureux
N'ay plus, ainsi que l'avois en ma force.
— Bon cœur Roger, en ce combat heureux
Le bon cheval ne devient jamais rosse.

Page 9 — D'Isabeau

La jeune fille Isabeau me demande
Comme me peut si longue barbe plaire,
Et je luy dy, qui barbe porte grande
Est redouté et craint en toute affaire.
Par moy, respond, je trouve le contraire.
Quand petite et sans barbe je vivois
Nul ennemy, nul assaillant n'avois;
Mais maintenant que ma barbe est saillie,
Par ceux lesquels mes grands amis tenois
De tous costez l'on me voit assaillie.

Page 11 — D'un berger et d'une bergère

Une bergère un jour aux champs estoit
Soubs un buisson prenant chemise blanche,
Et le berger qui de près la guettoit,
Bien doucement la tira par la manche,
En luy disant: Margot, voici mon manche,
Jouons nous deux de ceste cornemuse,
Car c'est un jeu où souvent tu t'amuse.
Elle sousrit, disant en ceste sorte:
J'ay tabourin joly dont tousjours j'use,
Frappez dessus, la peau est assez forte.

Page 35 — De Margot

M'amie Margot, c'est un entier déduit,
Que du joly gentil jeu d'amourette,
C'est un plaisir s'esbattre jour et nuict,
Dessus un lict et faire la chosette.
Alors respond la belle camusette:
Plus grand soulas on ne pourroit choisir,
Jouons nous donc tandis qu'avons loisir,
Et n'attendons à demain le matin;
Approchez près, contentez mon desir,
Et me donnez le petit picotin.

Page 36 — De Robin et de Margot

Un jour Robin vint Margot empoigner,
En luy monstrant l'outil de son ouvrage
Et sur-le-champ la vouloit besogner.
Mais Margot dit: Vous me feriez outrage,
Il est trop long et gros à l'avantage.
Bien, dist Robin, tout en vostre fendasse
Je ne metray, et soudain il l'embrasse,
Et seulement la moitié y transporte:
Ah! dit Margot, en faisant la grimasse.
Boutez-y tout, aussi bien suis-je morte.

De Robin et Marion

Robin mangeoit un quignon de pain bis,
Par un matin tout petit à petit,
Et Marion lors en gardant ses brebis,
Qui ce matin avoit grand appetit,
Luy dit: Robin, donne-m'en un petit,
Et je feray tout ce que tu voudras.
Non, dit Robin, ne lève point tes draps,
Mon pain vaut mieux, et ainsi s'en alla:
Et si l'avoit aussi gros que le bras,
Ne deust-on pas mener pendre cela?

D'UN NOUVEAU MARIÉ

Un mari se voulant coucher,
Avecques sa femme nouvelle,
S'en vint tout bellement cacher
Un gros maillet à la ruelle.
O mon doux ami, se dit-elle,
Quel maillet vous voy-je empoigner?
C'est (dit-il) pour vous mieux coigner.
De maillet (dit-elle) n'ay onc eu;
Quand Gros-Jean me veut besongner,
Il ne me coigne que du cul.

Page 37 — DE CATIN

En devisant à la belle Catin,
Mon cœur esmeu le feu d'amour sentit,
Lors je luy mis la main sur son tetin
Pour luy donner un semblable appetit,
Ce qui l'esmeut encores bien petit:
Mais quand je fis de ma bourse ouverture
Je ne vy onc plus paisible monture,
Ne plus aisée à se ranger au poinct.
Ainsi (dit-elle) on me met en nature
En me mettant de l'argent dans le poing.

D'UN TROP TOST MARIÉ

Un trop tost marié mary,
Cerchoit le trou en grand' détresse,
Et disoit: Bran, je suis marry,
Mettez-le vous-mesme en adresse.
Elle qui en estoit maistresse,
Craignant qu'il vînt à reboucher,
Luy dit: J'ay si peur qu'on me blesse
Que je n'y ose plus toucher.

Page 38 — RECEPTE POUR LES PASLES COULEURS, AVEC LA RESPONCE

Puisque le cul avez si chaud,
Sçavez-vous bien qu'il vous faut faire?
Allez-vous-en tout d'un plein saut,
Vous rendre en quelque monastère:
Là trouverez quelque bon hère
De frère, ou quelque boute-cul,
Qui vous baillera un clistère
Pour vous chasser le feu du cul.

RESPONCE

Un jeune tendron comme moy,
Qui ses menus plaisirs souhaitte,
Pour refroidir je ne sçay quoy,
Ne doit prendre vostre recepte;
Car s'elle veut estre secrette,
Avec un beau jeune homme à part,
La chose sera plus honneste,
Que de prendre un frère frappart.

Page 40 — DE GUILLOT ET BABEAU

Guillot estoit avec Babeau,
Qui luy monstroit son grand diable de chose,
Laquelle aussi descouvroit son bas beau,
Estant plus rouge, et plus vermeil que rose.
Lors luy dit: Belle, où m'amour est enclose,
Je le feray tant que l'on s'en rira.
Avant amy, trop longtemps on repose:
N'espargnons point la chair qui pourrira.

Page 48 — DE CEUX QUI LE FONT NEUF FOIS

Vrais amoureux du plaisir de Vénus,
Qui pour neuf fois ne vous faites que rire,
Puisqu'à ce point si beau estes venus,
On doit de vous tout bien et honneur dire.

Les envieux toutesfois à médire
Pas ne faudront, car ils n'ont le courage
D'en faire autant à si gentil ouvrage.
Besongnez donc et de jour et de nuict,
Vous les ferez tout vifs crever de rage,
Si de neuf fois vous venez à dix-huit.

Pages 47-49 — D'UN BERGER ET D'UNE BERGÈRE

Un gay berger prioit une bergère,
En luy faisant du jeu d'aimer requeste:
Allez (dit-elle) et vous tirez arrière,
Vostre parler me semble peu honneste.
Lors le berger la mit cul par sus teste,
Et luy dessus, la bergère fretille:
Hau, hau, tout beau (dit-il) la belle fille,
Laissez courir la bague à mon courtaut.
Vous n'estes pas (dit-elle) assez habile
Et n'avez pas la lance qu'il y faut.

15° Dans le RECUEIL DES CHANSONS DU SAVOYARD — (*Recueil des chansons du Savoyard.* Réimpression textuelle faite sur l'édition de 1665, et augmentée d'un Avant-propos, par A. Percheron. Petit in-12 de XVI-120 pages. Tirage : 100 exemplaires. Prix: 10 francs. — Dépôt au ministère, le 30 juillet 1862) :

Pages 4-5 — AIR DE COUR NOUVEAU

Vous estes trop belle
Pour estre cruelle,
Ah! je meurs d'amour ;
Ma belle inhumaine,
Soulagez ma peine,
Soulagez ma peine,
Ou je perds le jour.

Pourquoy se deffendre
Et ne rien comprendre
A tant de souspirs,

Aux âmes discrettes
Sont les interprètes,
Sont les interprètes
De tous nos desirs.

Je ne sçaurois dire
Pourquoy je souspire ;
Mes maux sont adroits,
Ma flamme est secrette,
Ma langue est muette,
Ma langue est muette,
Mes yeux sont discrets.

O rare merveille,
Beauté sans pareille,
Ton empire est doux ;
Si je suis à plaindre
C'est qu'il me faut feindre,
C'est qu'il me faut feindre
Pour mieux estre à vous.

La plus belle chose
Que nommer je n'ose
Est sous vostre main ;
Permettez de grâce
Que j'y prenne place,
Que j'y prenne place
Jusques à demain.

Troupe symphonique,
Chantons un cantique
A ce beau retour ;
Quittons donc la guerre,
Armons-nous d'un grand verre,
Armons-nous d'un grand verre
Au lieu d'un tambour.

Pages 8-9 — CHANSON GAILLARDE

A présent je vous confesse,
Que tout est plein de cocus,
Que chacun bransle les fesses

Et qu'un chacun joue du cul.
Chacun fait cy, chacun fait ça,
Et tout le monde fait cela:
Tout le monde joue, tout le monde baise,
Tout le monde met cul bas.

Les maris ont leur maistresse ,
Les femmes ont leur galant,
Les maris baisent sans cesse,
Les femmes incessamment.
Chacun fait cy, etc.

La damoiselle suivante
Est pour le maistre d'hostel,
Le laquay voit la servante,
Ou il s'en va au bordel.
Chacun fait cy, etc.

Un clerc a bien l'impudence
Quand son maistre est au palais
De baiser en son absence
Sa maîtresse s'il luy plaist.
Chacun fait cy, chacun fait ça,
Et tout le monde, etc.

Tous les courtaux de boutiques
En font tous leurs sobriquets,
Et en sont mélancoliques
Pour n'estre dans les coquets,
Chacun fait cy, chacun fait ça, etc.

Page 36 — CHANSON GAILLARDE

Ma tante et mon frère Jean
Ne veulent pas que je danse,
Et moy qui n'aime rien tant
Que de bransler en cadence:
Quoyque l'on me chante pouille,
J'ayme la tranche de jambon
Et la sauce de l'andouille,
Car le jus me seroit bon.

L'autre jour un bon garçon
Dans la salle de Mandosse
Me fit danser de la façon.
Quoyque l'on me chante pouille,
J'ayme la tranche de jambon
Et la sauce de l'andouille,
Car le jus m'en seroit bon.

Quand on devroit enrager } bis
Je danseray quoy qu'on dise, }
Quoyque l'on me chante pouille,
J'ayme le bransle du jambon,
Et la sauce de l'andouille,
Car le jus m'en seroit bon.

Pages 37-38 — CHANSON NOUVELLE

Si tost que Coline me voit,
Marmotter mes patenostres,
Elle me fait signe du doigt
Que je suis un bon apostre.
Elle s'écrie: Ma sœur Toinon,
C'est tout de bon,
Prêtez-luy vostre con-fesseur,
Car il a plus grand vi-gilance que tout autre.

Beuvons, rions entre nous,
Pour moy je veux estre soul
Pourveu que personne n'y entre.
Laquais, verse encore un coup,
Car j'entre en goust
Ne trouvant rien de si doux
Que quand je bois
Ou que je fou-re
Un morceau dans mon ventre.

Je rencontray l'autre jour
Une belle créature,
Qui me voyant sans amour,
Considéroit ma nature.
Elle me dit le beau garçon

De bonne façon,
Il faut suivre ma leçon :
Il lui fit si tost que son con-seil
M'en fit l'ouverture.

Philis veut de mes chansons
Me voyant près d'un bocage,
Je luy ay dit pour raison,
Prenez de moy d'autre gage.
J'ay bien d'autre chose pour vous,
Pour vos yeux doux,
Je ne fais rien de si fous,
Adieu belle, je vous en four-niray
Au premier voyage.

Dites-moy donc ma commère,
Quel mestier est dans Paris,
Lequel vous pourra bien plaire
Pour contenter vos désirs.
Je ne veux ny d'un apprentif
Ny d'un gaigne petit,
J'ayme mieux un vi-trié
Pour mon compère.

Pages 40-41 — CHANSON GAILLARDE, A LA LOUANGE DU CONCOMBRE BIEN EN VIN-AIGRÉ

Dans le concombre en effect,
Je trouve des délices,
Et mon vin-aigre n'est fait
Que pour son seul service.
Sans le vin-aigre excellent
Le concombre est desplaisant ;
Mettons donc dessous cette ombre
Ton melon dans mon concombre.

Nous ne sçaurions pas choisir
De lieu qui soit plus sombre,
Icy je puis à loisir
Manier ton concombre,
Et pendant que je le tiens,

Met mon vin-aigre en tes mains,
Il est de couleur rose,
Mais son goust est autre chose.

Chère Melite il est temps
De les mettre ensemble.
Ah! Dieu, quel contentement
De plaisir tout me tremble ;
Je sens charmer tous mes sens,
Ton vin-aigre tu respand,
Je fais sortir un grand nombre
De liqueur de mon concombre.

Estimes-tu mon ragoust,
Dy, ma chère Melite :
Ton vin-aigre est à mon goust,
Mais ta sauce est petite ;
Il faut donc recommencer
Quand tu devrois te lasser,
Car il faut un plus grand nombre
De vin-aigre dans mon concombre.

Pages 48-49 — LE JARDINAGE D'AMOUR

Thoinon la belle jardinière
N'arrouse jamais son jardin
De cette belle eau coustumière,
Dont on se sert pour le jasmin,
Ny mesme de celle de rose, etc.

Elle avoit appris de sa mère
Qui ne jardinoit que de nuict
De n'arrouser jamais d'eau claire
Comme celle qui vient du puits;
Elle aymoit fort l'agriculture,
Et s'y adonnoit jour et nuict,
Prenant plaisir que la nature
Luy donnast des fleurs et du fruict.
Enfin elle devint maistresse
Et rendit son jardin si beau
Que l'on voyoit par son addresse
Tous les printemps d'un fruict nouveau.

On ne vit jamais jardinière
En sa saison faire si bien,
Il sortoit de sa pépinière
Tous les neuf mois un bon chrestien,
Qui ne venoit pas d'eau de rose, etc.

Pages 60-61 — Air de cour a danser

Meschant Colin, il fait beau voir,
Tu m'as toute surprise,
Falloit-il prendre mon mouchoir
Pour lever ma chemise.
N'importe, ma mère dira,
Voyant ma gorge nue,
Mon collet chiffonné
Que je me suis deffendue.

Tu sçavois l'heure du berger,
Me jetant sur la couche,
Car je n'ay peu te résister
Des mains ny de la bouche.
N'importe, ma mère dira, etc.

Mais, dy-moy, tu n'as fait qu'un point
Et desjà ton fil casse,
Colin, tu sues en ton pourpoint,
Quoy! si tost tu te lasse.
N'importe, ma mère dira, etc.

Puisque nous avons si beau jeu,
Colin, reprends haleine,
Je n'aurois voulu pour si peu
Me mettre en si grand peine:
N'importe, ma mère dira,
Voyant ma gorge nue,
Mon collet chiffonné,
Que je me suis deffendue.

Pages 73-74 — Chanson de trente et quarante

Rien n'est plus beau dans la nature
Que l'agréable fleur qui naist.

Si j'exerce l'agriculture,
Les dieux me gardent s'il leur plaist
De jamais arrouser la fente
Des dames de trente et quarante.

J'ayme bien la fleur qui boutonne,
Je suis un rare jardinier ;
Mais je veux bien qu'on me chaponne
Si je fais tour de mon mestier,
Soit en écusson ou en fente
Sur dames de trente et quarante.

Je passe par toute la France
Pour laboureur et bon fermier,
Mais mon bon grain et ma semence
Pourriront plustost au grenier
Que jamais je ne sème et plante
Sur dames de trente et quarante.

Lorsque j'ay besongne nouvelle
Je suis fort habile masson,
J'exerce fort bien ma truelle;
Mais l'on perd plus que la façon,
A replastrer les vieilles fentes
Des dames de trente et quarante.

Je suis pour neufve cheminée,
Bon savoyard, garçon d'honneur,
Mais pour les vieilles ruinées
Je suis un mauvais ramonneur ;
La suye est parfois fort puante
Dans celles de trente et quarante.

Je suis un gourmet d'importance
S'il faut percer un muict nouveau,
Mais si la futaille en est rance
Mon giblet repousse un tonneau
Et n'entre point dedans la fente
Des dames de trente et quarante.

Pour les perdreaux et jeunes cailles,
Je suis un fort bon cuisinier.

Mais je ne larde rien qui vaille,
S'il faut picquer du bon gibier,
La viande est tousjours relente
Des dames de trente et quarante.

Je suis un bon tailleur de filles
Pour elles au travail invaincu,
Mais que je rompe mon aiguille,
Deussent-elles monstrer leur cul,
Si jamais je recous la fente
Des dames de trente et quarante.

Pages 78-79 — CHANSON GAILLARDE

Mon petit camarade
Qui quand et moy fut né,
Pour lui donner gambade
M'a fort importuné;
Il veut que je le mette
Au jardin d'Olivette,
Je le prends, je le mets
Je le boute auprès,
Je le pousse, il entre
Et jusqu'à tant qu'il en fut las
Mon galand n'en sortit pas.

Faisant la promenade
Tout autour du jardin,
Dessus la palissade
J'aperçus un conin;
Sans davantage attendre
Mon galant le va prendre.
Je le prends, je le mets, etc.

Dessous la sombre treille
Olivette dormoit;
Pendant qu'elle sommeille
Mon galant s'apprestoit
Voyant sa cotte verte,
Et sa porte entr'ouverte:
Je le prends, je le mets, etc.

Pages 106-107 — CHANSON NOUVELLE ET PLAISANTE

Robin est d'humeur gentille,
Il a bon esprit,
Il chante ou il rit
Quand il est près d'une fille,
Et sans estre au mois de may
Robin veut planter le may.

Il sçait la cajolerie
Et son compliment
Quelquefois il ment,
Mais ce n'est que drôlerie,
Car sans estre au mois de may
Robin a planté le may.

D'une plus laide que belle
Il loue les yeux,
Et jure les dieux
Qu'il brusle d'amour pour elle,
Et sans estre au mois de may
Robin veut planter son may.

Soit maistresse ou bien servante,
Il n'importe pas,
Il met tout à bas,
De la moindre il se contente,
Et sans estre au mois de may
Robin veut planter le may.

Trouvant un jour Guillemette
Gardant ses moutons,
Il prit ses tetons,
Et la coucha sur l'herbette,
Et sans estre au mois de may
Robin luy planta le may.

16° Dans le LIVRET DE FOLASTRIES — (*Le Livret de folastries à Janot Parisien.* Recueil de poésies de Ronsard, le Prince des poëtes de son temps ; réimprimé sur l'édition de Paris, veuve Maurice de Laporte, 1553, avec privilége. Petit in-12 de xx-61 pages. Tirage à cent exemplaires. 8 francs. Dépôt au ministère le 23 avril 1862) :

Pages XVI-XVII —

Tu te mocques, jeune ribaude,
Si j'avois la teste aussi chaude
Que tu es chaude sous ta cotte,
Je n'aurois besoin de calotte,
Non plus qu'à ton ventre il ne faut
De pelisson tant il est chaud.
Tous les charbons ardans
Allument là dedans
Le plus chaud de leur braise.
Un feu couvert en sort
Plus fumeux et plus fort
Que l'air d'une fournaise.

J'ay la teste froide et gelée
D'avoir ma cervelle escoulée
A ce limonier par l'espace
De quatre ans, sans m'en sçavoir grâce,
Et luy voulant vaincre le cu,
Moi-mesme je me suis vaincu.
Ainsi le fol sappeur
Au fondement trompeur
D'un boulevert s'arreste,
Quand le fais tout soudain
Esbranlé de sa main
Lui escrase la teste.

Escoute, tu n'es qu'une sotte
De te mocquer de ma calotte.
C'est, Bure, à fin que ma cervelle

Garde sa chaleur naturelle
Et que mon double taffetas
La fasse devaler en bas.
L'estomac mieux en cuit
La viande et l'induit
Quand plus chaud il demeure.
Or la concoction
Faicte en perfection
Rend la santé meilleure.

De là le bon sang prend naissance,
De là s'engendre la semence
Qui aux reins plus chaude s'arreste
Tant plus on a chaude la teste :
De là le sperme coule après,
Plus blanc, plus chaud et plus espais.
Prends l'un ou l'autre point
Ou ne te mocque point
De me voir en la sorte :
Ou bien te ramentoy
Que pour l'amour de toy
Malgré moy je la porte.

Pages 21-23 —

Après qu'ilz furent un petit
Desangourdis, un appetit
Se vint ruer dans la poitrine
Et de Jaquet et de Robine.
Robine tira de son sein
Un gros quignon buret de pain,
Qu'elle avoit fait de pure aveine
Pour tout le long de la sepmaine :
Et le trempant au just des eaux
Et dans le brouet des pourceaux,
De l'autre costé reculée,
Mangeant à part son eculée.

D'autre costé, Jaquet espris
D'une faim merveilleuse, a pris
Du ventre de sa panetière

Une galette toute entière,
Cuitte sur les charbons du four,
Et blanche de sel tout autour,
Que Guillemine sa marraine
Luy avoit donné pour estraine.
Comme il repaissoit il a veu
Guignant par le travers du feu
De sa Robine recourssée
La grosse motte retroussée,
Et son petit cas barbelu
D'un or jaunement crespelu,
Dont le fond sembloit une rose
Non encore à demy déclose.

Robine aussi d'une autre part
De Jaquet guignoit le tribart,
Qui luy pendoit entre les jambes
Plus rouge que les rouges flambes
Qu'elle attisoit songneusement.
Après avoir veu longuement
Ce membre gros et renfrongné,
Robine ne l'a dedaigné,
Mais en levant un peu la teste
A Jaquet fist ceste requeste.

Jaquet (dit-el') que j'ayme mieux
Ny que mon cœur ny que mes yeux,
Si tu n'aymes mieux ta galette
Que ta mignarde Robinette,
Je te pry, Jaquet, jauche-moy,
Et metz le grand pau que je voy
Dedans le rond de ma fossette.

Helas ! (dit Jaquet) ma doucette,
Si plus cher ne t'est ton quignon
Que moy Jaquinot ton mignon,
Approche-toy, mignardelette,
Doucelette, paillardelette,
Mon pain, ma faim, mon appetit,
Pour mieux te chouser un petit.

A peine eut dit, qu'elle s'approche,
Et le bon Jaquet qui l'embroche
Fist trépigner tous les sylvains
Du dru maniement de ses reins.
Les boucs barbus qui l'aguetèrent,
Paillars, sur les chèvres montèrent,
Et ce Jaquet contr'aguignant,
Alloient à l'envy trépignant.

O bien heureuses amourettes,
O amourettes doucelettes
O couple d'amans bien heureux,
Ensemble aymez, et amoureux,
O Robine bien fortunée
De s'estre au bon Jaquet donnee,
O bon Jaquet bien fortuné
De s'estre à Robine donné.
O doucelettes amourettes,
O amourettes doucelettes.

Pages 57-58 — SONNET

Lance au bout d'or qui sais et poindre et oindre,
De qui jamais la roideur ne defaut,
Quand en camp clos bras à bras il me faut
Toutes les nuits au doux combat me joindre.

Lance vraiment qui ne fus jamais moindre
A ton dernier qu'à ton premier assaut,
De qui le bout bravement dressé haut
Est toujours prest de choquer et de poindre.

Sans toi le monde un chaos se feroit,
Nature même inhabile seroit
Sans tes combats d'accomplir ses offices;

Donq, si tu es l'instrument de bonheur
Par qui l'on vit, combien à ton honneur
Doit-on de vœux, combien de sacrifices?

L. M. F.

Je te salue, ô vermeillette fente,
Qui vivement entre ces flancs reluis.
Je te salue, ô bienheuré pertuis,
Qui rends ma vie heureusement contente.

C'est toi qui fais, que plus ne me tourmente
L'archer volant, qui causoit mes ennuis.
T'ayant tenu seulement quatre nuits,
Je sens sa force en moi desjà plus lente.

O petit trou, trou mignard, trou velu
D'un poil follet mollement crespelu,
Qui à ton gré domptes les plus rebelles,

Tous verds galans devroient pour t'honorer
A beaux genoux te venir adorer
Tenant au poing leurs flambantes chandelles.





17° Dans les MUSES INCOGNUES — (*Les Muses incognues. ou la Seille aux bourriers plaine de désirs et imaginations d'amour*. Recueil de poésies satyriques de Béroalde de Verville. de Guy de Tours, etc. Réimpression textuelle sur l'exemplaire existant à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris. Petit in-12 de XII-107 pp. tiré à cent exemplaires. Prix : 10 fr. — Dépôt au ministère, le 27 février 1862) :

Pages 5-8 — APOLOGIE DON CHAYVOS EN FAVEUR DE RENON, MAQUERELLE JURÉE

Celuy qui penseroit te rendre rigoureux
Contre celles qui font plaisir aux amoureux,
Et qui sont de Vénus domestiques servantes,
Chayvos, le seul honneur des neuf Muses sçavantes.
Il faudroit qu'il pensast faire aller au rebours

Des célestes flambeaux les ordinaires cours,
Et faire rebrouser à leurs sources fécondes
Des fleuves plus ridans les devalantes ondes:
Et quand telle merveille il pourroit accomplir,
Pour cela (Don Chayros, il ne pourroit remplir
Ton cœur doux et benin, d'un courroux adversaire
De celles que Vénus employe à son mystère.
Tu n'es pas inhumain ny comblé de rigueur
Ny dedans l'estomac tu ne portes le cœur
D'un lyon montagnar, ains dedans ta poitrine
Tu as une douceur confite en la doctrine
De toute honnesteté et lors que le loisir
Du palais, te permet de te donner plaisir,
Tu mesnages le temps à toutes gaillardises
Et aux esbattemens de toutes mignardises.

Après tu n'as le sein enmuré d'un rocher,
Tu es suject aux coups, pénétrable est ta chair,
Et amour maintes fois de sa flèche asserée
A de maints coups rendu ta poitrine ulcerée.

Or dy moy, quand ainsi tu sentois au dedans
De ton cœur ravager les amoureux ardans,
Quel esprit tu avois, quelle raison, quelle âme?
Confesse, Don Chayros, que l'amoureuse flamme
T'eust consommé du tout, si benigne au besoing
Quelque fille n'eust eu de ta misère soing.
Ce que tu as esté avant ton mariage
Penses qu'un chacun est, et que la douce rage
Dont amour affoloit ton cœur si doucement
Peut affoler autruy: puis en ce pensement
Faincts avoir devant toy une femme coulpable
D'avoir rendu piteux un cœur impitoyable,
D'avoir rendu facile à son pauvre servant
Une qui de son mal rioit auparavant,
D'avoir sauvé de mort un homme dont la vie
A faute d'habiter alloit estre ravie,
Dy qu'ordonnerois-tu à cette femme-là,
Après avoir pensé murement à cela?

Combien de grands seigneurs, martirisez en l'âme,

Pour ne pouvoir jouir des beautés d'une dame
Fussent morts, et combien l'amoureuse poison
Eust fait perdre d'enfans espoir de leur maison.
Combien de citoyens diversement utiles
A l'augmentation de leurs natales villes,
Forcenez de l'amour eussent finy leurs jours
Sans l'ayde salutaire et l'utile secours
De quelque maquerelle extremement accorte
A dompter celle-là qui encore ne porte.

Habitez en repos vos ombreux monuments
Et fleurisse l'œillet dessus vos ossements,
Vous qui fîtes la loy qui dignement ordonne
De chesne Jovien une verde couronne
Au vaillant citoyen qui, au fort des combats,
A son concitoyen garanti du trespas.
En cette saison-là, Renon, tu devois naistre,
Et non en celle-cy qui trop dure et champestre
Ne te fait qu'aboyer, enviant le support
Que tu donne aux amants qui tirent à la mort.

Si en telle saison tu eusses prins naissance,
Ton los eust surpassé les honneurs de Laurance,
Combien qu'elle ait nourry de son fécond tetin
Les gemeaux fondateurs de l'empire Latin,
Et qu'elle fust si pute et si chaude, qu'on trouve
Qu'elle s'aquist le nom d'une impudique louve,
Nom qui fut toutesfois si plaisant aux Romains,
Qu'ils le sanctifioient chaque an à jours certains.

O qu'ingrat est le temps où maintenant nous sommes!
O qu'ingrate est plustost la nature des hommes!
Si ce temps te rendoit ton honneur mérité
Suivant de nos ayeulx la liberalité,
On te feroit un temple et aux places publiques
Tu serois eslevée en portraicts magnifiques,
On t'offriroit des vœux et en toutes saisons
On invoqu'roit ton nom par humbles oraisons :
Tu serois sur toute autre en gloire et en estime
Et ta vacation ne seroit pas un crime.
N'est-ce un acte inhumain et plein de mauvaistié

D'estimer vicieuse une humaine pitié,
De hayr un bien-fait, sans lequel nostre race
Périroit à l'instant et veufveroit l'espace
De ce grand univers, qui à l'instant aussi
Pour nostre genre esteinct periroit de souci!
Si tel bien-fait est crime et si c'est une offence
D'adoucir un cœur fier au miel d'une éloquence,
Si le doux passe-temps de Vénus est pesché,
Que le temps ancien ne l'a-t-il empesché.
Pourquoy l'a-t-il permis, luy de qui la nature
Estoit si charitable et si saincte et si pure.

Pages 13-16 — L'avare Margot

Comme au bruit enroué des cymballes bruyantes
S'arrestent les essaims des avettes fuyantes,
Et comme le ramier sur la branche s'endort
Au son entre rompu des chaudrons sans accords,
Ainsi Margot s'endort et s'arreste enchantée,
Oyant de quelque escu la clameur esvantée.
Et comme en la saison du printemps diapré
On void la vache en rut courir de pré en pré,
De vallon en vallon, de montagne en montagne,
De taillis en taillis, de campagne en campagne,
Oyant d'un tan volant le sifflement aigu,
Ainsi void-on Margot au doux son d'un escu
Ore suivre de loing au soir ou au matin
Un gendarme, un soldart ou quelque autre mutin,
Ore un pallefrenier, car tout rang de personne
Luy est un, moyennant que tousjours l'argent sonne.

Le superbe coursier ne dresse point si tost
L'oreille, oyant la trompe animer un assaut:
Ny aux jours solennels des Baccanalles festes,
Les Tyades, ayant trop de vin dans leurs testes,
N'esmouvent point si tost leurs cerveaux forcenez
Au son de leurs cornets: ny les prestres senez
De la mère des dieux la dymdimbe Cybelle
N'eceuerillent si tost au son qui les appelle
A leurs mystères saincts, que l'avare Margot

Ouvre l'oreille grande et saute sur l'ergot
De ses pieds frétillards, ecervelle et affolle
Oyant le son plaisant de quelque mirandolle,
De quelque portugaise ou de quelques ducas.

A ce son jour et nuict luy demange le cas,
Son cœur gay luy tressault, l'œillade luy sintille
Et de la bouche un rids plus plaisamment distille:
Elle palpite toute et de joy un frisson
Luy court de vaine en vaine au bruit d'un si doux son.

Ainsi que le flambeau qui par la nuict obscure
Nous preste sa clarté, oyant de long murmure
Des sorts Thessaliens ayde à ceux qui zellez
Lui demandent secours par mots ensorcellez,
Ainsi dame Margot, au son de la monnoye
Ayde à tout amoureux qui l'invoque et l'employe:
Et moyennant ce son à nul homme vivant
Ne fist jamais refus du trou de son devant.

Comme le dur aymant par secrette puissance
Attire à soy le fer, tout ainsi l'excellence
De l'or, attire à soy par un secret désir
Margot, qui jour et nuict culte pour le saisir,
Disant qu'il n'est au monde une plus belle chose
Que d'avoir des doublons, ou nobles à la rose,
Que les yeux en l'object d'un métal si plaisant
S'esgayent beaucoup plus qu'à voir du plomb pesant,
Du fer ou de l'airain; que la lyre d'Orphée
Si elle n'eust esté de fin or étoffée
N'eust jamais fait danser les forests et les monts
Ny les ombres d'enfer au doux bruit de ses sons:
Que l'or est un métal si noble que le père
Des dieux, ce grand Jupin à qui tout obtempère,
Daigna bien s'y changer, lorsqu'en or transformé
De Danaé la belle enfla le ventre aymé:
Que la gente déesse en Cythère adorée
L'ayme tant, qu'elle veut qu'on l'appelle Dorée,
Et que les grands guerriers ne combattent point tant
Pour avoir de l'honneur que pour l'avoir contant.
Donc que cela n'est point une estrange merveille

Si elle porte à l'or une amour nompareille
Puisque les dieux, les roys et les grands potentats,
Et les corps sans esprits en font mesme grand cas:
Qu'il ne faut s'estonner si elle est resjouye
Quand le son d'un escu luy suborne l'ouye,
Et si comme immobille et sans mouvement nul
Elle est de pieds, de mains, de poitrine et de cul
N'oyant le tintement d'une jaune monnoye.

On pourroit en beauté vaincre l'enfant de Troye
Que l'aigle Jovien emporta dans les cieux
Pour servir d'eschanson à l'empereur des dieux.
On pourroit estre un Tulle en mielleuse éloquance,
Un Minos en vertus, un Hector en vaillance,
Qu'elle deictera d'un regard desdaigneux
Ou d'un grommellement desplaisant et hargneux.
S'il n'a le bec doré et la dextre dorée
Tant la couleur de l'or grandement la recrée:
Seule ceste couleur luy flatte sa douleur
Et son œil seulement rid à celte couleur.
A toute autre couleur elle est plus aveuglée
Qu'une taulpe tousjours d'une nuict affublée.
Ne parle que d'escus, car c'est le seul propos
Qui luy rend le pied viste et le cul si dispos:
Bref cet or est son Dieu, son esprit et sa vie
Et son cœur n'est poussé d'autre plus grande envie.

O vous troupeau coiffé de beguins si divers
Qui l'avez fait tomber si souvent à l'envers
Au son de vos escus que vostre bourse garde
Pour les donner plustost à quelque orde paillarde
Qu'à quelqu'homme de bien indigent de moyens,
Alors que le dernier de ses jours anciens
La fera trespasser, ne troublez point ses manes
Du haut clabardement de vos lourdes tympanes,
De peur que son esprit pensant ouyr le son
De l'or n'abandonnast sa funèbre maison:
Et gardez-vous aussi de sonner sur vos tables
Ou en quelque autre endroit vos escus délectables,
Car pour ouyr ce son, il viendroit de là-bas
Pour vous suyvre partout en forme de rabas.

Et pour ce vistement d'une saincte largesse
Prodiguez vos escus à ceux que la faim presse;
De crainte d'encourir telle incommodité
Il vaut mieux faire ainsi que par lasciveté
En affriander tant l'œil, l'oreille et les ames
Et le haut et le bas des impudiques dames.

Pages 21-25 — L'Amour villain

Vénus n'est plus mère d'Amour,
L'Avarice l'est à son tour
Qui de jour et de nuict l'allaicte
Du laict empesté de sa tette,
Ce qui fait que rien à présent
Il n'execute sans présent
Retenant l'avare nature
De sa maudite nourriture.
Un homme pourroit estre beau,
Autant que cil qui dedans l'eau
Remirant sa beauté supresme
Mourut amoureux de soi-mesme,
Que les dames trouveront laid
S'il n'est en richesses parfaict.

On pourroit estre autant agille
En vers que le docte Virgille
Ou qu'Homère ou que celuy-là
Qui but de l'onde qui coula
Tout soudain de la pierre morne
Qu'elle eut reçeu le coup de corne
Du pied du cheval emplumé,
Qu'on ne sera point estimé
Des dames si l'on ne possède
De l'or, autant qu'un roy de Mède.

On pourroit estre en tous hasards
Vaillant autant que les Cœsars,
On pourroit estre aux coups d'espee
Adroit autant qu'estoit Pompée,
Ou fort autant que fut Hector

Ou autant prudent que Nestor :
Que vous serez réputé lasche,
Couard, poltron, sot et ganache
Des dames, si vous n'avez l'or
De Crese, ou de Polymnestor.

On pourroit estre de ce monde
Le plus excellent en faconde,
Et docte autant qu'estoit Platon,
Que si n'avez l'or de Pluton,
Les dames de ce temps avare
Ne vous réputeront qu'ignare :
Car nul sçavoir n'est honoré
Maintenant s'il n'est bien doré.

Au contraire vous pourriez estre
Plus lourd qu'une beste champestre,
Plus laid qu'un Tersite effronté
Et mille fois plus eshonté
Que celui qui força Lucresse,
Ou que celui qui dedans Grece
Ravit Héleine à son espoux,
Vous pourriez estre plein de cloux,
De lèpre, de farcin, de rongne ;
Vous pourriez estre un sale yvrogne,
Un ord, un punais, un taigneux,
Un fat, un jaloux, un hargneux,
Un vilain, un soudre, un étique,
Un hébèté, un hérétique,
Un vérollé tout emplastré,
Un tors, un nonçont, un chastré,
Bref en somme, un tout inutile
Aux jeux de Vénus la gentille,
Que si vous avez à foison
Des moyens en vostre maison,
Vous serez réputé des dames
Le parfait des parfaites ames,
Et le seul accomplissement
Des corps de ce bas élément.

Tesmoins seront de ces parolles

Beaucoup de filles qui trop folles
Pour estre piaffantes ont
Choisi pour maris des Nonsont.
Entre toutes une se treuve
Qui avoit suffisante preuve
Que celuy qu'elle a espousé
Estoit froid et mal disposé
De l'allembic par où distille
Dans les femmes l'humeur virille.

Elle sçavoit asseurement
Qu'il avoit mauvais instrument,
Elle sçavoit bien que sa pine
Ne pouvoit servir de poupine
A son conin, qui pour néant
Est toutes les nuicts my béant
Espérant d'avoir la bechée
Quand la pauvre femme est couchée.
Elle sçavoit que ses outils
De nature estoient infertils
Et que son carce en sa braguette
Ne fist jamais droicte echauguette,
Ains tousjours estoit endormy
Monstrant un capuchon blesmy
Et une teste rabaissée
Qui jamais ne s'estoit dressée
Pour faire un devoir amoureux
Ainsi que font les généreux.

Ce neantmoins plus curieuse
D'estre brave et vertueuse,
Elle espousa cet autre Atis
Qui veuf d'amoureux apestis
Et privé d'ardeur naturelle
S'endort toute nuict auprès d'elle.

On dit (je ne sçay si l'on ment)
Qu'au jour de leur espousement
Toutes les mules de Touraine,
De Poitou, d'Anjou et du Maine,
Se prindrent à s'entregrater,

A braire, à chauvir, à sauter,
Joyeuses de quoy ceste fille
Augmentoit leur bande sterille.

On dit que Proserpine aussi
Abandonna l'Orque obscurci
Et la phlegetonide rade
Pour s'en venir en mascarade
Danser un balet infernal
En la salle où estoit le bal
De cet inepte mariage.

On dit encore davantage
Que Berecinte au front plissé
Et au teinct morne et effacé
Vestue en robbe Phrigienne
Tint ce jour sa feste origienne
Et assembla tous les chastrez
Qui furent d'elle rencontrez,
Et toutes les filles dont l'aage
N'est plus ydoine au mariage
Ayant par trop de cruauté
Envieilly leur virginité
Et rendu leur face plus blesme
Que celle-là de la mort mesme.

Elle invoqua pareillement
Celles qui n'ont aucunement
Ces fleurs qui donnent tesmoignage
D'un futur et plaisant lignage.

O vous, parents avaricieux,
Parents, seulement soucieux
Des biens et non de la sagesse,
Qui surpasse toute richesse :
Vous ne devez estre marris,
Ayant donné de tels maris
A vos filles, si la nature
Les force à cercher advanture
Autre part qu'en leur lict nopcier,
Et ne devez vous soucier,



Si d'elles sort une lignée
Maussade, lourde et rechignée,
Sans esprit et sans action,
Sans ordre et sans perfection;
« Car jamais une bonne engeance
« Ne sort de mauvaise semence. »

Pages 27-30 — MÉTAMORPHOSE D'AMOUR EN PET

Cupidon voulant m'enflammer
D'une que je ne puis aymer
Se mist finet, en embuscade
Dans les rayons de son œillade
D'où soudain il me décocha
Un trait dont le fer reboucha
Contre ma poitrine emmurée
D'une ranqueur invéterée.

Ce Dieu extrêmement fasché
D'avoir sans effect decoché
Sur moy, de rechef il m'eslance
D'une plus grande violence
Un autre traict de qui le fer
L'avoit fait déjà triompher
De plus d'une centaine d'âmes
Que n'avoient peu vaincre ses flammes
Qui d'autant plus se froissa
Que fortement il l'eslança,
Hastant luy-mesme sa ruine
Contre ma trop dure poitrine :
Ce qui le mit en tel despit
Que tout à l'instant il rompit
D'une véhémente secousse,
Les traits qu'il portoit en sa trousse.
Cela fait, au ciel s'envola,
Puis aussitost en devalla
D'une vitesse plus soudaine
Qu'on ne voit fondre dans la plaine
Ou dans quelque aquatique herbier
Le gerfaud dessus son gibier.

Estant à terre il se promeine
Quelque temps pour reprendre haleine,
Puis comme un esclair s'est jetté
Dans les yeux qu'il avoit quitté,
Où estant, il n'eut point de cesse
De songer par quelle finesse
Il pourroit triompher de moy.

Luy donc en ce profond esmoy
Qui son entendement abuse,
S'avise d'une belle ruse :
A sçavoir de se transformer
En vent, puis après s'enfermer
Dans le corps de cette fillette
Que mon cœur a bon droit rejette :
Et de là sortir finement
Par le trou de son fondement.

Donc ce Dieu en vent se transmue
Et dans cette dame se rue,
Où estant se laissa couler
Par ses boyaux sans grommeler
Jusques près de la porte infecte
Par où cette orgueilleuse pette.
Là sans bruit et sans mouvement
Il attend l'heure et le moment
Que je m'approche plus près d'elle
Pour sortir de sa sentinelle.

Moy, ignorant la vérité
D'une telle subtilité,
Je m'approche près cette fille
Et avec elle je babille,
Tantost la reprenant d'avoir
Mal fait envers moy son devoir ;
Tantost d'une parole feincte
Je luy faisois une complaincte
De sa trop grande cruauté,
Et luy disois que sa beauté
Surpassoit celle d'Angélique.

Là-dessus elle me réplique
Qu'elle est telle qu'il plaist à Dieu,
Mais qu'il n'est âme en ce bas lieu
Qui luy puisse donner reproche,
Et que son honneur point ne cloche
Et que point il ne clochera
Ou sa volonté changera,
Et quant à pour moy, qu'elle pense
Jamais ne m'avoir fait d'offense.

A peine ce propos estoit
Finy, qu'Amour qui m'aguettoit.
De si près la presse et la gesne
D'ouvrir le trou par où ell' vesne,
Que malgré qu'elle en eust, falleut
L'ouvrir, mais si peu, qu'il n'en peut
Sortir sans faire de tempeste
Tant elle luy serroit la teste.
Tellement que ce serrement
Fist jouer la mine autrement
Qu'il ne cuidoit, car sans se faire
Entendre de moy son contraire,
Il pensoit franchir ce détroict
Pour après s'en venir tout droict
A mon nez et par là s'espendre
Par tous mes sens pour me surprendre.

Mais moy ayant ouy le son
De ce pet bruyant comme un ton,
Soudain, d'une jambe venteuse
J'abandonnay cette péteuse,
Qui de vergongne d'avoir fait
Au lieu d'une vesne un gros pet,
Contre terre baissa la face,
Voire si bas que sa tétasse
Et son menton s'entre-touchoient
Et si rudement s'escachoient
L'un et l'autre que ceste fille
D'ahan encore un coup distille
Un pet plus gros que n'est un muy
Et en fist sortir après luy

Plus de cent qui à leur issue
Chantoient assez haut leur venue.
Moy qui n'avois point de désir
Qu'ils me vinssent le nez saisir,
Plus loing d'une course volante
Je m'escartay de la puante ;
Par ainsi je ne fus surpris
Des ruses du fils de Cypris
Qui en pet transmué dès l'heure
Se retira vers sa demeure.

Pages 31-32 — A PAMPHILLE SUR L'ÉLECTION DE CELLE QU'IL DÉSIREROIT POUR SA FEMME

Tu dis, Pamphille, que tu veux
Me captiver sous les saints nœuds
D'hymen, mais avant qu'entreprendre
Cela, je te désire apprendre
Par la suite de cet escrit
De quel corps et de quel esprit
Et de quelle humeur je souhaitte
Estre la fille que j'appette.

Je veux, Pamphille, en premier lieu
Qu'elle craigne et révère Dieu,
Qu'elle soit moyennement sage,
Qu'elle soit de moyen corsage,
Car le plus souvent les grands corps
Sont les plus lourds et les moins forts :
Je veux qu'elle soit fort allègre,
Qu'elle soit entre grasse et maigre,
Car la trop grasse me deplaist
Et la trop maigre tousjours est
Sans tetons, et dessous sa cotte
Tousjours cache une triste motte
Qui en l'acte vénérien
Fait plus de douleur que de bien,
Et qui le plus souvent escorche
Les flancs de celuy qui l'embroche

Je veux qu'elle ait l'entendement
Prompt au mesnage seulement ;
Car lorsque l'esprit d'une femme
Passe outre la corne diffame.

Je veux qu'elle ayme son honneur,
Qu'elle soit de gentille humeur
Et que sa face délicate
Sans fard un vermillon esclate.
Je veux qu'elle soit en parler
Fort pudique et en son aller :
Je veux qu'elle marche encappée,
Qu'elle soit tousjours occupée
A se tenir honnestement
Et du corps et du vestement ;
Car sur toutes choses m'agrée
La fille proprement parée.
Je veux qu'elle m'ayme, et aussi
Je veux luy faire tout ainsi :
Bref je veux qu'elle soit Lucine
De jour et de nuict Ericine.

Quant à ses moyens, ne m'en chaut
« D'autant que jamais un cœur chaud
« De louange ne s'importune
« Pour les faveurs de la fortune. »

Or, Pamphille, si celle-là
Dont tu parles a tout cela,
Je suis prest de rendre ma vie
A ses volontés asservie.

Pages 34-36 — DESPIT D'UNE VIEILLE A UN VIEILLARD QUI L'APPELOIT SA MARREINE

Veu que jà la triste vieillesse
De ton froid corps se rend hostesse,
Veu que tes membres sont perclus,
Veu que jà tu ne marques plus.

N'ayant aucune dent en bouche,
Veu que jà le trespas te touche;
Veu que ton front est plus ridé
Que cil d'un vieil asne bridé;
Veu qu'une incurable vérole
Te fait nazarder la parole;
Veu que tes yeux sont chassieux,
Veu que tu n'es plus qu'un chieux;
Veu qu'une orde et gluante bave
Incessamment ta gueule lave;
Veu que ton corps est plus cassé
Que cil d'un vieil bœuf harassé;
Veu que ton haleine est puante,
Veu que ta voix est chancelante,
Veu que tu ne peux plus marcher,
Veu que tu ne fais que cracher;
Veu que ta main est descharnée,
Veu que ta force est toute ernée,
Veu qu'une flegmatique toux
Esbranle ton sein à tous coups;
Veu que ton nez morve sans cesse,
Veu que plus le bout ne te dresse;
Veu que tes couillons morfondus
Sont jà dès longtemps descendus
Sur tes genoux qui les ballottent
Quand en cheminant ils tremblottent;
Veu que tu es jà tout hargneux,
Veu que tu es tout rechigneux;
Veu, bref, que l'aage qui tout mange
Entre les plus vieillards te range,
Je m'esmerveille qui te fait,
O vieillard hydeux et infect,
Dire que je suis ta marreine,
Moy que le printemps laisse à peine;
Moy qui suis plus mignarde en ris
Qu'une poupine de Paris;
Moy qui suis belle en chevelure,
Moy qui suis bragarde en alleure,
Moy qui ay le front bien poly,
Moy qui ay le geste joly,
Moy qui ay la dent yvoirine,

Moy qui porte ronde poitrine,
Moy qui ay l'œil esteincelant,
Moy qui ay le port excellent:
Moy qui suis belle sous la cotte,
Moy qui ay ferme et grosse motte;
Moy qui ay le devis facond,
Moy qui ay le ventre fécond;
Moy qui ay la main délicate,
Moy qui un vermeillon esclatte,
Moy qui ay le cul gros et rond,
Moy qui ay le maniement prompt,
Moy qui ay la fesse grossette,
Moy qui ay la jambe grassette,
Moy qui ay le pied frétillard,
Moy qui ay le corps tout gaillard,
Bref, moy qui suis toute remplie
D'une grâce bien accomplie,
D'un embonpoint qui de vingt ans
Ne peut perdre son passetemps,
Oses-tu donc, vieil misérable,
Vieillard sur tout autre effroyable,
Vieillard caduc et vermeneux,
Vieillard à demy charongneux,
Oses-tu de ta voix vilaine
M'appeler partout ta marreine?

Or, je t'advise que mes bras,
Ny mes doigts mignardement gras,
Ny ma main en blancheur extresme
Ne porta jamais au baptesme
Pour estre fait enfant de foy
Un si sot et gros veau que toy.

Pages 39-40 — LA PLACE VERTE

Au milieu de mon bled en une place verte
D'ozeille et de plantin espaissement couverte
J'embrassois doucement ceste jeune beauté,
Qui dispose de moy selon sa volonté.

Autour de ses regards comme autour des fleurettes

Vollent les papillons, volloient les amourettes :
Qui de rids affettez et d'attraits gracieux
Et des plus doux appas qui repaissent les yeux,
Tentoient si joliment mon âme allangourée
Des plaisirs qu'ayme tant la belle Cythérée,
Qu'alleché de l'espoir des mesmes paradis,
Dont ces chères faveurs bien heurèrent jadis
Le mignard Adonis et l'indiscret Anchise,
Il me fallut tirer de dessous ma chemise
Cela de qui dépend les accomplissements
Des souhaits amoureux des plus loyaux amans.
Ce que voyant madame, elle troussa sa cotte
Et à nud me monstra sa duveteuse motte,
Et ne sçay quoy de plus que je n'ose nommer,
Dont l'object gracieux vint si fort allumer
Des esprits de l'amour, que d'une adresse prompte,
Pour allenter mon feu dessus elle je monte.

Aux doux chatouillemens que mon roide aiguillon
Luy donnoit coup à coup dessous son cotillon,
Elle se manioit ainsi qu'une cavalle
Fait sous un escuïer qui la volte en ovalle,
Si que dessus le haut de son ventre marbrin
Je sautois comme fait dessus un tabourin
Une bille de buix, ou comme sur la terre
Un ballon qui en soy beaucoup de vent enserre,
Ou comme un esteuf rond haut dans l'air eslevé
Saute quand il est cheu, sur le dos du pavé.

Aux mouvemens gaillards d'une si belle danse,
Les lascifs passereaux sautèrent en cadence
Par les arbres feuillus, et les petit pinçons
Sembloyent nous efforcer par leurs douces chansons.
Les gays rossignollets aux plaisirs de notre aise
S'eschauffoient tellement de l'amoureuse braise,
Que pour mieux rafraischir leur reins trop allumez
Sautoient à bonds légers sur les dos emplumez
De leurs chères moitiez, et les bletières cailles
Chantant leurs courcaillets parmy les jaunes pailles
S'entre faisoient la cour, et mesme les grillons
Se courtisant l'un l'autre animoient les sillons

D'un haut bruit esclattant, et les gentes cigalles
Resonnoient à l'envy leurs chansons inégalles,
Et les zéphirs mollets rôdant tout à l'entour
De nos corps enlacez dans les filets d'amour
Poussoient si suefvement leurs haleines doucettes
Sur les lits encharnez, dans les rondes cuissettes
De ma belle déesse, et le luisant soleil
Y fichoit tellement les regards de son œil,
Qu'on eust dit qu'ils prenoient des plaisirs incroyables
A l'androginement de nos corps amiables.
Si j'estois un grand roy, je ferois sus ceste herbe
Eriger à Vénus un temple fort superbe
Où certains jours de l'an la jeunesse de Tours
Viendroit solemniser ces mignardes amours,
Et tous les passetemps et toutes les liesses,
Les baisers, les devis, les ris et les caresses,
Dont nous paradisions en ce lieu nos espris
Travaillant au mestier de la douce Cypris.
Car un lieu si secret et si propre aux délices
D'amour mérite bien autels et sacrifices.

Pages 41-42 — L'Esguillette blanche et noire

A Philis.

Si le blanc représente une simplicité,
Si le noir son contraire un roc de fermeté,
Vous ne me pouviez pas donner une esguillette
Plus propre et convenable à mettre à ma braguette
Que ceste-cy, Philis, où vostre esprit fait voir
Mignardement conjoint et le blanc et le noir:
Car il n'est rien ça bas plus ferme que la chose
Qui dedans ma braguette est sainement enclose.

Pour preuve de cecy j'en appelle à tesmoins
Devant le dieu d'Amour, mille trous pour le moins
Qui n'ont peu résister à la roide escarmouche
De sa ferme vigueur qui jamais ne rebouche.
Tant plus que leur passage est estroit et petit,
Tant plus elle affermit et entre en appétit.

Augmentant sa vertu d'un accez difficile,
Semblable au bon guerrier qui attaque une ville,
Tant plus les citoyens sont actifs et ardens
A l'empescher d'entrer, plus il entre dedans.

Quant à sa simple humeur, il n'en est de semblable
En ce rond terrien, tant elle est admirable,
Car jamais n'a doublé, soit qu'elle ait enfilé
Un cas qui n'avoit point esté depucellé,
Soit qu'elle ait résisté aux maniemens allègres
De ces trous altérez ou de ceux qui sont maigres.
Soit qu'elle ait combattu ceux qu'on ne peut dompter
Aux amoureux conflits, ains qui ont fait quitter
Aux plus braves soldats de l'amoureuse ligne
La place, tous recreus et panthois de fatigue
Halletans tout ainsi que ces mornes limiers
Qui ont trop galopé par bois et par halliers
Après le viste cours d'une biche légère
A qui l'on fait quitter sa maison bocagère.

Donc Philis, s'il vous plaist de sçavoir par effect
De quelle fermeté et simplicité sçait
Combattre chaque trou ceste gentille chose
Qui dedans ma braguette est sainement enclose,
Allons sur ce lict verd, car m'ayant consenty
Ce bon heur, vous verrez que je n'ay pas menty.

18° Dans la CARIBARYE DES ARTISANS — (*La Caribarye des artisans, ou Recueil nuoveau des plus agréables chansons vieilles et nouvelles.* Nouvelle édition, collationnée sur le seul exemplaire connu de l'ancienne, et augmentée d'un Avant-propos et de Notes explicatives, par M. A. Percheron. Petit in-12 de 204 pages, tiré à 115 exemplaires. Prix : 15 francs. Dépôt au ministère, le 10 juin 1862) :

Pages 16-17 — CHANSON EN FORME D'AVERTISSEMENT AUX JALOUX MARIS DE MIEUX TRAITER LEURS FEMMES

L'on dit qu'on enfourne chez vous,
Con con consolez-vous,

L'on dit qu'on enfourne chez vous
Des ratons et des gaufres ;
Fous fous fous de maris
Vous en verrez bien d'autres.

C'est un jeu remply de hasard,
Dé dé d'être cornard,
Cela vous rend l'esprit songeart
Et la façon si morne,
Quand quand quand vous portez
Un panache de corne.

Hommes qui vos femmes battez,
Fous fous fous devenez,
Quand elles vous ont couronnés
Cela vous desespère ;
Fous fous fous de maris
Quittez votre colère.

Si les cocus montoient aux cieux,
Qu'ils qu'ils seraient heureux;
Ils emporteroient quant et eux
Leur peine et leurs souffrances,
Fous fous fous de maris
Voilà vos espérances

Que vous sert-il d'être jaloux,
Son son songez à vous.
Assommant vos femmes de coups,
Cette mauvaise engeance,
Fous fous fous de maris,
En prend bien la vengeance.

Imitez les vaches et les bœufs
Gens gens gens malheureux,
Quand vos femmes et leurs amoureux
Vous font des escornes,
Faut faut faut tout d'un coup
Les frapper de vos cornes.

Or je vous conseille pourtant

Vi vi vivre contens
L'esté, l'hyver, le printemps
Et le long de l'automne,
Fous fous fous de maris
Sans songer à vos cornes.

Pages 17-19 — CHANSON A DANSER SUR UNE FILLE AYANT PLUSIEURS SERVITEURS

J'ai cinq ou six serviteurs
Dont mon papa m'importune,
Mais ils peuvent bien ailleurs
S'il leur plaît chercher fortune;
Je n'auray point de mary
Ou bien j'auray Jean Joly.

Notre voisin le frippier
Est bien sot de s'y attendre,
Ce bouvier, ce gros souppier
N'a que du vieil meuble à vendre;
Je n'auray point de mary, etc.

Un beau jeune jouvenceau
Me chérit et perd sa peine,
Car on dit que son couteau
N'est pas propre pour ma gaîne.
Je n'aurai point de mary, etc.

J'aimois ce grand chandelier,
Mais j'en suis bien revenue,
Quoiqu'il soit franc du colier
Sa chandelle est trop menue;
Je n'aurai point de mary, etc.

Un tavernier m'aime bien,
C'est un garçon de mérite,
Mais il n'y gagnera rien,
Sa mesure est trop petite;
Je n'aurai point de mary, etc.

Otez-moy ce papetier,

Quoyqu'il soit bonne personne,
Chacun se plaint au quartier
Que son encre n'est pas bonne ;
Je n'aurai point de mary, etc.

Un certain paumier m'aimoit
Qui n'a pas manqué de bille,
Mais on m'a dit qu'il n'en met
Que fort peu dedans la grille ;
Je n'aurai point de mary, etc.

Un boulanger en bon point
Me vient courtiser sans trève,
Mais ma foy je n'en veux point,
Jamais sa pâte ne lève ;
Je n'aurai point de mary, etc.

J'ayme un fort beau cuisinier,
Mais tout chacun m'en dégoûte,
Et l'on ne m'a pu nier
Qu'il fait la sauce trop courte :
Je n'aurai point de mary, etc.

Otez-moy ce jouvenceau,
Ce pâtissier tant folâtre,
On m'a dit que son rouleau
Ne feroit lever ma pâte ;
Je n'aurai point de mary, etc.

Jean Joly m'a fait serment
Qu'il me trouvoit bien gentille,
Il sera mon seul amant
Ou bien je pourrirai fille ;
Je n'aurai point de mary
Que mon mignon Jean Joly.

Pages 19-21 — CHANSON PLAISANTE

Vous qui courtisez les dames
Comme loyaux amoureux,
Et qui mourez dans les flammes

Qui vous rendent langoureux,
Quand vous songez jour et nuit
A votre amour extrême,
Vous avez toujours le vi-
Le visage fort blême.

Et vous, petites mignonnes,
Qui découvrez votre sein,
Pour donner envie aux hommes
De faire un acte vilain;
Cachez, cachez vos tetons
Dessous vos collerettes,
Afin de garder vos con-
Vos consciences nettes.

Et vous, petites mercières,
Qui allez à la Guibray,
Savez-vous ce qu'il faut faire
Quand vous serez arrivé;
Premier qu'ouvrir vos bahuts
Il vous faut aller boire,
Puis vous montrerez vos cu-
Vos cure-dents d'ivoire.

Vous, dames et demoiselles,
Qui portez si gros atours,
Et les fraises à dentelles
Et cotillons de velours,
C'est pour paraître le jour
Claires comme la lune,
Mais aussi monsieur vous fou-
Vous fournit de pécune.

Et vous, ma loyale amie,
Qui me jurez votre foy,
De n'avoir jamais envie
De n'aymer autre que moy,
Ne passez point par Paris
De peur qu'on vous débauche,
Prenez-moy le bout du vi-
Du village à gauche.

Et toy qui aussy désire
Un jour de te marier,
Avant que de prendre amie
Il te convient de parler
A ses amis par raison,
Ou bien à la commère,
Et prens-moy toujours le con -
Le conseil de ton père.

Pages 27-29 — CHANSON PLAISANTE

Mon père m'a mariée
L'autre jour à la malheure,
A un vilain m'a donnée
Qui fait que toujours je pleure
D'avoir achepté si cher
Son petit morceau de chair.

J'ai bien eu quatre cents francs
D'argent à mon mariage,
Je les regrette à présent
Ayant été si peu sage,
D'avoir achepté si cher
Son petit morceau de chair.

Etant couchée avec luy,
Je pensois au badinage,
Mais je fus bien en ennuy
De voir si petit bagage.
Faut-il achepter si cher
Son petit morceau de chair.

Je luy dis incontinent,
Voyant que j'estois trompée,
Rendez-moy donc mon argent
Car vous m'avez abusée,
De m'avoir vendu si cher
Un petit morceau de chair.

Il ne parle et ne dit mot

Et moi je suis en malaise,
Car sa viande dans un pot
Ne paroît pas une fraise;
Faut-il achepter si cher
Un petit morceau de chair.

Pour le prix de mon argent
J'aurois bien eu de la viande.
Il y a d'honnestes gens
Qui m'en avoient fait offrande.
Quatre cents francs, c'est trop cher
D'un petit morceau de chair.

Nostre grand valet Colas,
Sans aucun argent ni gage,
Quand nous prenions nos ébats
M'en donnoit bien davantage.
Ma foy, c'est un peu trop cher
Ce petit morceau de chair.

Filles d'un cœur diligent,
Voyez ma douleur extrême,
Employez mieux votre argent
Que je n'ai parfait moy-même,
N'acheptez jamais si cher
Un petit morceau de chair.

Pages 70-73 — CHANSON PLAISANTE
Du mariage de Jean l'ignorant et de Margoton la docte, qui se releva pucelle la première nuit de ses nopces.

Messieurs, ayez mémoire
S'il vous plaist d'écouter,
Une plaisante histoire
Qui se doit raconter,
D'une jeune épousée
Au jeu d'amour rusée
Qui chantoit pour fredon
Héla Jean, héla Jean,
Héla Jean, héla don.

La nuit estant venue
Margoton court au lit
Où Jean la voyant nue
Auprès d'elle se mit ;
Et sans faire autre chose
Le lourdaut se repose
Sans baiser Margoton.
Héla Jean, etc.

Va, va, dit-elle, infâme,
Tu n'avois pas besoin
De chercher une femme
Pour n'en avoir pas soin ;
Tu dors quand il faut faire
La chose nécessaire
La paix de la maison,
Héla Jean, etc.

Faut que tu me caresse
Ou tu n'as pas d'esprit,
Suis-je pas ta maîtresse,
N'est-tu pas mon mary?
Si tu fais tant la beste
Je mettray sur ta teste
Les armes d'Actéon,
Héla Jean, etc.

D'une sorte bien prompte
Jean vint à s'excuser,
Disant qu'il avoit honte
Et n'osoit la baiser ;
A la fin ce dadouille
L'approche et la chatouille
Lui baisant le menton.
Héla Jean, etc.

Je veux que l'on me tonde
Si dessous le soleil,
Et dans l'enclos du monde
L'on a vu ton pareil,
Si sot et qui ne sache

Ce qu'une fille cache
Dessous son cotillon,
Héla Jean, etc

Jamais avec les filles
Je n'ay pris mes ébats
Soit à jouer aux quilles
Ou cache bien tu l'as ;
Mais dites-moy de grâce
Ce qu'il faut que je fasse,
Donnez-moi ma leçon,
Héla Jean, etc.

Il faut que je te die
Que j'ay bien mal au cœur
Que tu ne remédie
A ma grande douleur,
N'as-tu pas le courage
De loger dans ma cage
Ton perroquet mignon?
Héla Jean, etc.

Par la morbleu ! j'enrage
D'entendre ce caquet ;
Vous n'avez point de cage
Ny moy de perroquet.
C'est que vous voulez rire,
Expliquez votre dire,
Que sert tant de façon?
Héla Jean, etc.

Enfin cette pucelle,
Tout comme je le suis,
Saute dans la ruelle
Pour vestir ses habits ;
Protestant en colère
De faire cette affaire
Qu'on fait delà les ponts.
Héla Jean, etc.

Filles soyez plus fines

Ecoutez nos raisons,
Ne vous fiez aux mines
D'un nombre de garçons,
Beaucoup d'entre les hommes,
Ont les façons très bonnes,
Mais leur jeu n'est pas bon ;
Héla, Jean, héla Jean,
Héla Jean, héla don.

Pages 73-75 — CHANSON AMOUREUSE

Baise-moy, ma Jeanneton,
Baise-moy, ma mie,
Que je touche ton teton,
Que je le manie ;
Tes cheveux entre mes doigts
A l'ombrage de ces bois,
Là que je te baise,
Mon cœur, à mon aise.

Monsieur, tirez-vous en lay ;
Que voula vous faire ?
No vous voula pas baisai,
Que diria ma maire ?
Yo sey trop pauvre por vous,
Il vous faut estre amoureux
D'une damoiselle
Qui seria plus belle.

Jeanneton, je t'ayme mieux
Qu'une damoiselle,
Car la beauté de tes yeux
M'est plus naturelle.
Baise-moy autant de fois
Qu'il y a de feuille au bois,
D'herbe fleurie
Dedans la prairie.

Vous ne vous tiendra jamais
Si un coup vous baise,
Demanda qui comme moy

Por chercha votre aise,
Et peu hélas vous diria
Si un coup me besaria,
Que por una filia
Seria trop facilia.

Je te jure sur ma foy,
Mon cœur, que je t'aime,
Tu te peux fier à moy
Autant qu'à toy-mesme.
Je n'en parleray jamais,
Au contraire désormais
J'auray du silence
Pour ma pénitence.

Peu que vous soy si discret
Je vous voulon craire,
Ne seia si indiscret
De tourna redere:
Por vous donna un baisa
Ne voulia vous refusa,
Mais prenia en trenta
Si un no vous contenta.

Or ça viens donc, mon soucy,
Baise-moy, mignonne,
Puisque nous sommes icy
Que rien ne t'étonne:
Sur ce verdleton printemps
Il te faut passer le temps.
Ça que je t'embrasse
De fort bonne grâce.

Monsieur, tirez-vous en lay;
Que voula vous dire?
Vostre baisa me deplay,
Vous y diou sans rire.
Certes vous moqua de ma,
Par ma fay, m'en vau creda
Mon paire et ma maire
Si me facha gaira.

Ne crie pas, Jeanneton,
Que tu es mauvaise,
Que je touche ton teton
Ou que je le baise:
Baise-moy tant seulement
Car c'est mon contentement
De baiser sans cesse
Ma chère maîtresse.

Pages 94-96 — CHANSON PLAISANTE

D'un jeune gentilhomme qui, au préjudice de sa femme, s'étant amusé à embrasser sa servante, en a esté dignement récompensé.

Las qui veut ouïr chansonnette,
Mais c'est d'un brave gentilhomme
Qui a désir
De contenter sa chambrière
A son plaisir.

Le gentilhomme est en colère
Que la rusée chambrière
A ses ducas,
Il croyoit qu'elle étoit pucelle,
Ne l'estoit pas.

La fille se disoit pucelle,
La fille se disoit pucelle,
Mais a longtemps
Qu'elle avoit fréquenté la guerre
Bien quatorze ans.

Monsieur est là haut dans sa chambre
Où ils estoient tous deux ensemble
Dessus un lit
Qui contentoit sa chambrière
A son plaisir.

Madame revient de la ville:
Laquay, laquay, où est ton maître?

N'est-il pas cy?
Il est là-haut dedans la chambre
A son plaisir.

La dame monte dans la chambre,
Les a trouvés tous deux ensemble
Prenant déduit,
Le maître avec sa chambrière
A leur plaisir.

La dame descend de colère,
Elle s'écrie à voix haute:
Voire vrayment
N'y a-t-il pas dessous ma cotte
Contentement?

Lors, monsieur descend de sa chambre:
Je vous prie, taisez-vous, madame,
Pour le présent;
Car je vous jure sur mon âme
Que suis content.

C'est la plus belle chambrière,
C'est la plus belle chambrière
D'icy autour;
Elle donne à monsieur carrière
Au jeu d'amour.

Madame répond en colère:
Vray Dieu, tu es un méchant homme
Pour le présent,
De donner à la chambrière
Contentement.

Il a gagné la maladie,
Il lui faut aller en Surie
Bien promptement;
Mais il dit que sa chambrière
N'y va vraiment.

Il est en peine et en martyre
Sur un lit où il ne peut rire,

Il a trop chaud;
Pour son goûter rien ne désire
Que des pruneaux.

Il fait des plus belles harangues;
Mais c'est le mal qui le tourmente,
Le cœur luy faut :
Et si bien maudit la servante
Et son cul chaud.

Messieurs, prenez à moy exemple,
Voyez le mal qui me tourmente,
Ne faites pas
Comme moy envers vos servantes,
Car j'en suis las.

Pages 112-114 — CHANSON A DANCER

ou Complainte d'une jeune fille qui a épousé, étant contrainte, un vieillard jaloux et incapable du jeu d'aimer.

Mon père m'a marié
A sa fantaisie,
A un vieillard m'a donné
Plein de jalousie :
O que le sujet est beau
Pour que je soupire.

Étant couché avec luy
Je pleure et m'attriste,
Car mon langoureux ennuy
Jamais ne me quitte.
O que, etc.

Il est froid comme un rocher
Dont mon cœur s'ennuye,
Car il ne fait que jetter
Crachats et roupies.
O que, etc.

Quand je veux toucher la nuit

Sa chair endormie,
Songeart il dit que je suis
Vers luy trop hardie.
O que, etc.

Ne pouvant parfois dormir,
Il prend son caprice,
Et croit que j'ay un amy
Propre à mon service.
O que, etc.

Allant ensemble tous deux
Souper à la ville,
Je n'ose lever les yeux,
Ny parler, ny rire.
O que, etc.

Le plus beau de ses discours
Et de ses paroles,
Au lieu de parler d'amour,
N'est que de pistoles :
De n'avoir point de secours
Cela me désole.

Si nous allons quelquefois
Dans quelque bocage,
Les feuilles qui sont au bois
Lui portent ombrage.
Hélas! il faut que je vive
En si grand servage.

S'il void quelque oyseau chanter
Dessus les fleurettes,
Il croit qu'on me veut parler
Du jeu d'amourettes.
Faut-il mon printemps passer
En telle détresse?

O mes peu sages parens,
C'est votre avarice
Qui fait que je vais souffrant

Ce cruel supplice.
O que, etc.

Hélas! ô mon beau soleil
Que mon cœur désire,
Pour toy je ne ferme l'œil,
Toy seul me fait dire.
O que, etc.

De quoy me sert, ô destin,
D'être belle et riche,
Si j'aperçois mon jardin
Demeurer en friche.
O que, etc.

De quoy me peut alléger
Son humeur jalouse,
Puisqu'il ne peut se loger
Dedans ma belouse.
Faut-il qu'il ait abusé
Une telle épouse.

S'il voit dessus notre lit
Voler une mouche,
Il la chasse par dépit
Sans qu'elle me touche.
Faut-il que j'aye un mary
Qui soit si farouche!

Bellotes aux yeux mignards,
En votre jeunesse
N'épousez point de vieillards,
Fy de leur richesse:
Car pour amoureux soulas
On n'a que tristesse.

Encor luy veux-je jouer
Un tour en ma vie.
C'est de luy faire porter
Je ne veux pas dire.
O que le sujet est beau
Pour qui je soupire.

Pages 170-171 — Chanson très-facétieuse

A présent je vous confesse
Que tout est plein de cocus,
Qu'un chacun bransle la fesse,
Que chacun joue du cu :
Chacun fait cy, chacun fait ça,
Tout le monde fait cela,
Tout le monde rit
Et tout le monde baise,
Tout le monde met cu bas.

Les maris ont leurs maîtresses,
Les femmes ont leurs galans,
Les maris baisent sans cesse
Les femmes incessamment.
Chacun, etc.

La demoiselle suivante
Est pour le maître d'hôtel,
Le laquais void la servante
Ou il s'en va au bordel.
Chacun, etc.

Un clerc a bien l'impudence,
Quand son maître est au palais
De baiser en son absence
Sa maîtresse, s'il lui plaît.
Chacun, etc.

Tous les courtaux de boutique
En font tous leurs sobriquets
Et en sont mélancoliques
Pour n'être dans les caquets.
Chacun fait cy, chacun fait ça,
Tout le monde fait cela,
Tout le monde rit,
Et tout le monde baise,
Tout le monde met cu bas.



19° Dans les AMOURS FOLASTRES ET RÉCRÉATIVES DU FILOU ET DE ROBINETTE — (*Les Amours folastres et récréatives du Filou et de Robinette.* Réimpression textuelle faite sur l'édition de 1629, augmentée d'un Avant-propos et de Notes, par M. P. L. — Petit in-12 de XXIV-72 pages, tiré à 115 exemplaires. Prix : 8 francs.—Dépôt au Ministère le 22 mai 1862):

Page 25 — « Voici le Filou qui vous vient visiter ! » Sur quoy elle ne manqua point de se jeter de son lit à terre, et donna le loisir en ce mesme instant à un fort honneste jeune homme de se précipiter dans la ruelle, et de s'y tenir jusques à ce que le Filou s'en fut retourné.

Pages 30-34 — Il arriva qu'un de ces jours, allant voir sa maistresse, laquelle passoit son temps dessus son lit avec l'autre, il entra jusques sur le seuil de la porte qui, par malheur, estoit ouverte : et sans la servante qui s'écria : « Voicy monsieur un tel ! » Sans doute elle eust esté prinse sur le fait, car elle n'eust que le loisir de se jeter du lit à bas, cependant que son gallant se roula dans la ruelle, là où il fut tout le jour comme en prison, ne s'en pouvant desgager à cause que le dernier venu estoit assis et tourné de ce costé là, si bien que sa maistresse, en prenant pitié, et craignant qu'il ne se descouvrît, pour ce qu'il ne se pouvoit garder de rire des sots discours qu'il oyoit faire à son corrival, elle fut contrainte de trouver une invention pour le faire sortir : mais, parce que j'ay haste, et que je ne vous

viens voir qu'en passant, je me reserve à vous dire le reste demain, à quelque heure du jour.

Là-dessus, Robinette se mit à faire un esclat de rire si fort qu'elle se pensa desmancher la matrice, et se mit à crier tout haut : « Sur ma conscience ! voilà le meilleur conte du monde ! » Sur quoy le Filou, prenant sa part de la risée, ne manqua point de dire qu'il y en avoit un qui devoit estre le plus sot. « Et je vous en responds ! » luy répliqua Robinette.

Mais, comme l'heure de la nuit s'approchoit, le Filou se disposa à se retirer en son logis, afin de ne troubler sa belle Robinette, sur le terme de son soupper : de sorte qu'après luy avoir fait un million de nouveaux complimens, et luy avoir donné autant de nouvelles assurances de son amour, il print la hardiesse de la baiser, et puis il se retira le plus content et le plus satisfait à qui la Fortune départit jamais ses grâces amoureuses ; et soudain qu'il fut en son logis, au lieu de se faire donner à manger (luy qui se résolvoit de ne vivre sinon de souspirs et de larmes, et qui devenoit maigre comme un cheval de poste), il se mit à faire un beau repas spirituel en composant ces vers pour les aller chanter le soir en sérénade sous les fenestres de sa dame, lesquels se chantent sur le chant : *Appelez Robinette, qu'elle vienne un peu çà bas*, etc

L'amour qui me transporte,
Belle, pour vos beaux yeux,
Se rend sur moy si forte,
Que le plus grand des dieux,
M'ayant ainsi réduit sans en prendre soucy,
Me tient heureux à sa mercy.

Je ne sçai plus que faire
En si grande langueur,
Si ma belle adversaire
N'appaise sa rigueur :
Car j'ai tant de tourment de ce cruel amour,
Que j'en pleure la nuit et le jour.

Belle, qui tiens mon âme
Sujette à ton pouvoir,

Dans la bruslante flamme
Qui te sert par devoir,
Fais-moy cette faveur de me prendre à pitié,
Me faisant part de ton amitié.

Voilà les belles paroles et les riches conceptions que le Filou fit sortir de sa Muse; puis, quand il vit qu'il se faisoit près de onze heures, il s'en alla avec son vénérable lacquais droit au pied des fenestres de sa dame, et à celle fin de luy préparer l'oreille aux doux ravissemens de sa voix, et pour l'obliger de mettre la teste à l'air, il se mit à jouer d'une fluste qu'il portoit, et dont il avoit desjà autrefois joué devant elle, si bien qu'elle qui estoit pour lors toute preste à se mettre au lit avec celuy du conte du jour précédent, se résolut de donner une coiffure de nuit à un gros chat qu'elle avoit, et l'enfermer hors de la fenestre, afin de donner opinion au Filou que c'estoit elle qui recevoit un extrême délice d'ouyr sa mélodie, et soudain que son chat fut en estat, elle ouvrit sa fenestre pour le placer avec son linge blanc; et, comme la nuict estoit un peu obscure, le Filou creut sans difficulté que c'estoit sa chère Robinette : et sur ce point ne manqua point de luy chanter les beaux vers qu'il venoit de faire, et chanta et rechanta tant qu'il vit paroistre du blanc sur la fenestre : et fut ainsi à se fendre la gorge, et à s'altérer le gosier, tousjours les yeux levez à ceste fenestre comme à l'estoile de son nord, et renforçoit sa voix à mesure qu'il voyoit mouvoir ce chat embéguiné qui taschoit à se décoiffer à belles pattes. O que c'estoit belle chose que de l'entendre ! Mais enfin, comme sa voix commençoit fort à s'enrouiller, et qu'il avoit le palais sec comme la bricque d'un four, estimant que sa belle Robinette se morfondroit, il la supplia de se retirer et de se garder de prendre du rhume, et luy dit qu'il seroit bien malheureux si le plaisir qu'il luy donnoit se convertissoit en son dommage, et qu'il la supplioit encore bien humblement de se vouloir retirer, et qu'elle luy faisoit trop d'honneur. Mais, voyant que pour toutes ses supplications il ne laissoit pas de voir tousjours du blanc sur la fenestre, il commença à luy dire que quant à luy il s'alloit retirer, avec protestation que ce n'estoit que pour la crainte qu'il avoit qu'elle n'en devînt malade, et, en partant, il laissa plus d'un million de bonsoirs amoureux au gros marpau qui

ne cessoit de se remuer pour tascher de se désembarrasser de sa coiffe : ce que le Filou reçut pour autant de bien humbles baise-mains.

Mais, cependant, Robinette estoit bien à son aise dans son lit entre les bras de celuy qu'elle aymoit le mieux : et ne cessèrent de se crever de rire tout le temps que dura la sérénade du Filou, lequel se retira, selon la bonne coustume, en toutes les meilleures opinions du monde de se voir extrêmement chéri de sa Robinette.

Pages 61-63 — Le reste, pourtant, ne laissoit pas d'aller bon train, et le tout par compère et par commère ; mais Robinette, qui se voyoit plustost une nuit de Bacchus préparée, que non pas une nuit d'Iménée et d'Amour, tomba d'accord, par le commun consentement de toute la trouppe gaillarde, que l'un de ces bons folastres qui estoit le plus jeune, et sans avoir encores un poil de barbe, feroit le soir office de chambrière, et serviroit la nuit autour de son lit, tant pour assister le Filou, que l'on voyoit bien qu'il estoit malade de trop boire, que pour la servir aussi en son besoin.

Voilà le souper passé, et de boire et de reboire, et après bon vin, mauvais roussin, mais bonne rosse ; car le Filou avoit plus envie de péter que de roussiner. On le prend donc par dessous le bras, et fut conduit pompeusement et en solennité à sa couche nuptiale, et Robinette d'autre costé estant menée par ses bonnes commères, fut laissée avec le Filou, et remise au gouvernement de la nouvelle chambrière, puis s'estant retirez chacun avec sa chacune à jouer de leurs pièces, et aussi à faire nopces en leur particulier, le Filou s'endormit d'un très-profond sommeil, et la chambrière se coucha derrière sa maîtresse, lesquelles n'eurent du tout point de cesse de se frotter toute la nuit le lard au pain l'une de l'autre, et tant se frottèrent et s'engraissèrent, que le Filou, qui avoit abattu par son bien dormir les plus chaudes fumées de son vin, s'estant esveillé, et cuidant encores estre en la prison du Fort-l'Evesque, se mit à dire : « Hélas ! pauvre Filou, seras-tu toute ta vie esloigné des beautez de ta chère Robinette, icy en cette cruelle captivité ? » Sur quoy Robinette, voyant qu'il songeoit, luy dit : « Et où pensez-vous donc estre, mon cher Filou ? Quoy ! vous ne vous ressouve-

nez plus d'estre couché auprès d'elle, et que vous estes son cher mary? »

A ces paroles, le Filou rappela ses esprits et sa mémoire quant et quant, et se ressouvenant de ce qui s'estoit passé, commença à la vouloir embrasser, en luy demandant pardon d'avoir esté ainsi endormy auprès d'elle, sans luy rendre les caresses à quoy son amour l'obligeoit; et, en passant le bras par dessus, à celle fin de monter, il sentit la chambrière de l'autre côté qui tenoit l'estrier, ce qui l'obligea à demander incontinent qui c'estoit; à quoy Robinette respondit que c'estoit sa servante qu'elle vouloit faire coucher avec elle afin qu'elle n'eust peur, et aussi pour le servir s'il en eust esté besoin, voyant qu'il estoit malade.

Là-dessus le Filou luy commandant de s'en aller reposer, il commença à jouyr des prémices de son amour, où c'est que Robinette fit merveilles de crier à son déflorage, et fit venir sa servante toute espleurée de pitié, qui se mit à dire injure au Filou pour la grande cruauté dont il usoit envers sa maistresse, laquelle ne manqua point de se faire rompre à deux doigts du cul une vessie d'un petit cochon pleine de sang, afin que son mary vist le lendemain cette preuve de sa virginité; ce qui fut cause qu'il l'en ayma mieux toute sa vie, laquelle fut longue et heureuse, et leurs jours pleins de félicité.

Le cocq chanta, et le jour vint :
Je ne sçay plus que tout devint.

20° L'Alcibiade fanciullo a scola. — Pages incriminées :

16-17 — Non sono...

22-23 — Non già si ferma... Sdegnosa.

32-33 — Non ha l'istessa... cortesissima madre.

83 — Vogliono, rispose...

95-96 — La natura della donna...

100 à la fin — Cade, quasi languente.

Nota. Notre propre exemplaire ayant été pris, et l'exemplaire de la Bibliothèque Impériale ayant également disparu, il nous est impossible de reproduire lesdits passages. Nous

dirons seulement que ce volume avait été imprimé textuellement et collationné avec le plus grand soin sur les deux éditions anciennes, qu'il n'avait été tiré qu'à 98 exemplaires pour un pareil nombre de souscripteurs, que le prix en était de 10 fr., et qu'il avait été déposé au Ministère de l'intérieur le 26 août 1862. — Voir, du reste, l'article *Alcibiade* dans la *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'amour, etc.*

21° Dans les LIVRES DU BOUDOIR DE LA REINE MARIE ANTOINETTE—(Les *Livres du boudoir de la reine Marie-Antoinette.* Catalogue authentique et original, publié pour la première fois, avec Préface et Notes ; par Louis Lacour. Petit in-12 de LXIV-144 pages, tiré à 317 exemplaires. Prix : 5 francs.— Dépôt au Ministère le 1er octobre 1862) :

Pages 113-114 — L'Orphelin normand, ou les Petites causes et les grands effets (par Charpentier). Paris, Des Ventes de la Doué, 1768, 4 vol. in-12.

L'un des premiers chapitres offre un tableau assez piquant des passions champêtres. Un Parisien est devenu amoureux d'une bergère : « Il faisait chaud. Il la trouva endormie à l'ombre d'un buisson. Soit qu'en dormant elle eût dérangé son mouchoir, soit que dans cette solitude elle eût cru pouvoir en liberté se découvrir, son sein était nu. L'Estoin (c'est le nom du Parisien) tombe sur ses genoux et contemple avec transport des beautés qu'une mousseline jalouse lui avait toujours voilées. Quelle blancheur ! quels contours ! On dirait qu'ils n'osent s'approcher. Silvarette (la bergère) est penchée, et, comme deux boules d'albâtre aplaties à leur base, ils sont fixes et inébranlables dans ce sens seulement. Car, quel mouvement régulier dans le sens contraire ! Que l'intervalle qui les sépare a de charmes ! C'est un des asiles de la volupté. C'est un vallon délicieux qu'on ne peut cesser de regarder, que pour admirer les collines ravissantes qui l'entourent. Les yeux errants de l'Estoin passaient d'une beauté à l'autre... » Arrêtons ici l'analyse.

Pages 123-126 — Histoire de Sophie de Francourt, par M***. A Paris, chez Merlin, 1768, 2 vol. in-12.

La préface de ce roman est grosse de promesses. Nous verrons comment l'auteur a su les tenir. Il explique les causes de discrédit qui ont frappé le roman dans l'esprit public. Après avoir divisé les ouvrages en livres de chevalerie, romans historiques, romans moraux et romans voluptueux, et dit de ceux-ci : « La fraîcheur des images, la vivacité du coloris et l'attrait invincible qui porte l'homme au plaisir leur a procuré des lecteurs, » il ajoute : « Quelques esprits moins réglés, voyant le succès de ces ouvrages, ont cru pouvoir prétendre à des succès plus grands encore, si, dans des productions plus libres, ils présentaient à découvert les tableaux que des mains délicates avaient couverts jusqu'alors d'une gaze épaisse, et le nombre d'acheteurs que le goût de débauche a procuré à leurs livres les a, d'après leur façon de penser, amplement dédommagés des mépris qu'ils inspiraient aux honnêtes gens. » Sur ce, l'auteur s'emporte contre les hommes passionnés qui confondent les mauvais ouvrages de ce dernier genre avec ceux qui « font connaître les fruits aimables de la vertu. » Se classant parmi ces hommes moraux dont les écrits « respirent la saine morale, » il commence un roman qui, assure-t-il, « ne peut porter qu'à l'amour de la vertu. » Ainsi, l'entrevue de madame de Carlix et du marquis Dorville et plusieurs autres épisodes de même intérêt : « La marquise l'attendait couchée sur sa chaise longue ; son attitude était si artistement ménagée que le moindre mouvement devait nécessairement découvrir quelque beauté qui mettrait à même, par le soin qu'on prendrait pour réparer le désordre, d'en faire entrevoir d'autres plus touchantes encore... Un mouvement qu'elle fit laissa paraître un petit pied fait au tour, et l'action de son bras pour le recouvrir fit apercevoir au marquis une gorge charmante.... Elle se remuait plus que jamais sur sa chaise.... Une de ses jambes se montrait à moitié .... etc., etc. » Si les romanciers moraux de 1768 écrivaient de la sorte, comment s'exprimaient donc ceux que l'auteur de *Sophie* tance si vertement comme auteurs de « récits voluptueux ? »

Le succès de *Sophie de Francourt* est constaté par une comédie en quatre actes et en prose du marquis de la Salle qui porte le même titre (Paris, Brunet, 1783, in-8).



A la suite de tous ces passages incriminés, nous voudrions pouvoir donner le réquisitoire de l'avocat impérial, M. Hémar, et la plaidoirie des avocats des accusés ; mais, comme généralement on ne pouvait croire, malgré l'absence du jury pour les procès de presse, qu'à un acquittement pur et simple, on n'avait pas pensé à les recueillir. Seulement pour les *Livres du boudoir*, M. L. Lacour, auteur de la publication, fit imprimer, quelque temps après, un compte-rendu détaillé, et dont voici le titre :

Procès relatif à la publication du Catalogue intitulé : Livres du boudoir de Marie-Antoinette, *prétendue contrefaçon imputée aux éditeurs sur la plainte de M. J. Taschereau. Réquisitoire de M. Hémar, plaidoyer de Me Gallien, et jugement en faveur de MM. Gay et Lacour.* Paris, rue du Foin, 6, 1864, in-8 de 48 pages.

Dans cette brochure, Me Gallien réduit la question à quelques faits simples :

« Dans le courant de septembre 1862, dit-il, M. Gay, habile et savant éditeur de Paris, mit en vente un volume de 144 pages, imprimé avec luxe, tiré seulement à 317 exemplaires numérotés (2 sur peau-vélin, 15 sur chine et 300 sur papier de Hollande). Ce volume qui était intitulé : *Livres du boudoir de Marie-Antoinette. Catalogue authentique et original, publié pour la pre-*

mière fois par Louis Lacour, et qui n'avait d'intérêt que pour les bibliophiles, circula et se vendit sans obstacle pendant quatre mois.

« Tout-à-coup, le 13 janvier 1863, se produisit un fait qu'il importe de noter. M. le directeur de la Bibliothèque Impériale reçut de M. le procureur impérial près le Tribunal de la Seine une demande de communication d'un certain nombre de volumes publiés par M. Gay. Le 13 janvier, ces volumes furent communiqués, et parmi eux, l'ouvrage intitulé : *Livres du boudoir de la reine Marie-Antoinette*. Le lendemain, 14 janvier, M. le procureur impérial requérait qu'il plût à M. le juge d'instruction informer contre M. Gay, inculpé du délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, par suite de la publication et de la mise en vente de divers écrits énoncés au réquisitoire, et contre M. Lacour, inculpé de complicité du même délit comme auteur de l'ouvrage intitulé : *Livres du boudoir de la reine Marie-Antoinette*. Le même jour, 14 janvier 1863, une ordonnance de M. le juge d'instruction Fleury déléguait M. Marseille, commissaire de police, pour saisir les livres incriminés. Le lendemain la saisie était faite.

« Le 26 février 1863, M. Lacour fut interrogé par M. le juge d'instruction. Il reconnut être l'auteur de la préface et des notes de l'ouvrage ayant pour titre: *Livres du boudoir de la reine Marie-Antoinette*. A l'observation qui lui fut faite par le magistrat instructeur, que ce livre dans son ensemble et notamment aux passages compris dans certains chapitres, paraissait renfermer le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, il répondit qu'il n'avait reproduit ces passages que pour les blâmer. Dans cet interrogatoire, il ne fut pas un instant question de contrefaçon d'un manuscrit appartenant à l'État. Ce délit n'était, à ce moment, imputé ni à M. Lacour, ni à M. Gay.

« L'instruction suivit son cours, et une ordonnance

de non-lieu, en ce qui touche l'ouvrage intitulé : *Catalogue des livres du boudoir de la reine Marie-Antoinette*, allait peut-être intervenir, lorsque, le 10 mars 1863, M. le comte Walewski, ministre d'État, écrivit à M. le procureur impérial, et lui transmit une lettre de M. l'administrateur de la Bibliothèque Impériale. Ces documents ont une grande importance au procès : je demande au tribunal la permission de les lui lire dans leur entier. Voici d'abord la lettre de M. le ministre d'État. Elle est ainsi conçue :

MINISTÈRE D'ÉTAT — CABINET DU MINISTRE

Paris, le 10 mars 1863.

« Monsieur le procureur impérial, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une lettre qui m'a été adressée par M. l'Administrateur de la Bibliothèque Impériale, par laquelle ce fonctionnaire demande que la publication faite par MM. Gay et Lacour, sans l'autorisation du gouvernement, d'un manuscrit intitulé : *Livres du boudoir*, et appartenant à la Bibliothèque Impériale, soit poursuivie comme délit de contrefaçon, prévu par les articles 425 et 427 du Code pénal.

« Je vous prie de considérer cette lettre comme une dénonciation qui vous aurait été adressée directement.

« Recevez, monsieur le procureur impérial, l'assurance de ma considération distinguée,

» *Le ministre d'État,*

« *Signé :* A. WALEWSKI. »

(Suit ici la lettre de M. Taschereau, remplissant près de quatre pages)

« Cette lettre de M. Taschereau, qui signalait avec beaucoup de détails le délit de contrefaçon, était du

27 janvier 1863, et pendant plus de six semaines M. le ministre d'État ne jugea pas utile d'y donner suite. C'est seulement le 10 mars 1863, lorsque déjà il pouvait être question d'une ordonnance de non-lieu sur la prévention d'outrage aux mœurs, que M. le ministre sollicita de M. le procureur impérial des poursuites pour contrefaçon. Le 11 mars, M. le procureur impérial requit une information sur ce chef, et le 13 mars M. Lacour, appelé de nouveau devant M. le juge d'instruction, apprit pour la première fois qu'il était inculpé du délit de contrefaçon d'un manuscrit appartenant à l'État.

« Des faits qui précèdent, il est peut-être permis de conclure que l'État ne paraît pas sûr de son droit, et qu'à la dernière extrémité seulement il s'est décidé à soutenir qu'il y avait contrefaçon. Il me semble que lorsqu'on a une confiance absolue dans son droit, quand on est intimement et profondément convaincu que le délit de contrefaçon a été commis à votre préjudice, on agit plus vivement et plus promptement. On porte immédiatement plainte, on se constitue partie civile, et l'on se présente à l'audience devant la justice. Ici, chose étrange, et qui ne s'est probablement jamais vue, l'État, c'est-à dire la partie qui serait victime de la contrefaçon, ne se présente pas, et n'intervient pas au débat, et c'est le ministère public qui agit seul.

« Quoi qu'il en soit, M. Lacour est poursuivi. Il est renvoyé devant vous comme complice du délit de contrefaçon.

« Dans ce procès et à l'occasion de ce procès, l'honneur, la moralité, la probité littéraire de M. Lacour se trouvent gravement engagés. Depuis plusieurs mois, il est représenté partout comme un écrivain vivant de scandale, comme le calomniateur d'une reine infortunée, et comme ayant, dans sa publication (celle qui est actuellement incriminée), commis à la fois un outrage à la morale publique et un faux en matière historique.

C'est pour lui une nécessité impérieuse et légitime de présenter enfin sa justification à ses juges, et de leur démontrer, pièces en main, qu'il n'est ni un calomniateur, ni un écrivain immoral, ni un falsificateur de documents historiques, ni un contrefacteur.

« Permettez-moi d'abord de vous dire très-rapidement ce qu'est M. Lacour. Ancien élève diplômé de l'école des Chartes, il est attaché depuis plusieurs années à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Il s'est toujours occupé de publications historiques et littéraires. Il a eu l'honneur d'être le collaborateur d'un de nos meilleurs écrivains, d'un des esprits les plus fins et les plus exquis de notre littérature, M. Mérimée, membre de l'Académie française. Il a préparé avec lui, pour la Bibliothèque Elzévirienne, une édition nouvelle des *Œuvres de Branthôme*, dans la collection Jannet. Il a publié seul le *Voyage en Russie de Jean Sauvage*, un *Traité inédit d'Économie rurale*, écrit en Angleterre au treizième siècle, l'*Histoire de l'abbaye de Fontevrault* et l'*Histoire de Saumur, dans le Maine et l'Anjou*, in-folio. Je néglige beaucoup d'autres publications de M. Louis Lacour pour parler immédiatement de l'édition des *Œuvres complètes de Bonaventure Despériers*, qu'il a donnée dans la *Bibliothèque Elzévirienne*. Un écrivain d'une grande réputation et qui fait autorité dans ces matières, M. Paul Lacroix (le bibliophile Jacob), a dit, dans son Avertissement mis en tête du *Cymbalum mundi*, réimprimé par lui en 1858 : « M. Jannet confia le soin de « cette édition (celle publiée dans la *Bibliothèque Elzé-* « *virienne*) à M. Louis Lacour, un des jeunes érudits « qui doivent marquer avec éclat dans la science des « livres. L'estime que nous inspire le mérite réel de « M. Lacour ne nous empêchera pas de faire la part de « la critique à l'égard de ses travaux sur Bonaventure « Despériers. »

« Ce sont des paroles précieuses à rappeler. M. Lacour a collaboré à l'ouvrage intitulé : *Chants historiques et*

populaires, publié par M. Leroux de Lincy, au *Bulletin de la Société du protestantisme français*, à la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, au *Courrier de la Librairie*, à la *Revue française* et au *Moniteur universel*.

« M. Louis Lacour publie depuis plusieurs années l'*Annuaire du Bibliophile*, *du Bibliothécaire et de l'Archiviste*. Ce recueil, très-intéressant et très-utile, a été honoré en 1861 et en 1862 de la souscription de M. le ministre d'État.

« En 1862, M. Lacour qui avait depuis longtemps dans ses papiers une copie du Catalogue des Livres du boudoir, eut l'idée de faire un travail bibliographique sur ce Catalogue. Cela était assurément bien permis. Il avait la certitude que ce Catalogue était celui de la reine Marie-Antoinette. Il lui parut qu'une étude, même bibliographique, se rapportant à cette princesse, serait lue avec intérêt. Les Études sur Marie-Antoinette sont à la mode aujourd'hui. On a vu successivement paraître dans ces dernières années celle de M. Vieil-Castel, celle de MM. de Goncourt, celle de M. de Lescure, celle de M. Campardon. Il vient d'en être publié une intitulée : *Louis XVI et Marie-Antoinette devant la Révolution*. La reine Marie-Antoinette appartient à l'histoire. On recherche curieusement tous les détails sur sa vie publique et sur sa vie privée ; on publie tout ce qu'on découvre à ce sujet. M. Lacour a fait comme tant d'autres écrivains, c'était incontestablement son droit, il est venu parler de Marie-Antoinette ; il en a parlé non au point de vue politique, non au point de vue de sa conduite privée, mais tout simplement au point de vue bibliographique. Voilà ce qu'il a fait, lui, le bibliographe. Il a écrit l'histoire de la bibliothèque particulière de la reine Marie-Antoinette. Où est le crime, où est le mal ? — Ah ! le voici : on dit à M. Lacour : « Vous mettez en tête de votre petit volume : *Livres du boudoir de la reine Marie-Antoinette*, — *Catalogue authentique et original* ; or, le catalogue manuscrit, le cata-

logue original, dont vous donnez la copie, porte seulement le titre : *Livres du boudoir*. Rien ne prouve que ce catalogue des *Livres du boudoir* soit celui de la reine Marie-Antoinette, et ne soit pas celui d'une grande dame du temps. Donc, vous avez, vous, Lacour, falsifié ce document, et attribué calomnieusement à Marie-Antoinette la possession de livres qui ne lui ont jamais appartenu. » Telles sont les objections, tels sont les reproches que l'on fait à M. Louis Lacour. Eh bien! vous allez voir que tout cela est sans fondement.

« Non, M. Lacour n'a pas calomnié la reine; non, il n'a pas commis un faux historique. Il a simplement dit la vérité. Ce titre : *Livres du boudoir de Marie-Antoinette*, est le titre vrai. Je le prouve à l'instant.

« D'abord, le catalogue manuscrit intitulé : *Livres du boudoir*, relié en maroquin rouge, porte sur les plats les armes de Marie-Antoinette, reine de France. Mais, preuve plus décisive et sans réplique, il existe à la Bibliothèque Impériale, j'ai vu, tenu dans mes mains et feuilleté, et mon confrère, Me Suin, avocat de M. Gay dans ce procès, a, comme moi, vu, tenu et feuilleté un grand Catalogue relié aux armes de Marie-Antoinette, portant ce titre extérieur sur le plat et au dos : CATALOGUE DES LIVRES DE LA REINE. A l'intérieur, sur le premier feuillet. se trouve ce titre manuscrit : CATALOGUE ALPHABÉTIQUE DES LIVRES DE LA REINE, 1792. Sur le premier feuillet, après le titre, est écrit ce mot : INSTRUCTIONS. Or, voici ce qu'on lit dans ces instructions : « La lettre et le chiffre rouges annoncent que « l'armoire indiquée est dans le boudoir, où se trouve « de plus *un petit Catalogue particulier*. »

« Or, ce petit Catalogue particulier, c'est celui qu'a publié M. Lacour ; ce qui le prouve, c'est qu'en examinant le grand Catalogue, on y retrouve l'indication de tous les livres mentionnés dans le petit Catalogue du boudoir. On voit aussi figurer dans le grand Catalogue des livres de la reine : *Les Contes de Voltaire*, *les Con-*

*fessions du comte de****, de Duclos ; l'*Histoire amoureuse des Gaules*, de Bussy-Rabutin ; *le Congrès de Cythère*, *les Œuvres complètes de l'abbé de Voisenon*, *les Œuvres complètes de Crébillon fils*, deux exemplaires des *Poésies érotiques de Parny*, *les Liaisions dangereuses*, de Laclos, etc., etc. »

« Quoi qu'il en soit, il est dès à présent bien certain que la reine Marie-Antoinette avait dans son boudoir tous les livres dont M. Lacour a publié le catalogue. Faut-il en faire un reproche à la reine ? Non, certainement. D'abord, ce n'est pas elle, sans doute, qui a composé sa bibliothèque. Et puis, toutes les grandes dames de ce temps, les plus honnêtes et les plus vertueuses, avaient dans leur bibliothèque ces livres en vogue, ces romans à la mode qui nous paraissent aujourd'hui scandaleux et qui alors ne produisaient pas cet effet.

« Il résulte de tout ceci que M. Lacour n'a pas calomnié la reine, qu'il n'a pas commis un faux historique comme on a eu l'audace de l'imprimer récemment, et qu'il a eu raison d'intituler son volume : *Catalogue des livres du boudoir de la reine Marie-Antoinette.* »

Quant à la plaidoierie de Mᵉ Ernest Suin en faveur de M. Gay, elle se borna à développer quelques-uns des renseignements que lui donna ce dernier sur la question littéraire dans une lettre qu'il lui adressa et qui portait la date du 15 avril 1863 :

« Monsieur, pour avoir publié les ouvrages que vous savez, je suis accusé d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs ! Devant cette accusation, en examinant mes publications incriminées, tous les bibliophiles l'ont trouvée si étrange qu'ils ont cherché à la poursuite

un autre motif. Les uns ont pensé que mes publications de *Raretés bibliographiques*, réussissant parfaitement, m'avaient fait des ennemis parmi quelques libraires connus par ce genre de réimpressions curieuses, qui, eux aussi, ont essayé plusieurs fois de remettre au jour bien des livres anciens, mais qui, pour un motif ou pour un autre, ont obtenu moins de succès que moi. Je crois que ces premières suppositions ont été erronées. D'autres se sont persuadés que, lorsque M. Louis Lacour, au lieu de répondre tranquillement à certain article insolent du *Mercure de France* par un autre article, avait cité MM. le vicomte de Mirabal et autres personnes nobles devant la police correctionnelle, ces messieurs, se donnant comme les défenseurs de Marie-Antoinette, auraient sollicité l'impératrice afin qu'elle fît réprimer l'audace de M. Lacour. On assurait que l'impératrice avait exigé cette satisfaction de M. Delangle (le ministre de la justice) lui-même, lequel s'était empressé de la promettre. Ce serait pour rendre cette contre-poursuite victorieuse que, à l'accusation anodine d'avoir imprimé sans autorisation un manuscrit appartenant à l'État, on aurait entremêlé d'une manière intime celle d'immoralité contre beaucoup d'autres publications faites par son éditeur. — Si ces secondes suppositions étaient exactes, je me trouverais sacrifié, rien que pour faire l'appoint nécessaire contre M. Lacour. — Quant à moi personnellement, je penserais plutôt que certain commandeur de la Légion d'honneur, M. G. de C., que vous connaissez parfaitement, et qui est aujourd'hui tout puissant, se venge de ce que je l'ai fait condamner deux fois, en première instance et en appel, pour m'avoir vendu, sans me rien livrer, l'*Histoire de la guerre d'Orient*. — A ce méfait on peut encore ajouter certainement que je dois être assez mal vu par les défenseurs officiels et intolérants de la morale ancienne. Ils n'ignorent pas que j'ai connu personnellement et amicalement Ch. Fourier, Prosper Enfantin et Robert Owen, et que j'ai maintes fois écrit en faveur du

socialisme. Ils n'avaient pu faire condamner mes écrits sur ce sujet, quelques francs qu'ils fussent, car si je parle contre la famille et contre la propriété, je n'en vis pas moins, faute de mieux, dans la plus parfaite harmonie avec ma petite famille, et je respecte aussi scrupuleusement la propriété d'autrui que je désire qu'on respecte la mienne.

« Quoi qu'il en soit, je suis, je me sens parfaitement dans mon droit. Tous les ouvrages que j'ai publiés ont été immédiatement et régulièrement déposés, selon la loi, au ministère de l'intérieur. Lors de ce dépôt, ni plus tard, personne ne m'a jamais adressé le moindre reproche relativement à ces publications.

« Mes publications, étant destinées à un très-petit nombre de bibliophiles qui désirent ne pas laisser disparaître entièrement quelques ouvrages anciens, sont tirées à un nombre très-restreint. Si, comme on nous le dit, on a seulement en vue d'empêcher la vulgarisation de quelques immoralités, ne serait-ce pas seulement à celles qui sont tirées à grand nombre et vendues, par conséquent, à très-bon marché, qu'il conviendrait de s'attaquer? Cette bataille, au contraire, contre des ouvrages tirés à cent exemplaires vendus fort cher par conséquent, et réservés à des bibliothèques de premier ordre seulement, n'est-elle pas tout-à-fait absurde?

« On laisse vendre partout et sans y trouver la moindre chose à redire, *Rabelais*, *Regnier*, le *Moyen de parvenir*, *Boccace*, etc., etc., qui tous, selon la mode du temps, contiennent des immoralités et des obscénités tout aussi grandes que les pires qu'on ait découvertes dans mes petites réimpressions. Ces ouvrages qui sont tirés à trois mille exemplaires, sont réimprimés fréquemment, et souvent ils n'ont pas même ces notes et ces commentaires philologiques qui font que mes éditions conviennent aux esprits studieux et aux hommes intelligents.

« La loi interdit la publication des *mauvais livres*, mais j'entends par *mauvais livres*, les pamphlets diffa-

matoires, les appels à la violence, les chansons insolentes. La loi défend aussi l'exposition de figures ou d'images injurieuses ou obscènes; mais certainement elle n'a jamais eu pour but d'interdire les simples plaisanteries, les contes, les romans, les pièces de théâtre, qui tous, ou à peu près tous, ont l'amour, les femmes et le mariage pour fond. Si elle le faisait, elle interdirait, non-seulement la gaîté gauloise, mais l'esprit français. On peut même dire que permettre la plaisanterie est le moyen d'échapper aux grossièretés, et que c'est ainsi que peu à peu les mœurs et le langage se sont épurés. Le temps ancien était plus grossier que le nôtre ; si nous voulons châtrer Rabelais et ses contemporains, nous n'en aurons plus la preuve. L'histoire littéraire sera travestie et la France se rabaissera sous le rapport intellectuel.

« En faisant mes publications, je n'ai fait que ce qu'on a fait de tout temps sans encourir le moindre reproche de la part de l'autorité. De tout temps, les amis des livres ont été préoccupés de ne pas laisser périr certaines curiosités bibliographiques dont il ne subsiste plus que de rares exemplaires. De là, les réimpressions à petit nombre. Au XVIIIe siècle, c'étaient l'abbé Goujet, l'abbé Mercier de St-Léger, l'abbé Rive, et d'autres. Depuis le commencement du XIXe siècle, les entreprises en ce genre ont été plus nombreuses et plus suivies. Sous le premier empire, c'étaient Caron et Méon, de la Bibliothèque Impériale. Sous la restauration: Charles Nodier, Aimé-Martin, Monmerqué. Un monument célèbre en ce genre est le recueil des *Joyeusetez, facécies*, etc., publié en 20 volumes par Techener. Les imprimeurs Pinard, Crapelet, le libraire Sylvestre et d'autres, Francisque Michel, le comte de Montaran, Veinant, Leroux de Lincy, Paul Lacroix et bien d'autres faisaient également de ces réimpressions à petit nombre et secondaient ce mouvement de résurrection littéraire.

« J'ai eu pour but de continuer les efforts de ces hommes distingués et de continuer leurs collections. J'ai

choisi les livrets les plus rares, les plus précieux, les plus recherchés parmi ceux non encore réimprimés. Le nombre des amateurs a plus que doublé depuis vingt ans; j'ai pourtant borné le tirage à cent exemplaires, à l'exception de quelques volumes tirés à un nombre un peu plus grand, afin de répondre à une plus grande quantité de demandes. Et l'on ne saurait prétendre que ces nombres étaient inexacts, car tous ces exemplaires étant chiffrés, ceux qui se trouvent quelquefois excéder le nombre ne sont plus bons qu'à mettre au papier.

« Mon entreprise est une œuvre de bibliophile beaucoup plus qu'une œuvre de commerçant, car je couvre à peine mes frais, et je borne mes bénéfices à la rémunération de mon travail. Je n'accepte ni à fabriquer, ni à vendre, aucun ouvrage qui soit en dehors de nos goûts de bibliophilie. Lorsque, au contraire, je suis sur la trace d'un livre de ce genre, il n'est pas de démarches ni de dépenses qui me coûtent pour m'en procurer une copie parfaitement exacte et parfaitement collationnée par les personnes les plus capables. Ainsi, par exemple, c'est M. J. Chenu qui a revu le *Jardin des roses;* c'est M. Gustave Brunet qui a revu les textes et fourni nombre de notes utiles pour ces petites publications.

« M. Paul Lacroix a bien voulu rendre le même service aux réimpressions de raretés provenant de la riche bibliothèque de l'Arsenal. M. J. Ravenel, le savant bibliothécaire et l'un des conservateurs de la Bibliothèque Impériale, a eu la même bonté pour deux ouvrages de cette bibliothèque : 1° le *De tribus impostoribus* dont on peut dire que nous avons donné au monde savant une édition bien meilleure et plus complète que l'ancienne; et 2° l'*Alcibiade fanciullo a scola*, revu sur les deux éditions anciennes, existant presque en exemplaires uniques à ladite bibliothèque. Mon manuscrit venait du marquis de Châteaugiron, et M. Ravenel l'a collationné avec un tel soin qu'on peut dire encore que les éditions

anciennes sont, sous tous les rapports, bien au-dessous de la nouvelle.

« Je pourrais vous nommer beaucoup d'autres personnes distinguées et même des titres les plus élevés qui nous ont aidé et qui veulent bien continuer à nous aider; vous verriez que la correspondance et les démarches nécessaires, pour ne pas parler de la fabrication et de la vente, font de mon travail bien moins un objet d'exploitation qu'un moyen d'entretenir des relations amicales avec divers esprits sympathiques et qui partagent le goût de la bibliophilie.

« Ce qu'on appelle et ce qu'on doit véritablement appeler les *mauvais livres* est, ainsi que je vous l'ai déjà fait remarquer plus haut, une chose bien différente que ceux dont je m'occupe. Vous en verrez mieux la distinction dans la seconde édition de ma *Bibliographie de l'amour* qui est sous presse et qui va paraître dans quelques jours. Les mauvais livres sont à réfuter, tant qu'ils existent et qu'ils peuvent faire du mal ; mais je suis aussi d'avis qu'ils ne doivent pas être réimprimés, et qu'on est blâmable de le faire. — Les livres dont nous nous occupons, au contraire, même quand ils sont licencieux, ont leur place dans l'histoire littéraire : ils représentent les mœurs, ils intéressent la langue, etc. Les véritables bibliophiles ne s'y méprennent jamais.

« Dans l'étude des lettres et de l'histoire, la publication des anciens livres, si libres qu'ils soient, a toujours été autorisée et même encouragée. Un de nos derniers ministres de l'instruction publique, M. Hipp. Fortoul, n'avait-il pas donné à M. P. Jannet l'autorisation de mettre au jour le fameux Recueil de Maurepas, malgré son obscénité bien connue ? Agir ainsi, c'est sauver les monuments de l'histoire et de la langue de notre pays.

« Pour en revenir à la question de moralité en elle-même, il est certain que pour un esprit chaste, les monuments de l'histoire, en général, et même les priapées

d'Herculanum, n'offrent rien de dangereux; tandis que pour un esprit corrompu, le plus léger sous-entendu, l'allusion la plus gazée, équivaut à une obscénité grossière. Nous savons que, malheureusement, l'opinion, en France, est assez sévère pour les productions galantes: elles y ont été souvent défendues et permises tour à tour; mais les pays voisins, moins pudibonds, bien que leurs mœurs soient aussi chastes qu'en France, la Hollande, la Belgique, l'Allemagne, etc. réimpriment des ouvrages plus libres et plus hardis que ceux que nous réimprimons ici. Ils se vendent et ils circulent partout ouvertement dans le reste de l'Europe, sans qu'aucun inconvénient d'aucune sorte en résulte pour personne. Nous n'ignorons pas que les questions morales que soulèvent ces productions sont de la plus haute importance. Nous n'avons pas l'intention de les examiner; mais leur solution est controversée et les hommes qui s'en occupent en France ne sont-ils pas, sous peine d'une espèce d'infériorité, obligés de prendre connaissance des monuments historiques et littéraires relatifs à l'objet de leurs études? Pour les ouvrages anciens un peu trop obscènes ou inconvenants, ou peut admettre que, comme toutes les choses dangereuses, ils doivent être éloignés des yeux du vulgaire; mais il y a une absurdité évidente à vouloir les soustraire à la connaissance des gens d'étude et des esprits supérieurs.

« Ces considérations générales suffisent, il me semble, pour faire voir que me condamner ou même me blâmer pour des réimpressions faites dans le but le plus honnête, le plus désintéressé (puisque des réimpressions à si petits nombres ne sont pas fructueuses) et le plus avouable, serait absurde. Si l'on a l'intention de prendre des précautions judicieuses, tout au plus pourrait-on interdire les ouvrages de ce genre condamnés comme blâmables et dangereux, surtout lorsqu'ils sont réimprimés à grand nombre, et comme certaines publications pittoresques, à 10,000 exemplaires et plus

des publications qui s'adressent uniquement à la classe d'élite, aux hommes d'étude, n'est-ce pas aller diamétralement au rebours du but qu'on se propose ? Ceux que vous devriez poursuivre, vous ne les poursuivez pas ; ceux que vous devriez encourager et que les hommes lettrés de la France et de l'étranger félicitent, vous les poursuivez.

« Telles sont, monsieur, les principales observations que me suggère l'incroyable accusation qui m'est faite. Si j'avais publié Rabelais, l'une de nos gloires françaises, et qu'on me le saisît, j'en serais moins étonné ; car enfin il y eut un temps (sous Louis XIV) où Rabelais était défendu. Mais les ouvrages que j'ai réimprimés n'ont jamais été défendus depuis deux et même trois cents ans qu'ils ont été publiés. Ils ont été publiés par des libraires français, avec privilége du roi. Ils ont toute la possession d'état possible.

« Faisons donc ce que nous pourrons, monsieur, pour que l'on ne revienne pas au temps où, comme dit Voltaire, « la princesse de Babylone faisait acheter chez « Marc-Michel Rey tous les contes que l'on avait écrits « chez les Italiens et chez les Français et dont le débit « était défendu sagement chez ces peuples dans le seul « but d'enrichir les Bataves. » Moi, Français, je vous en serai, pour ma part, bien reconnaissant.

« Veuillez agréer, monsieur, les civilités empressées de votre obéissant serviteur. »

J. Gay.

Enfin, les débats qui eurent lieu en trois audiences successives les 1er, 16 et 22 mai 1863, et le jugement qui intervint sont ainsi rapportés textuellement par le journal le *Droit* dans son numéro du 23 mai 1863 :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE

(6e Chambre)

Présidence de M. Rohault de Fleury.

RÉIMPRESSIONS D'OUVRAGES. — OUTRAGE A LA MORALE PUBLIQUE ET AUX BONNES MŒURS. — LES LIVRES DU BOUDOIR DE MARIE-ANTOINETTE. — CONTREFAÇON.

Cinq prévenus sont cités devant le Tribunal correctionnel, ce sont : MM. Jules Gay, libraire-éditeur, quai des Grands-Augustins, 41 ; Simon Raçon, imprimeur, rue d'Erfurth, 1; Jouaust, imprimeur, rue Saint-Honoré, 338 ; Bonaventure, imprimeur, quai des Grands-Augustins, 55, et Louis Lacour, homme de lettres.

La prévention leur reproche :

A Gay, d'avoir, depuis moins de trois ans, par la publication des ouvrages intitulés :

Le Premier acte du Synode nocturne des tribades ; l'Occasion perdue recouverte ; l'École de l'intérêt ; la Papesse Jeanne ; Sept petites Nouvelles de Pierre Arétin ; Vie et actes triomphans de Catherine des Bas-Souhaits ; l'Heure du Berger ; la Récréation et passe-temps des tristes ; Recueil des chansons du Savoyard ; la Caribarye des artisans ; les Muses inconnues ; les Amours folâtres du Filou et Robinette ; le Livret de folastries ; l'Alcibiade fanciullo a scola ; Dissertation sur l'Alcibiade ; Un point curieux des mœurs privées de la Grèce ; l'Infortune des filles de joie ; la Nouvelle d'un révérend père en Dieu, commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs.

A Raçon, Jouaust, Bonaventure, de s'être rendus complices de ce délit en assistant avec connaissance de cause ledit Gay dans les faits qui l'ont préparé et facilité, sa-

voir : Raçon, par l'impression des ouvrages intitulés : *l'Occasion perdue et recouverte* ; *la Papesse Jeanne* ; *la Récréation des tristes* ; *Recueil des chansons du Savoyard* ; *la Caribarye des artisans* ; *les Muses inconnues* ; *les Amours folastres du Filou et Robinette* ; *le Livret de folastries* ; *l'Infortune des filles de joie* ; *Alcibiade fanciullo a scola* ; Jouaust, par l'impression des ouvrages intitulés : *Dissertation sur l'Alcibiade* ; *Un point curieux des mœurs privées de la Grèce* ; *Vie et actes triomphans de Catherine des Bas-Souhaits* ; *la Nouvelle d'un révérend père en Dieu* ; *Sept petites Nouvelles de Pierre Arétin* ; *l'École de l'intérêt* ; *le Premier acte du Synode nocturne des tribades*.

A Bonaventure, par l'impression de l'ouvrage intitulé : l'*Heure du Berger*, et en outre à Gay, d'avoir, depuis le même temps, commis le délit de contrefaçon en débitant et publiant sous ce titre : *Livres du boudoir de la reine Marie-Antoinette*, un manuscrit déposé à la Bibliothèque Impériale et, à ce titre, propriété de l'Etat, sans autorisation du Gouvernement.

Louis Lacour, de s'être rendu complice de ce délit, en fournissant sciemment audit Gay les moyens de le commettre.

Délits prévus par les articles 425, 427, 59 et 60 du Code pénal ; 1er et 8 de la loi du 17 mai 1819 ; les décrets du 20 février 1809 et du 1er germinal an XIII.

M. l'avocat impérial HÉMAR a soutenu la prévention à l'égard de toutes les publications, excepté en ce qui concernait : 1° *Les Amours folastres du Filou et de Robinette* ; 2° *la Nouvelle d'un révérend père en Dieu* ; 3° *la Papesse Jeanne* ; 4° *Dissertation sur l'Alcibiade* ; 5° *Un point curieux des mœurs privées de la Grèce*.

Sur la question de contrefaçon, M. l'avocat impérial a déclaré qu'à ses yeux le délit n'existait pas.

Le Tribunal, après avoir entendu Me SUIN, avocat de M. Gay ; Me TAILLANDIER, avocat de M. Simon Raçon ; Me MEUNIER, avocat de M. Jouaust, Me SOREL, avocat de

M. Bonaventure, et Me Gallien, avocat de M. Louis Lacour, a rendu le jugement suivant :

« Le Tribunal,

« Sur le chef de contrefaçon, reproché à Gay comme auteur principal, et à Lacour comme complice :

« Attendu que le catalogue manuscrit intitulé : *Livres du boudoir*, et portant sur la reliure les armes de la reine Marie-Antoinette, appartient à la Bibliothèque impériale ;

« Que le droit de propriété sur ce catalogue manuscrit ne saurait être contesté à l'Etat, dont le domaine public s'est accru en 1792, conformément aux lois en vigueur à cette époque, de tout ce qui composait le domaine privé de la Couronne ;

« Mais attendu que le catalogue manuscrit n'est que la copie par ordre alphabétique des titres de ces livres, avec indication de leur place dans les armoires qui les renfermaient ; qu'on ne peut assimiler aux œuvres de l'esprit qui seules sont protégées par la loi sur la propriété littéraire, ce travail purement manuel qui n'est que l'œuvre d'un scribe ;

« Renvoie Gay et Lacour du délit de contrefaçon.

« Sur le chef d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs reproché à l'éditeur Gay, comme auteur principal, et aux imprimeurs Raçon, Jouaust et Bonaventure, comme complices ;

« Attendu que Gay reconnaît avoir édité les dix-huit ouvrages incriminés, et que Raçon reconnaît en avoir imprimé onze, Jouaust sept et Bonaventure un seul ;

« Attendu que ces ouvrages renferment des termes obscènes, des images lascives et licencieuses ; des peintures lubriques et même l'apologie de vices honteux et contre nature ; que ces caractères délictueux ne se rencontrent pas, il est vrai, dans tous les ouvrages au même degré et réunis ensemble, mais que pris isolément, ils

suffisent à constituer le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs ;

« Que c'est ainsi que sont justement incriminés les ouvrages suivants, et notamment dans les passages ci-après indiqués (suit l'indication des passages) ;

« Attendu cependant, que Gay n'a pas fait ces publications dans une intention de lucre et de débauche, et que ses antécédents, ses connaissances et ses recherches en bibliographie, ainsi que les conditions mêmes imposées à ces publications, justifient l'application des circonstances atténuantes dans une large mesure ;

« A l'égard des imprimeurs Raçon et Jouaust :

« Attendu que l'excuse de bonne foi ne peut être invoquée à raison du nombre des ouvrages qu'ils ont imprimés et du caractère licencieux et obscène que l'examen le plus rapide et le plus superficiel suffisait pour faire reconnaître dans ces ouvrages, mais qu'il existe en leur faveur des circonstances atténuantes ;

« A l'égard de Bonaventure :

« Attendu qu'il n'a imprimé qu'un seul de ces ouvrages et seulement à cent exemplaires ; qu'aux autres motifs d'atténuation qui lui sont communs avec les autres prévenus, il faut ajouter que cet ouvrage intitulé: *l'Heure du Berger*, a été imprimé en 1662 avec privilége du roi ; que les termes ne sont ni grossiers ni outrageans pour la pudeur, et que s'il s'y rencontre des allusions obscènes, elles sont assez rares et assez voilées pour qu'elles aient pu échapper à l'attention de cet imprimeur, et qu'ainsi il n'est pas suffisamment établi qu'il ait agi sciemment ;

« Vu les articles 1, 8 et 24 de la loi du 18 mai 1819, l'art. 28 de la loi du 26 mai 1819, les art. 59, 60, 463 du Code pénal et 8 de la loi du 11 août 1848 ;

« Renvoie Bonaventure de la poursuite sans dépens ;

« Condamne solidairement par corps Gay à 100 fr. d'amende, Raçon et Jouaust chacun à 25 fr. d'amende ;

« Déclare confisqués les exemplaires saisis, en ordonne la destruction, ordonne encore la confiscation et la des-

truction de tous ceux qui pourront être ultérieurement saisis ;

« Dit que le présent jugement sera inséré dans un journal judiciaire de Paris aux frais des condamnés solidairement et par corps aux dépens, à l'exception de ceux faits par Bonaventure et Lacour ;

« Fixe à six mois la durée de la contrainte par corps, s'il y a lieu d'y recourir. »





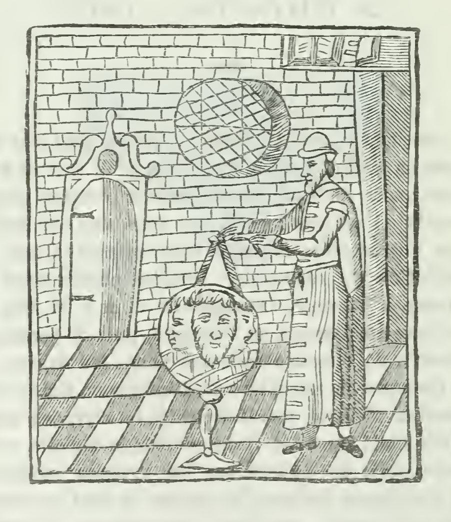
PROCÈS DES RARETÉS
BIBLIOGRAPHIQUES

2e PROCÈS — 1865

Longtemps avant l'issue du procès fait aux Raretés en 1863, il avait été facile à M. Gay et à ses principaux amis et clients de comprendre que ce procès ne se terminerait pas sans une condamnation quelconque, laquelle équivaudrait à une interdiction de renouveler lesdites publications en France à l'avenir. On conseilla donc à M. Gay de les faire dorénavant en Belgique, puis de demander l'entrée de chacune successivement au bureau de la librairie au ministère de l'intérieur. Cette autorisation d'entrer serait accordée ou refusée ; mais, si elle était accordée, il devenait bien difficile, sinon impossible, de poursuivre les articles autorisés. M. Ferdinand Grimont lui-même, le chef du bureau de la librairie, caractère éminemment honorable et esprit très-éclairé, dont nous regrettons aujour-

d'hui la mort précoce, arrivée en 1874, appuya cet avis. M. Gay se mit donc en relation dès le mois de mars 1863 avec une des premières imprimeries de Bruxelles, la maison Mertens et fils, et y mit en main immédiatement la 2e édition de la *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'amour*, etc.

Plus de trente réimpressions d'ouvrages anciens rares et curieux, dont les trois quarts au moins furent autorisés à entrer en France, eurent lieu aussi dans la même maison jusqu'au commencement de janvier 1865. La dernière de ces réimpressions était intitulée :



« *Chansons folastres et prologues, tant superlifiques que drôlatiques, des comédiens françois, revus et aug-*

mentés de nouveau ; par le sieur de Bellone. Rouen, chez Jean Petit, tenant sa boutique dans la cour du Palais. 1612. Avec permission. (2 vol. petit in-12, de 123 et 133 pp., tirés à cent exemplaires.) »

L'entrée ayant été accordée à ce livre, M. Gay le fit venir à Paris ; mais il fut grandement surpris lorsque, le 13 janvier, M. Bérillon, commissaire de police du Palais de Justice et de la préfecture de police, arriva chez lui, quai des Augustins n° 41, au premier étage, avec une armée de recors et d'estafiers, pour saisir lesdites chansons folastres, et de plus, faire une perquisition minutieuse dans tous les livres, papiers, meubles de la maison de commerce et des logements personnels de M. Gay et de madame veuve Gay, sa mère. M. Bérillon s'empara de quelques volumes et d'un certain nombre de papiers, bien que M. Gay lui faisait observer que c'étaient simplement des moyens de se renseigner ou des documents pour servir à faire un supplément à la *Bibliographie de l'amour*, et que les volumes dont il s'emparait, lui avaient été simplement communiqués par des bibliophiles qu'il nom mait. Enfin, M. Bérillon demanda à M. Gay que, puisqu'il convenait lui-même qu'il avait des livres interdits pour son service, il lui remît ceux qui lui appartenaient à lui-même, s'engageant devant un officier de paix qui l'accompagnait et qui était en tiers avec eux, que, s'il n'y avait pas d'autre fait contre M. Gay, la poursuite serait amortie. Sur cette promesse, M. Gay livra quelques volumes qu'il avait resserrés dans un sac de voyage afin de les emporter le lendemain à son logement de

Bruxelles, aussitôt que serait paru, à Paris, le premier numéro, prêt à paraître, d'un journal intitulé : la *Quinzaine bibliographique*. M. Bérillon se retira alors avec tout son monde.

Mais, le lendemain, il le fit prier de passer à son bureau, au Palais de Justice, pour donner des explications. M. Gay y alla ; alors, à son grand étonnement, on ne le laissa plus repartir et on l'écroua au dépôt de la préfecture de police. On le laissa là quelques jours. Quand on le conduisait auprès du juge d'instruction, M. de Gonet, on lui mettait les menottes comme à un homme dangereux. Il eut beau réclamer contre ces procédés auprès de M. de Gonet, et rappeler ce qui lui avait été promis par M. Bérillon, il ne put rien obtenir. Au contraire, au bout de quelques jours, on l'envoya à la prison de Mazas dans une voiture cellulaire. M. de Gonet lui avait appris qu'on prétendait l'impliquer dans une poursuite intentée à un certain nombre de personnes pour cause de colportage et commerce d'obscénités. On avait mêlé dans cette poursuite, à tort et à travers, toutes sortes de spécialités : des photographes, des relieurs, des gens qui avaient fait la contrebande, etc. De toutes ces personnes incriminées, M. Gay n'en connaissait, *même de nom*, que deux : MM. Blanche et Poulet-Malassis ; mais, ces deux personnes, établies en Belgique, étaient absentes de France et brillaient au procès simplement par leur *alibi*. Il demanda donc que l'on voulût bien disjoindre la cause et séparer la sienne de celle de toutes sortes de personnes avec lesquelles il n'avait jamais eu et n'aurait certainement jamais aucun rapport ; mais cette demande fut re-

poussée. Toute la faveur qu'on lui voulut bien accorder, afin qu'il pût s'occuper des affaires les plus urgentes de son commerce, ce fut de le laisser sortir de Mazas, après avoir déposé au greffe du Palais de justice un cautionnement de la somme de 2,000 francs (somme qui fut perdue pour lui, puisque, comme on le verra plus loin, il ne voulut pas se soumettre au jugement qui intervint).

M. Gay profita aussitôt de son élargissement pour charger de sa défense Me Gallien, l'éminent rédacteur principal de la *Gazette des tribunaux* et le spirituel bibliophile qui nous a donné, en 1866, une charmante réimpression, faite chez Perrin, de Lyon, du *Point de lendemain*, avec une notice très-intéressante.

M. Gay expliqua verbalement à Me Gallien que, pour les ouvrages qu'il faisait imprimer à Bruxelles et qui n'obtenaient pas du Bureau de la librairie à Paris l'autorisation d'entrer en France, il n'essayait jamais de les faire entrer en fraude. Ces ouvrages, tirés à petit nombre comme les autres, s'expédiaient de Belgique aux bibliophiles et aux principales bibliothèques de l'Europe, et se vendaient hors de France et dans toutes les parties des Deux-Mondes: car la langue française est, à l'étranger, parlée et cultivée presqu'autant qu'en France même. Cependant, comme à l'époque actuelle, les relations internationales sont très-fréquentes, il pouvait arriver souvent que quelqu'un de ces livres entrât en France sans que M. Gay y fût pour rien.

L'instruction de l'affaire aboutit enfin, dans le courant de mai 1865, au renvoi de M. Gay devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine,

conjointement avec MM. Poulet-Malassis, Sauvan, Blanche, Randon, et autres.

M. Gay était prévenu :

1° D'avoir, à Paris, en 1864, faisant le commerce de la librairie, été trouvé détenteur d'ouvrages sans nom d'imprimeur, savoir : *le Parnasse satyrique du XIXe siècle; les Chansons de Collé; le Dictionnaire érotique moderne; le Cabinet satyrique; les Priapées de Maynard; les Parades inédites de Collé; les Bas-fonds de la société; les Foutaizes de Jéricho; Celle-ci et celle-là; Gamiani; l'Escole des filles; les Exercices de dévotion de M. Henri Roch;*

2° D'avoir, à Paris, en 1864, mis en vente des ouvrages dont la condamnation était réputée connue par la publication dans les formes prescrites par la loi, savoir : *la Guerre des dieux* et *les Amours secrètes de Mayeux;*

3° D'avoir, à Paris, depuis moins de trois ans, commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, en publiant, mettant en vente et vendant les ouvrages suivants : *l'Heure du berger; l'Escole de l'intérest; Sept petites nouvelles de l'Arétin; le Parnasse satyrique; le Dictionnaire érotique moderne; le Cabinet satyrique; les Priapées de Maynard; les Chansons de Collé; les Foutaizes de Jéricho; Gamiani; l'Escole des filles; les Exercices de dévotion de M. Henri Roch; la Foutromanie; les Aphrodites;*

4° D'avoir, à Paris, en 1864, publié et mis en vente des dessins et gravures non autorisés par l'administration. Délits prévus et punis par les articles 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819, 11 de la loi du 21 octobre 1814, 22 et 24 du décret du 17 février 1852, 6 de la loi du 27 juillet 1849, 27 de la loi du 26 mai 1819, 19 de la loi dn 21 octobre 1814, et 59 et 60 du Code pénal.

L'affaire vint à l'audience du 12 mai 1865 devant la 6me chambre du tribunal correctionnel de Paris, présidé par M. Vignon.

M. Poulet-Malassis (Paul-Emanuel-Auguste), ancien libraire à Paris, prévenu, ainsi que M. Blanche (Jean-Baptiste), commis libraire, également prévenu, firent défaut.

M. Sauvan (Aubin-Antoine), officier de cavalerie en non activité, prévenu, se présenta assisté de Me Philis avocat.

M. Gay (Jules), éditeur à Paris, comparut aux audiences des 12 et 19 mai ; il était assisté de son défenseur, Me Gallien avocat.

Les autres prévenus présents étaient :

Le sieur Blaise Margouteau, relieur à Paris ; défenseur, Me Roman.

Le sieur Randon (Jean-Baptiste-Jules), placier en librairie ; défenseur, Me George Coulon.

Le sieur Hélaine (Auguste-François), libraire étalagiste à Paris ; défenseur, Me Mettetal.

Le sieur Léon Alphen, représentant de commerce à Paris.

Le sieur Bogart (Louis-Joseph-Isaïe), conducteur de trains au chemin de fer du Nord ; défenseur, Me Petit d'Autrive.

Le sieur Chauvet (Jules-Adolphe), commis principal à la Compagnie des petites voitures.

Le sieur Frédéric Boivin, marchand d'estampes à Paris ; défenseur, Me de Sal.

Le Tribunal, sur la réquisition du ministère public, ordonne que les débats auraient lieu à huis-clos, de sorte que l'affaire était jugée sans le contrôle ni du jury, ni du public, et sans qu'on en

pût rendre compte par la voie de la presse, car cette dernière liberté n'a été rendue que par la révolution de 1870, et encore dans les cas seulement où le Tribunal ne prononce pas une interdiction spéciale.

Les prévenuts présents furent interrogés par M. le président, et fournirent leurs explications.

M. Gay déclara s'en rapporter aux explications qui seraient données au Tribunal par son avocat, Me Gallien.

M. Malher, substitut du procureur impérial, prit ensuite la parole, et soutint énergiquement la prévention, en réclamant contre les principaux prévenus, et notamment contre M. Gay, une condamnation sévère.

A la huitaine suivante, le 19 mai, les avocats des prévenus furent successivement entendus.

Me Gallien, avocat de M. Gay, ne se leva pour prononcer sa plaidoierie que dans cette dernière séance; mais son client, qui n'avait pas eu le temps de le prévenir de ses motifs, faisait défaut.

Le matin du jour de cette audience, un des bibliophiles amis de M. Gay et parfaitement en mesure d'être bien renseigné, avait prévenu celui-ci que, s'il se présentait à l'audience, comme sa condamnation à quatre mois de prison et à une forte amende était prononcée à l'avance, il serait arrêté de nouveau séance tenante et malgré son cautionnement de 2000 francs. Il l'avait engagé à profiter de cet avis et à retourner à l'instant même en Belgique, où il avait des ouvrages de première importance, tels que le recueil du *Cosmopolite*, celui de *Maurepas*, etc., que les amateurs atten-

daient avec une grande impatience, à faire paraître. M. Gay, convaincu également que, contre la force il n'est pas de résistance possible, avait profité immédiatement de cet avis bienveillant et s'était résigné à un exil de cinq ans dans un pays plus libre que la France.

Me Gallien ignorait donc ce détail lorsqu'il présenta en ces termes la défense de son client :

M. Gay est traduit devant vous, messieurs, sous la prévention de détention d'ouvrages sans nom d'imprimeur et d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. Avant de m'expliquer sur les délits qui lui imputés, je dois d'abord vous dire brièvement ce qu'il est. Il importe que vous connaissiez l'homme que le ministère public a traduit devant vous et contre lequel il sollicite de votre sévérité une condamnation exemplaire.

Son père, M. Dominique Gay, homme modeste, mais très-instruit, très-estimé et très-aimé de tous ceux qui l'ont connu, avait fondé à Paris la maison Gay et Gide qui fit paraître tous les grands ouvrages de Humboldt et un grand nombre d'autres de première importance. Cette maison ne subsiste plus que sous le nom de Gide, car la première femme de M. Gay étant morte, il alla avec un de ses frères fonder la librairie de la cour de Russie à Saint-Pétersbourg ; il se distingua tant dans cette fonction où il put déployer tout son génie, qu'il obtint des lettres de noblesse d'Alexandre 1er. Sa santé cependant l'obligea à revenir en France. Il s'y maria de nouveau, et voulut, pour occuper son esprit, reprendre un peu de commerce. Il s'établit donc sur le quai Voltaire, en face du pont des Saints-Pères, à l'endroit où est encore aujourd'hui M. Porquet, son successeur. Là, par plusieurs circonstances fâcheuses, il fit des

pertes considérables ; sa santé empira beaucoup et il laissa son fils, Jules Gay, orphelin à l'âge de douze ans, et dans une situation de fortune fort gênée.

Heureusement pour M. Jules Gay, il tenait de son père et il avait profité des conseils et des premières habitudes qu'il lui avait donnés ; il ne connut jamais, en outre de son affection pour son excellente mère et pour quelques rares parents qui lui restaient, d'autre plaisir, d'autre bonheur que l'étude et le travail. Il alla d'abord au séminaire Sainte-Elisabeth, puis il fit ses études au Lycée Charlemagne. Ensuite, il voulut acquérir des connaissances encyclopédiques en suivant librement les cours de tous ces grands établissements qui font de Paris une des plus importantes capitales du globe. L'École spéciale de dessin et celle des beaux-arts, les musées, le muséum d'histoire naturelle, le conservatoire des arts et métiers, la Sorbonne, le Collége de France, les cours d'anatomie, etc. à l'École de médecine, n'eurent pas, durant de longues années, d'auditeur plus assidu ni plus attentif. Toutes les bibliothèques publiques de Paris et les principaux ouvrages qu'elles contenaient lui étaient devenus familiers. Pour gagner sa vie, il s'était mis dessinateur pour les architectes Hittorf, Jay, et inspecteur des constructions que M. Froelicher faisait faire pour Rothschild et au Bazar Bonne-Nouvelle, puis de celles du nouvel Hôtel-de-Ville, lorsqu'une circonstance vint modifier son esprit d'une manière profonde.

En 1829 environ, deux doctrines qui gravitent, ainsi que le christianisme lui-même, mais d'une manière plus absolue, vers le communisme, se firent jour. Saint-Simon était mort en 1825, mais il avait laissé en mourant un manuscrit intitulé le *Nouveau christianisme*, et qui résumait toute son œuvre. Cet héritage fut vivement disputé. Buchez, Joseph Rey de Grenoble, Pierre Leroux, Jean Reynaud, et enfin Bazard et Enfantin qui l'emportèrent, consacrèrent d'innombrables écrits et des efforts de tout genre à débattre et à populariser la doc-

trine *Saint-Simonienne.* Charles Fourier poussa encore plus loin que Saint-Simon les vues de réorganisation sociale universelle. Dans cette année 1829, il exposa dans son *Nouveau monde industriel et sociétaire* ses idées *phalanstériennes.* Le *Globe*, grand journal quotidien, défendait la doctrine Saint-Simonienne, qui était professée comme une religion nouvelle à la Salle Taitbout et dans de très-nombreuses conférences organisées dans tous les quartiers de Paris ; les fouriéristes avec le journal la *Phalange*, beaucoup de brochures, de réunions et de propagande rivalisaient de leur mieux. M. Gay, esprit studieux, suivit de près ces diverses discussions. Là, il apprit qu'il y avait une troisième doctrine plus en harmonie avec ses propres idées. C'était celle du philanthrope Robert Owen qui, durant un demi-siècle, a prêché et a réalisé même la communauté des biens aux applaudissements des deux-mondes et avec l'appui des principaux souverains et des hommes d'état les plus importants de l'époque. Owen n'était ni un idéologue, ni un rêveur; c'était un homme essentiellement pratique, un industriel né simple ouvrier. Homme d'ordre avant tout, il s'appuyait toujours sur le parti conservateur, et il était odieux au parti révolutionnaire. Ce fut lui qui inventa ou du moins qui perfectionna considérablement les *Infant Schools* ou Salles d'asile, établies partout aujourd'hui.

M. Gay se mit en rapport direct avec Owen, d'abord par correspondance, puis dans un voyage qu'il fit en Angleterre en 1835. Il écrivit dans ses journaux, le *Crisis* et le *New moral World.* En 1837, Owen vint à son tour à Paris faire un petit voyage de propagande. Il donna de grandes séances publiques à la Salle Saint-Jean à l'Hôtel-de-Ville de Paris, à la Salle de l'Athénée Royal; et un grand banquet où assistaient MM. de Lasteyrie, Jullien de Paris, le baron de Brou, Raspail, Mellet et Henry, les constructeurs du premier chemin de fer fait en France, nombre de dames et Charles Fou-

rier lui-même, lui fut offert par la Revue Encyclopédique, et réunit plus de trois cents personnes.

M. Gay qui s'était marié récemment et qui avait un jeune enfant crut pouvoir, à l'exemple d'Owen, fonder, dans une propriété appartenant à Mme Gay, sa mère, à Châtillon, près Paris, une petite colonie sociétaire où l'on ferait l'éducation des enfants. Cette entreprise eut un succès moral très-satisfaisant, mais les résultats financiers ne permirent pas de la continuer longtemps; on dut y renoncer, et M. Gay entra, en 1850, dans la grande librairie de littérature cosmopolite et de linguistique de M. Théophile Barrois, ancien ami de son père, et qui, appréciant l'intelligence et la capacité de M. Gay, lui avait offert de lui céder son fonds moyennant quelques arrangements particuliers. Il fit pour cette maison trois voyages successifs en Angleterre ; mais au troisième, M. Barrois étant venu à mourir subitement, ces projets de cession ne purent être réalisés. M. Gay entra alors dans la maison Hachette à la comptabilité. Il y resta jusqu'en 1854 où il prit un petit établissement rue de Buci, afin de publier l'*Histoire de la guerre d'Orient*, rédigée sur documents officiels, qui lui avait été vendue, mais qui ne lui fut pas livrée, bien qu'on en eût commencé l'impression.

M. Gay avait hautement annnoncé cette publication qui manquait ainsi d'une manière inexpliquée, et il avait dépensé pour l'entreprendre près de 6000 francs. Il crut donc devoir poursuivre son vendeur, membre du corps législatif et commandeur de la Légion d'honneur. Le Tribunal lui accorda une indemnité de 1500 francs. Bien que cette indemnité fût évidemment insuffisante, le condamné en appela, et M. Gay dut en appeler incidemment de son côté. La Cour Impériale, dans sa séance du 29 mars 1859, M. De Vienne étant premier président, donna raison à M. Gay contre son adversaire, lequel fut condamné cette fois à 3000 fr. de dommages-intérêts.

Sur les entrefaites, M. Gay était entré à la librairie

académique de MM. Didier et Cie; là il était employé à la comptabilité. Cependant depuis de longues années, il s'occupait aussi de bibliographie et il avait même publié pendant quelque temps un journal bibliographique intitulé: *Liste mensuelle des publications nouvelles.* Parmi ses travaux bibliographiques terminés, il y en avait un intitulé : *Bibliographie des principaux ouvrages relatifs à l'amour, aux femmes, au mariage.* Il le fit imprimer dans la maison Didot et le fit paraître dans les premiers jours de janvier 1861. L'édition en fut épuisée très-promptement, et la seconde édition, très-augmentée et qui parut en 1864, est déjà épuisée également au commencement de 1865.

Ce succès l'ayant mis en rapport avec beaucoup de bibliophiles, pour leur complaire, il réimprima à petits nombres et généralement au nombre de cent exemplaires seulement quelques petits ouvrages anciens, curieux et devenus très-rares, et le succès qu'il obtint immédiatement le décida à s'occuper exclusivement à l'avenir de ces travaux difficiles, un peu ingrats, mais si bien accueillis d'un public qui lui était personnellement tout-à-fait sympathique. Comme vous pourriez douter de mes paroles et croire que je suis prévenu moi-même en faveur de M. Gay, permettez-moi de vous donner lecture d'une pièce qui n'a pas été faite pour les besoins de la cause.

« Voici comment la situation et les travaux de M. Gay étaient appréciés en 1863 dans une lettre adressée par M. le préfet de police à M. le procureur impérial près le tribunal de la seine.

« *Paris, 26 janvier 1863.*

« Monsieur le procureur impérial,

« Le sieur Gay n'est pas pourvu d'un brevet, il exploite
« en vertu d'une simple autorisation de vendre des ou-
« vrages scientifiques.........

« Quant à sa capacité, elle a été duement constatée; « il paraît que le sieur Gay est un homme très-instruit « et éditeur pour le moins autant par goût que par « spéculation, des curiosités bibliographiques. Ces im- « pressions tirées à un très-petit nombre d'exemplai- « res sont exclusivement destinées à des amateurs.... »

Ce document établit suffisamment, comme vous le voyez, que M. Gay publie des ouvrages sérieux, ainsi que l'atteste son catalogue imprimé au mois de janvier 1865. Je lis seulement les titres de quelques-uns des ouvrages édités par lui et portés sur ce catalogue. C'est d'abord: *L'Imitation de Jésus-Christ*, traduite en vers par *Pierre Corneille*, édition nouvelle, augmentée d'un Avant-propos par Philomneste junior. C'est ensuite *le Jardin des roses de la Vallée des larmes*, traduit du latin de *Thomas A Kempis*, par J. Chenu, nouvelle édition petit in-12; *L'Art de la reliure en France* aux derniers siècles, par *Edouard Fournier*, in-12 de 236 pages, caractères elzéviriens, tiré à 308 exemplaires numérotés; *Cahiers de remarques sur l'ortographe française*, avec des observations de Bossuet, Pellisson, etc., publiés avec une introduction et une table par *Ch. Marty Laveaux*; *Le Voyage au Parnasse de Michel Cervantes*, traduit en français pour la première fois, avec une Notice bibliographique et une table des auteurs cités dans le poëme, par *J. M. Guardia*, bibliothécaire à l'Académie impériale de médecine. 1 vol. in-12; *Le Formulaire des magistrats*, par *Ch. Desmazes*, conseiller à la Cour impériale de Paris, officier de la Légion d'honneur; *Les Curiosités des Parlements de France*, extraites de leurs registres par le même; *Mme la comtesse de Maure, sa vie et sa correspondance, suivie des maximes de Mme de Sablé*, par *Edouard de Barthelemy*; *Les Mémoires secrets sur le règne de Louis XIV, la régence et le règne de Louis XV*, par *Duclos*, historiographe de France, membre de l'Académie française; nouvelle édition, augmentée d'une notice sur la vie et les ouvrages de Duclos, de notes, (de M. Emile Campardon, archiviste de l'Empire) et d'un

index alphabétique; *Marie-Antoinette à la Conciergerie* (du 1er août au 16 octobre 1793); par *Em. Campardon;* pièces originales suivies de notes historiques et du procès de la reine; *Fantaisies bibliographiques*, par *Gustave Brunet; Les Autographes, portraits, caractères, anecdotes et curiosités*, par M. *de Lescure.* Ce même catalogue annonce comme étant sous presse divers ouvrages et notamment une *Histoire de la Bibliothèque impériale* depuis son origine jusqu'en 1865, par M. Ch. Livet.

M. Gay a publié récemment un travail des plus intéressants de M. Achille Jubinal, député au corps législatif. Ce travail est intitulé : *Napoléon et M. de Sismondi en* 1815. La correspondance Havas disait dans son numéro du 30 avril 1865: « Nous trouvons dans une brochure « qui vient de paraître chez le libraire Gay et intitulée « *Napoléon Ier et M. de Sismondi en* 1815, le récit qui « suit.... (Après ces mots venait un long extrait, puis « cette phrase finale): Cette brochure rétrospective mais « instructive et documentaire, est due à la plume d'un « membre du corps législatif. Elle obtiendra, si nous ne « nous trompons, quelque succès »..... Le 2 mai suivant cette même correspondance Havas ajoutait: « Le fragment de la brochure sur *Napoléon Ier et M. de Sismondi* que nous avons cité l'autre jour et que la plupart des journaux de province ont reproduit, est de « M. *Achille Jubinal*, député au corps législatif. L'empereur avant son départ pour l'Algérie a bien voulu « en faire complimenter l'auteur, et lui faire adresser « ses remerciements des sentiments napoléoniens exprimés dans sa brochure. »

Il est démontré dès à présent par tout ce qui précède que M. Gay attache habituellement son nom à des publications sérieuses et graves. Au besoin, il sait d'éditeur devenir auteur pour son propre compte et traiter avec succès, la plume à la main, des questions importantes. C'est ainsi qu'à l'occasion du projet de loi sur la propriété littéraire, il écrivait en 1863 sous forme de lettre adres-

sée à MM. les membres de la Commision, une brochure intitulée : *Ce qu'on appelle la propriété littéraire est nuisible aux auteurs, aux éditeurs et au public.* M. Alfred Darimon, aujourd'hui député de la Seine, rendait compte en ces termes de ce travail dans la *Presse* du 16 février 1863 :

« ..... Cette brochure ne contient que seize pages, mais « elle résume parfaitement toutes les objections que sou- « lève le système de la perpétuité. M. Gay rappelle une « anecdote qu'on peut considérer comme la critique la « plus judicieuse de ce système. En 1826, il fut question « d'établir la propriété perpétuelle des œuvres de l'esprit, « et, comme aujourd'hui, une commission fut nommée « pour préparer un projet de loi. Un éminent juriscon- « sulte publia dans le *Globe* (numéro du 26 janvier 1826) « un contre-projet ayant pour objet l'établissement d'une « noblesse nouvelle. Le privilége de cet ordre devait « consister dans la jouissance d'un revenu pécuniaire, « assuré sans travail et sans propriété territoriale et « payé par le public au moyen d'une dîme prélevée sur « les gens sachant lire ou voulant apprendre à lire. « Cette noblesse devait être composée de tous les descen- « dants des hommes qui avaient fait des livres, et l'on « n'exigeait d'eux ni qu'ils sussent lire, ni qu'ils se « livrassent à un travail manuel quelconque. Ce projet « caricatural reproduit en 1861 par M. Hymans à la « chambre des représentants de Belgique, décida le rejet « par la commission d'une loi basée sur le système de « la perpétuité. Le ministère fut obligé de retirer le « projet qu'il avoit présenté. »

Mais, en même temps qu'il est éditeur et écrivain, M. Gay est surtout bibliophile et bibliographe. Il aime les vieux livres, les ouvrages curieux, il en connaît l'histoire, il en apprend l'importance et la valeur. C'est ainsi qu'il a été amené à entreprendre la publication d'une série de *Raretés bibliographiques*, ouvrages français des XVIe et XVIIe siècles en vers ou en prose, litté-

raires, facétieux ou historiques, et devenus très-rares, réimprimés rigoureusement dans toute la pureté des textes, enrichis de notices et de notes par les soins d'une société de bibliophiles et tirés à cent exemplaires seulement dans le format in-12 elzévirien.

Parmi ces livres anciens, rarissimes et très-recherchés des amateurs instruits et lettrés, il s'en trouve qui sont plus ou moins libres. En 1863, le ministère public a poursuivi quelques-unes des raretés bibliographiques réimprimées par M. Gay et tirées à petit nombre. Le Tribunal correctionnel de la Seine (6me Chambre) lui a tenu compte du caractère érudit et pour ainsi dire scientifique de ces réimpressions. Voici en effet ce qu'il a dit dans son jugement du 22 mai 1863 :

« Attendu cependant que Gay n'a pas fait ces publi-
« cations dans une intention de lucre et de débauche,
« et que ses antécédents, ses connaissances et ses recher-
« ches en bibliographie, ainsi que les conditions mêmes
« imposées à ces publications justifient l'application des
« circonstances atténuantes dans une large mesure. »

Et il ne l'a condamné qu'à 100 francs d'amende.

M. Gay qui avait commencé la publication d'une suite d'ouvrages anciens, et qui avait pris, antérieurement aux poursuites, des engagements vis-à-vis de sa clientèle, craignant d'être inquiété de nouveau, se décida à faire imprimer en Belgique les livres rares et libres pour lesquels il avait reçu des souscriptions.

Depuis le jugement rendu contre lui par le Tribunal et malgré cette condamnation, pendant le cours même du procès actuel, le ministère a autorisé l'entrée en France et la distribution d'un certain nombre de ces livres. Je citerai les deux suivants : *De la beauté, discours divers*, etc., *avec la Paulegraphie, ou Description des beautez d'une dame tholosaine, nommée la belle Paule*, par Gabriel de Minut. Lyon, Barth. Honorat, 1587, un volume avec notice par M. Paul Lacroix, prix : 16 francs. *Le Parangon des nouvelles honnestes et dé-*

lectables, à tous ceulx qui désirent veoir et ouyr choses nouvelles et récréatives sous umbre et couleur de joyeuseté, utiles et profitables à ung chacun vray amateur de bons propos et plaisants passetemps, 1531, Lyon, Romain Morin.

En Belgique, où M. Gay allait fréquemment, il rencontra M. Poulet-Malassis, ancien libraire éditeur de Paris qui s'est depuis quelques années fixé à Bruxelles. Il établit quelques relations avec lui pour la réimpression de plusieurs livres rares et curieux (que les souscripteurs de M. Gay lui demandaient) ; mais au bout d'un certain temps il s'aperçut que M. Poulet-Malassis tirait ces livres à un grand nombre d'exemplaires et les publiait avec des gravures. M. Gay qui ne voulait réimprimer, ni à beaucoup d'exemplaires, ni avec gravures, se sépara de Poulet-Malassis et continua pour son compte dans des conditions toutes différentes. Quelques-uns des ouvrages ainsi réimprimés par M. Gay ont été saisis et vous sont déférés comme obscènes. Ce sont notamment : *Les Sept petites nouvelles de l'Arétin ; l'Heure du berger ; l'Escole de l'interest ; les Priapées de Maynard ; le Cabinet satyrique ; les Chansons de Collé*, etc.

Je demande au Tribunal la permission de lui présenter quelques observations très-rapides sur les livres plus ou moins libres, plus ou moins obscènes, publiés par M. Gay. Je pose, d'abord, en fait, que les livres ayant ce caractère, et qu'il a réimprimés, étaient des livres rares, et ont été tirés à petit nombre. Quant à l'obscénité de ces livres on peut se demander pourquoi elle n'a pas arrêté M. Gay.

La question de ce procès, en ce qui le concerne, pourrait être ainsi formulée : Dans quelle mesure est répréhensible la curiosité appliquée aux ouvrages libres ou même obscènes ?

La curiosité : elle se porte vers tout aujourd'hui. J'entends par curiosité cette passion si vive des collec-

tionneurs pour tout ce qui est rare dans le domaine des arts ou de la littérature.

L'obscénité dans les arts on la rencontre partout, et elle n'effarouche personne, du moins parmi les honnêtes gens qui ont la passion de la curiosité et le goût des collections.

Le savant, l'archéologue qui examine nos cathédrales, découvre à chaque pas dans les sculptures des porches ou des colonnettes de véritables obscénités. — La pudeur des fidèles n'en est pas offensée, et les amateurs des arts en regretteraient vivement la destruction.

Dans les palais des rois de France on a vu longtemps des objets dont l'exhibition pouvait blesser la morale et les bonnes mœurs. Plusieurs maisons royales, dit Dulaure *(Histoire de Paris, IV)*, étaient ornées de tableaux, de peintures, de tapisseries, de sculptures qui représentaient des scènes alarmantes pour la pudeur des uns, et propres à enflammer les désirs des autres. Le château de Fontainebleau était rempli de ces objets indécents. « On y voit, dit Sauval, des dieux, des hom-
« mes, des femmes et des déesses qui outragent la na-
« ture et se plongent dans les dissolutions les plus mons-
« trueuses. » Il ajoute qu'en 1643 Anne d'Autriche, à son avénement à la régence, fit brûler de ces peintures et effacer de ces sculptures pour plus de cent mille écus. Il parle d'un tableau de Michel-Ange que François I[er] avait acheté du duc de Ferrare, représentant Léda, dont la passion était si chaudement exprimée, que l'intendant des bâtiments, Sublet des Noyers, le voyant à Fontainebleau en fut scandalisé et le fit brûler. Si ce dernier trait, rapporté par Sauval, est exact, il prouve une fois de plus que le grand Michel-Ange, qui a si magnifiquement créé et ordonné la scène sublime du *Jugement dernier*, et qui l'a si admirablement peinte, ne reculait pas plus que Montaigne devant une obscénité, lorsqu'elle rendait plus expressivement sa pensée. —

La fresque même du *Jugement* l'atteste à tous les yeux. Ce trait prouve aussi que l'intendant Sublet des Noyers n'était qu'un vandale et un iconoclaste. Aujourd'hui, certes, il ne se rencontrerait personne pour brûler un tableau trop libre de Michel-Ange. On se contenterait de ne pas l'exposer en public. On le vendrait secrètement et l'on trouverait une foule d'amateurs et de *curieux* qui le couvriraient d'or.

Je parlais tout à l'heure des cathédrales, des châteaux des rois de France ; mais, il n'est pas nécessaire d'aller chercher des exemples si loin. Ici même, messieurs, au Palais de justice, on peut voir sous les voûtes des anciennes cuisines de saint Louis, actuellement la Conciergerie, un pilier dont les sculptures représentent une série d'obscénités. — Les sculpteurs du moyen-âge avec leur art naïf et sincère ne craignaient pas de traduire en toute liberté, sur les pierres, des scènes, des attitudes qui paraissent maintenant contraires à la morale et à la décence. — Ils ne faisaient, au surplus, que marcher, saus le savoir, sur les traces des artistes de l'antiquité.

On connaît le Musée secret de Naples. Il ne contient, certainement, rien de plus fort que ce qui a été publiquement exposé, à Paris, le 12 février 1865, rue Tronchet, dans l'hôtel du feu comte Pourtalès. — C'était des vases de la grande Grèce, sur lesquels on voyait dessinés et peints des objets d'une obscénité incroyable. Il y avait, dans la salle, trois ou quatre sergents de ville qui contenaient et dirigeaient la foule pour qu'elle pût admirer plus à l'aise ces vases antiques et obscènes. J'ai entendu des spectateurs dire : Il ne faudrait pas conduire ici des jeunes filles. — Le lendemain ces vases ont été vendus publiquement, et les plus riches amateurs de l'Europe se les sont disputés. — Personne ne s'est ému de cette exhibition, de cette vente publique ; personne ne s'y est opposé. — Pourquoi ? Parce que c'était

là des objets non de libertinage, mais de curiosité artistique.

Plus récemment encore, lors de la vente d'une très-belle bibliothèque, on a exposé publiquement, dans une salle de la maison Sylvestre, on a vendu aux enchères publiques un livre rempli de gravures obscènes, gravures représentant des camées antiques, des cornalines et des sardoines gravées. Rien ne peut dépasser l'obscénité de ces compositions. Le ministère public ne s'est pas ému.....

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL MALHER : Pardon, Me Gallien, laissez-moi vous dire que le parquet a toujours soin, dès qu'il est averti, de faire retirer des ventes publiques, les livres, les dessins et les gravures obscènes. Mais sa surveillance est quelquefois en défaut. Il ne peut pas tout savoir. C'est ce qui est arrivé dans la circonstance que vous rappelez.

Me GALLIEN : Je ne doute pas de la vigilance du ministère public. Je constate seulement qu'elle ne s'est exercée ni à l'hôtel Pourtalès, ni à la salle Sylvestre lors des deux ventes dont je viens de parler. Elles avaient été, cependant, annoncées longtemps à l'avance par tous les journaux ; elles avaient été précédées d'une abondante distribution de catalogues imprimés et rédigés avec le plus grand détail. Tout cela n'a pas éveillé l'attention du parquet. Ce n'est pas un reproche que j'entends lui adresser ; au contraire, j'aimerais à pouvoir conclure, de son abstention, qu'il a compris qu'avant tout et par-dessus tout il s'agissait d'œuvres d'art et d'objets de haute curiosité. — Ces vases, ces pierres, ces dessins, ces gravures, sont, malgré leur obscénité, avidement recherchés. Savez-vous pourquoi ? Parce que ce sont les restes d'une époque de l'art et les vestiges d'une civilisation.

Dans la littérature, il y a aussi des curiosités libres

ou obscènes très-appréciées des gens instruits et des bibliophiles.

Rien n'est plus connu que le poëme de la *Pucelle*, cette regrettable débauche du brillant génie de Voltaire. Les passages graveleux, obscènes même, y abondent. — Personne n'admirait plus ce poëme que le grand et vertueux magistrat qui se nommait Lamoignon de Malesherbes, et qui paya de sa vie sa courageuse défense de Louis XVI. Ce sage magistrat se plaisait à réciter dans l'intimité des chants de cette *Pucelle* licencieuse.

Eh bien ! messieurs, ces productions érotiques ou obscènes, que goûtaient si fort les plus honnêtes gens du XVIIIe siècle, beaucoup d'hommes fort honnêtes de notre temps, amateurs des beaux-arts, bibliophiles, bibliomanes, les recherchent, les collectionnent, les placent sur un rayon secret de leur bibliothèque.

Ces livres sont souvent un sujet d'étude pour le littérateur, le savant et l'historien. Voici ce que disait, à leur propos, Charles Nodier :

« Les livres de ce genre *non sunt pisces omnium* ;
« mais il faut qu'ils restent dans les cryptes des dépôts
« publics et dans le cabinet du curieux et de l'érudit
« comme des monuments toujours vivants du langage,
« de l'esprit, des mœurs d'une époque. Les moines
« du moyen-âge, ces judicieux bibliothécaires de la
« postérité, ne nous ont pas fait tort des turpitudes
« latines qu'il leur était si facile d'anéantir ; ils ont eu
« le bon esprit de pressentir l'utilité relative des plus
« mauvais livres du monde. Les pierres, les médail-
« les, les dessins spinthriens, ne conviennent aucu-
« nement à l'éducation des jeunes personnes, mais
« on serait fâché, avec raison, de ne pas les trouver
« dans les musées. Je dis ceci dans la sincérité d'un
« profond désintéressement personnel ; car je n'ai ja-
« mais lu un mauvais livre ; mais j'avoue franche-

« ment que j'en ai souvent consulté quelques-uns avec « profit. »

Voulez-vous des autorités plus récentes? — Il existe à la Bibliothèque Impériale un dépôt secret des mauvais livres les plus fameux. Ce dépôt se nomme l'*Enfer*. Nul n'y pénètre sans une permission du ministre. Eh bien! deux hommes, dans ces derniers temps, ont sollicité et obtenu cette permission. De ces deux hommes, également honorables et justement estimés, l'un est un brillant et célèbre historien (M. Michelet); l'autre, un savant médecin aliéniste (le docteur Blanche). Tous deux ont voulu lire la *Justine* du marquis de Sade; l'historien, pour y étudier, sans doute, le reflet des idées et des mœurs d'une époque; le médecin, pour y constater les effets d'une étrange disposition mentale.

Vous voyez donc bien, monsieur l'avocat impérial, que les livres dont vous parliez avec une éloquente indignation, que vous déclariez à la fois odieux et inutiles, et dont vous réclamiez presque la destruction par le feu, peuvent servir à quelqu'un et à quelque chose. Dès lors il ne faut pas se montrer si rigoureux, ni si sévère pour les érudits, les curieux, les bibliomanes qui recherchent de telles productions.

Ce sont eux qui sollicitent des éditeurs la réimpression de livres rares, obscènes trop souvent, mais ayant un caractère littéraire. — C'est ainsi que M. Gay a été amené à éditer les livres dont l'appréciation vous est déférée.

Après avoir expliqué les circonstances dans lesquelles mon client a fait ces publications, j'arrive à la prévention elle-même.

M. Gay est traduit devant vous: 1° Pour avoir, à Paris, en 1864, faisant le commerce de la librairie, été trouvé détenteur d'ouvrages sans nom d'imprimeur. Ces ouvrages sont: *le Parnasse satyrique du XIX*^e^ *siècle*; *les Chansons de Collé*; *le Dictionnaire érotique mo-*

derne; le Cabinet satyrique; les Priapées de Maynard; les Parades inédites de Collé; les Bas-fonds de la société; les Foutaizes de Jéricho; Celle-ci et celle-là; Gamiani; L'Escole des filles; les Exercices de dévotion de M. Henry Roch.

Ces livres ne portent pas de nom d'imprimeur, cela est vrai: mais tout le monde sait qu'ils ont été imprimés et publiés à l'étranger, dans des pays où cette indication n'est pas exigée, et où il n'existe même pas de dépôt pour les productions de la librairie. D'ailleurs, M. Gay a fait connaître, dans l'instruction, le nom des imprimeurs. Aux termes de l'art. 19 de la loi du 21 octobre 1814, cette déclaration, de sa part, doit faire abaisser de moitié, en ce qui le concerne, la pénalité édictée par cette loi.

Cet article 19 dit en effet: « Tout libraire chez qui « il sera trouvé ou qui sera convaincu d'avoir mis en « vente ou distribué un ouvrage sans nom d'imprimeur « sera condamné à une amende de 2,000 francs, à moins « qu'il ne prouve qu'il a été imprimé avant la promul« gation de la présente loi. *L'amende sera réduite* à « 1,000 francs, si le libraire fait connaître l'impri« meur. »

Le bénéfice de cette dernière disposition devrait évidemment être acquis à M. Gay, puisqu'il a fait connaître les imprimeurs des livres sur lesquels ne se trouve pas l'indication de leur nom.

Mais, nous dirons de plus que M. Gay n'est pas libraire, qu'il n'en a jamais pris le titre et n'en a jamais fait les fonctions. Il est purement et simplement éditeur, et jamais il n'a vendu à personne des livres qu'il n'avait pas publiés lui-même; jamais il n'a fait pour personne de commissions de librairie. On le poursuit en outre: 2° Pour avoir mis en vente des ouvrages dont la condamnation était réputée connue par la publication dans les formes prescrites par la loi. Ces ouvrages sont: *la Guerre des Dieux* et *les Amours secrètes de Mayeux.*

Je réponds que personne ne peut dire avoir acheté de tels livres chez M. Gay, que mon client avait ces livres chez lui, pour lui seul, dans sa bibliothèque privée ; c'étaient des ouvrages qu'il consultait pour ses études bibliographiques et pour la rédaction de son *Dictionnaire des ouvrages relatifs à l'amour.* Le volume de *la Guerre des Dieux* est un volume dépareillé et en mauvais état que M. Gay avait acheté un jour sur les quais, ainsi que *les Amours secrètes de Mayeux*, vieille brochure de 1832, toute salie et déchirée. Comment supposer, comment admettre que M. Gay, éditeur qui ne met en vente que des livres imprimés récemment avec un grand luxe et sur très-beau papier, eût chez lui, pour les vendre, ces deux volumes dépareillés, vieux, sales et sans valeur? — Il est incontestable qu'il les possédait comme particulier, non comme libraire.

Le délit de mise en vente de ces ouvrages condamnés n'a donc pas été commis par lui.

Le ministère public nous dit, il est vrai, qu'aux termes de la loi et de la jurisprudence, la simple présence de livres chez un libraire constitue le fait de mise en vente. Ce système me semble bien rigoureux puisqu'à ce compte, un libraire ne peut avoir de bibliothèque privée et à lui personnelle. Cependant ou pourrait encore l'admettre lorsqu'il s'agit d'un libraire qui vend toute espèce de livres et notamment ceux des autres; mais pour un simple éditeur, qui comme M. Gay ne met en vente que des livres édités et publiés par lui, livres de choix, livres de luxe, cela est inadmissible.

Mon client est également poursuivi pour avoir commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, pour avoir publié ou mis en vente à l'étranger (car nous le répétons, il ne vendait en France que ce qui était dûment autorisé) les ouvrages suivants : *L'Heure du berger*; *l'Escole de l'intérest et l'Université d'amour*; *Sept petites nouvelles de Pierre Arétin*; *le Parnasse* et *le Cabinet satyrique*: *les Priapées de Maynard*; *les*

chansons de Collé; les Foutaizes de Jéricho; Gamiani; l'Escole des filles; les Exercices de dévotion de M. Henry Roch; les Aphrodites et *les Chansons folastres des comédiens.* M. Gay ne pouvait pas vendre les trois premiers ouvrages, car, lors de son premier procès, on lui avait saisi tous les exemplaires qui lui en restaient et on ne les lui avait jamais restitués.

Je vais donner sur chacun de ces ouvrages de rapides explications sans m'astreindre à suivre l'ordre adopté dans l'assignation.

Le *Cabinet satyrique* est un livre fameux chez les bibliophiles qui contient des pièces de vers très-connues de Théophile, de Régnier, de Maynard, etc. Il a sa place dans toutes les bibliothèques formées par des gens instruits, lettrés et amis de la vieille poésie française. Cette nouvelle édition a été donnée par M. Poulet-Malassis; M. Gay la lui a rachetée parce que c'était une curiosité littéraire et nullement en vue d'une spéculation, ni de pousser au libertinage.

L'*Escole des filles*, ouvrage licencieux, composé par Millilot, sous le règne de Louis XIII, est encore une curiosité littéraire, un livre rarissime extrêmement recherché par les bibliophiles. C'est M. Poulet-Malassis qui l'a réimprimé, M. Gay n'en avait acquis que quelques exemplaires.

Les *Priapées* de Maynard sont le complément inédit et nécessaire des œuvres de Maynard, célèbre poëte du XVII[e] siècle, rival de Malherbe, et qui fut membre de l'Académie française. Ces Priapées sont des épigrammes libres, obscènes même, mais pas plus libres, ni plus obscènes que les épigrammes de Martial, si connues et si goûtées de tous ceux qui sont familiers avec les poëtes de l'antiquité. Maynard a été surnommé le *Martial français.* Tout homme lettré connaît les pièces libres de Maynard, insérées dans le *Cabinet satyrique.* Les Priapées du même poëte existaient en manuscrit à la bibliothèque de l'Arsenal. Un honorable écrivain que je n'ai pas

besoin de nommer ici, membre de la Société des Bibliophiles Français, avait pris autrefois copie de ce manuscrit. Il a cru pouvoir le publier et il a chargé M. Gay de l'éditer sous le titre de *Priapées de Maynard*. C'est là une publication toute littéraire destinée aux érudits, aux bibliophiles, et nullement à la masse du public. Ainsi restreinte, elle est réellement sans danger.

La *Foutromanie* n'a pas été éditée par M. Gay, et n'était pas destinée par lui à la vente. C'est un vieux volume relié qui a été trouvé chez lui lors de la saisie. Il l'avait acheté pour son usage personnel, afin de le consulter au cours de ses recherches en vue de la préparation d'une note bibliographique.

Les *Foutaizes de Jéricho* sont un recueil du XVIIIe siècle. Ce livre a été publié pour la première fois en 1740. Parmi les pièces qu'il contient et que le ministère public poursuit aujourd'hui figure la fameuse *Ode à Priape* de Piron. Que le tribunal me permette de lui donner à ce sujet un détail curieux. Cette ode fut le résultat d'une sorte de cartel de poésie libertine, adressé à Piron, alors âgé de 20 ans, par un jeune magistrat de ses amis, M. Jehannin aîné, conseiller au Parlement de Dijon. Piron accepta le cartel, releva le défi et composa son *Ode à Priape*, où il déploya autant de verve que de licence effrénée, et d'obscénité cynique. Cette pièce de vers (qu'il n'avait pas signée bien entendu) eut un énorme succès dans tout le monde de magistrats, de lettrés et d'amateurs de poésies plus que libres qui vivait à Dijon dans la première partie du dix-huitième siècle. Elle excita particulièrement l'admiration du grave et savant Bouhier, président au Parlement de Bourgogne. Mais bientôt les gens du roi s'émurent et commencèrent à parler de recherches et de poursuites contre l'auteur de cette ode. Le président Bouhier, pour sauver ce jeune et téméraire poëte, lui offrit d'assumer lui-même la responsabilité de la pièce incriminée. — Voici comment le fait est raconté dans une récente et très-

remarquable étude d'un des plus célèbres critiques de notre temps sur l'auteur de l'*Ode à Priape*.

« Piron, dit M. Sainte-Beuve, mandé pour cette débauche d'esprit devant le procureur général, était dans toutes les alarmes ; le président Bouhier le tira d'affaire. Cet homme de haute et fine érudition et le moins gourmé des doctes, très-gourmet d'ailleurs, qui se régalait à huis-clos avec son ami La Monnoye de tous les *erotica* et *pœdica* de l'Anthologie grecque, copiés par Saumaise sur le manuscrit d'Heidelberg, fit venir Piron et lui dit : « Jeune homme, vous êtes un imprudent; si l'on vous presse trop fort pour savoir l'auteur du délit, vous direz que c'est moi. » Qu'il lui ait fait sa leçon en ces termes, parlant à lui-même, ou qu'il la lui ait fait faire par le canal de M. Jehannin, le trait n'en est pas moins original et rare. C'est ainsi que la poursuite s'arrêta au début (1). »

Bien des années plus tard, lorsque Piron se fut fait une réputation par son esprit, par son talent, et quand le succès de la *Métromanie* l'eut rendu célèbre, le roi Louis XV s'étonna, dit-on, qu'un si remarquable poëte ne fût pas de l'Académie. Le duc de Richelieu qui en était, fit connaître à la compagnie le sentiment du roi. L'Académie saisit la première occasion qui se présenta pour déférer au désir du monarque. Le protecteur de Piron, Longuet de Gergy, archevêque de Sens, était mort au mois de mai 1753; il fallut procéder à son remplacement comme membre de l'Académie française. La compagnie adopta Piron pour candidat et le dispensa par grâce spéciale des visites obligées. Au jour fixé pour l'élection et lorsque l'on s'apprêtait à voter, Fontenelle

(1) V. dans la *Revue Contemporaine*, n° du 25 février 1865, l'article intitulé *Alexis Piron*, par M. Sainte-Beuve de l'académie française.

qui était très sourd, demanda de quoi il s'agissait. Un académicien assis auprès de lui écrivit ces mots sur une feuille de papier: « Il est question de nommer Piron; mais on objecte qu'il passe pour être l'auteur de l'*Ode à Priape.* » Fontenelle répondit: « S'il a fait l'*Ode à Priape*, il faut bien le gronder et le recevoir; mais s'il ne l'a pas faite, il ne faut pas le nommer. » La grande majorité de l'Académie choisit Piron pour être proposé au roi comme successeur de Languet de Gergy. Mais l'abbé d'Olivet se montra de moins facile composition que son confrère Fontenelle. Il envoya le texte de l'*Ode à Priape* à Boyer, ancien évêque de Mirepoix, membre comme lui de l'Académie Française. — Boyer se rendit immédiatement à Versailles. Ancien précepteur du Dauphin, premier aumônier de la reine, chargé de la feuille des bénéfices, il pouvait aisément pénétrer chez le roi. Introduit auprès de Louis XV, il lui annonça que l'Académie venait de faire un choix déplorable en nommant Piron. — Mais, dit le roi, c'est un excellent poëte, un homme de beaucoup d'esprit et d'un grand talent. — Sans doute, reprit Boyer, mais votre majesté ne sait peut-être pas qu'il est l'auteur d'une ode infâme. — Laquelle? dit le roi. — Sire, *l'Ode à Priape*. — Ici l'on ajoute que Louis XV fit semblant d'ignorer l'existence de cette ode fameuse, et se donna le malin plaisir de contraindre l'ancien évêque de Mirepoix à lui lire tout haut quelques-unes des strophes de ce chef-d'œuvre d'obscénité. — Lorsqu'un peu plus tard, Montesquieu, alors directeur de l'Académie Française, vint à Versailles pour proposer Piron au roi comme successeur de Languet de Gergy, Louis XV lui déclara qu'il ne donnait pas son agrément à cette nomination. — Cette satisfaction accordée au parti dévot, Louis XV, quelque temps après, sur la demande de Montesquieu et de madame de Pompadour, dédommagea Piron de son exclusion de l'Académie par le don d'une pension de mille livres, représentant l'émolument annuel que lui aurait valu

son admission. Montesquieu, qui n'appelait plus désormais l'auteur de la *Métromanie* que « mon cher confrère, » eut la satisfaction de lui annoncer cette bonne nouvelle, et l'Académie Française envoya quatre de ses membres chez Piron pour le féliciter de cette faveur.

En définitive, *l'Ode à Priape*, composée à l'instigation d'un magistrat, patronnée et protégée par un président au Parlement, cette ode qui n'avait pas semblé aux académiciens une raison de ne pas élire le poëte célèbre auquel on l'attribuait, appartient à la littérature; tout le monde la connaît ou en a entendu parler. La réimprimer à petit nombre pour les bibliophiles, n'est, je crois, qu'un péché véniel, et qui mérite indulgence et miséricorde.

Parmi les ouvrages poursuivis, figurent aussi les *Chansons de Collé*. L'édition aujourd'hui déférée à la justice est une réimpression d'une édition de 1808. Depuis cette époque, ces chansons ont été réimprimées plusieurs fois. — Il y a dans ce volume des pièces innocentes, d'autres obscènes; mais, en somme, c'est une œuvre littéraire, puisque Collé est l'un des meilleurs chansonniers français, si ce n'est pas véritablement le premier.

Les *Aphrodites* de Nerciat sont un livre obscène, mais excessivement curieux comme peinture de mœurs de la fin du XVIIIe siècle (de très-mauvaises mœurs assurément), peinture exacte et fidèle, dit-on. Ce livre est très-recherché des bibliophiles. M. Gay l'a réimprimé en Belgique, mais son édition n'a été tirée qu'à cent exemplaires. — La grande différence avec l'édition Poulet-Malassis, c'est qu'elle est sans gravures, ce qui en fait une édition d'étude de mœurs, au lieu d'une édition destinée aux libertins.

Le *Parnasse satyrique du* XIXe *siècle* a été publié par M. Poulet-Malassis. M. Gay ne lui en a racheté que quelques exemplaires destinés spécialement à ses correspondants de l'étranger.

Sur le livre en lui-même, recueil de vers licencieux

ou obscènes, attribués à des poëtes contemporains plus ou moins célèbres, je ne peux rien ajouter à ce qu'a si bien dit Me Philis dans sa plaidoirie.

Quant aux exemplaires introduits en France, ils l'ont été beaucoup plus par Poulet-Malassis que par Gay. — Poulet-Malassis avait tiré des exemplaires en grand nombre. Il les a envoyés en France, et c'est à l'occasion de ces trop grands nombres que Gay a rompu avec lui.

Le *Dictionnaire érotique moderne, par un professeur de langue verte*, pseudonyme d'un de nos hommes de lettres érudits et des plus spirituels, a été publié par M. Gay. Ce volume rentre essentiellement dans la classe des livres de linguistique, c'est-à-dire, dans les livres utiles. Le savant De L'Aulnaye avait déjà publié chez Desoer, en 1820, un travail de ce genre, mais ce n'était que pour les auteurs du siècle de Rabelais; M. Aug. Scheler, le savant bibliothécaire du roi des Belges, avait aussi donné, en 1861, sous le pseudonyme de Louis Delandes, chez Rozez, à Bruxelles, un *Glossaire érotique français*, tiré à mille exemplaires et qui se vendait seulement 3 francs 50. Mon client ne tira le sien qu'à 300 exemplaires, et il le vendit 20 francs.

J'arrive à *Gamiani*. A l'occasion de cet ouvrage, M. l'avocat impérial réclame une condamnation sévère. Ce livre fameux, attribué à l'un des plus charmants et des plus admirables poëtes de notre temps, à Alfred de Musset (on peut bien le nommer, puisque personne ne l'ignore), a été imprimé bien des fois. La première édition est de 1833. Elle était accompagnée de gravures d'après des dessins attribués à Horace Vernet et à Grévedon.— De nombreuses éditions ont été données depuis mais toutes avec des gravures obscènes.

Ce livre de *Gamiani* qui, en définitive, appartient à la littérature aussi bien que *l'Ode à Priape* de Piron, ce livre si curieux, si recherché, et que tous ceux qui ont lu Alfred de Musset veulent connaître, M. Gay l'a réimprimé en Belgique à 120 exemplaires seulement, et pour

la première fois, sans gravures! — Voici le titre de cette édition: « *Gamiani, ou Deux nuits d'excès*, par Alcide, « baron de M**. Lucerne, 1864. » En tête du volume M. Gay a placé quelques observations qui indiquent parfaitement l'esprit dans lequel il a fait cette réimpression. Après avoir parlé des précédentes éditions de cet ouvrage, il ajoute:

« Les éditions citées plus haut étant toutes épuisées, « nous en faisons une nouvelle tirée à petit nombre, « dans le format elzévirien, comme étant le plus conve- « nable à ces sortes d'ouvrages qui sont destinés à être « mis sous clef dans la petite bibliothèque particulière.

« Ne nous adressant pas aux *amateurs d'obscénités*, « mais aux bibliophiles sérieux, nous n'avons pas cru « devoir y joindre des gravures qui, par la nature du « sujet, satisfont rarement les gens d'un goût délicat. »

L'édition de M. Gay, spécialement ainsi destinée aux bibliophiles, ne présente évidemment nul danger de démoralisation populaire.

Le ministère public poursuit aussi M. Gay pour la publication des *Chansons folastres*. C'est un ouvrage de 1620 qui a été déjà réimprimé deux ou trois fois, à quelques variantes près, par M. Jannet et par M. Claudin. Ce livre est une très-grande rareté et une véritable curiosité. Il fait partie de l'histoire du théâtre. Le ministère de l'intérieur a autorisé l'introduction en France de l'édition donnée par M. Gay. D'après M. l'avocat impérial, cette autorisation ne peut pas faire obstacle aux poursuites, si le livre est en lui-même obscène et outrageant pour la morale publique. D'ailleurs, ajoute le ministère public, Gay a méconnu les conditions mêmes de l'autorisation ministérielle. L'ouvrage ne devait être tiré qu'à petit nombre, et vendu qu'à des bibliophiles. Or Gay a tiré à grand nombre et a vendu au premier venu.

Je réponds: d'abord, que ce livre a été tiré à cent exemplaires numérotés seulement, et, au nom de M. Gay,

sur le second point, qu'il est tombé dans un piége. La police lui a envoyé un libraire. Il a cru que ce libraire avait reçu commission d'un amateur, de lui non connu, et il lui a remis un exemplaire, lequel était devenu disponible par la mort d'un des souscripteurs. Ainsi, c'est pour avoir vendu un seul exemplaire à un individu qu'il ne connaissait pas personnellement, que M. Gay vous est représenté comme ayant violé les conditions de l'autorisation ministérielle ! Je crois, messieurs, que vous n'apprécierez pas le fait de cette vente avec la rigueur et la sévérité qu'y met le ministère public. Est-il vrai, d'autre part, que l'autorisation donnée par le ministère de l'intérieur ne puisse pas protéger, devant vous, le livre autorisé ? Je ne méconnais aucunement le grand principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance réciproque de l'administration et de la justice. Mais je dis que, lorsque le ministère de l'intérieur qui a la police générale dans ses attributions, celle des mœurs comme les autres, n'a pas vu de danger pour la morale publique dans la réimpression, dans l'introduction et dans la vente en France d'un ouvrage rare et curieux comme les *Chansons folastres* de 1620, destiné aux seuls bibliophiles, je dis que, dans un tel conflit, les tribunaux doivent user tout au moins d'une très-grande indulgence.

Le ministère public adresse à M. Gay, à l'occasion de cet ouvrage, un reproche qu'il étend à ses autres publications. Il prétend que M. Gay annonce toujours des tirages restreints et tire en réalité à très-grand nombre. Suivant lui, lorsque M. Gay met sur les premières pages d'un de ses volumes : tiré à 100 ou 150 exemplaires, on peut être sûr que cette indication n'est pas conforme à la vérité et que le tirage est beaucoup plus important. « Dans la circonstance particulière, ajoute M. l'avocat impérial, il n'est pas vrai que M. Gay n'ait tiré les *Chansons folastres* qu'à cent exemplaires. Il le

dit, mais il en fournirait aisément cinq cents si on les lui demandait. »

Messieurs, le ministère public produit là une pure allégation dénuée de toute espèce de preuves. A cette allégation j'oppose, au nom de mon client, une dénégation énergique. M. Gay n'excède jamais dans les tirages le nombre d'exemplaires indiqué par lui sur les volumes eux-mêmes. Il numérote ses exemplaires, soit à la presse, soit à la main; et bien évidemment il se nuirait de la manière la plus grave, dans l'esprit et dans la confiance de ses souscripteurs, s'il tirait à double ou triple numéro ou s'il mettait en vente un nombre quelconque d'exemplaires non numérotés. Ce qui est vrai, messieurs, c'est que M. Gay se renferme exactement dans le chiffre par lui annoncé. Quelquefois, même par suite d'accidents, il ne l'atteint pas, bien loin de le dépasser.

J'examine maintenant l'*Heure du berger*, un des volumes poursuivis. Est-ce un livre obscène ? Je ne le crois pas. C'est un ouvrage intéressant et curieux, publié en 1661, avec *privilège du roi*. Voici l'extrait de ce privilége qui mérite d'être connu.

« Par grâce et privilége du roy, donné à Fontaine-
« bleau, le 18 novembre 1661, signé par le roy en son
« conseil, *Le Gros*, et scellé du grand sceau de cire
« jaune.

« Il est permis à Antoine Robino, marchand-libraire
« à Paris, d'imprimer et faire imprimer un livre inti-
« tulé : *L'Heure du berger*, *demy roman comique*, etc.,
« et ce durant le temps de sept années, à compter du
« jour qu'il sera achevé d'imprimer pour la première
« fois. Et defenses sont faites à tous imprimeurs, li-
« braires et autres, d'imprimer ou faire imprimer, ven-
« dre, débiter, ny contrefaire le dit livre sans le con-
« sentement dudit exposant, etc., etc.

« Achevé d'imprimer pour la première fois le 24 no-
« vembre 1661. »

Ainsi c'est un livre dont l'impression a été permise sous le règne de Louis XIV, alors que les lois étaient si sévères et même terribles contre la presse, c'est ce livre autorisé sous l'ancien régime que l'on poursuit aujourd'hui ! Et pour quel motif? A raison d'un seul passage qui a été relevé lors des premiers débats en 1863 et qui a motivé la condamnation, non insérée d'ailleurs au *Moniteur*, ce qui permet au Tribunal d'apprécier de nouveau le prétendu délit.

Le passage incriminé est compris aux pages 47, 48 et 49. C'est une allégorie prolongée, une description déguisée du corps de la femme sous le nom de la *Ville de Somatte*. Une équivoque galante, libre si l'on veut, mais dans laquelle ou ne trouve pas un seul mot inconvenant.

M. Gay a réimprimé ce livre à 102 exemplaires seulement; et il n'est pas à croire que le Tribunal condamne cette édition d'un ouvrage signalé par le savant M. J.-Ch. Brunet dans son *Manuel du libraire*, comme une facétie spirituelle en prose et en vers. Il n'y a évidemment ici aucune raison de se montrer sévère pour ces joyeusetés de l'ancien temps.

Il est vrai que Claude Le Petit, l'auteur de l'*Heure du berger*, a été condamné à un affreux supplice, mais non pas pour ce livre. Le supplice cruel subi par le malheureux jeune homme, mort à 24 ans, nous montre ce qu'il y avait de barbare, d'horrible et d'odieux dans la législation de ce siècle de Louis XIV, si vanté pour l'élégance et l'urbanité de ses mœurs. Claude Le Petit, ayant, dit-on, publié, ou plutôt ayant eu le projet de publier un livre intitulé: *Le Bordel des Muses, ou les Neuf pucelles putains*, fut l'objet de poursuites rigoureuses de la part des gens du roi. — Frappé d'une peine terrible par une sentence des 26 et 29 août 1662, il se pourvut par appel devant le parlement de Paris qui rendit, le 31 août de la même année, l'arrêt suivant :

« Veu par la cour les procès criminels faits par le « prévôt de Paris ou son lieutenant civil, à la requeste « du substitut du procureur-général du roy contre Claude « Le Petit, natif de Beuvron, Eustache et Pierre « Rebuffé, compagnons imprimeurs défendeurs, pri- « sonniers à la Conciergerie du Palais : le dit Le Pe- « tit, accusé d'avoir fait le libelle intitulé : le *Bordel* « *des Muses, ou les Neuf pucelles putains*, plusieurs « feuilles escriptes de sa main contre l'honneur de Dieu « et de ses saints, lesdits accusés appelant des sen- « tences contre eux, rendues le 26 et 29 aoust présent « mois ; ladite sentence du 26 aoust, par laquelle ledit « Le Petit auroit esté déclaré duement atteint et con- « vaincu du crime de lèze majesté divine et humaine « pour avoir composé, escrit et fait imprimer les escrits « impies, détestables et abominables contre l'honneur « de Dieu et de ses saints, pour réparation de quoy le « dit Le Petit seroit mené, conduit nud en chemise, « la corde au col, par l'exécuteur de la haute justice, « dans un tombereau au devant de la principale porte « de l'église Notre-Dame de Paris, où, estant à ge- « noux, déclareroit à haute et intelligible voix que mes- « chamment et impiement il auroit composé, escrit « et fait imprimer les escrits et libelles par luy re- « cognus, mentionnés au procès, dont il demande par- « don à Dieu, au roy et à la justice. Ce faict, seroit « conduict et mené en la place de Grève où il auroit le « poing droit coupé, puis attaché à un poteau et bruslé « vif, avec son poëme, et ses cendres jetées au vent ; « ses biens acquis et confisqués au roy ou à qui il « appartiendroit........ Il sera dit que la cour, en tant « que touche l'appel dudit sieur Le Petit, dict qu'il « a été bien jugé, mal et sans grief appelé par le sieur « Le Petit.... Ordonne que la sentence de laquelle a esté « appelé sortira son effect....

« DU TILLET DE MESMES. »

« A esté arresté qu'avant que ledit Le Petit expirera « par le feu, iceluy Le Petit sera secrètement étranglé « au poteau.

« Du Tillet. De Mesmes.

« 31 aoust 1662. »

L'auteur des *Variétés bibliographiques*, M. Tricotel, après avoir cité l'arrêt du parlement de Paris, découvert par lui, et raconté l'exécution de cette cruauté, de cette férocité, fait les réflexions suivantes : « On se « tromperait gravement, dit-il, si l'on croyait que les « obscénités de Cl. Le Petit aient été pour quelque chose « dans sa condamnation, Cl. Le Petit a péri dans les « flammes du bûcher, non pour avoir écrit des obscé- « nités, mais pour avoir raillé, dans ses vers, la reli- « gion et le culte catholique. C'est là ce qu'il est im- « portant de faire observer. On doit regretter que pour « quelques saillies impies, pour quelques vers irréli- « gieux, ce malheureux poëte ait perdu la vie à la fleur « de son âge, à vingt-quatre ans. C'était la loi de son « temps. *Dura lex, sed lex !* »

L'*Escole de l'intérest*, autre ouvrage poursuivi par le ministère public, est daté de 1662. C'est la traduction, faite par le même Claude Le Petit, d'un livre composé par un auteur espagnol très-bon catholique, et publié par lui sans obstacle et sans poursuites au temps le plus sévère de l'inquisition. Cet auteur se nommait Antolinez di Piedrabuena, et son ouvrage, imprimé pour la première fois à Sarragosse, en 1640, avait pour titre : *Universidad de amor y escuela de el interes*. Le Petit le traduisit en français, et le publia à Paris, en 1662, sous le titre : l'*Escole de l'intérest et l'université d'amour*, galanterie morale, image de la vie humaine, etc... En tête, ce hardi libre-penseur mit un sixain qui

peint à merveille son caractère indépendant. Voici le sixain qui servait de dédicace :

On m'avait conseillé de bâtir une épître
A quelque grand seigneur de magnifique titre;
Mais j'ai ri du conseil, et je n'en ay fait rien.
Dieu m'a fait naistre libre, et je veux toujours l'estre
Je considère plus ma liberté qu'un maître.
Juge, sage lecteur, si j'ay fait mal ou bien.

L'*Escole de l'intérest*, publiée en 1662, avec *privilége du roi*, se vendait publiquement et sans que personne y trouvât rien à blâmer, dans la grande salle du Palais de justice; et c'est dans ce même palais qu'aujourd'hui on en requiert, je ne saurais deviner pourquoi, la condamnation ! — Je me plais à penser que le Tribunal ne la prononcera pas, et se montrera indulgent pour les libertés, les petites hardiesses et les vivacités de ce livre rare et curieux.

Les *Sept petites nouvelles de l'Arêtin* sont un livre rare et curieux, concernant le jeu et les joueurs. Ce volume, qui n'a rien d'obscène, a été traduit en français pour la première fois, et par un savant moderne des plus sérieux et des plus moraux. C'est seulement dans la notice placée en tête de l'ouvrage qu'il est question des autres écrits de l'Arétin ; mais cette mention faite avec toute la réserve convenable, ne blesse ni les mœurs ni la décence.

Les *Exercices de dévotion de M. Henri Roch* vous sont déférés comme contenant le délit d'outrage à la morale publique. C'est un livre du dix-huitième siècle, attribué à l'abbé de Voisenon. L'édition de Vaucluse, publiée en 1786, porte son nom. Une autre édition est datée de 1788. En tête de ce volume est une préface de Querlon, censeur royal, donnant des détails sur Voisenon. Les *Exercices de dévotion de M. Henri Roch*, recueil de conversations entre un jeune homme et une jeune duchesse, très-dévote, mariée à un vieillard, sont

un badinage de galanterie. On n'y trouve pas un seul mot obscène. La gravure elle-même, qui est également poursuivie, n'est qu'une nudité : ce n'est pas une obscénité. On laisse vendre partout et exposer librement, en public, une grande estampe représentant la correction de Vénus. Vulcain fouette la belle déesse qui est complètement nue ; c'est à peu près le même sujet que celui qui a été traité par l'auteur de la gravure mise en tête des *Exercices de dévotion de M. Henri Roch.* Ici seulement, ce n'est plus Vénus, c'est la jeune duchesse qui reçoit dévotement la correction enfantine. L'une de ces gravures n'est pas plus obscène que l'autre. — On voit également, à tous les étalages des marchands d'estampes, cette belle Vénitienne, que le Titien a peinte couchée toute nue sur son lit, la main entre les jambes, voilant assez mal ce qu'elle semble cacher. Dans le fond du tableau, des femmes, en costume du XVI[e] siècle, cherchent, dans de vastes coffres, les vêtements destinés à cette beauté qui en a si grand besoin. — Tout le monde enfin peut voir, en se promenant sur les quais ou sur les boulevards, la belle gravure de Porporati, d'après Vanloo, connue sous le nom du *Coucher*, et qui représente une femme complètement nue, tournant le dos au spectateur, debout et prête à se mettre au lit. Jamais on n'a songé à poursuivre ces estampes. Pourquoi donc se montrer si rigoureux pour cette petite gravure des *Exercices de dévotion de M. Henri Roch* qui n'a rien de plus indécent, ni de plus immodeste que celles dont je viens de parler ? Quant au livre lui-même, réimprimé, non par M. Gay, mais par M. Poulet-Malassis, il n'outrage pas plus la morale publique que tant d'autres livres célèbres qui se vendent publiquement et librement chaque jour.

Je n'hésite pas à dire que si l'on considère l'*Ecole de l'intérêt*, les *Sept petites nouvelles de l'Arétin* et les *Exercices de dévotion de M. Henri Roch*, comme

des ouvrages obscènes, il faut poursuivre un grand nombre de nos livres classiques.

Il faut poursuivre d'abord Montaigne, Rabelais, Sterne, Brantôme, le célèbre roman de Daphnis et Chloé, traduit du grec par Amyot, grand aumônier de France et évêque d'Auxerre; il faut poursuivre Tallemant des Réaux qui a été publié par l'honorable conseiller de la cour royale, de Monmerqué; il faut poursuivre l'Histoire amoureuse des Gaules du comte de Bussy-Rabutin, les Romans de Voltaire, les Lettres Persanes de Montesquieu, les Lettres de madame de Sévigné, etc.

Tous ces ouvrages, si souvent imprimés et réimprimés et toujours à des nombres considérables, seraient, si les gaillardises étaient tant à craindre, bien autrement scandaleux, bien autrement dangereux que les petites publications tirées à cent exemplaires que vous incriminez aujourd'hui: l'*Heure du berger*, l'*Ecole de l'intêrest*, les *Sept petites nouvelles concernant le jeu et les joueurs*. Je crois avoir le droit de le dire, je crois avoir le droit de le démontrer.

Prenons d'abord les *Essais* de Montaigne, le chef-d'œuvre de cet admirable écrivain que l'austère M. Guizot appelle si justement un grand moraliste. Pourquoi ne les poursuivez-vous pas? Écoutez en effet ce que dit Montaigne au chapitre XX du livre 1er de ses *Essais*, où il présente une sorte de plaidoyer pour l'organe distinctif de la virilité: « On a raison de remarquer l'indocile liberté de ce *membre* s'ingérant si importunément lorsque nous n'en avons que faire et défaillant si importunément lorsque nous en avons le plus à faire et contestant de l'autorité si impérieusement avec notre volonté, refusant avecques tant de fierté et d'obstination nos sollicitations et mentales et *manuelles*... Les outils qui servent à descharger le ventre ont leurs propres dilatations et compressions, oultre et contre nostre advis, *comme ceulx-ci destinés à descharger les roignons*..... »

Écoutez maintenant ce que dit Montaigne au chapitre XXIX du livre 1er :

« Jupiter feit à sa femme une si chaleureuse charge, que ne pouvant avoir patience qu'elle eust gaigné son lict, il la versa sur le plancher et par la véhémence du plaisir, oublia les résolutions grandes et importantes qu'il venoit de prendre avec les aultres dieux en sa cour céleste; se vantant qu'il avoit trouvé aussi bon ce coup-là, que lorsque premièrement il la dépucella à cachettes de leurs parents... »

Au chapitre XII du livre II, il dit :

« Aristote et Democritus tiennent que les femmes n'ont point de sperme et que ce n'est qu'une sueur qu'elles eslancent par la chaleur du plaisir et du mouvement et qui ne sert à rien à la génération : Galen, au contraire, et ses suyvants, dit que sans la rencontre des semences, la génération ne se peut faire..... Diogènes, exerçant en public sa masturbation, faisoit souhait en présence du peuple assistant, de « pouvoir ainsi saouler son ventre en le frottant. »

Au livre III, chapitre V, il dit : « Qu'a fait l'action génitale aux hommes, si naturelle, si nécessaire et si juste, pour n'en oser parler sans vergogne et pour l'exclure des propos sérieux et reglez ? Nous prononçons hardiment *tuer*, *desrobber*, *trahir* ; et cela, nous n'oserions qu'entre les dents.......... Les mots qui sont le moins en usage, moins escripts et moins leus, sont les mieux sceus et plus généralement les mieux cogneus ; nul aage, nulles mœurs l'ignorent, non plus que le pain ; ils s'impriment en chascun sans estre imprimez et sans voix, sans figure, le sexe, qui le fait le plus, a charge de se taire le plus.....

« La sagesse de ma leçon est en vérité, en liberté, en essence toute ; desdaignant au roolle de ses vrays debvoirs, ces petites règles feinctes, usuelles..... Il se veoid qu'ez nations où les loix *de la bienséance sont plus rares et lasches, les loix primitives de la raison com-*

mune sont mieux observées.... l'application aux légères choses nous retire des justes..... Ce sont ombrages de quoy nous nous plastrons et entrepayons ; mais nous n'en payons pas, nous rechargeons nostre debte envers ce grand juge qui trousse nos panneaux et haillons d'autour nos parties honteuses, et ne se feind à nous voir partout jusques à nos intimes et plus secrettes ordures ; utile décence de nostre virginale pudeur, si elle luy pouvoit interdire cette découverte. Enfin, *qui desniaiseroit l'homme d'une si scrupuleuse superstition verbale* n'apporteroit pas grande perte au monde. Nostre vie est partie en folie, partie en prudence. Qui n'en escript que revéréement et régulièrement, il en laisse en arrière plus de la moitié. »

Au chapitre V du livre III, Montaigne a écrit ce qui suit : « Les femmes n'ont pas tort du tout quand elles refusent les règles de vie qui sont introduictes au monde.... Après que nous avons cogneu qu'elles sont, sans comparaison, plus capables et ardentes aux effets de l'amour que nous..... et en outre que nous avons apprins de leur propre bouche la preuve qu'en feirent autrefois en divers siècles, un empereur et une emperière de Rome, maistres ouvriers et fameux en cette besongne ; luy despucella bien en une nuict dix vierges sarmates ses captives ; mais elle fournit réellement, en une nuict, à vingt et vingt-cinq entreprinses, changeant de compaignie, selon son besoing et son goust....

«..... Zenon, parmi ses loix, régloit les escarquillements et les secousses du despucellage. De quel sens estoit le livre du philosophe Strato, *De la Conjonction charnelle?*.... et de quoy traictoit Théophraste en ceux qu'il intitula, l'un l'*Amoureux*, l'autre *De l'Amour?*... Que veulent prétendre les descriptions si estendues et vifves en Platon, des amours de son temps plus hardies?.... Et la fable de Jupiter et de Juno, de Chrysippus, eshonté au-delà de toute souffrance?..... Je veux laisser à part les escripts des philosophes qui ont suivy

la secte d'Epicurus, protectrice de la volupté. Cinquante deitez estoient, au temps passé, asservies à cet office ; et s'est trouvé nation, où, pour endormir la concupiscence de ceulx qui venoient à la dévotion, on tenoit aux temples des garses et des garsons à jouir, et estoit acte de cérémonie de s'en servir avant de venir à l'office....

« En la pluspart du monde cette partie de nostre corps estoit déifiée. En une province, les uns se l'escorchoient pour en offrir et consacrer un lopin ; les autres offroient et consacroient leur semence ; en un autre les jeunes hommes se le perçoient publiquement et ouvroient en divers lieux entre chair et cuir, et traversoient, par ces ouvertures, des brochettes, les plus longues et grosses qu'ils pouvoient souffrir, et de ses brochettes faisoient après du feu pour offrande à leurs dieux........ Ailleurs, les plus sacrés magistrats étoient révérés et recognus par ces parties-là : et en plusieurs cérémonies, l'effigie en estoit portée en pompe, à l'honneur de diverses divinitez; les dames égyptiennes, en la feste des Bacchanales, en portoient au col un de bois, exquisement formé, grand et pesant, chascune selon sa force; oultre ce que la statue de leur dieu en représentoit un qui surpassoit en mesure le reste du corps. Les femmes mariées, ici prez, en forgent, de leur couvrechef, une figure sur leur front, pour se glorifier de la jouissance qu'elles en ont, et venant à estre veufves, les couchent en arrière et ensepvelissent sous leur coeffure. Les plus sages matrones à Rome estoient honorées d'offrir des fleurs et des couronnes au dieu Priapus ; et sur les parties moins honnestes faisoit-on seoir les vierges, au temps de leurs nopces. Encore, ne scais-je si j'ay veu en mes jours quelque air de pareille dévotion. Que vouloit dire cette ridicule pièce de la chaussure de nos pères qui se veoid encores en nos souysses ? à quoy faire la montre que nous faisons, à cette heure de nos pièces, en forme, soubs nos gregues; souvent, qui pis est, oultre leur grandeur naturelle, pour faul-

seté et imposture?..... Les dieux, dict Platon, nous ont fourni d'un membre inobédient et tyrannique, qui, comme un animal furieux, entreprend, par la violence de son appetit, de soubmettre tout à soy : de mesme aux femmes le leur, comme un animal glouton et avide, auquel si on refuse aliment en sa saison, il forcene, impatient de lay ; et, soufflant de rage en leur corps, empesche les conduicts, arreste la respiration, causant mille sortes de maulx ; jusques à ce qu'ayant humé le fruict de la soif commune, il en ait largement arrousé et ensemencé le fond de leur matrice. Or, se debvroit adviser aussi mon législateur, qu'à l'adventure est-ce un plus chaste et plus fructueux usage de leur faire de bonne heure cognoistre le vif, que de leur laisser deviner selon la liberté et chaleur de leur fantaisie : au lieu des parties vrayes, elles en substituent, par désir et espérance, d'aultres extravagantes, au triple : et tel, de ma cognoissance, s'est perdu pour avoir faict descouverte des siennes en lieu où il n'estoit encore au propre de les mettre en possession de leur plus sérieux usage. Quel dommage ne font ces énormes portraicts que les enfants vont semant aux passagers et escolliers des maisons royales ? De là leur vient un énorme mespris de nostre partie naturelle. Que scait-on si Platon, ordonnant aprez d'aultres républiques bien instituées, que les hommes et femmes, vieux, jeunes, se présentent nuds, à la veue les uns des aultres, en ses gymnastiques, n'a pas regardé à cela?..... »

Je vous demande, messieurs, la permission de vous lire encore quelques passages du même chapitre de Montaigne. Voici ce qu'il dit en un autre endroit :

« Or doncques, laissant les livres à part et parlant
« plus matériellement et simplement, je trouve après
« tout que l'Amour n'est aultre chose que la soif de
« cette jouissance en un subject désiré : ny Vénus aultre
« chose que le plaisir à descharger ses vases, comme

« le plaisir que nature nous donne à descharger d'aul-
« tres parties... »

Ici, M. le président interrompt Me Gallien et lui dit que la cause est suffisamment entendue. Le prononcé du jugement fut remis au 2 juin suivant. Voici l'arrêt textuellement extrait de la *Gazette des tribunaux* du 3 juin 1865 :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS

(6e Chambre)

Présidence de M. Vignon.

Audience du 2 juin.

OUTRAGE A LA MORALE PUBLIQUE ET AUX BONNES MŒURS. — DESSINS NON AUTORISÉS. — COLPORTAGE DE LIVRES ET DESSINS SANS AUTORISATION. — EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE LIBRAIRE. — DÉTENTION DE LIVRES SANS NOM D'IMPRIMEUR. — ONZE PRÉVENUS.

A l'ouverture de l'audience, le Tribunal, vidant son délibéré, a statué en ces termes :

« Le Tribunal,

« Donne défaut contre Poulet-Malassis et contre Blanche, non comparants, quoique régulièrement cités, et statuant sur les chefs imputés à tous les prévenus :

« A l'égard de Poulet-Malassis, de Blanche, de Sauvan et de Bayart ;

« Attendu que Poulet-Malassis, ancien libraire-éditeur à Paris, après avoir encouru plusieurs condamnations pour diffamation, publication de livres obscènes et ban-

queroute simple, s'est retiré à Bruxelles en 1863, et s'y est livré, depuis cette époque, à la réimpression et au commerce des livres obscènes ;

« Que de l'instruction, notamment de la correspondance et des pièces saisies aux domiciles de Blanche, de Sauvan et de Bayart, ainsi que des aveux faits par ces deux derniers, il résulte que Poulet-Malassis a eu, depuis l'année 1863, pour correspondants à Paris, Blanche et Sauvan, qui étaient chargés de recevoir les ouvrages qu'il leur envoyait de Belgique, d'en faire le placement et de les distribuer et de les vendre à des particuliers et à des libraires, soit à Paris, soit dans les départements; que, tantôt ces ouvrages arrivaient à Paris, dissimulés au milieu de marchandises diverses, et tantôt ils étaient confiés à Bayart, chef de train de la compagnie du chemin de fer du Nord, qui les cachait dans sa sacoche ou de toute autre manière, puis les transportait à son domicile, où le plus souvent Blanche les faisait prendre;

« Que c'est ainsi que Blanche, au domicile duquel il a été trouvé, le 12 décembre dernier, 359 volumes, a pu distribuer et vendre un grand nombre de livres obscènes envoyés par Poulet-Malassis, ou provenant d'autres sources ;

« Que Sauvan, qui avait été l'employé de Poulet-Malassis en France, et qui, depuis son départ, avait continué des relations d'affaires avec lui, tout en prenant le commerce des comestibles, a reçu aussi dans le même temps, de la Belgique, une certaine quantité d'ouvrages obscènes, qu'il échangeait avec les produits de son nouveau commerce, ou bien pour les vendre au compte de son ancien patron ou au sien propre ;

« Que les ouvrages ainsi distribués et vendus depuis moins de trois ans par Blanche sont: 1° etc., etc. (suit la nomenclature des ouvrages dont nous avons publié les titres dans notre premier compte-rendu de la quinzaine dernière) ;

« Que les ouvrages distribués et vendus, depuis moins

de trois ans, par Sauvan sont notamment: *Les Aphrodites*, *l'École des filles*, *le Parnasse satyrique* et *les Heures de Paphos* ;

« Attendu que tous ces ouvrages ont un caractère d'immoralité et d'obscénité incontestable ;

« Mais qu'on doit établir des différences entre eux et les partager en trois catégories; la première composée de cinq ouvrages (le jugement en donne les titres), dans lesquels les auteurs ont évité la grossièreté et l'obscénité dans le langage, pour n'exciter l'imagination et les sens que par des images lascives et licencieuses, par des scènes délirantes et par la peinture des passions honteuses et contre nature ; la seconde catégorie comprenant tous les autres ouvrages qui sont écrits dans une forme aussi offensante que le fonds pour la morale et les bonnes mœurs, parmi lesquels, toutesfois, il faut distinguer ceux dans lesquels toutes les parties ne sont pas également répréhensibles et qui composent la troisième catégorie, où les éléments ne se rencontrent notamment que dans les pages ou dans les articles ci-après désignés, savoir (suit l'indication des pages et des articles) ;

« Que c'est ainsi que Blanche et Sauvan, èn distribuant et vendant ces ouvrages, se sont rendus coupables du délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, prévu et puni par les articles 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819, et qu'ils se sont encore rendus coupables du même délit, en distribuant et vendant des gravures et dessins obscènes, les uns séparés, les autres accompagnant quelques-uns des ouvrages ci-dessus indiqués ;

« Que Poulet-Malassis et Bayart se sont dans le même temps, rendus complices de ce délit, le premier, en imprimant et en envoyant, de Belgique à Paris, à Blanche et à Sauvan une partie desdits ouvrages, notamment de (suit l'indication de neuf ouvrages), sachant que ces ouvrages devaient être vendus, et donnant à ses mandataires des ordres et instructions pour en opérer le placement en France, à son profit, et Bayart, en transportant

lui-même une partie de ces ouvrages de Belgique à Paris, sachant aussi qu'ils étaient des livres obscènes destinés à être vendus, complicité prévue et punie par les articles 59 et 60 du Code pénal ;

« Attendu que des faits rapportés ci-dessus, et reconnus constants, il résulte encore,

« A la charge de Blanche seul, d'avoir encouru les peines portées par l'article 27 de la loi du 26 mai 1819, en vendant des ouvrages déjà condamnés et dont la condamnation était réputée connue par la publication faite dans les formes prescrites, et à la charge de Blanche et Sauvan d'avoir contrevenu à l'art. 24 du décret du 17 février 1852, en se livrant, sans en avoir obtenu le brevet, à des ventes, achats et échanges de livres, ce qui constitue le commerce de la librairie, d'avoir contrevenu à l'article 19 de la loi du 21 octobre 1814, en détenant et vendant des ouvrages sans nom d'imprimeur, tels que notamment: *les Aphrodites*, *l'École des filles*, *le Parnasse satyrique*, et d'avoir contrevenu à l'article 22 du décret du 17 février 1852, en distribuant et vendant des dessins et gravures non autorisés par l'administration ;

« Et qu'enfin, le fait par Bayart, d'avoir colporté de Belgique à Paris, et distribué dans cette ville à plusieurs personnes des ouvrages et gravures sans autorisation de l'administration, constitue, en outre, à sa charge, la contravention prévue et punie par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 :

« A l'égard de Gay :

« Attendu que Gay, libraire-éditeur, qui a été condamné au mois de mai 1863 pour avoir fait le commerce de livres contraires à la morale et aux bonnes mœurs, a, malgré cet avertissement, continué ce commerce, et même lui a donné un plus grand développement, en achetant d'abord quelques éditions à Poulet-Malassis, puis en faisant faire lui-même des réimpressions en Belgique, en répandant en France un grand nombre de

prospectus pour faire connaître ces ouvrages, et en les vendant à toutes les personnes qui en demandaient;

« Que ces faits de publication, de mise en vente et de vente, résultent de l'instruction, et notamment de la correspondance et des pièces trouvées au domicile de Gay et de ses co-prévenus, de la saisie de quatre-vingt-trois volumes, pratiquée le 13 janvier dernier, dans un magasin de Gay et dans un sac de nuit lui appartenant, ainsi que des déclarations de Blanche et de Sauvan;

« Que les ouvrages mis en vente et vendus par lui en 1863 et 1864, sont: 1° *La Guerre des Dieux*, etc., etc. (ici sont les titres de vingt autres ouvrages);

« Que parmi ces ouvrages, les uns présentent dans toutes leurs parties un caractère d'immoralité et d'obscénité qui en rend la publication dangereuse pour les bonnes mœurs, et les autres... (Ce jugement reproduit ici la distinction faite plus haut à l'égard des ouvrages du prévenu Poulet-Malassis);

« Qu'en mettant en vente et en vendant ces ouvrages, Gay a commis le délit prévu et puni par les articles 1 et 9 de la loi du 17 mai 1819;

« Qu'il a encore commis le même délit en mettant en vente et vendant des gravures et dessins représentant des sujets obscènes, les uns en feuilles et les autres accompagnant quelques-uns des ouvrages ci-dessus indiqués, notamment les trois suivants..., etc., etc;

« Que des mêmes faits rapportés ci-dessus, il résulte encore que Gay a encouru les peines portées par l'art. 27 de la loi du 26 mai 1819, en vendant des ouvrages déjà condamnés, etc., etc. (Comme plus haut);

« Qu'il a contrevenu à l'article 19 de la loi du 21 octobre 1814, en détenant et vendant des ouvrages sans nom d'imprimeur... (Mêmes motifs que ci-dessus);

« Et enfin qu'il a contrevenu, pour atténuer ses torts, déclaré, comme dans la précédente poursuite, que les ouvrages qu'il a imprimés et vendus sont intéressants à conserver et à connaître au point de vue de la philoso-

phie, des mœurs et de l'histoire ; qu'il n'a pas été dans sa pensée de fournir un aliment à la corruption et à la débauche, ni même de chercher dans son commerce une nouvelle source de profits ; qu'enfin il s'est protégé par l'autorisation de réimprimer un de ses ouvrages un nombre déterminé d'exemplaires ;

« Mais attendu que, même dans ce cas exceptionnel, Gay ne s'est pas conformé aux conditions expresses qui lui avaient été imposées ; que sa bonne foi ne peut être admise, surtout après une première condamnation, quand on le voit donner à ses prospectus une aussi grande publicité et répondre indistinctement aux demandes qui lui sont faites ; que d'ailleurs, sans avoir à examiner si la science des bibliophiles est sérieusement intéressée dans cette question, il est certain que cet intérêt ne saurait jamais prévaloir sur celui de la morale publique et des bonnes mœurs, auquel il ne peut être porté atteinte sous aucun prétexte ;

« A l'égard de Randon :

« Attendu que le 16 décembre dernier, il a été saisi dans son domicile des ouvrages obscènes, ainsi que des albums, des photographies et des dessins représentant des sujets obscènes ; que de l'instruction et de ses aveux, il résulte qu'après avoir été employé chez un libraire pendant plusieurs années, jusqu'au mois d'avril 1864, il s'est livré pour son compte au commerce de la librairie, en achetant des livres dans les ventes ou à des commissionnaires, tels que Blanche, et en les revendant soit à des libraires, soit plutôt à des particuliers ; qu'il reconnaît n'avoir pas un brevet de libraire, avoir été trouvé détenteur des ouvrages suivants qui ne portent pas de nom d'imprimeur (suivent les titres de cinq ouvrages), avoir mis en vente les ouvrages suivants, dont la condamnation judiciaire a été publiée, etc. (quatre ouvrages sont indiqués), avoir mis en vente et vendu cinq autres ouvrages obscènes, et, en outre, des gravures, images et lithographies, soit en feuilles, soit en albums ;

« Attendu que tous ces dessins représentent des sujets obscènes et que tous ces ouvrages offrent, ainsi qu'il a été déjà dit, dans leurs détails, comme dans leur ensemble, par la forme et par le fonds, le même caractère d'offense à la morale et aux bonnes mœurs ;

« Que Randon s'est donc rendu coupable de contraventions et délits prévus et punis... (comme plus haut) ;

« A l'égard de Hélaine :

« Attendu que le 18 décembre dernier, il a été saisi dans le magasin de ce marchand bouquiniste ; 1° des photographies représentant des sujets obscènes, et dont la vente n'était pas autorisée, et 2° les ouvrages suivants, qui ont été condamnés... (ces ouvrages sont au nombre de cinq) ;

« Qu'il en résulte qu'en les mettant en vente, il a commis les délits et contraventions prévus et punis, etc., etc. (Comme plus haut) ;

« A l'égard de Boivin :

« Attendu que le 18 décembre dernier, il a été saisi dans son magasin de marchand d'estampes des cartes photographiques dont la vente n'est pas autorisée, et des cartes photographiques représentant des sujets obscènes ;

« Qu'à l'égard de ces derniers, la spontanéité de la déclaration d'un des commis de Boivin peut faire naître un doute sur le point de savoir s'ils appartiennent à ce dernier et s'il savait leur existence dans son magasin ; que ce doute doit lui profiter ;

« Mais attendu qu'il est établi judiciairement que Boivin a vendu en 1864, à Randon notamment, un certain nombre de dessins ou gravures et de poupées représentant des emblèmes et des sujets obscènes, et qu'il s'est ainsi rendu coupable du délit et de la contravention punis et prévus par les articles 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819 et 22 du décret du 17 février 1852 ;

« A l'égard de Margoutaud :

« Attendu que le 13 janvier dernier, pendant le démé-

nagement qu'opérait ce marchand relieur, il a été saisi en sa possession un grand nombre des ouvrages indiqués ci-lessus comme outrageant la morale et les bonnes mœurs; qu'après avoir avoué que depuis quelque temps il s'était livré à la vente des livres obscènes, il est revenu sur cet aveu, en prétendant qu'il s'était toujours borné à exercer son commerce de relieur, et que tous les livres trouvés en sa possession ne lui avaient été remis que pour être brochés et reliés ;

« Mais qu'il n'est pas possible d'admettre cette dernière version quand on rencontre à la fois tant de livres obscènes et 44 exemplaires d'un même ouvrage, et quand il ne peut indiquer ni les personnes qui les lui auraient envoyés, ni mêmes les signes propres à les reconnaître sans les compromettre et sans écrire leurs noms ; qu'il a été aussi trouvé en sa possession des gravures et lithographies représentant des sujets obscènes (suivent six noms de dessins obscènes), qui évidemment n'avaient été par lui achetés que pour les vendre et en tirer profit :

« Qu'il en résulte donc contre Margoutaud la preuve d'avoir, à Paris, en 1864, exercé le commerce de la librairie sans avoir obtenu le brevet exigé par la loi ; d'avoir, faisant le commerce, été trouvé détenteur d'ouvrages sans nom d'imprimeur, savoir (suit la désignation de dix ouvrages dont nous avons déjà donné les titres) ; d'avoir, dans le même temps, mis en vente et vendu des ouvrages dont la condamnation a été publiée dans les formes prescrites, savoir (cinq ouvrages sont cités) ; d'avoir, dans le même temps, commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs en mettant en vente et en vendant les ouvrages (22 déjà nommés) ;

« En mettant en vente et vendant des gravures et lithographies représentant des objets obscènes, les unes en feuilles, les autres accompagnant les livres ci-dessus désignés ;

« Et enfin d'avoir mis en vente ou vendu des dessins non autorisés par l'administration, ce qui constitue les délits et contraventions prévus et punis par les art. 24 du décret du 17 février 1852, 19 de la loi du 21 octobre 1814, 27 de la loi du 26 mai 1819, 1er et 8 de la loi du 17 mai 1819 et 22 du décret du 17 février 1852 ;

« A l'égard de Chauvet :

« Attendu que le 7 janvier dernier, il a été saisi au domicile de ce prévenu et dans le bureau qu'il occupe comme employé dans l'administration des Petites-Voitures, des photographies et une grande quantité de dessins coloriés ou non coloriés représentant des sujets obscènes, les uns terminés, les autres en voie d'exécution ; qu'il résulte de ses aveux que ces dessins étaient en partie commandés et destinés à être vendus, et que depuis deux ans il composait ou copiait des dessins de même nature et les vendait à diverses personnes, notamment à Blanche ;

« Qu'il est également établi et avoué par le prévenu qu'il a vendu l'ouvrage intitulé... (un ouvrage déjà indiqué) ;

« Qu'il résulte de ces faits que Chauvet a commis à Paris, depuis moins de trois ans, le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs en vendant ces dessins et aquarelles, ainsi que l'ouvrage intitulé (un ouvrage déjà indiqué), et une contravention en vendant des dessins non autorisés par l'administration, délit et contravention prévus et punis par les articles 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819 et 22 du décret du 17 février 1852 ;

« A l'égard d'Halphen :

« Attendu que s'il a échangé avec Hélaine contre des livres quelques dessins représentant des sujets obscènes, cet acte isolé ne saurait constituer à sa charge la publicité nécessaire pour justifier le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs et la contravention qui lui sont reprochés ;

« Le renvoie de la poursuite sans dépens ;

« Et à l'égard de tous les autres prévenus ;

« Vu les articles précités,

« Vu aussi l'article 365 du Code d'instruction criminelle et l'article 463 au profit de Blanche, de Gay, de Randon, de Hélaine et de Margoutaud,

« Condamne Poulet-Malassis à une année d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende ; Sauvan, à quatre mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende ; Gay, à quatre mois d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende ; Bayart, à trois mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende ; Margoutaud et Randon, chacun à deux mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende ; Boivin, Hélaine et Chauvet, chacun à un mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende ; les condamne chacun à un dixième des dépens ;

« Déclare toutes les condamnations ci-dessus recouvrables par la voie de la contrainte par corps, et prononce la solidarité entre Blanche, Sauvan, Poulet-Malassis et Bayart ;

« Déclare confisqués les livres, dessins et objets qui ont été saisis et qui sont retenus comme éléments des condamnations ci-dessus prononcées ; dit qu'ils seront détruits, ainsi que les exemplaires et reproductions qui pourront être saisis ultérieurement ;

« Fixe à un an la durée de la contrainte par corps contre chacun de ceux dont les condamnations pécuniaires s'élèveraient au-dessus de 300 fr.





SUPPLÉMENT

Bien que les deux procès faits aux *Raretés bibliographiques* soient terminés ici, comme la plaidoirie de Mᵉ Gallien a été interrompue, il n'en sera pas moins curieux, pour les amateurs, de connaître les notes qui avaient été préparées par cet honorable défenseur (aujourd'hui bibliothécaire de la Cour de cassation), et qu'il n'a pu lire à l'audience. Ce curieux manuscrit n'ayant pas été immédiatement perdu, nous en avons eu connaissance, et nous en avons fait, à la hâte, une copie dont nous faisons hommage aux excellents bibliophiles. Nous reprenons à la dernière phrase prononcée par Mᵉ Gallien :

Je vous demande, messieurs, la permission de vous lire encore quelques passages du même chapitre de Montaigne. Voici ce qu'il dit dans un autre endroit :

« Or doncques, laissant les livres à part, et parlant plus matériellement et simplement, je trouve après tout que l'amour n'est aultre chose que la soif de cette jouissance en un subject désiré ; ny Vénus aultre chose que le plaisir à descharger ses vases, comme

le plaisir que nature nous donne à descharger d'aultres parties. . .

« D'un costé, nature nous y poulse, ayant attaché à ce désir la plus noble, utile et plaisante de toutes ses fonctions ; et nous la laisse, d'aultre part, accuser et fuyr comme insolente et deshonneste, en rougir et recommander l'abstinence. Sommes-nous pas bien brutes de nommer brutale l'opération qui nous faict ?...... Nous avons, à l'adventure, raison de nous blasmer de faire une si sotte production que l'homme ; d'appeler l'action honteuse, et honteuses les parties qui y servent (asteure sont les miennes proprement honteuses et peneuses.)

« . . . Je dis . . . . qu'on aime un corps sans âme ou sans sentiment, quand on aime un corps sans son consentement ou son désir. Toutes jouissances ne sont pas une ; il y a des jouissances étiques et languissantes. Mille aultres causes que la bienveillance nous peuvent acquérir cet octroy des dames ; ce n'est suffisant tesmoignage d'affection ; il y peut eschoir de la trahison, comme ailleurs ; elles n'y vont parfois que d'une fesse . . . . . J'en sçais qui aiment mieulx prêter cela que leur coche et qui ne se communiquent que par là. Il faut regarder si vostre compagnie leur plaist pour quelque aultre fin encores, ou pour celle-là seulement, comme d'un gros garson d'estable . . .

« Je loue la gradation et la longueur en la dispensation de leurs faveurs. . . . De vray, selon la loy que nature leur donne, ce n'est pas proprement à elles de vouloir et désirer, leur roolle est souffrir, obéir, consentir : c'est pourquoy nature leur a donné une perpétuelle capacité ; à nous rare et incertaine. Elles ont toujours leur heure, afin qu'elles soient tousjours prestes à la nostre, *pati natæ ;* et où elle a voulu que nos appétits eussent montre et déclaration proéminente, elle a faict que les leurs fussent occultes et intestins, et les a fournies de pièces

impropres à l'ostentation, et simplement pour la deffensive. . .

« . . . . Nous sommes, quasi en tout, iniques juges de leurs actions comme elles sont des nostres . . . . . . C'est un vilain desréglement qui les poulse si souvent au change, et les empesche de fermir leur affection en quelque subject que ce soit. . . . . Et si, l'inconstance leur est à l'adventure aulcunement plus pardonnable qu'à nous: elles peuvent alléguer, comme nous, l'inclination, qui nous est commune, à la variété et à la nouvelleté; et alléguer ce condiment sans nom, qu'elles achètent chat en sac. Jeanne, royne de Naples, fit estrangler Andreosse, son premier mary, aux grilles de sa fenestre, avecques un lags d'or et de soye, tissu de sa main propre, sur ce qu'aux corvées matrimoniales, elle ne luy trouvoit ny les parties, ny les efforts assez correspondants à l'espérance qu'elle en avoit conçue à veoir sa taille, sa beauté, sa jeunesse et disposition, par où elle avoit esté prinse et abusée ; que l'action a plus d'effort que n'a la souffrance; ainsi que de leur part tousjours au moins il est pourveu à la nécessité, de nostre part il peult advenir aultrement. Platon, à cette cause, establit sagement par ses loix, avant tout mariage, pour décider de son opportunité, que les juges veoyent les garsons qui y prétendent, tout pris nuds, et les filles nues jusques à la ceinture seulement. Et, nous essayant, elles ne nous trouvent, à l'adventure, pas dignes de leur choix . . .

« N'est ce pas grande imprudence d'apporter nos imperfections et foiblesses en lieu où nous désirons plaire et y laisser bonne estime de nous, et recommandation? Pour ce peu qu'il m'en fault à cette heure, je ne vouldrois importuner une personne que j'aye à révérer et craindre . . . . . Nature se debvoit contenter d'avoir rendu cet aage misérable, sans le rendre encores ridicule. Je hais de le veoir, pour un poulce de chestifve vigueur qui l'eschauffe trois fois la sep-

maine, s'empresser et se gendarmer de pareille aspreté, comme s'il avoit quelque grande et légitime journée dans le ventre : un vray feu d'estoupe ; et admire la cuisson si vifve et frétillante, en un moment si lourdement congelée et esteincte. Cet appetit ne debvroit appartenir qu'à la fleur d'une belle jeunesse . . . .
. . . . . Qui peut attendre, le lendemain, sans mourir de honte, le desdain de ces beaux yeulx contens de sa lascheté et impertinence, il n'a jamais senty le contentement et la fierté de les leur avoir battus et ternis par le vigoureux exercice d'une nuict officieuse et actifve. Quand j'en ay veu quelqu'une s'ennuyer de moy, je n'en ay point incontinent accusé sa légèreté; j'ay mis en doulte si je n'avois pas raison de m'en prendre à nature plustost : certes, elle m'a traicté illégitimement et incivilement .

Si non longa satis, si non bene mentula crassa;
Ninievum sapiunt, vident que parvain
Matronie quoque mentulam illibenter;

et d'une lésion énormissime. Chascune de mes pièces est également mienne, que tout aultre ; et nulle aultre ne me faict plus proprement homme que cette-cy . . . »

Veuillez me pardonner, messieurs, de la longueur de ces lectures. Mais on ne se lasserait jamais de citer cet inimitable Montaigne. — Permettez-moi, pour en finir avec lui, de vous lire un dernier passage, dans lequel il excuse et justifie la liberté, la licence et l'obscénité de son langage :

« Qu'a faict, dit-il, d'abord l'action génitale aux hommes, si naturelle, si nécessaire et si juste, pour n'en oser parler sans vergogne, et pour l'exclure des propos sérieux et réglez ? Nous prononçons hardiment, *tuer desrobber*, *trahir ;* et cela , nous n'oserions qu'entre les dents. . . . . Les mots qui sont le moins en usage, moins escripts et mieux teus, sont les mieux sceus et plus généralement cogneus : nul aage, nulles mœurs l'igno-

rent, non plus que le pain : ils s'impriment en chascun sans estre exprimez et sans voix, sans figure, le sexe qui le fait le plus a charge de le taire le plus . . . . . N'en va-t-il comme en matière de livre, qui se rendent d'autant plus venaux et publics de ce qu'ils sont supprimez ? . . . . . . »

Montaigne ajoute plus loin :

« ... La sagesse de ma leçon est en vérité, en liberté, en essence, toute ; desdaignant au roolle de ses vrays debvoirs, ces petites règles, feinctes, usuelles... Il se veoid qu'ez nations où les loix de la bienséance sont plus rares et lasches, les loix primitives de la raison commune sont mieulx observées... l'application aux légères choses nous retire des justes... Ce sont umbrages de quoy nous nous plastrons et entre payons ; mais nous n'en payons pas, ains nous rechargeons notre debte envers ce grand juge qui trousse vos panneaux et haillons d'autour nos parties honteuses, et ne se feind à nous veoir partout jusques à nos intimes et plus secrettes ordures : utile décence de nostre virginale pudeur, si elle luy pouvoit interdire cette descouverte. Enfin *qui desniaiseroit l'homme d'une si scrupuleuse superstition verbale n'apporteroit pas grande perte au monde.* Nostre vie est partie en folie, partie en prudence : qui n'en escript que révéremment et régulièrement, il en laisse en arrière plus de la moitié. Je ne m'excuse pas envers moy, et si je le faisois, ce seroit plustôt de mes excuses que d'aultre mienne faulte. Je m'excuse à certaines humeurs que j'estime plus fortes en nombre que celles qui sont de mon côté. En leur considération je diray encore cecy... Que ce n'est pas raison qu'à faulte de rythme ils me refusent la dispense que mesme des hommes ecclésiastiques des nostres et des plus cretez jouïssent en ce siècle : en voicy deux :

Rimula, dispeream, in monogramma tua est.
Un vit d'amy la contente et bien traicte.

« Quoi tant d'aultres? J'ayme la modestie ; et ce n'est par jugement que j'ay choisi cette sorte de parler scandaleux : c'est nature qui l'a choisy pour moy. Je ne le loue, non plus que toutes formes contraires à l'usage receu ; mais je l'excuse, et par circonstances tant générales que particulières, en allège l'accusation..... »

Eh ! bien, messieurs, je crois avoir le droit de le dire, à côté de ce langage que Montaigne lui-même appelle scandaleux, le style de l'*Heure du berger*, des *Sept petites nouvelles de l'Arêtin*, des *Exercices de dévotion de M. Henri Roch*, ne peut pas être considéré comme obscène. Il est assurément beaucoup moins libre, moins grossier et moins licencieux que tout ce que je viens de vous lire. Je le répète, puisque le ministère public veut faire condamner ces ouvrages, on se demande pourquoi il ne poursuit pas les *Essais* de Montaigne. Il devrait aussi poursuivre ces livres fameux de Rabelais qui sont dans toutes nos bibliothèques, ces livres admirés qu'on réimprime sans cesse et dont M. Sainte-Beuve a si ingénieusement dit dans ses *Causeries du lundi :* « Rien n'est moins commode que d'en parler convenablement, car Rabelais a des licences qui ne sont qu'à lui et que la critique la plus enthousiaste ne saurait prendre sur son compte. Quand on veut lire tout haut du Rabelais, même devant des hommes (car devant des femmes cela ne se peut) on est toujours comme quelqu'un qui veut traverser une vaste place pleine de boue et d'ordures : il s'agit d'enjamber à chaque moment et de traverser sans trop se crotter ; c'est difficile. Une dame faisait un jour reproche à Sterne des nudités qui se trouvent dans son *Tristram Shandy* ; au même moment un enfant de trois ans jouait à terre et se montrait en toute son innocence : « Voyez ! dit Sterne, mon livre c'est cet en« fant de trois ans qui se roule sur le tapis. » Mais avec Rabelais, l'enfant a grandi, c'est un homme. c'est un moine, c'est un géant, c'est Gargantua. Pantagruel ou

pour le moins Panurge, et il continue de ne rien cacher. Ici il n'y a aucun moyen de dire aux dames : *Voyez!* et même quand on ne parle que devant des hommes et qu'on est de sang-froid, il faut choisir. » M. Sainte-Beuve a parfaitement raison. Les passages libres, grossiers et obscènes sont tellement nombreux dans Rabelais qu'il faut se donner de la peine pour en trouver qui ne le soient pas. C'est par cette raison que je ne vous citerai rien de ce grand prosateur, non plus que de Brantôme, si amusant, mais si licencieux et si obscène dans ses *Dames galantes*, ce livre incessamment réédité, et dont les nombreux exemplaires se vendent chaque jour publiquement et sans nul obstacle.

Le ministère public, si sévère pour les livres que je défends, devrait également poursuivre les *Lettres de madame de Sévigné*, cette femme honnête, cette mère tendre et admirable, car elle ne respectait pas plus, dans son style inimitable, la décence dans les mots que ne l'avaient fait avant elle Montaigne et tant d'autres bons esprits. Voilà ce que nous lisons au tome II, page 148 de l'édition Hachette :

Lettre de Mme de Sévigné à Mme de Grignan
De Paris, 8 avril 1671.

« Parlons un peu de votre frère ; il a eu son congé de Ninon. Elle s'est lassée d'aimer sans être aimée ; elle a redemandé ses lettres, on les a rendues : j'ai été fort aise de cette séparation... Mais ce n'est pas tout : quand on rompt d'un côté, on croit se racquitter de l'autre ; on se trompe. La jeune merveille (1) n'a pas rompu, mais je crois qu'elle rompra. Voici pourquoi : mon fils vint hier me chercher au bout de Paris pour me dire l'accident qui lui étoit arrivé. Il avait trouvé une occasion

(1) La Champmeslé, alors âgée de 27 ans.

favorable et cependant, oserai-je le dire: *Son dada demeura court à Lérida* (1). Ce fut une chose étrange: la demoiselle ne s'étoit jamais trouvée à telle fête: le cavalier en désordre sortit en déroute, croyant être ensorcelé, et, ce qui vous paraîtra plaisant, c'est qu'il mouroit d'envie de me conter sa déconvenue. Nous rîmes fort et je lui dis que j'étois contente qu'il fût puni par où il avoit péché. Il s'est pris à moi et m'a dit que je lui avois donnée de ma glace et qu'il se passeroit fort bien de cette ressemblance, que j'aurois mieux fait de la donner à ma fille... La petite Chimène dit quelle voit bien qu'il ne l'aime plus, et se console ailleurs. Enfin c'est un désordre qui me fait rire.

« Ninon a quitté mon fils. Il était malheureux quand elle l'aimait ; il est au désespoir de n'en plus être aimé, et d'autant qu'elle n'en parle pas avec beaucoup d'estime: *C'est une âme de bouillie*, dit-elle, *c'est un corps de papier mouillé, un cœur de citrouille fricassé dans de la neige.* »

« ..... Nous rîmes fort de tout cela et avec mon fils même, car il est de bonne compagnie et dit *tôpe* à tout. Nous sommes très-bien ensemble, je suis sa confidente et je conserve cette vilaine qualité, qui m'attire de si vilaines confidences, pour être en droit de lui dire mes sentiments sur tout. Il me croit autant qu'il peut, il me prie que je le redresse : je le fais comme une amie. Il veut venir avec moi en Bretagne pour cinq ou six mois... Voilà bien des folies ; mais comme vous y prenez intérêt, il m'a semblé qu'elles ne vous ennuieroient pas..... »

---

(1) Ces mots sont sans doute tirés d'une des nombreuses chansons qui furent faites en 1647 sur la levée du siége de Lérida par le duc d'Enghien.

De la même à la même. — 17 avril 1671.

« ..... Mon fils n'est pas encore guéri de ce mal qui fait douter ses précieuses maîtresses de sa passion. Il me disoit hier au soir, que, pendant la semaine sainte, il avoit été si véritablement dévergondé qu'il lui avoit pris un dégoût de tout cela qui lui faisoit bondir le cœur ; il n'osoit y penser, il avoit envie de vomir. *Il lui sembloit toujours de voir autour de lui des panerées de tétons, et quoi encore ? des tétons, des cuisses, des panerées de baisers, des panerées de toutes sortes de choses,* en telle *abondance* qu'il en avoit *l'imagination frappée*, et l'a encore, et ne pouvoit pas regarder une femme. Il étoit comme les chevaux rebutés d'avoine. Ce mal n'a pas été d'un moment. J'ai pris mon temps pour faire un petit sermon là-dessus. Nous avons fait ensemble des réflexions chrétiennes. Il entre dans mes sentimens et particulièrement pendant que son dégoût dure encore..... »

Madame de Sévigné écrit à sa fille le mercredi 23 décembre 1671 :

« On a trouvé mille belles merveilles dans la cassette de M. de Lauzun ; des portraits sans compte et sans nombre, des nudités, une sans tête, une autre les yeux crevés (c'est votre voisine) (1) ; des cheveux grands et *petits*, des étiquettes pour éviter la confusion ; à l'un *grison* d'une telle ; à l'autre *mousson* de la mère ; à l'autre *blondin pris en bon lieu ;* ainsi mille gentillesses, mais je n'en voudrois pas jurer, car vous savez comme on invente dans ces occasions. »

---

(1) Madame de Monaco.

Tome IV, édition Hachette :

Lettres de Mme de Sévigné et d'Emmanuel de Coulanges à Mme de Grignan. — A Paris, 29 avril 1676.

« ... Voilà M. de Coulanges qui vous dira de quelle manière madame de Brinvilliers s'est voulu tuer. »

D'Emmanuel de Coulanges.

« Elle s'étoit fiché un bâton devinez où : ce n'est point dans l'œil, ce n'est point dans la bouche, ce n'est point dans l'oreille, ce n'est point dans le nez, ce n'est point à la turque, devinez où — tant il y a qu'elle étoit morte si on n'étoit couru au secours..... »

De Mme de Sévigné à Mme de Grignan. A Paris, 6 mai 1676.

« ... On est ici fort occupé de la Brinvilliers. Caumartin a dit une grande folie sur ce bâton dont elle avoit voulu se tuer sans le pouvoir : C'est, dit-il, comme Mithridate ; vous savez de quelle sorte il s'étoit accoutumé au poison. Il n'est pas besoin de vous conduire plus loin dans cette application. »

Le mot si spirituel de Caumartin était singulièrement léger et fou, surtout dans la bouche d'un grave personnage comme lui qui fut successivement conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes, conseiller d'état et intendant de justice en Champagne. Caumartin entendait, on l'a bien compris, que madame de Brinvilliers avait tellement l'habitude de choses analogues à l'introduction de ce bâton, qu'elle avait fini par y devenir insensible, comme Mithridate aux substances vénéneuses. Il prenait chaque jour une dose de poison un peu plus forte, et s'y était si bien accoutumé

qu'il n'en ressentait plus aucun effet. Caumartin supposait que madame de Brinvilliers était arrivée par de tout autres causes à un résultat presque semblable, et qu'à la fin, quand elle avait voulu se tuer par l'étrange moyen de ce bâton, dont parlait Emmanuel de Coulanges, son état d'insensibilité physique produit par un usage long et fréquent, ne lui avait pas permis d'y réussir. Je le répète, ce mot si concis et si plein d'ingénieuses allusions, prononcé par Caumartin, était passablement leste pour un magistrat. Madame de Sévigné ne se faisait, d'ailleurs, aucun scrupule de le transcrire et de l'envoyer à sa fille. Mais, dans ce temps, on n'avait pas notre rigorisme.

En mai et juin 1676, malade, et souffrant cruellement de rhumatismes aux mains et aux genoux, madame de Sévigné séjourna à Vichy, où elle prit les eaux. Le 20 mai 1676, elle écrivait à madame de Grignan : « L'abbé Bayard vient d'arriver de sa jolie maison pour me voir...... » Le 26 mai, parlant à sa fille de la jeune duchesse de Brissac (sœur de premier lit du duc de Saint-Simon, l'auteur des *Mémoires*), qu'elle avait rencontrée à Vichy, madame de Sévigné lui écrivit : « La duchesse s'en va chez Bayard parce que j'y dois aller. . . . » Enfin, le 8 juin 1676, elle adressait, de Vichy à madame de Grignan une lettre dans laquelle elle disait : « Vous êtes bien digne d'être instruite des manières de la duchesse (de Brissac) ; cela passe encore tout ce que je vous en ai dit. Bayard m'est venu rendre compte du séjour qu'elle avait fait chez lui ; enfin, elle le mit au point qu'il ne pouvait se dispenser honnêtement de ce qui s'appelle la *tourmenter dans son lit*, et voyez la belle opinion qu'on a de sa vertu : il fut persuadé de tout ce qu'on a dit des marécages par les belles défenses qu'elle fit. »

Ainsi l'abbé Bayard, avec qui la duchesse de Brissac, s'était montrée extrêmement coquette et provo-

cante, crut qu'il était tenu d'aller la trouver dans son lit. Elle se défendit contre les entreprises de l'abbé, et celui-ci crut si peu à la vertu de cette jeune femme, qu'il mit sa résistance, non sur le compte de la pudeur et de l'honneur, mais sur le compte du désir qu'elle avait de ne pas laisser constater une infirmité que madame de Sévigné appelle des *marécages*, c'est-à-dire une certaine incontinence. Il est question, dans une foule d'écrits et de chansons de cette époque, des *marécages* de la duchesse de Brissac. Madame de Sévigné dit à sa fille (Lettre du 4 juin 1676) : « Madame de Coulanges me mande qu'on lui a mandé que *madame de Brissac est guérie et qu'elle ne prend point les eaux de Vicky*. Voilà bien votre petite amie. »

Le Petit chien qui secoue de l'argent et des pierreries est un conte de La Fontaine que madame de Sévigné vantait à sa fille, et qui, suivant elle, devait lui plaire et la charmer. On sait qu'il contient le récit des aventures galantes d'un jeune seigneur, nommé Atis, et de la femme d'un juge mantouan. Ce dernier, obligé de quitter Mantoue pour aller à Rome, en qualité d'ambassadeur, fait jurer à sa jeune et charmante femme (madame Argie) de lui rester fidèle, de vivre à la campagne et de repousser les blondins et leurs dangereux présents. Après lui avoir fait ses recommandations, le juge Anselme, vieux barbon, très-peu aimable et fort jaloux, part pour son ambassade. Madame Argie se retire dans une villa où elle mène une existence très-solitaire. Atis, désespéré, ne sait quel moyen employer pour pénétrer près d'elle, lorsqu'une fée à laquelle il a rendu, sans le savoir, un très-grand service, le prend en pitié, et lui dit :

Vous me donnâtes assistance,
Atis, je veux, pour récompense,
Vous procurer la jouissance
De celle qui vous fait aimer.

Puis elle se transforme en petit chien, et Atis est aussitôt changé en pèlerin. Tous deux se rendent chez madame Argie. Le petit chien saute, gambade, fait cent tours qui émerveillent les gens de la jeune femme. La nourrice de celle-ci vient, à son tour, admirer le joli petit animal, et demande au pèlerin de le lui vendre, pour sa maîtresse. Le pèlerin (Atis) lui répond que son chien n'est ni à vendre, ni à donner, qu'il fournit à tous ses besoins, et que sa patte fait tomber, entre ses mains, au lieu de puces, des pistoles, des perles, des rubis et des diamants. Il ajoute :

C'est un prodige enfin. Madame cependant
　　En a, comme on dit, la monnoie.
　　Pourvu que j'aye cette joie
De coucher avec elle une nuit seulement,
Favori sera sien dès le même moment.

La nourrice est très-scandalisée de la proposition. Quoi ! madame l'ambassadrice ! avec un simple pèlerin. Il est vrai que ce jeune homme est bien fait, beau comme l'amour, et que son petit chien sème autour de lui des trésors. Mais, enfin, c'est impossible ! Le pèlerin, pour vaincre la résistance de la nourrice, fait semblant de parler à son chien, qui aussitôt se secoue. Il tombe dix ducats et un beau diamant. Les ducats sont donnés à la nourrice par le pèlerin qui la prie d'offrir le diamant de sa part à sa maîtresse. La nourrice fait sa commission, et s'y prend si habilement qu'elle détermine madame Argie à recevoir dans sa chambre, où elle est encore au lit, le pèlerin et son petit chien. Atis, dont la fée a changé les traits, est introduit. Il fait à la belle, qui ne le reconnaît pas, un compliment des mieux tournés. La dame, surprise et charmée, demande à voir le joli petit animal dont on lui a tant parlé :

Le chien, à son tour, entre en lice.
On eût vu sauter Favori

Pour la dame et pour la nourrice ;
Mais point du tout pour le mari.
Ce n'est pas tout; il se secoue :
Aussitôt perles de tomber,
Nourrice de les ramasser,
Soubrettes de les enfiler,
Pèlerin de les attacher,
A de certains bras dont il loue
La blancheur et le reste. Enfin, il fait si bien
Qu'avant de partir de la place
On traite avec lui de son chien.
On lui donne un baiser pour arrhes de la grâce
Qu'il demandoit, et la nuit vint.
Aussitôt que le drôle tint
Entre ses bras madame Argie,
Il redevint Atis. La dame en fut ravie
C'étoit avec bien plus d'honneur
Traiter monsieur l'ambassadeur.

Cette nuit eut des sœurs, et même en très-grand nombre. Quelques mois plus tard, le juge Anselme revient de son ambassade. Il ne tarde pas longtemps à connaître l'infidélité de sa femme. Ivre de rage et de jalousie, il lui enjoint de revenir le trouver à la ville, et la fait accompagner par un sien valet, auquel il donne secrètement l'ordre de la tuer en chemin. Le petit chien prévient madame Argie du danger qu'elle court. La dame part ; mais, au milieu de la route, lorsque le valet du mari se dispose à la poignarder, la fée enlève tout à coup la jeune femme et la fait disparaître dans un nuage. Le valet, stupéfait, court à la ville, et informe son maître de ce qui vient d'arriver. Anselme, furieux, va lui-même à l'endroit où le miracle s'est accompli. Nouveau prodige ! En ce lieu qui tout à l'heure n'était qu'un champ désert, s'élève un palais magnifique. Anselme y pénètre, parcourt avec admiration des salles et des galeries d'une beauté merveilleuse; puis, tout à coup, il aperçoit un petit Maure « très-lippu, très-hideux, très-vilain. » Il lui demande d'un ton fa-

milier, à quel mortel, à quel roi, ou plutôt à quel dieu appartient une si riche et si splendide demeure. « Elle est à moi, lui dit le More. » Le juge se prosterne aussitôt à ses pieds et le prie de l'excuser. Le Maure lui répond :

Veux-tu que je t'en fasse un don ?
De ces lieux enchantés je te rendrai le maître,
A certaine condition.
Je ne ris point. Tu pourras être
De ces lieux absolu seigneur,
Si tu me veux servir deux jours d'enfant d'honneur.
..... Entends-tu ce langage ?
Et sais-tu quel est cet usage ?
Il te le faut expliquer mieux.
Tu connais l'échanson du monarque des dieux ?

ANSELME

Ganymède ?

LE MORE

Celui-là même.
Prends que je sois Jupin le monarque suprême,
Et que tu sois le jouvenceau :
Tu n'es pas tout à fait si jeune ni si beau.

ANSELME

Ah ! seigneur, vous raillez, c'est chose par trop sûre.
Regardez la vieillesse et la magistrature.

LE MORE

Moi, railler ! point du tout.

ANSELME

Seigneur...

LE MORE

Ne veux-tu point ?

ANSELME

Seigneur ! — Anselme, ayant examiné ce point,
Consent à la fin au mystère.

Maudit amour des dons, que ne fais-tu pas faire !
En page incontinent son habit est changé :
Toque au lieu de chapeau, haut-de-chausses troussé ;
La barbe seulement demeure au personnage.
L'enfant d'honneur Anselme, avec cet équipage,
Suit le More partout. Argie avoit ouï
Le dialogue entier, en certain coin cachée.
Pour le More lippu, c'étoit Manto, la fée,
Par son art métamorphosée,
Et par son art ayant bâti
Ce Louvre en un moment; par son art fait un page
Sexagénaire et grave. A la fin, au passage
D'une chambre en une autre, Argie à son mari
Se montre tout à coup. Est-ce Anselme, dit-elle,
Que je vois ainsi déguisé ?
Anselme ! il ne se peut, mon œil s'est abusé :
Le vertueux Anselme, à la sage cervelle,
Me voudroit-il donner une telle leçon ?
C'est lui pourtant. Oh ! oh ! monsieur notre barbon,
Notre législateur, notre homme d'ambassade;
Vous êtes à cet âge homme de mascarade !
Homme de... La pudeur me défend d'achever.
Quoi ! vous jugez les gens à mort pour mon affaire,
Vous qu'Argie a pensé trouver
En un fort plaisant adultère !
Du moins n'ai-je pas pris un More pour galant; etc.

Voilà, messieurs, avec toutes ses libertés et sa licence, ce conte du *petit chien*, que madame de Sévigné aimait si fort, et recommandait à sa fille. Si je vous l'ai cité, c'est que j'ai voulu vous faire apprécier par cet extrait, ces contes de La Fontaine que lisaient, sans scrupule, et même avec plaisir, les plus honnêtes femmes du XVII[e] siècle. Nous sommes devenus, à cet égard, plus réservés et plus sévères, ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, les réimpressions de ces contes libertins de se multiplier et de se vendre par milliers d'exemplaires. Depuis la première publication de ces contes, il en a été fait plus de cent éditions successives, y

compris celle si fameuse des fermiers-généraux avec les gravures d'après les dessins d'Eisen.

En 1838, un libraire de Paris en a donné une édition illustrée par Tony Johannot, Camille Roqueplan, Boulanger, Fragonard, Watier, etc. D'autres éditions également illustrées ont été publiées en 1850, en 1858, et enfin en 1861. Inutile de dire que le ministère public ne les a pas poursuivies. Il a réservé ses rigueurs pour l'*Heure du berger*, les *Sept petites nouvelles* et les *Exercices de dévotion*, beaucoup moins libres assurément que la *Jument du compère Pierre*, les *Lunettes*, et tant d'autres contes de La Fontaine.

S'il persistait dans sa sévérité, on pourrait se demander encore pourquoi il laisse vendre publiquement une édition populaire et à très-bon marché des *Lettres persanes*, édition publiée dans cette même *Bibliothèque nationale*, dont je vous ai déjà parlé. Les lettres persanes contiennent des passages singulièrement libres. Vous allez en juger par la lecture. Je vous demande la permission de vous donner quelques fragments de ce livre du célèbre Montesquieu. Voici d'abord ce que je trouve dans la Lettre III de Zachi à Usbek :

« Nous avons ordonné au chef des eunuques de nous mener à la campagne..... Comment aurais-je pu vivre, cher Usbek, dans ton sérail d'Ispahan ; dans ces lieux qui, *me rappelant sans cesse mes plaisirs passés*, *invitaient tous les jours mes désirs* avec une nouvelle violence. J'errais d'appartements en appartements, te cherchant toujours et ne te trouvant jamais; mais rencontrant partout un cruel souvenir de ma félicité passée. Tantôt je me voyais en ce lieu où, pour la première fois de ma vie, *je te reçus dans mes bras ;* tantôt dans celui où tu décidas cette fameuse querelle entre les femmes, chacune de nous se prétendant supérieure en beauté. Nous nous présentâmes devant toi, après avoir épuisé tout ce que l'imagination peut fournir de parures et

d'ornements ; tu vis avec plaisir les miracles de notre art; tu admiras jusqu'où nous avait emportées l'ardeur de te plaire. Mais tu fis bientôt céder ces charmes empruntés à des grâces plus naturelles ; tu détruisis tout notre ouvrage : il fallut nous dépouiller de ces ornements qui étaient devenus incommodes; *il fallut paraître à ta vue dans la simplicité de la nature ; je comptai pour rien la pudeur*; je ne pensai qu'à ma gloire. Heureux Usbek! Que de charmes furent étalés à tes yeux! Nous te vîmes longtemps errer d'enchantements en enchantements; ton âme incertaine demeura longtemps sans se fixer; chaque grâce nouvelle te demandait un tribut: *nous fûmes en un moment toutes couvertes de tes baisers ; tu portas tes curieux regards dans les lieux les plus secrets*; tu nous fis passer en un instant dans mille situations différentes; toujours de nouveaux commandements, et une obéissance nouvelle..... Je me vis insensiblement devenir la maîtresse de ton cœur: tu me pris, tu revins à moi, et je sus te retenir ; le triomphe fut tout pour moi et le désespoir pour mes rivales. Il nous sembla que nous fussions seuls dans le monde ; tout ce qui nous entourait ne fut plus digne de nous occuper. Plût au ciel que mes rivales eussent eu le courage de rester témoins de *toutes les marques d'amour que je reçus de toi! Si elles avaient bien vu mes transports*, elles auraient senti la différence qu'il y a de mon amour au leur... Mais où suis-je? où m'emmène ce vain récit? C'est un malheur de n'être point aimée ; mais c'est un affront de ne l'être plus. Tu nous quittes, Usbek, pour aller errer dans des climats barbares. Quoi! tu comptes pour rien l'avantage d'être aimé! Hélas! tu ne sais même pas ce que tu perds!..... »

Dans la lettre VII, adressée par Fatmé à Usbek, on lit ce qui suit:

« Il y a deux mois que tu es parti, mon cher Usbek, et dans l'abattement où je suis, je ne peux pas me le persuader encore. Je cours tout le sérail, comme si tu

y étais; je ne suis point désabusée. Que veux-tu que devienne une femme qui t'aime, *qui était accoutumée à te tenir dans ses bras?*..... Quand je t'épousai, mes yeux n'avaient point encore vu le visage d'un homme: tu es le seul dont la vue m'ait été permise..... Mon imagination ne me fournit point d'idée plus ravissante que les charmes enchanteurs de ta personne..... Ne pense pas que ton absence m'ait fait négliger une beauté qui t'est chère. Quoique je ne doive être vue de personne..... Je cherche cependant à m'entretenir dans l'habitude de plaire ; je ne me couche point que je ne me sois parfumée des essences les plus délicieuses. Je me rappelle ce temps heureux où *tu venais dans mes bras.* Un songe flatteur qui me séduit me montre ce cher objet de mon amour; mon imagination se perd dans ses espérances. Je pense quelquefois que, dégouté d'un pénible voyage, tu vas revenir à nous ; la nuit se passe dans les songes qui n'appartiennent ni à la veille, ni au sommeil; je te cherche à mes côtés, et il me semble que tu me fuis ; enfin le feu qui me dévore dissipe lui-même ces enchantements et rappelle mes esprits. *Je me trouve pour lors si animée*..... Le feu coule dans mes veines..... Dans ces moments, Usbek, je donnerais l'empire du monde pour un seul de tes baisers. Qu'une femme est malheureuse d'avoir des désirs si violents lorsqu'elle est privée de celui qui peut seul les satisfaire, que, livrée à elle même, n'ayant rien qui puisse la distraire, il faut qu'elle vive dans l'habitude des soupirs et dans la fureur d'une passion irritée... ornement inutile d'un sérail, gardée pour l'honneur et non pas pour le bonheur de son époux!

« Vous êtes bien cruels, vous autres hommes ! Vous êtes charmés que nous ayons des passions que nous ne puissions pas satisfaire; vous nous traitez comme si nous étions insensibles, et vous seriez bien fâchés que nous le fussions : vous croyez que nos désirs si longtemps mortifiés, seront irrités à votre vue. Il y a de la peine à se faire aimer : il est plus court d'obtenir du déses-

poir de nos sens ce que vous n'osez attendre de votre mérite..... »

Dans l'admirable lettre adressée par le premier Eunuque à Ibbi, je signale à votre attention les passages suivants :

« Tu suis ton ancien maître dans ses voyages, tu parcours les provinces et les royaumes : les chagrins ne sauraient faire d'impression sur toi ; chaque instant te montre des choses nouvelles ; tout ce que tu vois te récrée, et te fait passer le temps sans le sentir.

« Il n'en est pas de même de moi, qui, enfermé dans une affreuse prison, suis toujours environné des mêmes objets et dévoré des mêmes chagrins. Je gémis accablé sous le poids des soins et des inquiétudes de cinquante années.....

« Lorsque mon premier maître eut formé le cruel projet de me confier ses femmes, et m'eut obligé par des séductions soutenues de mille menaces, de me séparer pour jamais de moi-même, las de servir dans les emplois les plus pénibles, je comptai sacrifier mes passions à mon repos, à ma fortune. Malheureux que j'étais ! mon esprit préoccupé me faisait voir le dédommagement et non pas la perte ; j'espérais que je serais délivré des atteintes de l'amour par l'impuissance de le satisfaire. Hélas ! on éteignit en moi l'effet des passions sans en éteindre la cause ; et bien loin d'en être soulagé, je me trouvai environné d'objets qui les irritaient sans cesse. J'entrai dans le sérail, où tout m'inspirait le regret de ce que j'avais perdu : je me sentais animé à chaque instant ; mille grâces naturelles semblaient ne se découvrir à ma vue que pour me désoler..... Je me souviens qu'un jour que je mettais une femme dans le bain, je me sentis si transporté, que je perdis entièrement la raison, et *que j'osai porter la main dans un lieu redoutable.* Je crus, à la première réflexion, que ce jour était le dernier de mes jours ; je fus pourtant assez heureux pour échapper à mille morts : mais la beauté que j'avais

faite confidente de ma faiblesse, me vendit bien cher son silence ; je perdis entièrement mon autorité sur elle, et elle m'a obligé depuis à des condescendances qui m'ont exposé mille fois à perdre la vie.

« Enfin les feux de la jeunesse ont passé ; je suis devenu vieux et je me trouve à cet égard dans un état tranquille. Je regarde les femmes avec indifférence et je leur rends bien tous leurs mépris et tous les tourments qu'elles m'ont fait souffrir. Quoique je les garde pour un autre, le plaisir de me faire obéir me donne une joie secrète ; quand je les prive de tout, il me semble que c'est pour moi, et il m'en revient toujours une satisfaction indirecte..... ; elles me trouvent au devant de tous leurs plaisirs les plus innocents ; je me présente toujours à elles comme une barrière inébranlable ; elles forment des projets et je les arrête soudain ; je m'arme de refus, je me hérisse de scrupules, je n'ai jamais dans la bouche que les mots de devoir, de vertu, de pudeur, de modestie. Je les désespère en leur parlant sans cesse de la faiblesse de leur sexe et de l'autorité du maître.....

« Ce n'est pas qu'à mon tour je n'aie un nombre infini de désagréments, et que tous les jours ces femmes vindicatives ne cherchent à renchérir sur ceux que je leur donne. Elles ont des revers terribles. Il y a entre nous comme un flux et un reflux d'empire et de soumission ; elles font toujours tomber sur moi les emplois les plus humiliants ; elles affectent un mépris qui n'a point d'exemple ; et sans égard pour ma vieillesse, elles me font lever la nuit dix fois pour la moindre bagatelle. Je suis accablé sans cesse d'ordres, de commandements, d'emplois, de caprices ; il semble qu'elles se relaient pour m'exercer, et que leurs fantaisies se succèdent..... Il faut dans ces occasions une obéissance aveugle et une complaisance sans bornes ; un refus, dans la bouche d'un homme comme moi, serait une chose inouïe : et si je balançais à leur obéir, elles seraient en

droit de me châtier. J'aimerais autant perdre la vie, mon cher Ibbi, que de descendre à cette humiliation.

« Ce n'est pas tout: je ne suis jamais sûr d'être un instant dans la faveur de mon maître: j'ai autant d'ennemies dans son cœur qui ne songent qu'à me perdre: *elles ont des quarts-d'heure où je ne suis point écouté, des quarts-d'heure où l'on ne refuse rien*, des quarts-d'heure où j'ai toujours tort. *Je mène dans le lit de mes maîtres des femmes irritées:* crois-tu que l'on y travaille pour moi et que mon parti soit le plus fort? J'ai tout à craindre de leurs larmes, de leurs soupirs, de *leurs embrassements* et de *leurs plaisirs mêmes.* Elles sont dans le lieu de leurs triomphes; leurs charmes me deviennent terribles; *leurs services présents* effacent dans un moment tous mes services passés; et rien ne peut répondre d'un maître qui n'est plus à lui-même.

« Combien de fois m'est-il arrivé de me coucher dans la faveur et de me lever dans la disgrâce? Le jour que je fus fouetté si indignement autour du sérail, qu'avais-je fait? Je laissai une femme dans les bras de mon maître: *dès qu'elle le vit enflammé*, elle versa un torrent de larmes; elle se plaignit, et ménagea si bien ses plaintes, qu'elles augmentaient à mesure de l'amour qu'elle faisait naître. Comment aurais-je pu me soutenir dans un moment si critique? Je fus perdu lorsque je m'y attendais le moins: je fus victime d'une négociation amoureuse et d'un traité que les soupirs auraient fait. Voilà, cher Ibbi, l'état cruel dans lequel j'ai toujours vécu..... »

Après ces passages dont la liberté et la vivacité vous auront frappés, laissez-moi, messieurs, vous en citer quelques autres qui ne sont pas moins expressifs. — Dans la lettre XXVI, Usbek écrit à Roxane:

« Que vous êtes heureuse, Roxane, d'être dans le doux pays de Perse, et non pas dans ces climats empoisonnés où l'on ne connaît ni la pudeur, ni la vertu! Que vous

êtes heureuse ! vous vivez dans mon sérail comme dans le séjour de l'innocence..... Jamais homme ne vous a souillée de ses regards lascifs ; moi-même à qui le ciel vous a donnée pour faire mon bonheur, quelle peine n'ai-je pas eue pour me rendre maître de ce trésor que vous défendiez avec tant de constance !..... Vous souvient-il lorsque toutes les ressources vous manquèrent, de celles que vous trouvâtes dans votre courage ? Vous prîtes un poignard et menaçâtes d'immoler un époux qui vous aimait, s'il continuait à exiger de vous ce que vous chérissiez plus que votre époux même. Deux mois se passèrent dans ce combat de l'amour et de la vertu. Vous poussâtes trop loin vos chastes scrupules ; vous ne vous rendîtes même pas après avoir été vaincue : vous défendîtes jusqu'à la dernière extrémité une virginité mourante : vous me regardâtes comme un ennemi qui vous avait fait un outrage, non pas comme un époux qui vous avait aimée ; vous fûtes plus de trois mois que vous n'osiez me regarder sans rougir ; votre air confus semblait me reprocher l'avantage que j'avais pris. *Je n'avais pas même une possession tranquille ; vous me dérobiez tout ce que vous pouviez de ces charmes et de ces grâces ; et j'étais énivré des plus grandes faveurs sans en avoir obtenu les moindres...* »

Rica, dans la Lettre XXVIII, raconte à un de ses compatriotes ce qu'il a vu à l'Opéra. Il ajoute : « Un de mes amis me mena l'autre jour dans la loge où se déshabillait une des principales actrices. Nous fîmes si bien connaissance, que le lendemain j'ai reçu d'elle la lettre suivante :

« Monsieur,

« Je suis la plus malheureuse fille du monde ; j'ai toujours été la plus vertueuse actrice de l'Opéra. Il y a sept ou huit mois que j'étais dans la loge où vous me vîtes hier : comme je m'habillais en prêtresse de

Diane, un jeune abbé vint m'y trouver, et, sans respect pour mon habit blanc, mon voile et mon bandeau, *il me ravit mon innocence.* J'ai beau lui exagérer le sacrifice que je lui ai fait, il se met à rire, et me soutient *qu'il m'a trouvée très-profane.* Cependant je suis si grosse, que je n'ose plus me présenter sur le théâtre; car je suis, sur le chapitre de l'honneur, d'une délicatesse inconcevable ; et je soutiens toujours qu'à une fille bien née, il est plus facile de faire perdre la vertu que la modestie. Avec cette délicatesse, vous jugez bien que ce jeune abbé n'eût jamais réussi, s'il ne m'avait promis de se marier à moi : un motif si légitime me fit passer sur les petites formalités ordinaires, *et commencer par où j'aurais dû finir.* Mais, puisque son infidélité m'a déshonorée, je ne veux plus vivre à l'Opéra... J'ai appris par un homme de votre suite, que l'on faisait un cas infini, dans votre pays, d'une bonne danseuse, et que, si j'étais à Ispahan, ma fortune serait aussitôt faite. Si vous vouliez m'accorder votre protection et m'emmener avec vous dans ce pays-là, vous auriez l'avantage de faire du bien à une fille qui, par sa vertu et sa conduite, ne se rendra pas indigne de vos bontés..... » .

Dans la Lettre LIII, de Zélis à Usbek, on lit ce qui suit : « Jamais passion n'a été plus forte et plus vive que celle de Cosrou, eunuque blanc, pour mon esclave Zélide ; il la demande en mariage avec tant de fureur, que je ne puis la lui refuser. Et pourquoi ferais-je de la résistance, lorsque sa mère n'en fait pas, et que Zélide elle-même paraît satisfaite de l'idée de ce mariage imposteur, et de l'ombre vaine qu'on lui présente?

« Que veut-elle faire de cet infortuné, qui n'aura d'un mari que la jalousie, qui ne sortira de sa froideur que pour entrer dans un désespoir inutile ; qui se rappellera toujours la mémoire de ce qu'il a été pour la faire souvenir de ce qu'il n'est plus ; qui, *toujours prêt à se donner, et ne se donnant jamais,* se trompera.

la trompera sans cesse, et lui fera essuyer, à chaque instant, tous les malheurs de sa condition?

« Eh quoi! être toujours dans les images et dans les fantômes! ne vivre que pour imaginer! *Se trouver auprès des plaisirs, et jamais dans les plaisirs!* languissante dans les bras d'un malheureux.....

« Quel mépris ne doit-on pas avoir pour un homme de cette espèce, fait uniquement pour garder et jamais pour *posséder!....*

« Je te parle *librement*, parce que tu aimes ma naïveté, et que tu préfères mon air *libre* et ma *sensibilité pour les plaisirs* à la pudeur feinte de mes compagnes.

« Je t'ai ouï dire mille fois que les *eunuques goûtent avec les femmes une sorte de volupté qui nous est inconnue; que la nature se dédommage de ses pertes; qu'elle a des ressources*, qui réparent le désavantage de leur condition; qu'on peut bien cesser d'être homme, mais non pas d'être sensible; et que, dans cet état, on est comme dans un troisième sens, *où l'on ne fait, pour ainsi dire, que changer de plaisir.*

« Si cela était, je trouverais Zélide moins à plaindre. C'est quelque chose de vivre avec des gens moins malheureux..... »

La lettre CXLI de Rica à Usbek, contient un curieux conte persan par lequel, ou du moins par quelques passages duquel je veux compléter ces citations de Montesquieu. Rica parle, dans cette lettre, d'une femme nommée Zuléma, qui vivait en Perse du temps de Check-Ali-Khan.

« Un jour, dit-il, qu'elle était avec ses compagnes, dans une des salles du sérail, une d'elles lui demande ce qu'elle pensait de l'autre vie, et si elle ajoutait foi à cette ancienne tradition de nos docteurs, que le paradis n'est fait que pour les hommes. Dieu, répondit-elle, ne se bornera point dans ses récompenses, et comme les hommes qui auront bien vécu et bien usé de l'empire qu'ils ont ici-bas sur nous seront dans un paradis

plein de beautés célestes et ravissantes, et telles que si un mortel les avait vues, il se donnerait aussitôt la mort, dans *l'impatience d'en jouir*; aussi les femmes vertueuses iront dans un lieu de délices, où *elles seront enivrées dans un torrent de voluptés avec des hommes divins*, qui leur seront soumis ; chacune d'elles aura un sérail, dans lequel ils seront enfermés, et des eunuques encore plus fidèles que les nôtres pour les garder.

« J'ai lu, ajouta-t-elle, dans un livre arabe, qu'un homme, nommé Ibrahim, était d'une jalousie insupportable. Il avait douze femmes extrêmement belles qu'il traitait d'une manière très-dure....... Toutes ses actions prenaient la teinture de sa brutalité naturelle...... Un jour qu'il les avait toutes assemblées dans une salle de son sérail, une d'entr'elles, plus hardie que les autres, lui reprocha son mauvais naturel...... Ce discours....... le fit entrer dans une furieuse colère ; il tira son poignard et le lui plongea dans le sein..... « Mes chères compagnes, dit-elle d'une voix mourante : si le ciel a pitié de ma vertu, vous serez vengées. » A ces mots elle quitta cette vie infortunée pour aller dans le séjour des délices, où les femmes qui ont bien vécu jouissent d'un bonheur qui se renouvelle toujours.

« D'abord, elle vit une prairie riante, dont la verdure était relevée par les peintures des fleurs les plus vives.... de magnifiques jardins se présentèrent ensuite.... Elle trouva enfin un palais superbe, préparé pour elle et *rempli d'hommes célestes destinés à ses plaisirs*. Deux d'entr'eux se présentèrent aussitôt pour la déshabiller ; d'autres la mirent dans le bain et la parfumèrent des plus délicieuses essences ; on lui donna ensuite des habits infiniment plus riches que les siens.... Tout semblait concourir au ravissement de ses sens ; elle entendait, d'un côté, une musique d'autant plus divine qu'elle était plus tendre ; de l'autre, elle ne voyait que des danses de ces hommes divins, uniquement occupés à lui plaire. Cependant, tant de plaisirs ne devaient servir qu'à la

conduire insensiblement à des plaisirs plus grands. On la mena dans sa chambre ; et, après l'avoir encore une fois déshabillée, on la porta dans un lit superbe, *où deux hommes, d'une beauté charmante, la reçurent dans leurs bras.* C'est pour lors *qu'elle fut enivrée*, et que ses *ravissements passèrent même ses désirs.* « *Je suis tout hors de moi*, leur disait-elle : je croirais mourir, si je n'étais sûre de mon immortalité. C'en est trop, laissez-moi ; *je succombe sous la violence des plaisirs.* Oui, vous rendez un peu le calme à mes sens : je commence à respirer et à revenir à moi-même. D'où vient qu'on a ôté les flambeaux? que ne puis-je à présent considérer votre beauté divine ! que ne puis-je voir...... Mais pourquoi voir ? *Vous me faites rentrer dans mes premiers transports.* O Dieu ! que ces ténèbres sont aimables ! Quoi ! je serai immortelle, et immortelle avec vous ! Je serai.... Non, je vous demande grâce ; car je vois bien que vous êtes gens à n'en demander jamais. » Après plusieurs commandements réitérés, elle fut obéie ; mais elle ne le fut que lorsqu'elle voulut l'être bien sérieusement. *Elle se reposa languissamment et s'endormit dans leurs bras.* Deux moments de sommeil réparèrent sa lassitude : elle reçut deux baisers qui l'enflammèrent soudain, et lui firent ouvrir les yeux. « Je suis inquiète, dit-elle, je crains que vous ne m'aimiez plus. » C'était un doute dans lequel elle ne voulait pas rester longtemps ; aussi eut-elle tous les éclaircissements qu'elle pouvait désirer. « Je suis désabusée, s'écriait-elle ; pardon, pardon, je suis sûre de vous. Vous ne me dites rien, mais *vous prouvez mieux que tout ce que vous pourriez me dire.* Oui, oui, je vous le confesse, on n'a jamais tant aimé. Mais quoi ! *Vous vous disputez tous les deux l'honneur de me persuader!* Ah ! si vous vous disputez, si vous joignez l'ambition *au plaisir de ma défaite*, je suis perdue ; vous serez tous deux vainqueurs, il n'y aura que moi de vaincue ; mais *je vous vendrai bien cher la victoire.* » Tout ceci ne fut

interrompu que par le jour. Ses fidèles et aimables domestiques entrèrent dans sa chambre et firent lever les deux jeunes hommes, que deux vieillards ramenèrent dans les lieux *où ils étaient gardés pour ses plaisirs.* Elle se leva ensuite et parut d'abord à cette cour idolâtre dans les charmes d'un déshabillé simple, et ensuite couverte des plus somptueux ornements.

« Cette nuit l'avait embellie ; elle avait donné de la vie à son teint et de l'expression à ses grâces. Ce ne fut pendant tout le jour que danses, que concerts, que festins, que jeux, que promenades. et l'on remarquait qu'Anaïs se dérobait de temps en temps *et volait vers ses deux jeunes héros. Après quelques précieux instants d'entrevue*, elle revenait vers la troupe qu'elle avait quittée, toujours avec un visage plus serein. Enfin, sur le soir, on la perdit tout-à-fait ; elle alla s'enfermer dans le sérail où elle voulait, disait-elle, faire connaissance avec ces captifs immortels qui devaient à jamais vivre avec elle. Elle visita donc les appartements de ces lieux les plus reculés et les plus charmants, où elle compta *cinquante esclaves* d'une beauté miraculeuse; *elle erra toute la nuit de chambre en chambre, recevant partout des hommages différents et toujours les mêmes.* Voilà comment l'immortelle Anaïs passait sa vie, tantôt dans des plaisirs éclatants, tantôt dans des plaisirs solitaires.....

« ... Elle se laissa aller à des réflexions bien douces sur sa condition passée et sur sa félicité présente ; elle ne put s'empêcher de s'attendrir sur le malheur de ses compagnes ; on est sensible à des tourments que l'on a partagés. Anaïs ne se tint pas dans les bornes de la compassion ; plus tendre envers ces infortunées, elle se sentit portée à les secourir. Elle donna ordre à un de ces jeunes hommes qui étaient auprès d'elle de prendre la figure de son mari, d'aller dans son sérail, de s'en rendre maître, de l'en chasser, et d'y rester à sa place jusqu'à ce qu'elle le rappelât. L'exécution fut prompte, il fendit les airs.

arriva à la porte du sérail d'Ibrahim qui n'y était pas. Il frappe : tout lui est ouvert ; les eunuques tombent à ses pieds. Il vole vers les appartements où les femmes d'Ibrahim étaient enfermées. Il avait en passant pris les clefs dans la poche de ce jaloux, à qui il s'était rendu invisible. Il entre et les surprend d'abord par son air doux et affable ; et bientôt après, il les surprend d'avantage par *ses empressements et par la rapidité de ses entreprises.* Toutes eurent leur part de l'étonnement, et elles l'auraient pris pour un songe, s'il y *eût eu moins de réalité.* Pendant que ces nouvelles scènes se jouent dans le sérail, Ibrahim heurte, se nomme, tempête et crie. Après avoir essuyé bien des difficultés, il entre et jette les eunuques dans un désordre extrême. Il marche à grands pas ; mais il recule en arrière et tombe comme des nues quand il voit le faux Ibrahim, sa véritable image, dans toutes les libertés d'un maître. Il crie au secours ; il veut que les eunuques lui aident à tuer cet imposteur ; mais il n'est pas obéi. Il n'a plus qu'une bien faible ressource ; c'est de s'en rapporter au jugement de ses femmes. *Dans une heure le faux Ibrahim avait séduit tous ses juges.* L'autre est chassé et traîné indignement hors du sérail ; et il aurait reçu la mort mille fois, si son rival n'avait ordonné qu'on lui sauvât la vie. Enfin le nouvel Ibrahim, resté maître du champ de bataille, se montra de plus en plus digne d'un tel choix, *et se signala par des miracles jusqu'alors inconnus.* « Vous ne ressemblez pas à Ibrahim, disaient « ces femmes. — Dites plutôt que cet imposteur ne me « ressemble pas, disait le triomphant Ibrahim. Com- « ment faut-il faire pour être votre époux, si ce que je « fais ne suffit pas ? — Ah ! nous n'avons garde de « douter, dirent les femmes. Si vous n'êtes pas Ibrahim, « il nous suffit que vous ayez si bien mérité de l'être : « *Vous êtes plus Ibrahim en un jour qu'il ne l'a été* « *dans le cours de dix années.....* le traître ne soup- « çonnait point notre vertu ; *il ne soupçonnait que sa*

« *faiblesse.* Nous voyons bien *que les hommes ne sont* « *point faits comme lui* ; c'est à vous sans doute qu'ils « ressemblent..... Mais, ajoutèrent ces femmes, si cet « imposteur revient, que ferons-nous ? — Il lui serait, « je crois, difficile de vous tromper, répondit-il ; *dans* « *la place que j'occupe auprès de vous*, *on ne se sou-* « *tient guère par la ruse*, et d'ailleurs je l'enverrai si « loin que vous n'entendrez plus parler de lui. Pour « lors je prendrai sur moi le soin de votre bonheur... » Le mari désespéré revint encore : il trouva toute sa maison dans la joie et ses femmes plus incrédules que jamais. La place n'était pas tenable pour un jaloux ; il sortit furieux, et un instant après le faux Ibrahim le suivit, le prit, le transporta dans les airs et le laissa à deux mille lieues de là. O Dieu ! dans quelle désolation se trouvèrent ces femmes dans l'absence de leur cher Ibrahim !..... Enfin il revint, toujours plus aimable. Il leur parut que son voyage n'avait pas été pénible. Le nouveau maître prit une conduite opposée à celle de l'ancien..... Il congédia tous les eunuques et rendit sa maison accessible à tout le monde..... Cependant il ne refusait aucune dépense ; il dissipa avec une immense profusion les biens du jaloux, qui, de retour trois ans après des pays lointains où il avait été transporté, ne trouva plus que ses femmes et trente-six enfants. »

Voilà, messieurs, ce qu'écrivait, ce que faisait imprimer, ce que publiait le grave Montesquieu, alors qu'il était encore magistrat, et qu'il siégeait sur les fleurs de lis comme président à mortier du Parlement de Guyenne. J'ose dire qu'il n'y a rien de si vif ni de si libre dans l'*Heure du berger*, dans les *Sept petites nouvelles*, ni dans les *Exercices de dévotion*. Et cependant on poursuit rigoureusement ces livres, tandis qu'on ne poursuit pas et qu'on ne peut pas poursuivre les *Lettres persanes*. Celles-ci, néanmoins, sont tirées, non pas à petit nombre, comme les livres de M. Gay, mais à un nombre considérable d'exemplaires, dans une édition populaire

à 25 centimes le volume, édition exposée en vente à l'étalage extérieur des libraires, de manière à provoquer tous les acheteurs, quels qu'ils soient, même des écoliers ou des jeunes filles.

Enfin, messieurs, pour ne pas abuser davantage de votre complaisance, je ne vous citerai rien autre chose de nos anciens auteurs, ainsi que je pourrais le faire presqu'à l'infini; mais permettez-moi seulement de vous rappeler une publication faite par trois personnes des plus honorables et nos contemporains : les savants MM. de Monmerqué, magistrat de la Cour d'appel et membre de l'Institut; le marquis de Châteaugiron, de l'Institut également, officier de la Légion d'honneur, et l'un de nos représentants à l'étranger les plus aimables et les plus instruits; et enfin M. Taschereau, administrateur et directeur-général de la Bibliothèque Impériale. Nous voulons parler des *Historiettes de Tallemant des Réaux*, publiées pour la première fois en 1833, chez Techener, et qui sont déjà à leur troisième édition. Voici quelques *historiettes* que nous y trouvons :

T. Ier — *Sur Henri IV.*

Page 10 — Quand on lui produisit la Fanuche, qu'on lui faisoit passer pour pucelle, il trouva le chemin assez frayé, et il se mit à siffler. « Que veut dire cela? lui dit-elle. — C'est, respondit-il, que j'appelle ceux qui ont passé par icy. — Piquez, piquez, dit-elle, vous les attraperez. »

Sur madame de Chevreuse.

Page 283 — Elle se met à caballer avec M. de Châteauneuf. Enfin, elle en fit tant que M. le cardinal l'envoya à Tours, où le vieux archevêque Bertrand de Chaux devint amoureux d'elle. Ce bonhomme disoit :

Ainsin comme cela. Il aimoit fort le jeu. Son anagramme étoit : *Chaut brelandier....* Elle souffroit qu'il luy donnât sa chemise quand il se trouvoit à son lever. Un jour qu'elle avoit à lui demander quelque chose : « Vous verrez qu'il fera tout ce que je voudray ; je n'ay, disoit-elle, qu'à luy laisser toucher ma cuisse à table.... »

Page 285 — .... Le cardinal (de Richelieu) envoya un exempt pour la mener dans la tour de Loches.... La nuit elle eut des habits d'homme pour elle et une demoiselle, et se sauva à cheval. Le prince de Marsillac, aujourd'hui M. de La Rochefoucauld, fut mis à la Bastille pour l'avoir reçue une nuit chez lui. M. d'Espernon luy donna un vieux gentilhomme pour la conduire jusqu'à la frontière d'Espagne. C'estoit un homme qui avoit veu assez de choses et qui estoit assez gay. La prenant pour un jeune homme : « Monsieur, luy dit-il une fois, il faut que je pisse. Cela ne vous arrestera point ; je pisseray tout à cheval. » Et, en disant cela, il tira tout ce qu'il portoit. « Hélas ! adjousta-t-il, pauvre courtaut ! autrefois tu estois bien plus gaillard. Monsieur, tel que vous le voyez, il pissoit jadis entre les oreilles du cheval. — Et pissez-vous ? luy disoit-il.... — Je n'en ai pas envie. — Je vois bien ce que c'est. Vous n'oseriez le montrer, il est trop petit. » — Après, quand elle se donna à connoistre, il luy en fit excuse.

Page 298 — Le président de Chevry. Il étoit président de la Chambre des comptes, 1630.

.... Une fois, pour se ragouster, il pria une maquerelle de luy faire veoir quelque bavolette toute fraîche, venue de la vallée de Montmorency. On fit habiller une petite garce en bavolette, et on la mena au président qui coucha toute la nuit avec elle. Le lendemain, il la fit lever pour aller voir quel temps il faisoit. Elle luy vint dire que le temps étoit nébuleux. — « Nébuleux,

s'écria-t-il, ah! vertuchou, j'en tiens. Eh! qu'on me donne vite mes chausses. »

Page 363 — Le prince d'Orange, le père. — Prise de la ville de Tillemont par les Anglois et les François.

On saccagea tout, on viola dans les églises même. Et depuis dans les libelles imprimés, depuis la négociation de Munster, on a reproché aux François qu'une abbesse, ayant dit qu'elle estoit l'espouse de Jésus-Christ, un François auroit répondu, en riant : « Bien, bien, nous ferons Dieu cocu. »

Tome VI, page 250 — Un homme vouloit prendre le chose à une pucelle : « Ah! dame, dit-elle, je veux donc prendre aussi le vôtre.... »

Page 254 — Un seigneur espagnol ne donna que quarante pistoles à une célèbre courtisane pour une nuict. Elle, en colère de cela, n'en fit pourtant pas semblant ; au contraire, elle feignit d'estre esprise de luy, et luy demanda en grâce une autre nuict. Quand il fut arrivé, elle le pria de prendre son habit et qu'elle prendroit le sien : il eut ceste complaisance pour elle. Quand ils furent habillez, elle se mit sur luy, et, après que cela fut fait, elle luy donna deux cents pistoles, en luy disant : « *Assi pago mis putas.* C'est ainsi que je paye les dames. »

Page 259 — A Alençon il y avoit un M. Fouteau : pour rire, on appeloit sa femme mademoiselle Foutelle. Un homme alla la demander et dit : « M. Fouteau y est-il ? — Non, dit une fille. — Et mademoiselle Foutelle ? — Non, monsieur, elle mange son potage. »

Page 263 — .... Un advocat commença ainsi à Vitry : « Messieurs, je parle pour Barbe de Congé, dame de Conentre et de D'Heuvy. » Il ne fit qu'ajouter un *de*, il dit de *de* d'Heuvy.

Page 272 — Un jésuite *cujusdam virginis usum utebatur*, pour en tirer une réflexion chrestienne et luy monstrer de quelle ordure les hommes naissoient.

Page 274 — Un monsieur de Neufvit, n'ayant pas trouvé son procureur, dit à la servante son nom. — « Monsieur, dit-elle, il est venu un monsieur de deux vits. — Je ne connois point cela ; n'est-ce point M.r de Neufvit ? — Eh ! ouy, dit-elle, mais je n'osois en tant dire. »

Page 279 — La reine demanda un jour, en souriant, au passager du pont de Nully (Neuilly),[4] si sa femme étoit belle. « Ma foy, dit-il, madame, on en f... de plus laides. »

Page 316 — Aux Pays-Bas, des moines et des religieuses représentoient la Passion. Un gros moine estoit en croix et une belle religieuse, à ses pieds, qui faisoit la Madeleine. Elle avoit des tétons qui tentoient le drosle. Comme il sentoit que le linge, qui estoit devant son honneur, commençoit à se soulever : « Ostez, dit-il, ceste Madeleine, elle gaste tout le jeu. »

Page 321 — Un eunuque, qu'un de ses amys aborda en luy disant : « Je vais vous apprendre la meilleure nouvelle du monde. — Eh quoi ? — Le Grand Seigneur a gagné une bataille. — Je croyois, dit l'eunuque, que tu avois retrouvé mes c....... »

Page 326 — Un garçon, à qui son confesseur disoit que le catze n'étoit fait que pour pisser : « Et les tesmoings, mon père, pourquoy ont-ils été faits ? »

Page 326 — Un Italien, que son confesseur exhortoit à la continence, descouvrant son engin en bon estat, luy dit : « *Padre, parlate a questa bestia.* »

Page 66 — Une jolie femme de Clermont en Auvergne, appelée madame de Vincelles, quand son mary

luy a fait cela, luy dit naifvement et de bonne foy : « Grand mercy, M. de Vincelles. »

Page 101 — M. le Maye, un conseillér à la Cour des aides de Paris, dit tousjours quelque *chose* au lieu du nom. Un jour, rapportant un procez, il vouloit dire : « Ils le prirent par son manteau ; et il dit : Ils le prirent par son *chose.* » Voilà tout le monde à rire. Le pauvre homme fut si déferré qu'il ne put continuer.

M. de Nesmond, premier président à Bordeaux, ne pouvant trouver *néant* à propos prononça : « La cour a mis *et met l'appellation au bordel.* »

Maris cocus par leur faute

Page 104 — Un marchand de Bordeaux, dont je n'ay pu sçavoir le nom, estoit amoureux de la servante de sa femme, et afin de pouvoir coucher avec cette fille sans que sa femme s'en aperçeût, il obligea un des garçons de la boutique à tenir sa place pour une nuict, après luy avoir bien faict promettre qu'il ne toucheroit point à madame. Ce garçon qui estoit jeune, ne se put contenir et fit quelque chose de plus que le mary n'avoit accoutumé de faire. Le lendemain la femme croyant que ç'avoit esté son mary, car il s'estoit revenu coucher auprès d'elle un peu devant le jour, luy alla porter un bouillon et un couple d'œufs frais. Le marchand s'estonna de cet extraordinaire : « Eh ! luy dit-elle en rougissant : vous l'avez bien gaigné. » Par là il descouvrit le pot aux roses. Depuis il accusa ce garçon de l'avoir volé et le mit en procez. Ce garçon dit le sujet de la haine de son maître ; et par arrest du Parlement de Bordeaux, la femme fut déclarée femme de bien et le mary cocu à très-juste titre.

Page 106 — Le comte de Saint-Paul, dernièrement fut attrapé par sa femme qui prit la place d'une demoi-

selle (dont il estoit amoureux et à laquelle il avoit donné rendez-vous). « Ah ! luy dit-il, je ne m'en estonne point : mon courtaut sentoit sa vieille escurie. »

Page 183 — Le feu duc de Rouanez avoit un auteur appelé Du Verdier à ses gages, et luy fit faire un Royaume de Spermatic, où il y avoit une rivière de Gonorée, une ville de Catzopolis, un empereur Arsobocchus, un archevesque Vibre-Haste, etc. Après il fit peindre toutes les postures de l'Arétin, et y fit mettre les visages des galants et galantes de la cour, et par malice ceux des dévots et des dévotes, aux postures les plus lascives. Le Pailleur a veu tout cela. et quand le duc alla en Flandre, tout cela fut mis chez la maréchale de Théminy........

Tome VI, page 355 — Un procureur, las de toutes les interrogations que sa femme faisoit à une servante qu'elle vouloit prendre, en luy demandant : « Sçavez-vous cecy, sçavez-vous cela ? dit : Sçavez-vous f.....? » La fille qui ne sçavoit pas ce que cela vouloit dire, répondit : « Monsieur, pour peu qu'on me le monstre, je l'aurai bientost appris. »

Procès pour impuissance fait par Mme de Langey à son mari.

Pages 24-26 — Langey est très-bien fait et de bonne mine... Cela donnoit de mauvaises impressions contre la demoiselle... La visite lui fut fort désavantageuse, car on ne la trouva point entière (1), et avoir été regardée

(1) Renevilliers Galand, alors conseiller au Chastelet, disoit : « On ne pourra pas dire que Langey, durant les quatre ans (elle étoit mariée depuis ce temps) n'a pas fait œuvre de ses dix doigts. »

de tous les côtez par tant de gens et si longtemps, car cela dura deux heures, donna une si grande indignation à tout le sexe que, depuis ce temps-là jusqu'au congrès, toutes les femmes furent pour luy : d'ailleurs il ne disoit rien contre elle. Il se mit en ce temps-là beaucoup plus dans le monde qu'il n'avoit jamais fait, et on disoit que cette affaire luy avoit fait venir de l'esprit. S'il en eust eu, il lui estoit bien aisé de garder sa femme toute sa vie; il n'avoit qu'à avouer, voyant la visite si désavantageuse pour elle, qu'il s'étoit effilé par les excez qu'il avoit faits en la servant. Au lieu de cela, il demande le congrès. Tout le monde pourtant s'estonnoit de son audace, car il n'y avoit qui que ce fust qui pust dire : « Je l'ai veu en estat. » On doutoit fort de sa vigueur. Le seul ministre Gache et le médecin L'Aimonon qui est à M. Longueville soustenoient qu'il estoit comme il falloit... Menjot le médecin disoit plaisamment qu'ils estoient les deux *tesmoings* de Langey ; M. L'Aimonon le droit, et M. Gache le gauche...

Madame de Laverdin et madame de Sévigné, amies du lieutenant civil, estoient en carrosse à deux postes de lui où il alla les trouver après ; on les entendoit rire du bout de la rue...

Il y eut bien des procédures pour cela qui firent durer la chose près de deux ans; on ne parloit que de cela par tout Paris. Les femmes s'accoutumoient insensiblement au mot de *congrès* (1), et on disoit des ordures dans

---

(1) A propos de ce mot, ajoutons quelques détails. Le *Congres*, dont le nom seul fait pressentir toute l'obscénité, a été flétri par cette définition grammaticale dans le Dictionnaire de Furetière : « Accouplement charnel de l'homme et de la femme, ordonné par arrêt de la Cour. » La définition qui est admise dans la dernière édition de Trévoux (1771), un siècle environ après la suppression du Congrès, est encore plus explicite « CONGRÈS. L'épreuve de la puissance ou impuissance des gens mariés, autrefois ordonnée par la justice, et qui se faisait en

toutes les ruelles. Une parente de la dame dit un jour de visite, parlant de Langey : « On a trouvé la partie bien formée, mais point *arrimée*... » On l'appeloit le

---

présence des chirurgiens et des matrones dans les occasions où il s'agissait de la nullité d'un mariage pour cause d'impuissance. »

L'établissement du Congrès avait enfin mis le comble aux incroyables et indécentes opérations, que dirigeait le droit canonique en matière de dissolution du mariage. On a peine à comprendre comment une si malhonnête pratique avait pu se placer sous la protection de la religion et de la loi, à une époque où la conscience publique commençait à s'éclairer sur les vraies notions de l'honnêteté.

L'illustre président Bouhier, qui n'a pas craint de prendre la defense du Congrès en plein dix-huitième siècle, veut que cette infâme institution ait été déjà en vigueur au XIVe siècle, et le grand Étienne Pasquier ne dédaigna pas, dans le *factum* publié par le président Bouhier, de prendre aussi la défense du Congrès, qu'il regardait comme nécessaire dans les procès en impuissance ; il affirmait même « qu'il ne se trouvoit aucune cause de cette nature, en laquelle le Congrès n'eût esté ordonne. »

Pendant cent quarante ans environ, le Congrès fit retentir ses scandales dans toutes les officialités et dans tous les parlements. Il y eut une innombrable quantité de procès en impuissance, qui se terminaient par la dissolution du mariage des parties, dès que le résultat du Congrès venait à l'appui de la visite des experts nommés par le tribunal.

Enfin, à la suite de l'incroyable procès du marquis de Langey qui, convaincu d'impuissance par le Congrès, se remaria aussitôt après la dissolution de son premier mariage et se vit bientôt père de plusieurs enfants, l'opinion publique se prononça ouvertement contre le Congrès, et la grande chambre du Parlement de Paris, statuant sur les conclusions du procureur-général, rendit un arrêt en date du 18 février 1677, faisant « défenses à tous juges, même à ceux des officialités, d'ordonner à l'avenir, dans les causes de mariage, la preuve inutile et infâme du Congrès »

marquis du *congrès*. Il avoit le portrait de sa femme dans sa poche et monstroit partout de ses lettres. Un jour qu'il disoit à madame de Gendron : « Madame, j'ai

---

Ce fut sous l'inspiration de cette honnêteté publique, encore timide et indécise, que l'austère Boileau, qui avait assisté au spectacle indécent du procès de Langey, formula une protestation éclatante contre les odieux procès en impuissance qui devaient survivre à l'abolition du Congrès :

Jamais la biche en rut n'a pour fait d'impuissance
Traîné du fond des bois un cerf à l'audience,
Et jamais juge, entre eux, ordonnant le Congrès
De ce burlesque mot n'a sali ses arrêts.

(Satire VIII.)

Voici aussi, toujours relativement à la même affaire, un passage du plaidoyer de M. de La Moignon, avocat-général au Parlement de Paris:

«En vain Langey sollicita sa femme de se souvenir des temps, des lieux, des marques essentielles de la consommation du mariage; en vain il les cita devant elle comme autant de témoignages certains de la fausseté de son accusation ; soit qu'ils ne fussent pas véritables, ou qu'elle en eust perdu la mémoire, elle desnia.

« Il demanda que sa femme fust visitée; elle consentit à l'estre. Après la visite ordonnée, les experts ayant asseuré que la demoiselle de Courtaumer n'estoit pas vierge, et que le sieur de Langey pouvoit estre son mary, elle dit pour sa deffense, que quand il seroit vray qu'elle eust perdu sa virginité, elle estoit asseurée de n'estre pas femme, et que le sieur marquis de Langey sçavoit les actions honteuses qu'il luy avoit faites, sans luy laisser l'espérance d'en recueilir aucun fruit.

« L'arrest ordonna, qu'avant de faire droit sur la demande principale, les parties seroient admises au congrès. Toutes les formalitez requises y furent observées. Cinq médecins, cinq chirurgiens, autant de matrones y assistèrent. Mais soit que le sieur de Langey eust trop présumé de luy ; soit que la honte eust fait en sa personne l'effet de la foiblesse, il est cer-

la plus grande ardeur du monde pour elle. — Hé ! monsieur, gardez-la pour un certain jour cette grande ardeur. » Madame de Sévigné lui dit un peu gaillardement : « Pour vous, votre procez est dans vos chausses. » Madame d'Olonne un jour disoit : « J'aimerois autant être condamnée au congrez. »

Page 29 — Le jour qu'on ordonna le congrez, Langey crioit victoire. *Vous eussiez dit qu'il estoit desjà dedans.* On n'a jamais veu tant de fanfaronnades. Mais il y eut bien des mystères avant que d'en venir là. Il fit ordonner qu'on la baigneroit. C'estoit pour rendre inutiles les restringens..... Faute d'un autre lieu, on prit la maison d'un baigneur au faubourg St-Antoine..... Elle y alla très-accompagnée..... Elle estoit fort résolue en y allant et dit à sa tante qui demeura : « Soyez asseurée que je reviendray victorieuse; je sçay bien à qui j'ay affaire..... » En s'en allant mettre au lit, il (le marquis de Langey) dit : « Apportez-moi deux œufs frais que je lui fasse un garçon tout du premier coup. » Mais il n'eut point la moindre émotion où il falloit : il sua pourtant à changer deux fois de chemise, les drogues qu'il avoit prises l'eschauffoient... Il y avoit là entre les matrones, une vieille madame Pezé, âgée de quatre-vingts ans, nommée d'office, qui fit cent folies ; elle alloit de temps en temps voir en quel estat il estoit et

---

tain que le succez ne luy fut pas heureux et qu'il donna toutes les marques d'une véritable impuissance.

« Pour dissimuler son infortune, ou pour la réparer, il soutint que les experts avoient esté corrompus ; que sa femme l'avoit troublé par des contre-temps, que l'on s'estoit servi de charmes et de maléfices pour le réduire en cet estat ; mais qu'il prendroit si bien ses précautions, si la Cour luy permettoit de retourner au congrès, que ce malheur ne luy arriveroit plus. Sa demande fut rejetée »

revenoit dire aux experts : « C'est grand pitié, il ne nature point. » Enfin le temps expiré, on le fit sortir du lit : « Je suis ruiné, s'écria-t-il en se levant. » Ses gens n'osoient lever les yeux, et la pluspart s'en allèrent. Au retour de là, un laquais contoit naïfvement à un autre : « Il n'a jamais pu se mettre en humeur. Pour mademoiselle de Courtaumer (la marquise de Langey), elle estoit en chaleur ; il n'a pas tenu à elle. »

Page 24 — ... Langey est bien fait et de bonne mine. Madame de Franquetot Carcaber en le voyant au cours dit : « Hélas ! à qui se fiera-t-on désormais ? »

Page 31 — Le lendemain on ne fit que parler de l'aventure de Langey. Jamais on n'a dit tant d'ordures le jour du mardi gras...

Page 32 — Langey ne laisse pas de présenter encore sa requeste, disant qu'il avoit esté ensorcelé, qu'on l'avoit bassiné d'une autre façon, que cela fut cause qu'on ne pust avoir arrest de ce Parlement-là.

..... Les crieurs de melons de Langey (les melons de cette petite ville estoient autrefois renommés) sur le Pont-Neuf crioient : Voicy de vrays Langeys, ils n'ont point de graine...

Il y eut arrest au commencement de février (8 février 1659), par lequel il fut condamné à restituer tous les fruits.....

Page 36 — Au bout d'un an et demi, Langey prit des lettres en forme de requeste civile pour faire oster de l'arrest la défense de se marier ; mais M. le chancelier le rebuta, en disant : « A-t-il recouvert de nouvelles pièces ? »

Depuis la mort de sa grand' mère de Téligny, il se fait appeler le marquis de Téligny ; mais il ne laisse pas d'être *Langey* pour cela.

.... Au bout de quelques mois pourtant Langey ne

laissa pas de trouver qui le voulut. Il épousa une fille de trente ans, huguenote, nommée mademoiselle Saint-Geniez, sœur de M. le duc de Navailles (1).

Page 38 — J'ay veu Langey à Charenton faire baptiser son second enfant ; car il a fils et fille. Jamais homme ne fut si aise: il triomphoit.

D'austre costé, on dit que sa première femme a aussi fait un enfant. On ne mesdit point de la seconde, et elle n'est brin jolie. Le temps descouvrira peut-estre tous ces mystères. J'espère qu'un de ces matins le cavalier présentera à requeste pour faire défense à l'avenir d'appeler tous les impuissans *Langeys*. On dit que mademoiselle Des Jardins, pour s'esclaircir de la vérité lui offrit le congrez. Elle est fille à cela, elle en a bien fait pis ensuite...

Quand Langey eust des enfants, il s'en vantoit sans cesse. Un jour qu'il les montroit, Benserade luy dit : « Moi, monsieur, je n'ai jamais douté que mademoiselle de Navailles ne fust capable d'engendrer. »

---

(1) Diane de Montaut Navailles, mariée le 25 août 1661.

FIN



TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE



